

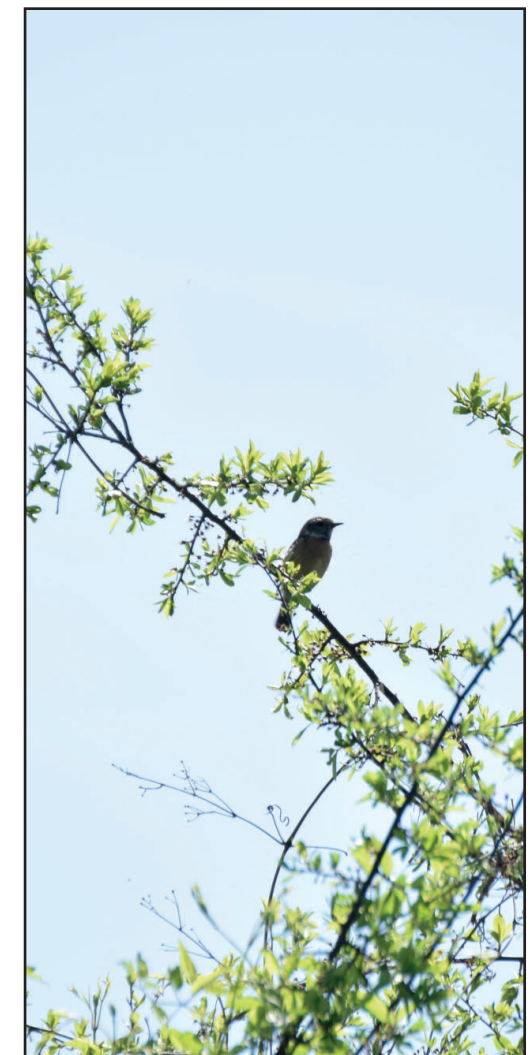
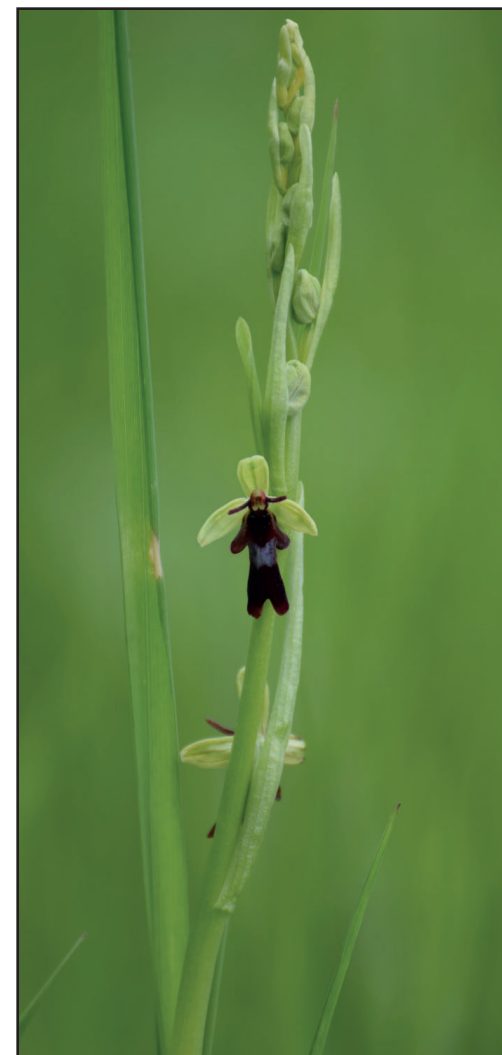
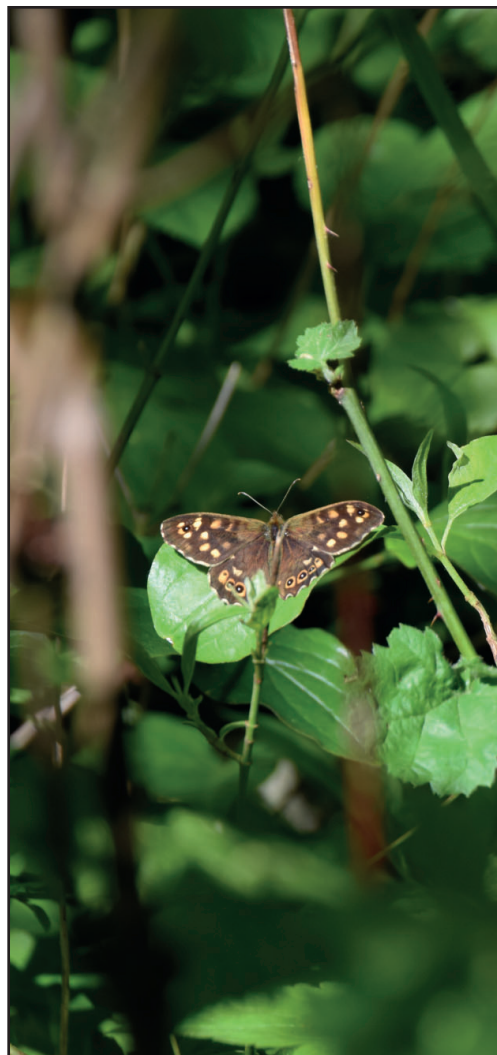


- Expertise écologique -

Réalisation d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre
Senlis et Chantilly

Dossier n° EXP-23-001

V4



ARTEMIA EAU

L'ingénierie de l'environnement

1a rue de chuignes

80340 Herleville

Tel : 03.22.86.52.82

contact@artemia-eau.com

n°siret : 85274935700012

Sites et sols pollués



Aménagement du territoire



Expertises écologiques



Laboratoire d'hydrobiologie

Gestion et maîtrise de l'eau



- Expertises Ecologiques -

Réalisation d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly

Dossier n° EXP-23-001

Version	Date	Rédigé par	Visé par
0	26/04/2024	Manon GAMAIN - Artémia Eau	
1	05/08/2024	Thibaud Fremaux - Artémia Eau	
2	15/10/2024	Ludovic Huriez - Artemia Eau	
3	21/11/2024	Ludovic Huriez - Artemia Eau	
4	07/02/2025	Ludovic Huriez - Artemia Eau	

Client : ADTO-SAO agissant au nom et pour le compte du Conseil Départemental de l'Oise

Validation : Huriez Ludovic

Référence à utiliser

ARTEMIA EAU, 2024. EXP-23-001 - Expertise écologique réalisée pour le projet de réalisation d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly

Sommaire

PRÉAMBULE	1	IV.3.2.i - L'échelle régionale	17
PREMIÈRE PARTIE : CONTEXTE DE L'ÉTUDE ET MÉTHODOLOGIE	2	IV.3.2.ii - Un projet qui répond à des objectifs nationaux	17
I - PRÉSENTATION DU PROJET	2	IV.3.2.iii - Un projet inscrit à l'échelle européenne	17
I.1 - LOCALISATION DU PROJET	2	IV.3.3 - Une opportunité pour développer l'attractivité du territoire	17
I.2 - DESCRIPTION DU PROJET	8	IV.3.3.i - Mettre en valeur des sites classés	17
II - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	12	IV.3.3.ii - Assurer la continuité d'un aménagement intercommunal existant	18
II.1 - DROIT INTERNATIONAL	12	IV.3.3.iii - Améliorer l'offre de tourisme et de loisirs	18
II.1.1 - La Convention de Washington (ou CITES) du 03/03/1973 relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	12	IV.4 - ANALYSE DES VARIANTES ET SÉLECTION DE LA VARIANTE LA MOINS IMPACTANTE	19
II.1.2 - La Convention de Bonn du 23/06/1979 relative à la conservation des espèces migratrices	12	IV.4.1 - Scénario 1	20
II.1.3 - La Convention de Berne du 19/09/1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe	12	IV.4.2 - Scénario 2	22
II.2 - DROIT EUROPÉEN	12	IV.4.3 - Scénario 3 : <u>scénario de référence</u>	<u>24</u>
II.2.1 - Directive européenne 79/409/CEE du 02 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages à la Directive "Oiseaux"	12	IV.4.3.i - Analyse comparative	26
II.2.2 - Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage : Directive "Habitats"	13	IV.4.3.ii - Choix du scénario et évolution probable de l'environnement sans réalisation du projet	27
II.3 - DROIT FRANÇAIS	14	IV.4.4 - Évolution probable de l'environnement sans mise en place du projet	27
II.3.1 - Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature	14	TROISIÈME PARTIE : ÉTAT INITIAL	29
II.3.2 - Les Arrêtés en faveur de la protection des espèces et des habitats	14	V - ZONAGE DU PATRIMOINE NATUREL	29
III - ÉQUIPE DE TRAVAIL	14	V.1 - RÉSEAU NATURA 2000	29
DEUXIÈME PARTIE : JUSTIFICATION DU PROJET	16	V.1.1 - Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville (FR2200380)	31
IV - JUSTIFICATION DU PROJET	16	V.1.2 - Coteaux de l'Oise autour de Creil (FR2200379)	31
IV.1 - LE DEMANDEUR DU PROJET	16	V.1.3 - Marais de Sacy-le-Grand (FR2200378)	32
IV.2 - LE PROJET	16	V.1.4 - Coteaux de la vallée de l'Automne (FR2200566)	33
IV.3 - JUSTIFICATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT	16	V.1.5 - Massif forestier de Compiègne (FR2200382)	33
IV.3.1 - Objectifs	16	V.1.6 - Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi (FR2212005)	34
IV.3.2 - Un projet d'envergure départementale, régionale, nationale et européenne dans un contexte de transition écologique.	16	V.1.7 - Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps (FR2212001)	35
		V.1.8 - Conclusion générale	49
		V.2 - ZONES D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)	49
		V.3 - ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)	50
		V.4 - PARCS ET RÉSERVES	52
		V.4.1 - Parcs Nationaux	52
		V.4.2 - Parcs Naturels Régionaux (PNR)	52
		V.4.3 - Réserve Naturelle de France	52
		V.4.4 - Réserve Naturelle Régionale (RNR)	52

V.5 - TRAME VERTE ET BLEUE	52	VI.5.2 - Méthode d'inventaire	117
V.6 - ARRÊTÉ DE PROTECTION BIOTOPE	53	VI.5.3 - Espèces recensées	118
V.7 - SYNTHÈSE DES DONNÉES DE ZONAGE DU PATRIMOINE NATUREL	53	VI.5.4 - Synthèse de l'expertise des insectes	120
VI - EXPERTISE DE TERRAIN	54	VI.6 - MAMMIFÈRES TERRESTRES	121
VI.1 - HABITATS NATURELS	54	VI.6.1 - Données bibliographiques	121
VI.1.1 - Description	54	VI.6.2 - Méthode d'inventaire	122
VI.1.2 - Données bibliographiques	56	VI.6.3 - Espèces recensées	122
VI.1.3 - Habitats recensés	56	VI.6.3.i - Traces observées	123
VI.1.4 - Synthèse de l'expertise des habitats	58	VI.6.4 - Synthèse de l'expertise des mammifères terrestres	126
VI.2 - FLORE	59	VI.7 - OISEAUX	127
VI.2.1 - Données bibliographiques	59	VI.7.1 - Données bibliographiques	127
VI.2.2 - Méthode d'inventaire	80	VI.7.2 - Espèces recensées	132
VI.2.3 - Espèces recensées sur le site	82	VI.7.2.i - Les espèces à enjeux	134
VI.2.4 - Synthèse de l'expertise de la flore	92	VI.7.2.ii - Analyse du statut de reproduction des espèces	137
VI.3 - AMPHIBIENS	93	VI.7.3 - Recherche de nids	141
VI.3.1 - Données bibliographiques	93	VI.7.4 - Synthèse de l'expertise des oiseaux	143
VI.3.2 - Méthode d'inventaire	94	VI.8 - REPTILES	144
VI.3.3 - Espèces recensées	94	VI.8.1 - Données bibliographiques	144
VI.4 - CHAUVES-SOURIS	95	VI.8.2 - Méthode d'inventaire	144
VI.4.1 - Données bibliographiques	95	VI.8.3 - Espèces recensées	145
VI.4.2 - Méthode d'inventaire	96	VI.8.4 - Synthèse de l'expertise des reptiles	147
VI.4.3 - Analyse niveau d'activité sur les différentes périodes (Secteur Promenade d'Egmont)	98	VII - SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL	147
VI.4.4 - Analyse niveau d'activité sur les différentes périodes (Secteur Scierie de Vineuil-Saint-Firmin)	100	QUATRIÈME PARTIE : ÉVALUATION DES ENJEUX	149
VI.4.5 - Analyse niveau d'activité sur les différentes périodes (Hors secteur Promenade d'Egmont et scierie)	102	VIII - ÉVALUATION DES ENJEUX	149
VI.4.6 - Espèces recensées	104	CONCLUSION DE L'ÉTAT INITIAL	166
VI.4.7 - Potentialités de présence des espèces qui n'ont pas pu être identifiées jusqu'à l'espèce	104	BIBLIOGRAPHIE	167
VI.4.8 - Exploitation du site par les espèces	106		
VI.4.8.i - Recherche de gîtes	106		
VI.4.8.ii - Corridors de chasse	108		
VI.5 - INSECTES	111		
VI.5.1 - Données bibliographiques	111		

Liste des figures

FIGURE 1 : PLANS MASSE DU PROJET	9
FIGURE 2 : ORIENTATIONS DU SDCD DE 2010	16
FIGURE 3 : PÉRIODES DE PROSPECTION DE LA FLORE	80
FIGURE 4 : DIFFÉRENTS STADES D'INVASION ET OBJECTIFS DE GESTION À METTRE EN ŒUVRE	92
FIGURE 5 : PÉRIODES DE REPRODUCTION DE QUELQUES AMPHIBIENS EN PLAINE NON MÉDITERRANÉENNE	94
FIGURE 6 : PÉRIODES DE PROSPECTION DES CHAUVES SOURIS	96
FIGURE 7 : RÉPARTITION DES ESPÈCES SUR LA BASE DES CONTACTS OBTENUS POUR CHAQUE PÉRIODE	99
FIGURE 8 : RÉPARTITION DES ESPÈCES SUR LA BASE DES CONTACTS OBTENUS POUR CHAQUE PÉRIODE	101
FIGURE 9 : RÉPARTITION DES ESPÈCES SUR LA BASE DES CONTACTS OBTENUS POUR CHAQUE PÉRIODE	103
FIGURE 10 : PÉRIODES DE PROSPECTION DES INSECTES	117
FIGURE 11 : PÉRIODES DE PROSPECTION DES REPTILES	144

Liste des cartes

CARTE 1 : PLAN PARCELLAIRE	3	CARTE 28 : OBSERVATION DES INDIVIDUS EN PÉRIODE NUPTIALE (1/2)	139
CARTE 2 : PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS SECTEURS ÉTUDIÉS	4	CARTE 29 : OBSERVATION DES INDIVIDUS EN PÉRIODE NUPTIALE (2/2)	140
CARTE 3 : LOCALISATION DU PROJET	7	CARTE 30 : LOCALISATION DES NIDS OBSERVÉS LORS DES PROSPECTIONS DE TERRAIN	142
CARTE 4 : NOMINATION DE CHAQUE SECTEUR	19	CARTE 31 : LOCALISATION DES REPTILES OBSERVÉS SUR L'AIRE D'ÉTUDE	145
CARTE 5 : SCÉNARIO 1	21	CARTE 32 : ENJEUX LIÉS AUX PROSPECTIONS DE TERRAIN	152
CARTE 6 : SCÉNARIO 2	23	CARTE 33 : IMPACTS DU PROJET	159
CARTE 7 : SCÉNARIO 3	25		
CARTE 8 : LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000	30		
CARTE 9 : LOCALISATION DES ZICO	49		
CARTE 10 : LOCALISATION DES ZNIEFF	51		
CARTE 11 : TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE SECTEUR D'ÉTUDE	53		
CARTE 12 : OCCUPATION DU SOL CORINE LAND COVER	55		
CARTE 13 : HABITATS RELEVÉS SUR LA ZONE D'ÉTUDE (1/2)	57		
CARTE 14 : HABITATS RELEVÉS SUR LA ZONE D'ÉTUDE (2/2)	58		
CARTE 15 : LOCALISATION DES SECTEURS PROSPECTÉS POUR LE RELEVÉ FLORE	81		
CARTE 16 : LOCALISATION DES ESPÈCES REMARQUABLES	88		
CARTE 17 : LOCALISATION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	89		
CARTE 18 : LOCALISATION DES TROIS ESPÈCES D'ORCHIDÉES OBSERVÉES SUR LE SITE D'ÉTUDE	90		
CARTE 19 : EMPLACEMENTS DU DÉTECTEUR ULTRA SONORE	97		
CARTE 20 : LOCALISATION, À L'ÉCHELLE DES HAUTS DE FRANCE, DES OBSERVATIONS DES ESPÈCES PRÉSENTES ET POTENTIELLEMENT PRÉSENTES SUR L'AIRE D'ÉTUDE	105		
CARTE 21 : GÎTES EXPLOITABLES PAR LES CHAUVES-SOURIS AUTOUR DE L'AIRE D'ÉTUDE	107		
CARTE 22 : CORRIDORS EXPLOITABLES PAR LES CHAUVES-SOURIS AUTOUR DE L'AIRE D'ÉTUDE	108		
CARTE 23 : LOCALISATION DES INSECTES OBSERVÉS SUR L'AIRE D'ÉTUDE	118		
CARTE 24 : TRACES ET INDIVIDUS OBSERVÉS SUR L'AIRE D'ÉTUDE	125		
CARTE 25 : EMPLACEMENT DES POINTS D'OBSERVATION ET D'ÉCOUTE POUR LE RECENSEMENT DES OISEAUX SUR L'AIRE D'ÉTUDE	131		
CARTE 26 : OBSERVATIONS DES ESPÈCES À ENJEUX (1/2)	135		
CARTE 27 : OBSERVATIONS DES ESPÈCES À ENJEUX (2/2)	136		

Liste des photos

PHOTO 1 : RUE GEORGES DAUCHY	20
PHOTO 2 : DÉPRESSION IMPORTANTE SECTEUR N°3 : SENTIER DES USAGES	22
PHOTO 3 : ZONE À DÉBLAYER SECTEUR N°3 : SENTIER DES USAGES	24
PHOTO 4 : VALLÉE DE L'AUTOMNE	33
PHOTO 5 : MASSIF FORESTIER DE COMPIÈGNE	34
PHOTO 6 : OISE - PAYS DE FRANCE	52
PHOTO 7 : MARAIS DE STORS	52
PHOTO 8 : ESPÈCES FLORISTIQUES DE LA FAMILLE DES ORCHIDACEAE JUSS., 1789 OBSERVÉES	91
PHOTO 9 : ENREGISTREUR AUTOMATISÉE SUR L'AIRE D'ÉTUDE	96
PHOTO 10 : ANFRACUOSITÉS FAVORABLES AUX CHAUVES-SOURIS REPÉRÉES SUR LE SITE	106
PHOTO 11 : VUE ACTUELLE DE LA ZONE 1 SUR LA CARTE CI-AVANT	109
PHOTO 12 : VUE ACTUELLE DE LA ZONE 2 SUR LA CARTE CI-AVANT	109
PHOTO 13 : VUE ACTUELLE DE LA ZONE 3 SUR LA CARTE CI-AVANT	109
PHOTO 14 : VUE ACTUELLE DE LA ZONE 4 SUR LA CARTE CI-AVANT	109
PHOTO 15 : INSECTES OBSERVÉS SUR L'AIRE D'ÉTUDE	119
PHOTO 16 : ESPÈCES OBSERVÉES LORS DES PROSPECTIONS	123
PHOTO 17 : TRACES OBSERVÉES SUR L'AIRE D'ÉTUDE	123
PHOTO 18 : COULÉE OBSERVÉE SUR LE SITE D'ÉTUDE	124
PHOTO 19 : OISEAUX OBSERVÉS SUR L'AIRE D'ÉTUDE	134
PHOTO 20 : TARIER DES PRÈS	141
PHOTO 21 : TAS ENTRE LA SCIERIE ET LE CHAMP	141
PHOTO 22 : NIDS OBSERVÉS DANS L'EMPRISE DU SITE	141
PHOTO 23 : ZONE DE DÉPÔTS SAUVAGES LE 13/06/2023	146
PHOTO 24 : ZONE DE DÉPÔTS SAUVAGES LE 07/09/2023	146
PHOTO 25 : LÉZARD DES MURAILLES (<i>PODARCIS MURALIS</i> (LAURENTI, 1768))	147

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : EQUIPE DE TRAVAIL	14	TABLEAU 21 : ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ESPÈCES ET HABITATS DE LA ZSC "COTEAUX DE LA VALLÉE DE L'AUTOMNE" (DISTANCE AU PROJET : 12,5 KM)	42
TABLEAU 2 : ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN PLACE DU PROJET	27	TABLEAU 22 : ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ESPÈCES ET HABITATS DE LA ZSC "MASSIF FORESTIER DE COMPIÈGNE" (DISTANCE AU PROJET : 19,4 KM)	43
TABLEAU 3 : SITES NATURA 2000 PRÉSENTS DANS UN RAYON DE 20 KM AUTOUR DU PROJET	29	TABLEAU 23 : ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ESPÈCES ET HABITATS DE LA ZPS "FORÊTS PICARDES : MASSIF DES TROIS FORÊTS ET BOIS DU ROI" (DISTANCE AU PROJET : 1,2 KM)	45
TABLEAU 4 : HABITATS INSCRITS À L'ANNEXE I PRÉSENTS SUR LE SITE	31	TABLEAU 24 : ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ESPÈCES ET HABITATS DE LA ZPS «FORÊTS PICARDES : COMPIÈGNE, LAIGUE, OURSCAMPS» (DISTANCE AU PROJET : 18,8 KM)	48
TABLEAU 5 : ESPÈCES INSCRITES À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE PRÉSENTES SUR LE SITE	31	TABLEAU 25 : QUELQUES ZNIEFF PRÉSENTES DANS UN RAYON DE 20 KM AUTOUR DU SITE D'ÉTUDE	50
TABLEAU 6 : HABITATS INSCRITS À L'ANNEXE I PRÉSENTS SUR LE SITE	32	TABLEAU 26 : DATES DE PROSPECTION POUR CHAQUE PASSAGE	54
TABLEAU 7 : ESPÈCES INSCRITES À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE PRÉSENTES SUR LE SITE	32	TABLEAU 27 : HABITATS RECENSÉS SUR LA COMMUNE	56
TABLEAU 8 : HABITATS INSCRITS À L'ANNEXE I PRÉSENTS SUR LE SITE	32	TABLEAU 28 : ESPÈCES RELEVÉES SUR LES COMMUNES	59
TABLEAU 9 : ESPÈCES INSCRITES À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE PRÉSENTES SUR LE SITE	32	TABLEAU 29 : ESPÈCES RELEVÉES SUR L'AIRE D'ÉTUDE	82
TABLEAU 10 : HABITATS INSCRITS À L'ANNEXE I PRÉSENTS SUR LE SITE	33	TABLEAU 30 : ESPÈCES RELEVÉES SUR LA COMMUNE	93
TABLEAU 11 : ESPÈCES INSCRITES À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE PRÉSENTES SUR LE SITE	33	TABLEAU 31 : ESPÈCES RELEVÉES SUR LES COMMUNES	95
TABLEAU 12 : HABITATS INSCRITS À L'ANNEXE I PRÉSENTS SUR LE SITE	34	TABLEAU 32 : RÉPARTITION DES CONTACTS SUR LES DIFFÉRENTES PÉRIODES D'ENREGISTREMENT	98
TABLEAU 13 : ESPÈCES INSCRITES À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE PRÉSENTES SUR LE SITE	34	TABLEAU 33 : ACTIVITÉ GÉNÉRALE DES ESPÈCES OU GROUPE D'ESPÈCES SUR LE SECTEUR «PROMEDNADE D'EGMONT»	98
TABLEAU 14 : HABITATS INSCRITS À L'ANNEXE I PRÉSENTS SUR LE SITE	35	TABLEAU 34 : RÉPARTITION DES CONTACTS SUR LES DIFFÉRENTES PÉRIODES D'ENREGISTREMENT	100
TABLEAU 15 : ESPÈCES INSCRITES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 2009/147/CE PRÉSENTES SUR LE SITE	35	TABLEAU 35 : ACTIVITÉ GÉNÉRALE DES ESPÈCES OU GROUPE D'ESPÈCES SUR LE SECTEUR «SCIERIE»	100
TABLEAU 16 : HABITATS INSCRITS À L'ANNEXE I PRÉSENTS SUR LE SITE	35	TABLEAU 36 : RÉPARTITION DES CONTACTS SUR LES DIFFÉRENTES PÉRIODES D'ENREGISTREMENT	102
TABLEAU 17 : ESPÈCES INSCRITES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 2009/147/CE PRÉSENTES SUR LE SITE	35	TABLEAU 37 : ACTIVITÉ GÉNÉRALE DES ESPÈCES OU GROUPE D'ESPÈCES <u>HORS</u> SECTEUR «PROMEDNADE D'EGMONT» ET «SCIERIE»	102
TABLEAU 18 : ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ESPÈCES ET HABITATS DE LA ZSC "MASSIFS FORESTIERS D'HALATTE, DE CHANTILLY ET D'ERMENONVILLE" (DISTANCE AU PROJET : 1,2 KM)	36	TABLEAU 38 : ESPÈCES RELEVÉES SUR L'AIRE D'ÉTUDE	104
TABLEAU 19 : ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ESPÈCES ET HABITATS DE LA ZSC "COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL" (DISTANCE AU PROJET : 4,1 KM)	39	TABLEAU 39 : PROBABILITÉ DE PRÉSENCE DES ESPÈCES SUR L'AIRE D'ÉTUDE ET À PROXIMITÉ	105
TABLEAU 20 : ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ESPÈCES ET HABITATS DE LA ZSC "MARAIS DE SACY-LE-GRAND" (DISTANCE AU PROJET : 12,3 KM)	40	TABLEAU 40 : ESPÈCES RELEVÉES SUR LES COMMUNES	111
		TABLEAU 41 : ESPÈCES RELEVÉES SUR L'AIRE D'ÉTUDE	119
		TABLEAU 42 : ESPÈCES RELEVÉES SUR LES COMMUNES	121

TABLEAU 43 : ESPÈCES RELEVÉES SUR L'AIRES D'ÉTUDE	122
TABLEAU 44 : ESPÈCES RECENSÉES SUR LES COMMUNES	127
TABLEAU 45 : ESPÈCES RELEVÉES SUR L'AIRES D'ÉTUDE	132
TABLEAU 46 : CRITÈRES RETENUS POUR L'ÉVALUATION DU STATUT DE REPRODUCTION	137
TABLEAU 47 : ESPÈCES NICHEUSES SUR LE SITE	137
TABLEAU 48 : ESPÈCES RELEVÉES SUR LES COMMUNES	144
TABLEAU 49 : ESPÈCES RELEVÉES SUR LES COMMUNES	146
TABLEAU 50 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ENJEUX SUR LE SITE SELON LES DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES ET DE TERRAIN	149
TABLEAU 51 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ENJEUX SELON LES DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES	150
TABLEAU 52 : ÉVALUATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE DU SITE D'ÉTUDE	151

PRÉAMBULE

Le Conseil Départemental de l'Oise souhaite aménager une voie douce Trans'Oise entre Senlis et Vineuil Saint Firmin, en suivant le tracé de l'ancienne voie ferrée Chantilly-Gouvieux à Crépy en Valois.

Dans le cadre de ce projet, ADTO-SAO, agissant au nom et pour le compte du Conseil Départemental de l'Oise, nous a missionné pour la réalisation d'une étude écologique sur un cycle annuel complet. Le dossier d'expertise écologique tient compte des données récoltées lors de nos expertises de terrain, menées en 2023. Aux travers de ces expertises de terrain, ont été étudiés :

- Les habitats naturels,
- La flore,
- L'avifaune,
- Les insectes
- Les mammifères terrestres
- Les chiroptères
- Les reptiles
- Les amphibiens.

Une étude écologique vise à dresser l'état des lieux et à comprendre le fonctionnement des écosystèmes d'une zone pour identifier toutes les données susceptibles d'orienter la gestion de l'espace concerné dans le cadre d'un projet d'aménagement.

La mission consiste, dans un premier temps, à présenter le projet, ainsi que le contexte réglementaire et les aspects méthodologiques.

Dans un second temps, l'expertise consistera à analyser l'état actuel des écosystèmes naturels concernés par le projet, ainsi que leur richesse écologique. Cette analyse se basera sur les expertises réalisées sur le terrain et menées sur un cycle annuel complet. Elle sera accompagnée de données bibliographiques disponibles pour chaque taxon étudié. Cette partie permettra de mettre en lumière les espèces et habitats remarquables présents sur l'aire d'étude, lesquelles la maîtrise d'ouvrage (le Conseil Départemental de l'Oise) souhaite prendre en compte.

Enfin, cette étude se clôturera par une synthèse des enjeux.

Des expertises complémentaires ont été demandées par le PNR Oise Pays de France et de la DDT60, afin de statuer sur l'utilisation du site par une espèce de passereaux (Tarier des près), et de déterminer la présence ou absence d'espèces de flore dans l'emprise du projet.

PREMIÈRE PARTIE : CONTEXTE DE L'ÉTUDE ET MÉTHODOLOGIE

I - PRÉSENTATION DU PROJET

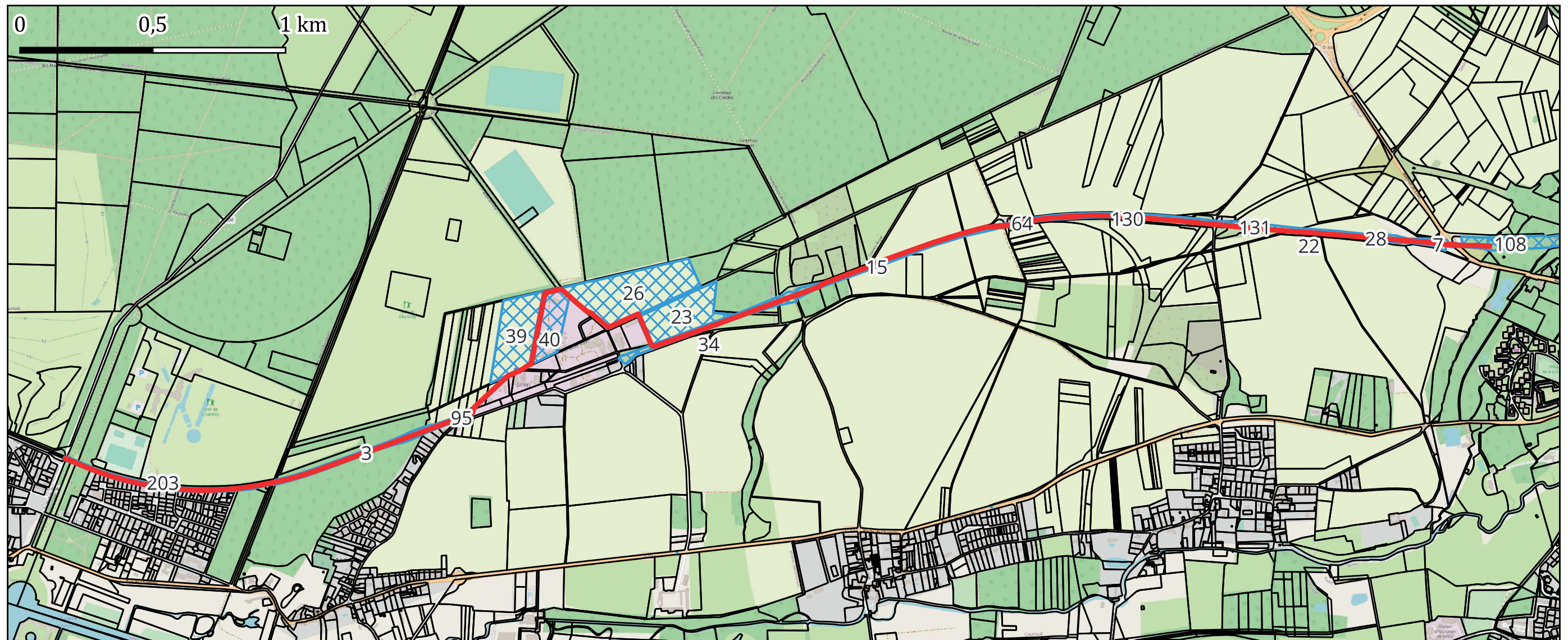
I.1 - LOCALISATION DU PROJET

La présente mission consiste en la réalisation d'une «expertise écologique», sur l'écologie et la biodiversité d'un site. Le site étudié est destiné à recevoir un projet d'aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly, dans le département de l'Oise (Carte 3). La voie douce se poursuivra en jalonnement depuis Vineuil-Saint-Firmin jusqu'à Chantilly, à l'intérieur de l'espace urbanisé. L'étude faune/flore s'intéresse uniquement au tracé de la voie depuis Senlis jusqu'à Vineuil-Saint-Firmin.

Le projet se situe sur les terrains cadastrés suivants (Carte 1) :

Commune	Section	N° parcelle	Surface indicative utilisée pour le projet (m ²)	
Senlis	BK	7	2 792	
		108	1 727	
Courteuil	C	28	7 790	
		22	1 509	
	B	131	5 861	
		130	8 097	
		64	1 669	
	Chemin latéral longeant la parcelle A15			2 240
	A	15	11 365	
Vineuil-Saint-Firmin	AH	34	9 002	
	D	23	1 206	
	Chemin royal au droit de la scierie			81
	D	26	2 866	
	Chemin rural au droit de la scierie			898
	D	39	1 604	
		40	1 794	
	Route Royale			
	AH	95	1 408	
	AE	3	12 735	
	AC	203	10 629	

CARTE 1 : PLAN PARCELLAIRE



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Légende

Projet

- Tracé de la voie verte
- ▨ Parcelles concernées par le projet
- ▭ Parcelles cadastrales

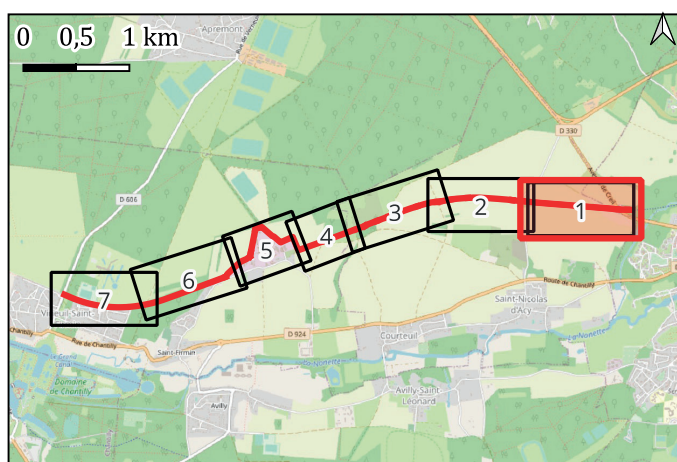
Le projet peut être divisé en plusieurs secteurs (Carte 2).

CARTE 2 : PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS SECTEURS ÉTUDIÉS

Prise de vue du Secteur 1 : Lieu dit « La remise des Carmes »



Prise de vue du Secteur 2 : Lieu dit « La Justice St Nicolas» Chemin des Usages

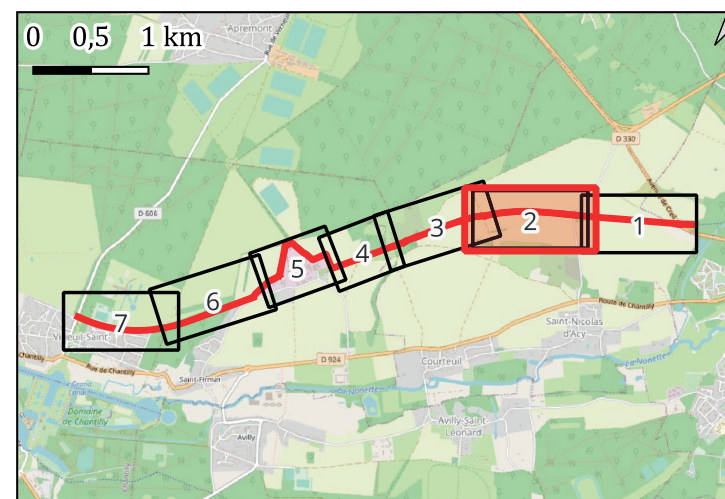


Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Légende

Projet
 Tracé de la voie verte

Artemia Eau
 Manon GAMAIN, 19/10/2023
 SOURCE : OpenStreetMap (2023), Geo2France (2018)



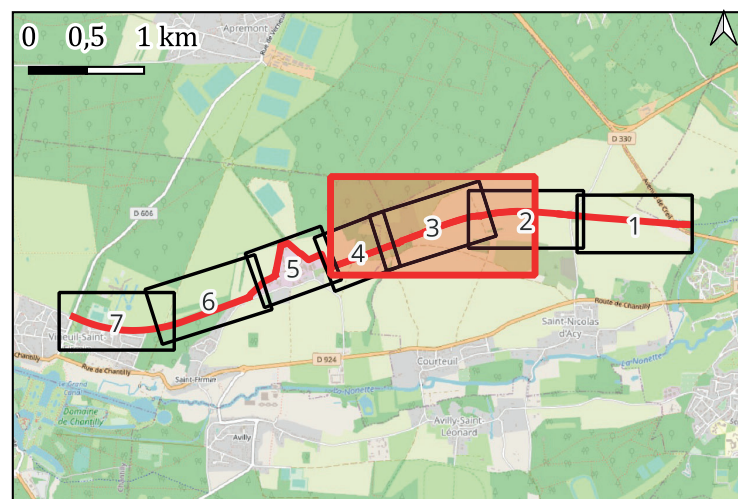
Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Légende

Projet
 Tracé de la voie verte

Artemia Eau
 Manon GAMAIN, 19/10/2023
 SOURCE : OpenStreetMap (2023), Geo2France (2018)

Prise de vue du Secteur 3 : Lieu dit « Les Usages »



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

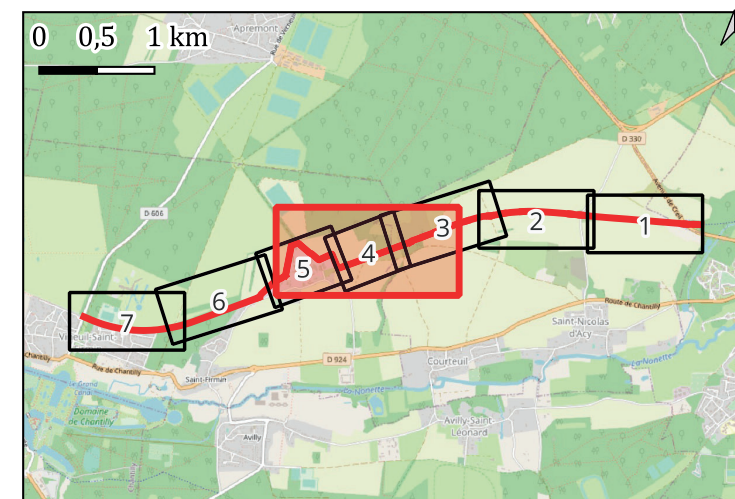
Légende

Projet
— Tracé de la voie verte

Artemia Eau
 L'ingénierie de l'environnement

Manon GAMAIN, 19/10/2023
 SOURCE : OpenStreetMap (2023), Geo2France (2018)

Prise de vue du Secteur 4 : Lieu dit « Remise Neuve »



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Légende

Projet
— Tracé de la voie verte

Artemia Eau
 L'ingénierie de l'environnement

Manon GAMAIN, 19/10/2023
 SOURCE : OpenStreetMap (2023), Geo2France (2018)

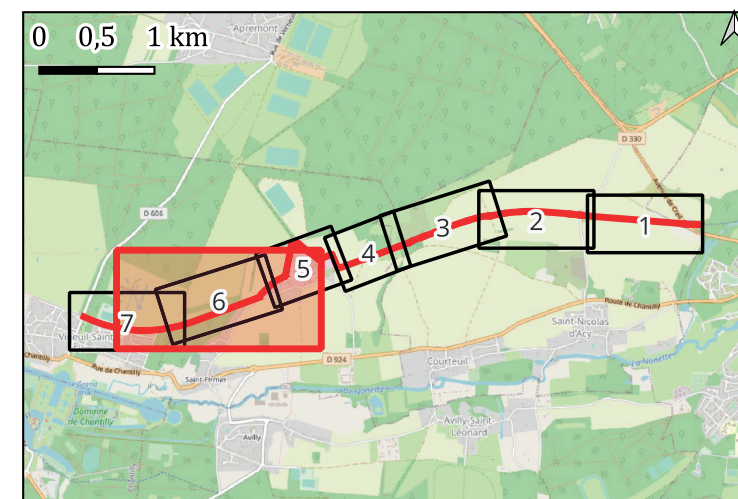
Prise de vue du Secteur 5 : La scierie



Prise de vue du Secteur 6 : Promenade d'Egmont Bois de Lude



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Légende

Projet
— Tracé de la voie verte

Légende

Projet
— Tracé de la voie verte

Artemia Eau
 L'ingénierie de l'environnement

Manon GAMAIN, 19/10/2023
 SOURCE : OpenStreetMap (2023), Geo2France (2018)

Artemia Eau
 L'ingénierie de l'environnement

Manon GAMAIN, 19/10/2023
 SOURCE : OpenStreetMap (2023), Geo2France (2018)

Prise de vue du Secteur 7 : Promenade d'Egmont Vineuil St Firmin



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

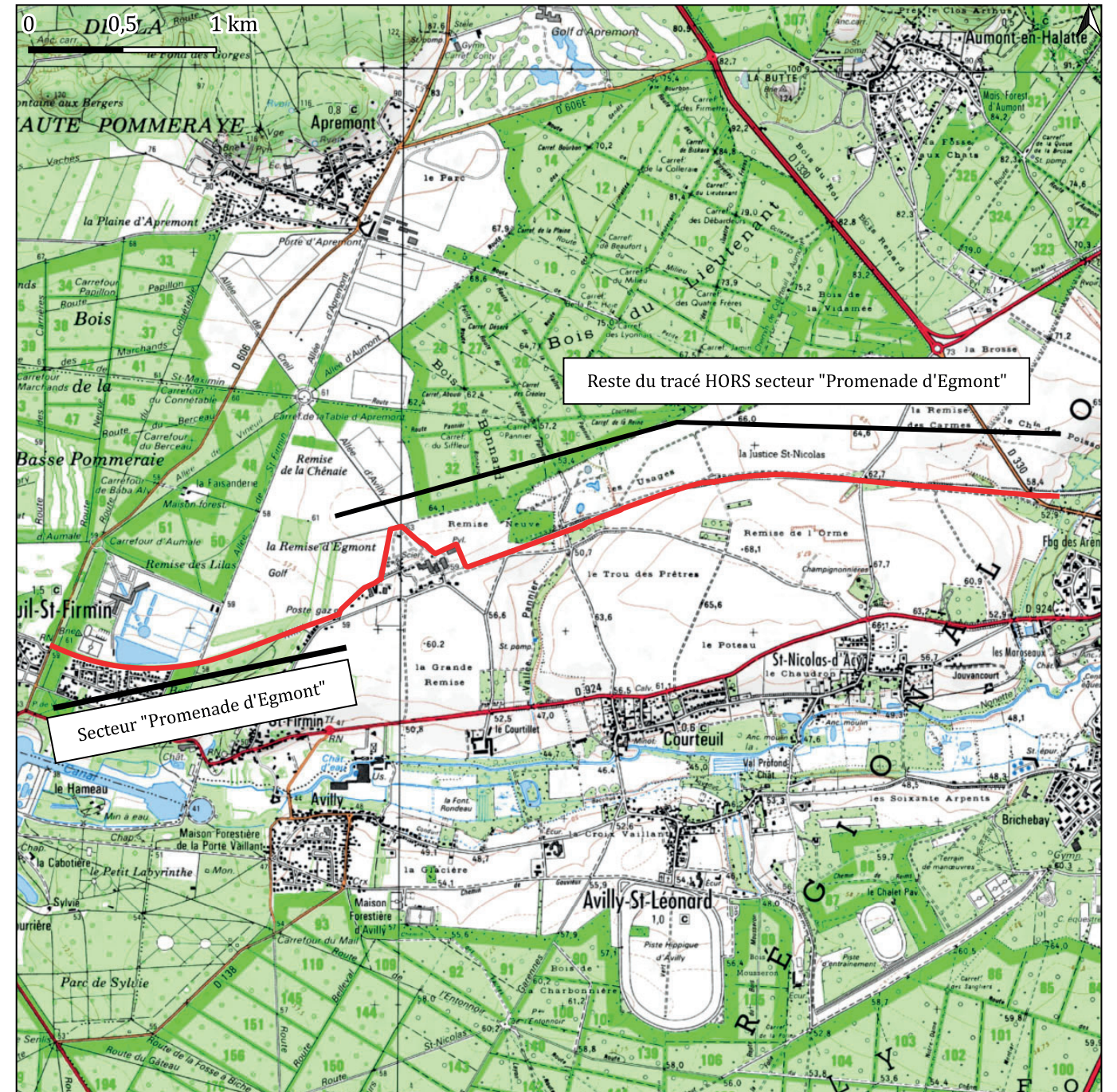
Légende

Projet
 — Tracé de la voie verte

Artemia Eau
 L'ingénierie de l'environnement

Manon GAMAIN, 19/10/2023
 SOURCE : OpenStreetMap (2023), Geo2France (2018)

CARTE 3 : LOCALISATION DU PROJET



Reste du tracé HORS secteur "Promenade d'Egmont"

Secteur "Promenade d'Egmont"

Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Légende

Projet
 — Tracé de la voie verte

Secteur "Promenade d'Egmont" : uniquement élagage au besoin pour garantir la sécurité en phase chantier et en phase exploitation. Aucune coupe d'arbre n'est prévue.

Secteur du tracé HORS "Promenade d'Egmont" : élagage et coupe d'arbre si nécessaire afin de garantir un accès en phase travaux.

Artemia Eau
 L'ingénierie de l'environnement

Manon GAMAIN, 18/10/2023
 SOURCE : OpenStreetMap (2023)

I.2 - DESCRIPTION DU PROJET

Le Conseil Départemental de l'Oise souhaite aménager une voie de circulation douce entre Senlis et Chantilly, en passant par les communes de Courteuil et de Vineuil-Saint-Firmin. Ce projet vient compléter des circuits d'agréments et de loisirs existants permettant de circuler en toute sécurité à travers le Département de l'Oise mais aussi la France et toute l'Europe. Le tracé envisagé reprend une partie du tracé de l'ancienne voie de chemin de fer reliant Chantilly à Crépy-en-Valois.

Très porteurs de retombées touristiques, le développement de ces axes profite aussi directement aux habitants pour leurs déplacements quotidiens et/ou leurs activités de loisirs. Plus encore, développer et promouvoir les modes de déplacement alternatif répond à un objectif mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le projet s'inscrit dans le Schéma Départemental des Circulations Douces de l'Oise (SDCD), le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SR3V), intégré au SRADDET des Hauts de France.

Le projet est en réponse à la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et s'inscrit dans le Schéma National des Véloroutes et des Voies Vertes (SN3V).

Le projet s'inscrit également dans le projet Eurovélo lancée par l'European Cycling Fédération (ECF) et notamment la véloroute Eurovélo n°3 dénommée «la Scandibérique en France» reliant Saint-Jacques de Compostelle en Espagne, à la Norvège.

Pour la phase travaux, les revêtements utilisés seront de type stabilisés renforcés «tons clairs» pour la partie «Promenade d'Egmont», et de type enrobés à base de liant végétal tons clairs sur le reste du tracé. L'emprise de la voie verte sera de 2,5m de large avec des accotements végétalisés d'une largeur comprise entre 1 et 2 m (selon sensibilité de la zone) avec l'intégration d'une noue pour gérer les eaux pluviales. Les revêtements seront propices à l'ensemble des mobilités (vélo, trottinette, piétons, etc.) et en accord avec la charte Trans'Oise.

La voie verte sera réalisée avec une structure d'environ 50 cm composée de la manière suivante : Géotextile anti-contaminant, 30cm de grave recyclée 0/31,5 + 15 cm de grave GNT2 0/31,5 calcaire + 4cm d'enrobés clair ou 6cm de stabilisé renforcé selon les zones. Selon les portances rencontrées à l'issue des terrassement, des purges en grave 20/80 ou équivalent devront être réalisés.

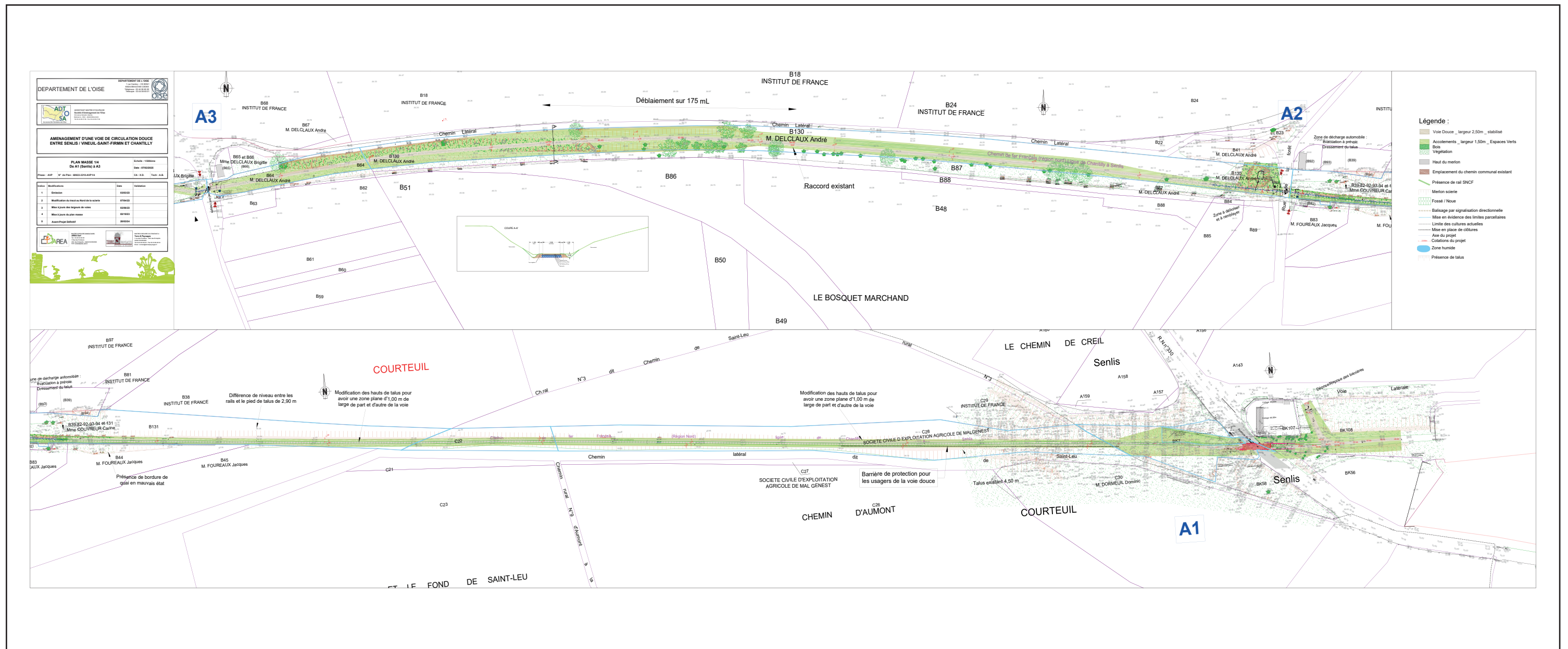
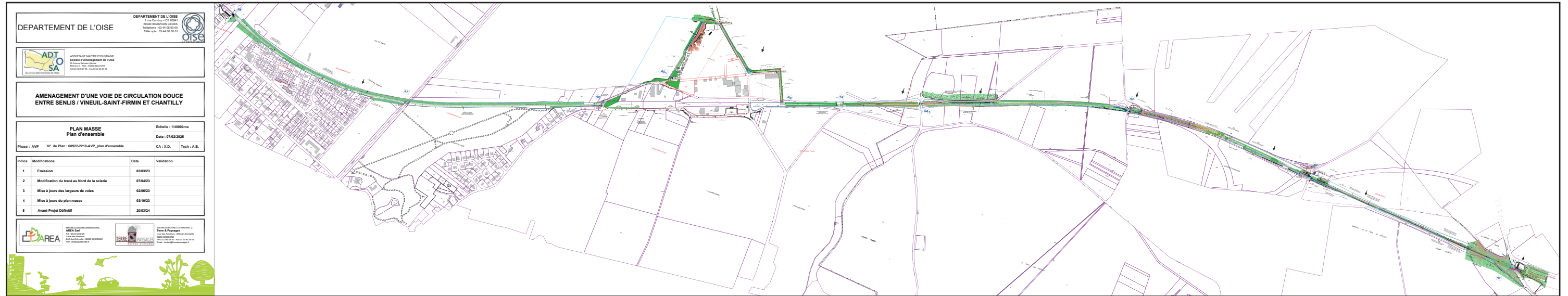
La partie «Promenade d'Egmont» est déjà utilisée comme chemin de promenade par les riverains et touristes autour de la commune de Vineuil-Saint-Firmin et le château de Chantilly. L'emprise existante étant assez confortable, le projet n'a pas vocation à supprimer les arbres existant, mais uniquement à modifier le revêtement du chemin, aujourd'hui en terre. Le projet prévoit sur cette portion un revêtement en stabilisé renforcé sur une largeur minimale et parfaitement intégré à la promenade actuelle. Un élagage des branches dangereuses peut être envisagé lorsque cela sera nécessaire. Les impacts sur la biodiversité seront les mêmes qu'un entretien classique, puisque le contexte du site restera inchangé.

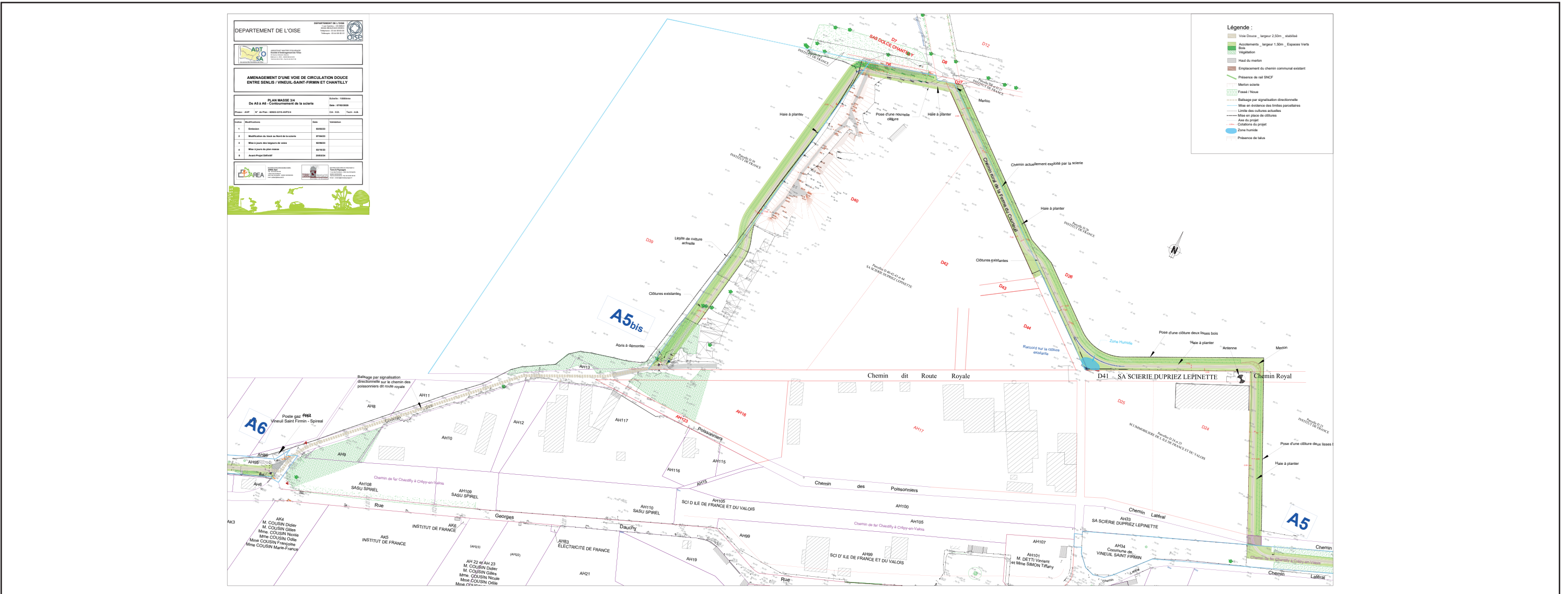
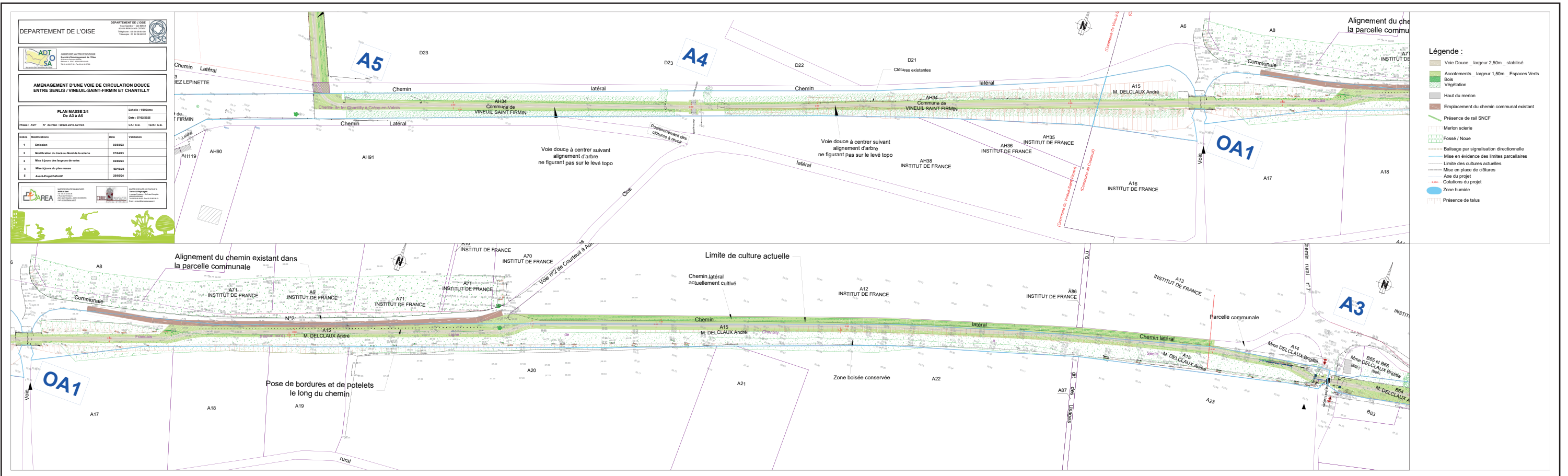
Les travaux sur le reste du tracé jusqu'à Senlis seront différents. Le projet s'inscrit certes sur un délaissé ferroviaire mais qui a connu un développement spontané de la végétation depuis l'arrêt de l'activité de chemin de fer. En outre, la réalisation d'un ouvrage sous la RD 330, afin de sécuriser la traversée des usagers de la voie douce, nécessite des emprises plus larges que seule la création d'une voie douce. Ainsi, de par l'abattage d'arbres, le remaniement des terrains, l'évacuation des rails et ballasts présents, il est à considérer un impact sur la biodiversité, dont cette étude en expose les incidences et la réflexion autour des mesures d'évitement, réduction, compensation et accompagnement (ERCA) qui y seront liées.

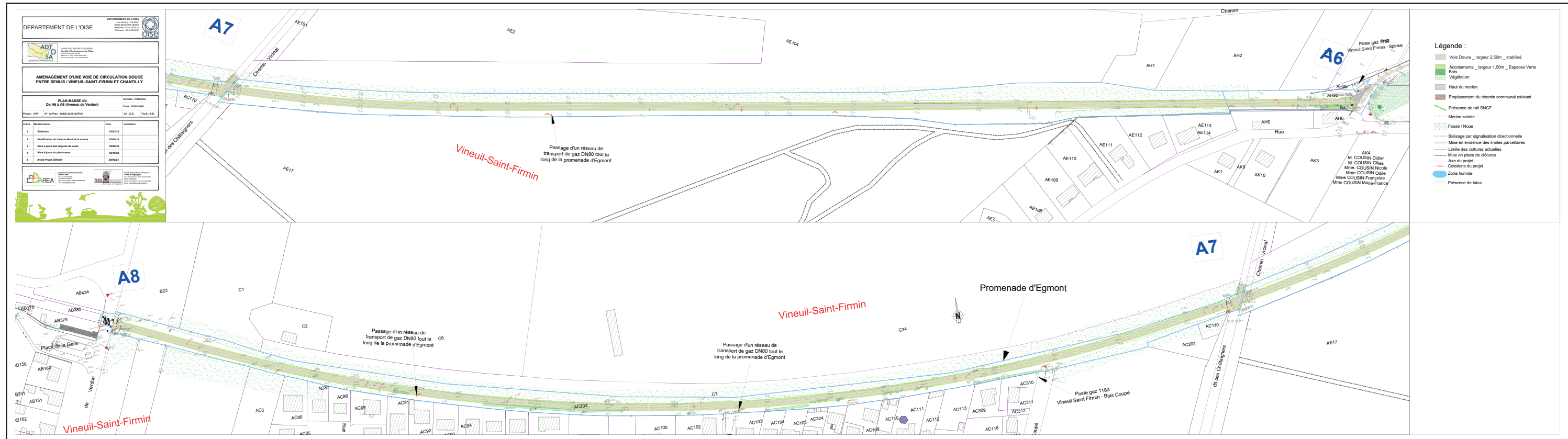
Un élagage et une coupe des arbres est prévue afin de laisser une largeur de 5,50m pour permettre un bon déroulement des travaux. Les arbres remarquables seront conservés dans la mesure du possible.

La durée de défrichage, débroussaillage, dégagement des emprises est estimée à 2 mois. La durée des terrassement, déblais/remblais, mise en place de la couche de forme et des noues est estimée à 3 mois. La mise en place des revêtements finaux, des accotements, du traitement des intersections, la mise en place du mobilier et des clôtures est estimée à 3 mois. En tout, les travaux devraient durer 8 mois.

FIGURE 1 : PLANS MASSE DU PROJET
SOURCE : AREA SARL, LE 02/04/2024







II - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Les connaissances du milieu naturel ayant progressé, le cadre réglementaire international, européen et français visant à la protection des espèces et des milieux tend désormais à définir un cadre plus strict par rapport au développement des activités économiques. Ainsi, plusieurs mesures de protection et de conservation ont été mises en place afin de préserver la faune et la flore européenne.

II.1 - DROIT INTERNATIONAL

II.1.1 - La Convention de Washington (ou CITES) du 03/03/1973 relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

Le but de cette convention est de veiller à ce qu'aucune espèce sauvage, animale ou végétale, ne devienne ou ne reste soumise à une exploitation non durable par suite du commerce international. La Convention du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) accorde divers degrés de protection à plus de 30 000 espèces animales et végétales, que leur commerce s'effectue sur des spécimens vivants ou morts, des parties de spécimen ou des produits dérivés. Les Etats signataires de la Convention agissent de concert en réglementant le commerce des espèces inscrites à l'une des trois annexes de la CITES. Le texte de la Convention fournit un cadre juridique général pour réglementer le commerce international. Les Parties de la CITES doivent toutes appliquer les dispositions de la Convention ; elles doivent aussi toutes adopter une législation nationale permettant la confiscation des spécimens illégaux et l'application de sanctions en cas d'infraction, et se doter d'un organe de gestion et d'une Autorité scientifique. Toutes les Parties partagent le même cadre juridique et les mêmes procédures permettant de réglementer le commerce international des spécimens appartenant aux espèces inscrites aux annexes de la CITES. Ces procédures comprennent des dispositions concernant les échanges commerciaux avec des Etats non-Parties à la CITES, les conditions requises étant similaires aux exigences concernant le commerce entre les Parties à la CITES.

Selon les règles de la CITES, le commerce international d'une espèce inscrite à l'une de ses annexes n'est autorisé que s'il ne nuit pas à la survie de cette espèce à l'état sauvage. Les différentes espèces peuvent être inscrites à l'une des trois annexes de la CITES, généralement en fonction de leur état de conservation et de l'impact que le commerce international pourrait avoir sur cet état.

L'annexe I comprend les espèces menacées d'extinction, affectées ou pouvant être affectées par le commerce international. En général tout commerce international de ces espèces est interdit, sauf circonstances exceptionnelles.

L'annexe II comporte les espèces inscrites à la CITES qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction mais pourraient le devenir si leur commerce n'était pas strictement contrôlé. Certaines espèces sont inscrites à l'annexe II parce qu'elles ressemblent à des espèces y figurant déjà; l'inscription de ces espèces "semblables" facilite la surveillance du commerce international par les Organes de gestion et les services de contrôle. Le commerce international des espèces inscrites à l'annexe II est autorisé sous réserve que chaque expédition soit accompagnée d'un permis valable.

L'annexe III comprend des espèces faisant l'objet d'une réglementation dans l'un des Etats membres et dont le contrôle du commerce international ne peut s'effectuer qu'avec la coopération d'autres Etats Parties.

II.1.2 - La Convention de Bonn du 23/06/1979 relative à la conservation des espèces migratrices

Cette Convention a pour objectif la protection et la gestion de toutes les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, dont une fraction importante des populations franchit cycliquement de façon prévisible une ou plusieurs parties du territoire national. Elle est composée de 20 articles et de 2 annexes. Les Etats parties doivent promouvoir des travaux de recherche sur les espèces migratrices. Les Etats dans lesquels vivent et/ou se déplacent des espèces migratrices s'efforcent d'accorder une protection immédiate aux espèces menacées en conservant et en restaurant leurs habitats, en prévenant et en réduisant les entraves aux migrations et les menaces supplémentaires. Ils s'efforcent également de conclure des accords relatifs à la conservation et à la gestion des espèces de l'annexe II dont les lignes directrices sont notées dans l'Article 5.

II.1.3 - La Convention de Berne du 19/09/1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Cette Convention a pour objet d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leur habitat naturel. Elle accorde une attention particulière aux espèces (même migratrices) menacées d'extinction et vulnérables énumérées dans les annexes. Les Etats signataires s'engagent à prendre toutes mesures utiles pour la conservation de la flore et de la faune sauvages en particulier lors de l'élaboration de la politique nationale d'aménagement et de développement, ainsi que dans la lutte contre la pollution. Les Etats signataires encouragent aussi l'éducation et la diffusion d'informations générales concernant la nécessité de conserver le patrimoine naturel sauvage. Un Comité permanent est créé, constitué par les représentants des Etats membres. Sa tâche principale est de veiller à ce que les dispositions de la Convention suivent l'évolution des besoins de la vie sauvage. A cette fin, le Comité permanent est notamment compétent pour faire des recommandations aux Etats membres et amender les annexes de la Convention, où sont énumérées les espèces protégées.

II.2 - DROIT EUROPÉEN

II.2.1 - Directive européenne 79/409/CEE du 02 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages à la Directive "Oiseaux"

Cette directive, ainsi que ses modifications, visent à

- protéger, gérer et réguler toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des Etats membres, y compris les œufs de ces oiseaux, leurs nids et leurs habitats
- réglementer l'exploitation de ces espèces

Les états membres doivent également préserver, maintenir ou rétablir les biotopes et les habitats de ces oiseaux en :

- créant des zones de protection
- entretenant les habitats
- rétablissant les biotopes détruits
- créant des biotopes

Des mesures de protection spéciale des habitats sont arrêtées pour certaines espèces d'oiseaux identifiées par les directives (Annexe I) et les espèces migratrices. Les directives établissent un régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux. Il est notamment interdit :

- de tuer ou capturer intentionnellement les espèces d'oiseaux couverts par les directives. Celles-ci autorisent néanmoins la chasse de certaines espèces à condition que les méthodes de chasse utilisées respectent certains principes (utilisation raisonnée et équilibrée, chasse en dehors de la migration ou de la reproduction, interdiction de méthodes de mise à mort ou de capture massive ou non sélective)
- de détruire, d'endommager et de ramasser leurs nids et leurs œufs
- de les perturber intentionnellement
- de les détenir

Sauf exception, notamment pour certaines espèces chassables, ne sont pas non plus autorisées la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente et la mise en vente des oiseaux vivants et morts, ainsi que toute partie de l'oiseau ou de tout produit issu de celui-ci.

Les états membres peuvent déroger, sous certaines conditions, aux dispositions de protection prévues par les directives. La Commission veille à ce que les conséquences de ces dérogations ne soient pas incompatibles avec les directives. Les Etats membres doivent encourager les recherches et les travaux en faveur de la protection, de la gestion et de l'exploitation des espèces d'oiseaux visées par les directives.

Cette directive a été adoptée initialement en 1979 (directive 79/409/CEE du Conseil) et a été transposée dans le droit national des pays de l'UE au plus tard le 7 avril 1981. La directive 79/409/CEE a été remplacée par une version codifiée (directive 2009/147/CE) en 2009, et est connu sous le nom de Directive "Oiseaux"

L'annexe I regroupe 74 espèces d'oiseaux qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat qui sont classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS). Il s'agit des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares et les espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière. La liste des Zones Importantes pour la Conservation des oiseaux (ZICO) sert de base pour désigner les ZPS.

L'annexe II regroupe les espèces d'oiseaux pour lesquelles la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces. Elle est divisée en deux parties : les 24 espèces de la première partie peuvent être classées dans la zone d'application de la Directive Oiseaux tandis que les 48 espèces de la deuxième partie ne peuvent être chassées que sur le territoire des Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées.

L'annexe III énumère les 26 espèces d'Oiseaux pour lesquelles la vente, le transport, la détention pour la vente et la mise en vente sont interdits (1ère partie) ou peuvent être autorisés (2ème partie) à condition que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés. La 3ème partie de l'annexe III regroupe les 9 espèces pour lesquelles des études doivent déterminer le statut biologique et les conséquences de leur commercialisation.

L'annexe IV porte sur les méthodes de chasse, de capture et de mise à mort interdites. Toutefois des dérogations peuvent être faites dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, de la sécurité aérienne, pour prévenir les dommages importants aux cultures, aux bétails, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux, pour la protection de la faune et de la flore, à des fins de recherches et d'enseignements de repeuplement, de réintroduction et pour l'élevage se rapportant à ces actions. Ces dérogations sont strictement contrôlées par la Commission européenne.

L'annexe V comporte les sujets portant sur des travaux ou recherches effectués.

Dans la suite de l'étude, cette Directive peut être appelée DO.

II.2.2 - Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage : Directive "Habitats"

Cette directive concerne la préservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage et complète ainsi la directive Oiseaux. Les exigences de la Convention de Berne (1979) ont servi de ligne de base pour la Directive "Habitats Faune Flore". En effet, elle reprend les grandes lignes de cette convention, les renforce et amplifie sur le territoire des Etats membres de la Communauté Européenne. Elle donne pour objectif aux Etats membres la constitution d'un "réseau écologique européen cohérent de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), dénommé Natura 2000". Les ZSC ne constituent pas des réserves intégrales d'où sont exclues toute activité économique mais bien plus souvent des zones au sein desquelles il importe de garantir le maintien de processus biologiques ou des éléments nécessaires à la conservation des types d'habitats ou des espèces pour lesquelles elles ont été désignées.

Cette directive est composée de 6 annexes :

L'annexe I liste les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones de Protection Spéciales (ZPS)

L'annexe II regroupe des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation des zones spéciales de conservation (ZSC)

L'annexe III donne les critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme d'importance communautaire et désignés comme ZSC

L'annexe IV liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées. Cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe II de la Convention de Berne.

L'annexe V concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesure de gestion.

L'annexe VI énumère les méthodes et moyens de capture et de mise à mort des modes de transport interdits.

Le réseau Natura 2000 est le plus grand réseau écologique du monde et comprend des Zones Spéciales de Conservation désignées par les pays de l'Union Européenne au titre de cette directive et les Zones de Protection Spéciales classées au titre de la directive "Oiseaux" (directive 2009/147/CE).

La directive 92/43/CEE est basée sur deux points clés :

- La protection des sites du réseau Natura 2000 : aux annexes I et II figurent les types d'habitats naturels et d'espèces de Zone Spéciale de Conservation dont la conservation nécessite la désignation de Zone Spéciale de Conservation. Certains habitats ou certaines espèces dits "prioritaire" sont en danger de disparition et répondent à des règles particulières. Dans l'Annexe III figure les critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme sites d'importance communautaire et désignés comme zones spéciales de conservation. Tout plan ou projet susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 doit être l'objet d'une évaluation appropriée. Les pays de l'Union Européenne ne doivent marquer leur accord sur un plan ou projet qu'après s'être assurés qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site protégé.
- La protection des espèces : les pays de l'Union Européenne doivent instaurer des systèmes de protection stricte des espèces animales et végétales particulièrement menacées (Annexe IV), interdire l'utilisation de méthodes non sélectives de prélèvements, de capture et de mise à mort de certaines espèces animales et végétales (Annexe V), instaurer un système pour surveiller les captures ou mises à mort involontaires des espèces animales figurant à l'Annexe IV point A, et présenter un rapport sur les mesures qu'ils ont prises à la Commission tous les 6 ans. La Commission publie ensuite un rapport de synthèse couvrant toute l'Union.

Dans la suite de l'étude, cette Directive peut être appelée DH.

II.3 - DROIT FRANÇAIS

II.3.1 - Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature

La protection des espaces naturels et des paysages la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général. Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences. La réalisation de ces objectifs doit également assurer l'équilibre harmonieux de la population résidant dans les milieux urbains et ruraux.

Cette Convention comprend quatre annexes : Les espèces de flore strictement protégées (Annexe I), les espèces de faune strictement protégées (Annexe II), les espèces de faune protégées (Annexe III), les moyens et méthodes de mise à mort, de capture et autres formes d'exploitations interdits (Annexe IV).

II.3.2 - Les Arrêtés en faveur de la protection des espèces et des habitats

La protection des espèces et des habitats est régie par le Code de l'Environnement. Plusieurs arrêtés sont donc en vigueur, listant les espèces protégées et les modalités de leur protection :

- ▶ Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- ▶ Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- ▶ Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- ▶ Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection
- ▶ Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- ▶ Arrêté du 19 décembre 2018 fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en France métropolitaine

III - EQUIPE DE TRAVAIL

L'équipe ayant travaillé sur ce projet possède des compétences pluridisciplinaires :

TABLEAU 1 : EQUIPE DE TRAVAIL

Nom de l'intervenant	Domaines d'intervention	Diplômes et qualifications
Ludovic HURIEZ	Hydrogéologue Ingénieur d'études en environnement Expertises flore - Zone humide	- Directeur de la SARL «Artémia Eau» - Master Environnement, Qualité et Gestion de l'Eau - Université de Picardie Jules Verne, Amiens
Manon GAMAIN	Ingénieure d'étude en environnement Expertises faune <i>Rédactrice de l'étude</i>	- Diplôme d'ingénieur en environnement et développement durable - École Nationale Supérieure en Environnement, Géoresources et Ingénierie du Développement durable, Bordeaux.
Thibaud FREMAUX	Technicien en environnement - Zone humide et expertises écologiques	- BTSA Gestion et Maîtrise de l'EAU option : Etude de Projet Hydraulique Urbain et Agricole, Saint Maure (2008)
Joseph STACHURSKI	Ingénieur d'étude en environnement - Zone humide	- Master Agrosociétés, Environnement, Territoires, Paysage et Forêt parcours Dynamiques Géographiques des Territoires, Université de Picardie Jules Verne (2019)

Notre bureau d'étude s'engage à :

- ☛ **Garantir l'indépendance** : En toute circonstance, nous apportons au maître d'ouvrage une vision claire des incidences du projet et des mesures concrètes proposées. Nous l'informons de tout conflits d'intérêts qui pourrait survenir, et entacher l'indépendance de notre bureau d'étude. Ainsi, nous nous interdisons d'assurer des prestations en lien quelconque avec un tiers, contestant ce même projet. Nous nous engageons à la plus grande transparence auprès du maître d'ouvrage sur la totalité des missions de conseil et d'assistance qui nous sont confiées, directes ou indirectes.
- ☛ **Assurer un devoir de conseil et de confidentialité** : Nous avons une obligation permanente de conseil auprès du maître d'ouvrage tout au long de notre mission. Nous informons le maître d'ouvrage du caractère éventuellement incomplet du cahier des charges de l'évaluation environnementale, des meilleures périodes pour réaliser les inventaires, mesures et études de terrain, ou lorsque les délais de réalisations prévus sont inadaptés. Nous respectons la règle de confidentialité des informations transmises par le maître d'ouvrage ou obtenues lors des travaux. Les informations communiquées ou produites au cours d'une étude ne peuvent être utilisées ou communiquées sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.
- ☛ **Travailler en toute transparence** : Nous décrivons et justifions les méthodes utilisées et précisons les modalités de traitement des données retenues. Nous indiquons les limites de validité des résultats obtenus en fonction des difficultés scientifiques et techniques rencontrées et de la fiabilité des techniques mises en œuvre. Ces limites sont clairement indiquées dès le début de l'évaluation. Les résultats sont présentés sous des formes permettant la vérification, le recoupement et la comparaison de façon à ce que ceux-ci soient employables par le maître d'ouvrage. Nous citons nos sources et donnons des indications

nécessaires sur leur fiabilité et leur pertinence au regard de l'utilisation de ces données. Nous précisons également le degré d'importance attribué à ces données. Nous ne modifions pas les données obtenues et les utilisons dans leur intégralité. La transparence est assurée dans le respect des droits de la propriété intellectuelle, industrielle, de la propriété privée et, le cas échéant, des autres obligations de confidentialité imposées par la loi.

- **Proposer des moyens adaptés** : Nous répondons à la demande du maître d'ouvrage. Nous identifions et lui présentons les facteurs de risques pouvant conduire à ne pas atteindre les objectifs fixés. Nous proposons des moyens quantifiés, humains, techniques et financiers, en adéquation avec les enjeux du projet, afin de réaliser de manière complète les objectifs de la mission. Nous prenons des objectifs réalistes sur les délais et les objectifs. Chaque partie de l'évaluation environnementale est développée en relation avec l'importance du projet et avec ses incidences prévisibles selon le principe de proportionnalité.
- **Identifier les compétences adaptées** : L'équipe au sein de notre bureau d'étude est dotée des compétences suivantes : analyse transversale, synthèse, analyse globale des espaces, des écosystèmes et de leurs interactions, connaissances des thématiques et leurs méthodes d'analyse, proposition de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. Nous avons pour rôle de conseiller et d'alerter les concepteurs du projet.
- **Mobiliser des compétences adaptées** : Nous justifions d'une expérience professionnelle et mobilisons les compétences adaptées pour réaliser la mission. Nous ne proposons que des services pour lesquels les compétences requises nous sont disponibles.
- **Disposer d'une capacité en organisation, en gestion de projet et d'un suivi de la qualité** : Nous disposons d'une pratique de management de projet, en particulier pour être en capacité de travailler efficacement avec le maître d'ouvrage et afin de coordonner et d'intégrer les missions confiées à d'éventuels sous-traitants. Nous définissons, entretenons et améliorons nos compétences de nos collaborateurs, dans le cadre d'actions de perfectionnement, de formation et d'information. Nous nous assurons de la mise à jour des outils et méthodes mis en œuvre au regard des guides et protocoles existants reconnus par la profession. Nous veillons à la conservation et à la disponibilité des données jusqu'à leur transmission complète au maître d'ouvrage, puis pendant une période adaptée. Nous mettons tout en œuvre pour qu'aucune information ou donnée ne puisse être falsifiée.
- **Etre responsable** : Nous nous engageons à respecter la réglementation applicable à nos activités. Nous avons des obligations de moyens dans la réalisation d'une étude environnementale et non de résultats (en particulier sur l'obtention de l'éventuelle autorisation administrative). Les avis, recommandations, mesures ou équivalents que nous donnons aident à la prise de décision et aux arbitrages du maître d'ouvrage. Nous ne donnons que des recommandations et ne participons pas à la prise de décision proprement dite qui est du ressort du maître d'ouvrage.

(D'après la Charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale, Septembre 2019)

DEUXIÈME PARTIE : JUSTIFICATION DU PROJET

IV - JUSTIFICATION DU PROJET

IV.1 - LE DEMANDEUR DU PROJET

Nom du pétitionnaire : Conseil Départemental de l'Oise

Forme juridique : Collectivité

Adresse : 1 rue Cambry - CS 80941 60024 - Beauvais Cedex

Dossier suivi par : Romain DILLESEGER (ADTO-SAO, agissant au nom et pour le compte du Conseil Départemental de l'Oise) : rdillenseger@adto-sao.fr

IV.2 - LE PROJET

Le projet prévoit la création d'une liaison douce «véloroute» entre les communes de Senlis et Chantilly, en poursuivant une voie douce existante à la sortie de Senlis et se raccordant à la promenade d'Egmont à l'entrée de la commune de Vineuil-Saint-Firmin. A l'intérieur de la commune de Vineuil-Saint-Firmin et jusqu'à la commune de Chantilly, la voie verte se poursuivra en jalonnement dans les rues.

Le projet empruntera essentiellement l'ancienne voie ferrée reliant les communes historiquement, qui passait par les communes de Courteuil et Vineuil-Saint-Firmin. Au hameau de Saint-Firmin, le projet prévoit de contourner les activités économiques présentes par le nord, afin d'éviter les conflits d'usages et sécuriser la voie verte pour ses futurs usagers.

IV.3 - JUSTIFICATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT

IV.3.1 - Objectifs

Le Conseil Départemental de l'Oise souhaite aménager une voie de circulation douce entre Senlis et Chantilly, en passant par les communes de Courteuil et de Vineuil-Saint-Firmin. Ce projet vient compléter des circuits d'agrément et de loisirs existants permettant de circuler en toute sécurité à travers le Département de l'Oise mais aussi la France et toute l'Europe.

Très porteurs de retombées touristiques, le développement de ces axes profite aussi directement aux habitants pour leurs déplacements quotidiens et/ou leurs activités de loisirs. Plus encore, développer et promouvoir les modes de déplacement alternatif répond à un objectif mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le projet s'inscrit dans le Schéma Départemental des Circulations Douces de l'Oise (SDCD), le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SR3V), intégré au SRADDET des Hauts de France.

Le projet est en réponse à la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et s'inscrit dans le Schéma National des Véloroutes et des Voies Vertes (SN3V).

Le projet s'inscrit également dans le projet Eurovélo lancée par l'European Cycling Fédération (ECF) et

notamment la véloroute Eurovélo n°3 dénommée «la Scandibérique en France» reliant Saint-Jacques de Compostelle en Espagne, à la Norvège. La Trans'Oise fait également partie intégrant de l'Avenue Verte Paris-Londres.

IV.3.2 - Un projet d'envergure départementale, régionale, nationale et européenne dans un contexte de transition écologique.

Le Conseil Départemental a adopté le 15 décembre 2005 les 105 actions de l'Agenda 21 départemental qui permettront la mise en œuvre d'un projet de développement durable à l'échelle du Département et parmi lesquelles la création d'un réseau de voies douces dédiées à la circulation des véhicules non motorisés et des piétons.

À ce titre, le Conseil départemental a décidé par délibération du 22 juin 2006, d'aménager une voie de circulation douce appelée Trans'Oise. L'itinéraire prévu s'étend sur un peu plus de 240 kilomètres notamment en site propre, en accotement de routes départementales, sur des délaissés ferroviaires, le long des berges de canal... Il traverse le Département de l'Oise depuis Gournay-en-Bray à l'Ouest jusqu'à Libermont et Brétigny au Nord-Est et ce, en passant par les principales villes moyennes de plus de 10 000 habitants que sont Beauvais, Clermont, Compiègne et Noyon. La Trans'Oise traverse au total 70 communes, 2 communautés d'agglomération, 15 communautés de communes et le Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

En fin d'année 2017, le linéaire de la Trans'Oise était de 117,4 Km (hors traversées d'agglomérations). Un nouveau tronçon reliant Auneuil à Beauvais est en cours de travaux et sera ouvert au public en 2020.

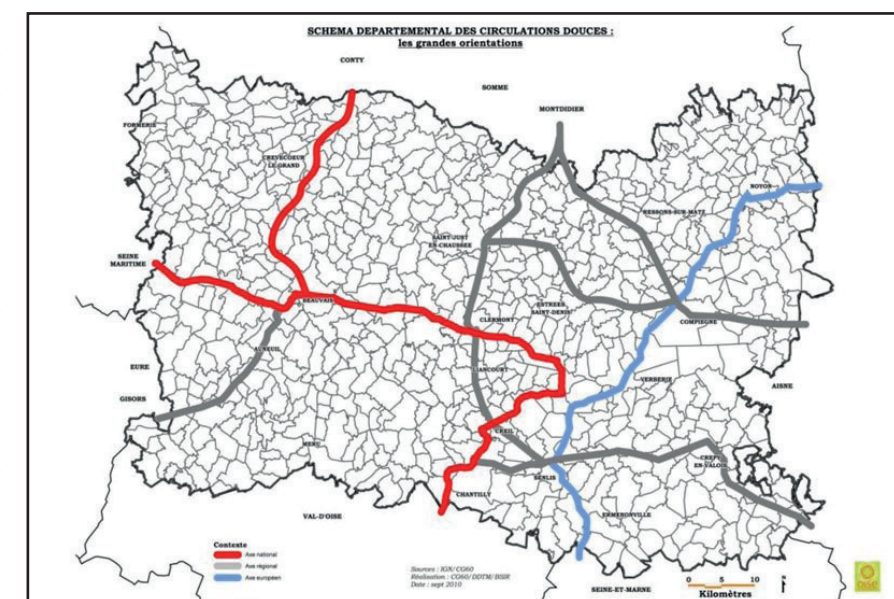
La Trans'Oise connaît une forte fréquentation par les Oisiens dans le cadre des déplacements quotidiens ou par les cyclotouristes itinérants sur les liaisons à vocation plus touristique ou sur les trajets internationaux comme l'Avenue Verte London-Paris ou l'EV3. Ainsi, plus de 400 000 Oisiens utilisent chaque année la Trans'Oise : 33,5% des utilisateurs sont des piétons, personnes à mobilité réduite ou rollers et 66,5 % sont des cyclistes. Depuis la mise en service du premier tronçon «Digue de Pontpoint» en mai 2009, près de 2,2 millions d'utilisateurs au 31 décembre 2017 ont profité de la Trans'Oise (source : Conseil Départemental).

L'aménagement du tronçon de « Trans'Oise » entre Senlis et Chantilly est prévu depuis 2006 et les travaux étaient initialement prévus en 2013. Les différentes contraintes du secteur mais aussi les contraintes foncières et budgétaires ont conduit à approfondir et repousser les études qui sont aujourd'hui en phase d'avant-projet.

L'aménagement de ce tronçon est donc nécessaire pour aboutir à l'ensemble du projet de Trans'Oise. C'est aussi un aménagement indispensable pour améliorer l'accès aux communes de Chantilly, Vineuil-Saint-Firmin, Courteuil et Senlis aux modes doux et cyclotouristes.

En effet, le projet de Trans'Oise est inscrit dans une logique de développement des mobilités actives à une échelle régionale, nationale mais aussi européenne via les véloroutes et l'Avenue Verte London-Paris.

FIGURE 2 : ORIENTATIONS DU SDCD DE 2010



IV.3.2.i - L'échelle régionale

Les deux anciennes régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie avaient amorcés de manière coordonnée une démarche de planification des itinéraires cyclables dans les années 2005-2006. L'ancienne région Picardie avait pour ainsi adopté un schéma régional des véloroutes et des voies vertes de Picardie le 3 février 2006. Ce schéma proposait la réalisation d'un itinéraire structurant sur un linéaire de plus de 2 000 km, reprenant des axes du schéma national et du réseau européen.

Les Hauts-de-France souhaitent aujourd'hui porter son réseau cyclable à 3 000 km. À l'issue d'une consultation avec les acteurs concernés dans les cinq départements des Hauts-de-France, 17 nouveaux grands axes de « véloroutes » ont été retenus, permettant de desservir les gares, les lieux touristiques, les établissements scolaires ainsi que les sites des principaux employeurs régionaux.

Pour cela, le Conseil Régional a établi un nouveau Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SR3V) qui sera intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) 2020 - 2025. Ce document a été arrêté le 31 janvier 2020 par le Conseil Régional et approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020

Le Conseil Régional est un partenaire financier de la Trans'Oise dont l'itinéraire est inscrit dans ce Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes.

IV.3.2.ii - Un projet qui répond à des objectifs nationaux

La France est dotée d'un Schéma National des Véloroutes et des Voies Vertes (SN3V), validé par le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) le 11 mai 2010. Le schéma de 2010 est une actualisation du premier Schéma national des véloroutes datant de 1998 avec 19 500 km contre 13 000 km en auparavant. En avril 2020, Vélo & Territoires a publié la version actualisée du SN3V. Ce nouveau Schéma compte 58 itinéraires, dont 10 EuroVélo, pour un linéaire total de 25 408 km, soit une évolution positive de 2 077 km par rapport à l'ancien schéma de référence de 2019 (source : velo-territoires.org).

Ce Schéma prévoit la réalisation d'un réseau structurant, traversant l'ensemble des régions françaises, avec comme objectifs :

- Créer des emplois permanents dans le domaine des loisirs, du tourisme, des services et de l'aménagement
- Participer à la revitalisation rurale
- Relier les villes de toutes les régions
- Renforcer l'attractivité touristique des régions
- Favoriser le développement des modes de déplacements non polluants

L'aménagement de ce réseau a été guidé par les principes suivants :

- Aménager le plus possible de voies vertes en réutilisant des infrastructures peu dénivelées (voies ferrées désaffectées, chemins de services le long de canaux et rivières, voies cyclables existantes...) et accessibles à tous publics
- Proposer au moins une véloroute par région, en tenant compte notamment de l'attrait touristique de ces régions et des agglomérations, bourgs et villages traversés
- Assurer la continuité avec les réseaux existants ou envisagés dans les pays voisins et notamment avec les itinéraires européens

Par ailleurs, la loi d'Orientation des Mobilité (LOM) du 24 décembre 2019, a introduit dans la législation le Schéma national des véloroutes et a affirmé son rôle stratégique. Cette avancée, portée par Vélo & Territoires, sera officialisée par la signature d'un arrêté ministériel.

La Trans'Oise s'inscrit donc dans le SN3V.

IV.3.2.iii - Un projet inscrit à l'échelle européenne

La Trans'oise s'inscrit pour partie dans des itinéraires de circulation douces existants et d'envergure internationale.

En premier lieu, elle s'inscrit dans le projet Eurovélo lancé par l'European Cycling Federation (ECF). Ce projet Eurovélo a permis l'aménagement de 12 véloroutes parcourant l'Europe sur une longueur d'environ 90 000 km. La Trans'oise s'inscrit dans l'une de ces véloroute, l'Eurovélo n°3 (appelée la Scandibérique en France), qui relie Saint-Jacques de Compostelle en Espagne à la Norvège.

Aussi, la Trans'oise fait partie intégrante de « l'Avenue Verte », une voie de circulation douce spécialement aménagée pour les Jeux Olympiques de Londres de 2012. Cette dernière relie les capitales de Paris et Londres sur 470 km.

Cet itinéraire entièrement balisé permet de rallier les deux capitales emblématiques, Paris et Londres, à vélo via la Normandie et la liaison Transmanche Dieppe – Newhaven. L'Avenue Verte London Paris emprunte côté britannique les pistes du « National Cycle Network » (réseau cyclable national) et côté français, elle rejoint Paris par des petites routes balisées et des voies vertes.

Sur près de 400 km, de Paris à Dieppe, l'itinéraire propose la découverte à vélo d'une mosaïque de paysages ponctués de châteaux, cathédrales, cités remarquables et jolis villages. Trois régions, sept départements et la ville de Paris sont traversés par l'Avenue Verte London-Paris en France.

Dans le Département de l'Oise, la section Gournay-en-Bray / Beauvais / Clermont / Pont-Sainte-Maxence / Creil / Boran-sur-Oise, utilisant l'axe national, fait partie intégrante de cet itinéraire qui assure la continuité de la voie.

L'Eurovélo n°3 se connecte à l'axe Paris Londres à Pont-Sainte-Maxence faisant ainsi du département de l'Oise un carrefour Européen incontournable des voies de circulation douce tout en générant des retombées économiques par le développement de l'activité touristique.

Ces voies de circulation douce sont donc des véritables atouts touristiques pour le territoire qui permettent, en partenariat avec les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et des loisirs, aux populations de tout âge de découvrir les paysages ainsi que le patrimoine historique et culturel de l'Oise.

Le nouveau projet de Trans'oise permettra de compléter et développer ces circuits internationaux en facilitant l'accès à de nouvelles communes au fort patrimoine touristique.

IV.3.3 - Une opportunité pour développer l'attractivité du territoire

IV.3.3.i - Mettre en valeur des sites classés

Le nouveau tronçon de Trans'oise consiste à traverser les communes de Senlis, Vineuil-Saint-Firmin, Courteuil et Chantilly qui possèdent un riche patrimoine naturel et touristique bâti à forte attractivité touristique.

À commencer par Chantilly, ville d'art et d'histoire au patrimoine exceptionnel et mondialement connue pour son château, ses courses hippiques et son domaine forestier de plus de 6 000 hectares.

La commune de Senlis est quant à elle un site remarquable d'une grande richesse architecturale. Elle abrite à l'intérieur de ses remparts gallo-romain une architecture ainsi et des édifices religieux à dominante médiévale, Renaissance et XVIIème-XVIIIème siècles. On trouve en outre à Senlis l'ancien Château Royal qui a vu l'élection de Hugues Capet, la cathédrale Notre-Dame de Senlis, la chapelle Saint-Frambourg, des arènes gallo-romaines...

Enfin, la commune de Courteuil s'étend jusqu'aux limites de la Forêt de Chantilly et abrite également des monuments historiques qui sont l'Église Saint Gervais, le Moulin de Courteuil, le Moulin Saint Nicolas.

IV.3.3.ii - Assurer la continuité d'un aménagement intercommunal existant

La communauté de communes Senlis Sud Oise a investi dans une voie verte de 6 kilomètres entre Chamant et Senlis.

Le dernier tronçon a été inaugurée en décembre 2018, et permet de relier les communes de Chamant et Senlis sur 3,2 kilomètres.

L'aménagement prend fin au niveau de la RD330. Le projet de Trans'Oise entre Senlis et Chantilly.

IV.3.3.iii - Améliorer l'offre de tourisme et de loisirs

Les infrastructures cyclables participent au développement économique et à l'attractivité du territoire notamment par la dimension touristique, permettant de privilégier le caractère durable de cette dernière. Elles jouent un rôle important pour les déplacements locaux, quotidiens ou de loisirs. Effet positif en termes de transition énergétique, contribuant à la réduction des émissions de GES et sur la santé des habitants.

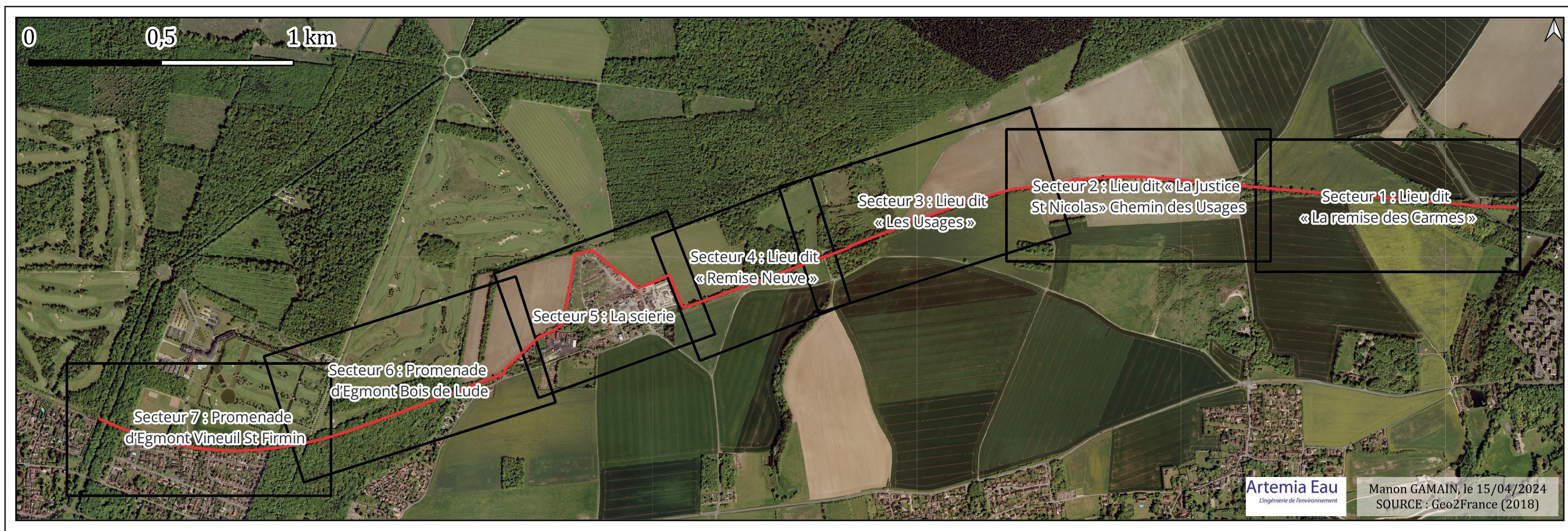
IV.4 - ANALYSE DES VARIANTES ET SÉLECTION DE LA VARIANTE LA MOINS IMPACTANTE

Le projet prévoit de suivre l'ancienne voie ferrée entre Senlis et Chantilly, en passant par les communes de Senlis, Courteuil, Vineuil-Saint-Firmin et Chantilly.

L'aménagement du projet a fait l'objet de plusieurs variantes, présentées ci-après, afin de choisir le projet ayant le moins d'impacts sur l'environnement, le paysage, la sécurité et la population humaine.

La nomination des différents secteurs est rappelées sur la carte ci-après.

CARTE 4 : NOMINATION DE CHAQUE SECTEUR



IV.4.1 - Scénario 1

Milieu naturel

Au niveau du Secteur 3 : Sentier des usages (encart n°2 sur la Carte 5), la voie ferrée a été remblayée en partie, et de part et d'autre, créant une dépression importante au niveau du passage du tracé de la Trans'Oise. Cette zone sera comblée afin de remonter la topographie au niveau du chemin existant. Ce remblaiement engendrera une coupe des arbres ayant poussés dans cette zone. Un habitat favorables aux espèces et un corridor de chasse important pour les chiroptères sera donc détruit.

Il est impossible de passer dans le chemin agricole en raison de la présence de forages agricoles.

De plus, le tracé passe dans de nombreuses zones laissées sans entretien depuis des années, et dont la végétation s'est fortement développée. Aussi, la mise en place du projet entraînera une coupe d'arbres, et donc une destruction importante d'habitats d'espèces.

Topographie

Le projet aura un impact sur la topographie du site, dans le sens où la dépression importante au niveau du Secteur 3 : Sentier des usages doit être remblayée pour revenir au niveau du chemin existant.

Paysage

La Trans'Oise sera réalisée en enrobée à base de liant végétal d'une largeur de 3 mètres, avec un accotement de chaque coté de 2 mètres, soit 7 mètres en tout. De plus, le tracé passe dans le Parc Naturel Région Oise-Pays de France. Les matériaux utilisés auront donc un impact important sur le paysage.

Consommation de ressources naturelles

Le projet n'engendrera pas de consommation d'eau.

Le projet engendrera une consommation de matériaux pour le remblaiement du Secteur n°3 : Sentier des usages.

Foncier

Pour la mise en place du projet, le Conseil Départemental de l'Oise doit avoir la maîtrise foncière de plusieurs terrains appartenant aujourd'hui à des particuliers. En plus de ces terrain, le Conseil Départemental de l'Oise devra acquérir des parcelles afin de mettre en place les mesures compensatoires.

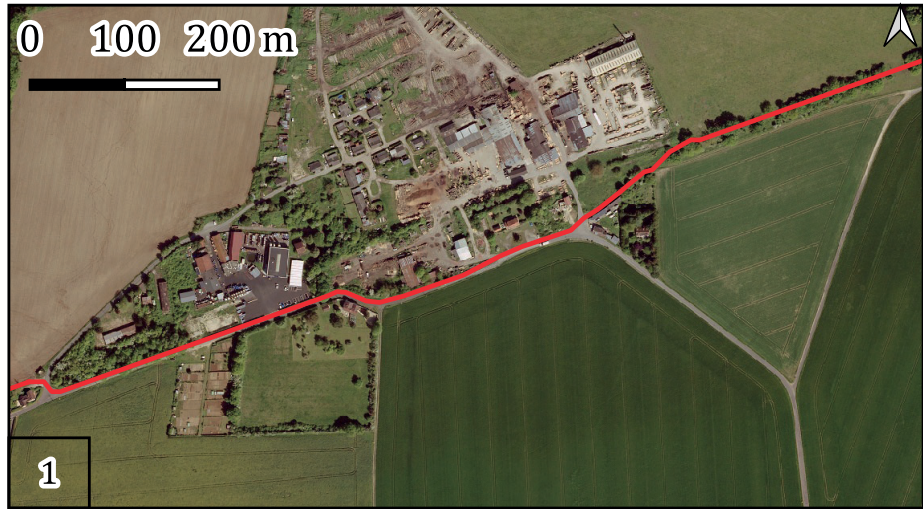
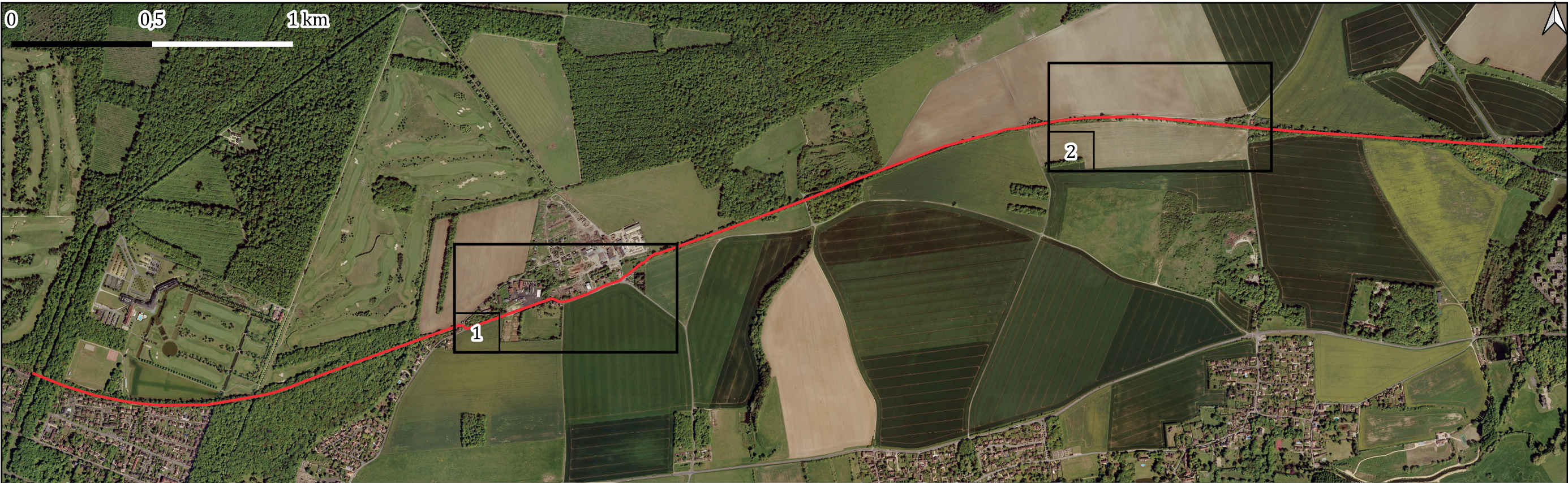
Sécurité des usagers

Au niveau de la commune de Vineuil-Saint-Firmin (encart n°1 sur la Carte 5), le tracé passe dans la rue Georges Dauchy, route très empruntée par les divers camions des entreprises implantée dans la zone. Cette route n'est pas sécurisée pour les piétons et vélos, de par son étroitesse (Photo 1).

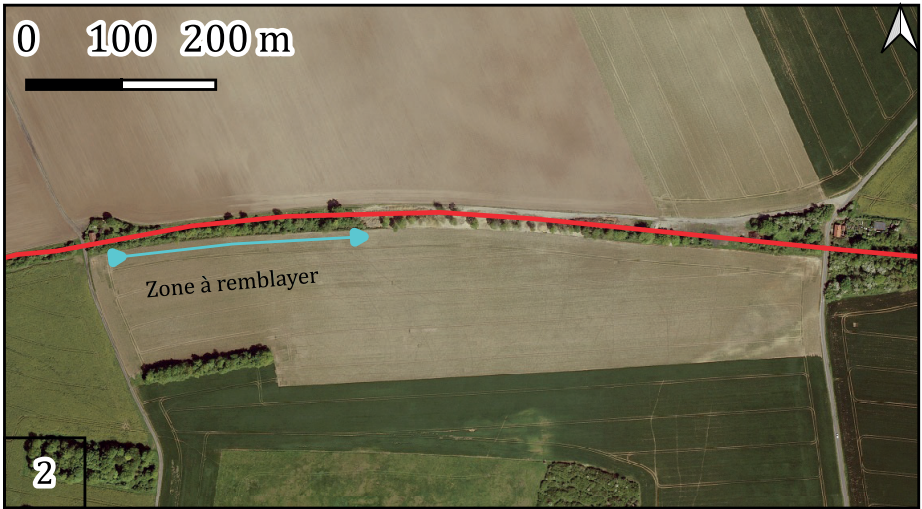
PHOTO 1 : RUE GEORGES DAUCHY



CARTE 5 : SCÉNARIO 1



La Trans'Oise passe par la rue Georges Dauchy, route très fréquentée par les camions des entreprises implantées dans cette zone. De plus, cette route est assez étroite.



Zone en déficit de matériaux qui sera reblayée. Ce remblaiement nécessite la coupe des arbres.

Aménagement d'une voie de circulation douce
Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Légende

PROJET

Scénarios

— Scénario n°1

IV.4.2 - Scénario 2

Milieu naturel

Au niveau du Secteur 3 : Sentier des usages (encart n°2 sur la Carte 5), la voie ferrée a été remblayée en partie, et de part et d'autre, créant une dépression importante au niveau du passage du tracé de la Trans'Oise. Cette zone sera comblée afin de remonter la topographie au niveau du chemin existant. Ce remblaiement engendrera une coupe des arbres ayant poussés dans cette zone. Un habitat favorables aux espèces et un corridor de chasse important pour les chiroptères sera donc détruit.

Nous rappelons qu'il est impossible de passer dans le chemin agricole en raison de la présence de forages agricoles.

PHOTO 2 : DÉPRESSION IMPORTANTE SECTEUR N°3 : SENTIER DES USAGES



De plus, le tracé passe dans de nombreuses zones laissées sans entretien depuis des années, et dont la végétation s'est fortement développée. Aussi, la mise en place du projet entraînera une coupe d'arbres, et donc une destruction importante d'habitats d'espèces.

Le tracé passe également dans une zone de dépression topographique, présentant des caractéristiques pédologiques de zone humide.

Le tas entre le champs et la scierie au niveau du Secteur n° 5 : Scierie, sera retiré afin de laisser passer le tracé. Les matériaux serviront à remblayer la dépression du Secteur n°3. Le tas de la scierie présente un habitat favorable à la faune, dont une espèce patrimoniale.

Topographie

Le projet aura un impact sur la topographie du site, dans le sens où la dépression importante au niveau du Secteur 3 : Sentier des usages doit être remblayée pour revenir au niveau du chemin existant. Cette dépression sera comblée avec les matériaux provenant du tas entre le champs et la scierie dans le Secteur n°5.

Paysage

En concertation avec le PNR Oise-Pays de France, Architectes des Bâtiments de France et le Département, la Trans'Oise sera réalisée selon deux types de profils présentant des caractéristiques différentes :

- 'Standard' : largeur de 3 mètres avec accotement de 2 mètres, soit 7 mètres en tout, dans les zones non sensibles (Secteur n°2, Secteur n°5)
- 'Sensible' : largeur de 2,5 mètres avec accotement de 1,5 mètres, soit 5,5 mètres en tout, dans les zones sensibles (Secteur n°1, Secteur n°3, Secteur n°4, Secteur n°6, Secteur n°7).

Deux revêtements ont été retenus :

- Enrobés à base de liant végétal de ton clair pour les secteurs n°1 à 5
- Stabilité renforcé de ton clair pour les secteurs n°6 et 7 (promenade d'Egmont).

Consommation de ressources naturelles

Le projet n'engendrera pas de consommation d'eau.

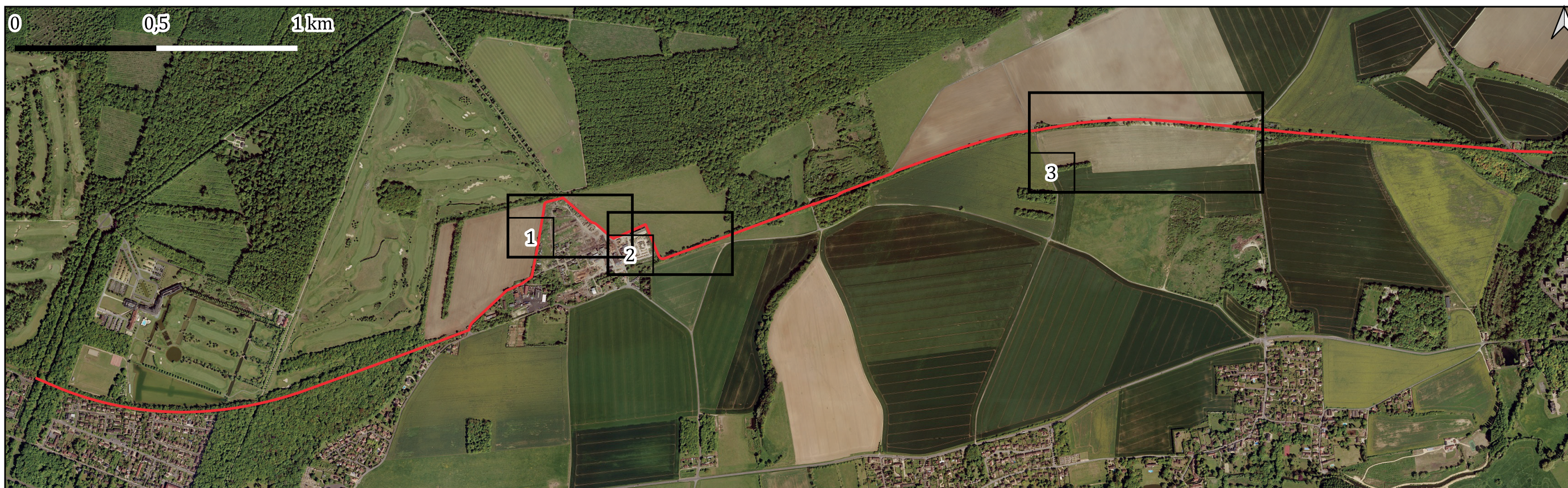
Le projet réutilisera les matériaux in-situ issus des déblais pour les zones à remblayer. Il engendrera peu de consommation de matériaux.

Foncier

Pour la mise en place du projet, le Conseil Départemental de l'Oise doit avoir la maîtrise foncière de plusieurs terrains appartenant aujourd'hui à des particuliers. En plus de ces terrain, le Conseil Départemental de l'Oise devra acquérir des parcelles afin de mettre en place les mesures compensatoires.

Sécurité des usagers

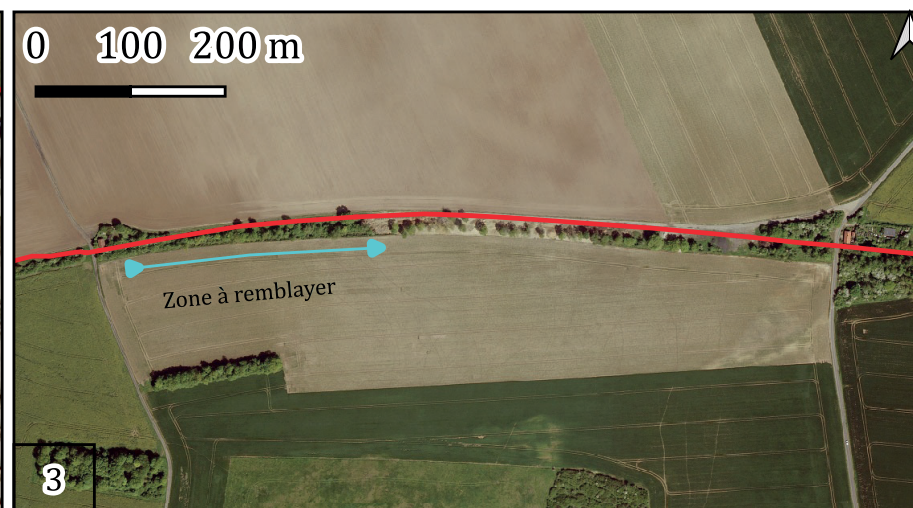
Le tracé de la Trans'Oise contourne la scierie afin d'assurer la sécurité des usagers qui n'auront pas à emprunter la rue Georges Dauchy.



La Trans'Oise contourne la scierie, et évite ainsi de passer par la rue Georges Dauchy. Le projet prévoit de déblayer le tas entre les champs et la scierie pour faire passer la voie verte. Ces déblais combleront la partie déficitaire en matériaux (voir n°3)



Le tracé passe dans une zone présentant des caractéristiques de zone humide, due à une dépression topographique, accumulant les eaux de ruissellement. Cette zone n'a pas de fonctionnalités de zone humide.



Zone en déficit de matériaux qui sera reblayée. Ce remblaiement nécessite la coupe des arbres.

Aménagement d'une voie de circulation douce
Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Légende

PROJET

Scénarios

- Zone présentant des caractéristiques pédologiques de zone humide
- Scénario n°2

Artemia Eau
L'ingénierie de l'environnement

Manon GAMAIN ,15/04/2024
SOURCE : geo2France (2018)

IV.4.3 - Scénario 3 : scénario de référence

Milieu naturel

Au niveau du Secteur 3 : Sentier des usages (encart n°2 sur la Carte 5), la voie ferrée a été remblayée en partie, et de part et d'autre, créant une dépression importante au niveau du passage du tracé de la Trans'Oise. Afin de ne pas couper les arbres présents dans cette dépression, et donc de détruite des habitats favorables aux espèces et supprimer un corridor de chasse important pour les chiroptères, cette zone sera très peu remblayée. Afin de rattraper la topographie de la rue de la forêt à Courteuil, il a été choisi de déblayer la portion entre le croisement avec la rue de la forêt et la dépression importante. Ainsi, le tracé pourra se conformer à la réglementation en termes de pentes pour les voies de circulation douce.

Nous rappelons qu'il est impossible de passer dans le chemin agricole en raison de la présence de forages agricoles.

PHOTO 3 : ZONE À DÉBLAYER SECTEUR N°3 : SENTIER DES USAGES



De plus, le tracé passe dans de nombreuses zones laissées sans entretien depuis des années, et dont la végétation s'est fortement développée. Aussi, la mise en place du projet entraînera une coupe d'arbres, et donc une destruction importante d'habitats d'espèces.

Le tracé a été modifié au niveau du Secteur n°5 : Scierie afin d'éviter une zone de dépression topographique, présentant des caractéristiques pédologiques de zone humide.

Ce tracé a également été modifié au niveau du tas entre le champs et la scierie au niveau du Secteur n° 5 : Scierie, afin de laisser en place l'habitat.

Des haies seront implantées le long de la voie verte afin de compenser en partie la destruction d'habitats d'espèces protégées de par la coupe des arbres.

Les zones présentant des dépôts sauvages (notamment au niveau de Senlis) seront nettoyées.

Topographie

Le projet aura un impact sur la topographie du site, dans le sens où une partie du Secteur n°3 : Sentier des usages sera déblayée afin de produire une pente douce pour attendre l'altitude de l'ancienne voie ferrée en contre-bas.

Paysage

En concertation avec le PNR Oise-Pays de France, Architectes des Bâtiments de France, Département, et en accord avec la DREAL sur plan de la mobilité active, la Trans'Oise reliant Senlis à Chantilly sera réalisée avec une largeur de 2,5 mètres avec accotement de 1,5 mètres, soit 5,5 mètres en tout, sur l'entièreté du tracé. Les matériaux utilisés seront du stabilité renforcé de ton clair.

Consommation de ressources naturelles

Le projet n'engendrera pas de consommation d'eau.

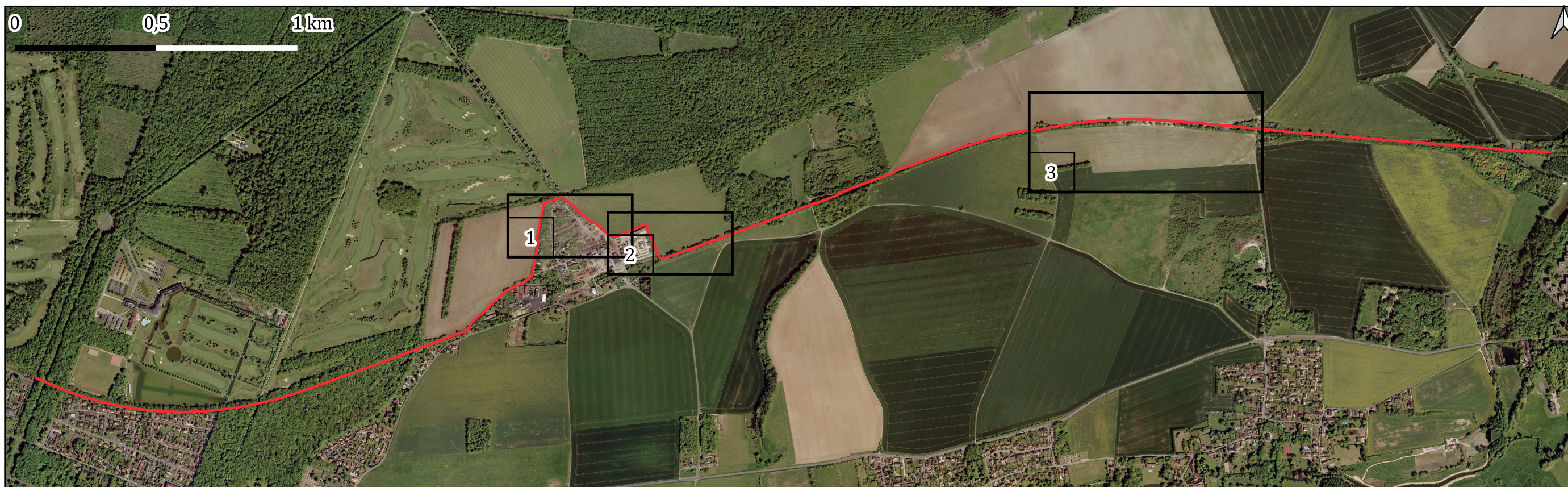
Le projet produira des matériaux excédentaires de par les déblais dans le Secteur n°3 : Sentier des usages.

Foncier

Pour la mise en place du projet, le Conseil Départemental de l'Oise doit avoir la maîtrise foncière de plusieurs terrains appartenant aujourd'hui à des particuliers.

Sécurité des usagers

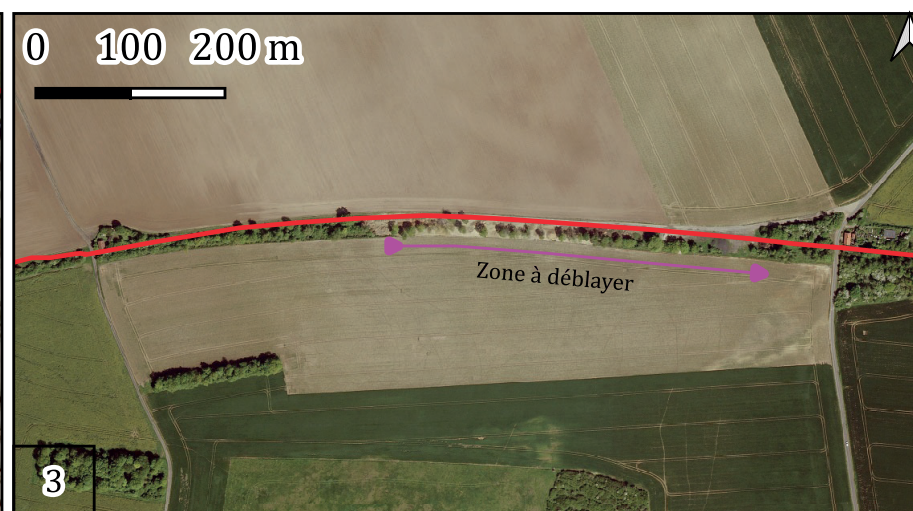
Le tracé de la Trans'Oise contourne la scierie afin d'assurer la sécurité des usagers qui n'auront pas à emprunter la rue Georges Dauchy.



La Trans'Oise contourne la scierie, et évite ainsi de passer par la rue Georges Dauchy. Le tracé évite également le tas entre la scierie et le champs afin de laisser en place un habitat favorables aux espèces (semi-ouvert à herbes hautes avec arbrisseaux ponctuels). Le tas permet également de masquer la scierie aux usagers de la Trans'Oise.



Le tracé contourne une zone présentant des caractéristiques de zone humide, due à une dépression topographique, accumulant les eaux de ruissellement. Cette zone n'a pas de fonctionnalités de zone humide, mais sera mise en valeur.



Zone en déficit de matériaux qui ne sera pas reblayée, permettant de conserver un maximum d'arbres. La zone en amont sera décaissée (absence d'arbres dans cette zone) afin de rejoindre le niveau bas, et se conformer à la réglementation concernant les degrés de pente des voies douces

Légende

PROJET

Scénarios

— Scénario n°3

■ Zone présentant des caractéristiques pédologiques de zone humide

Aménagement d'une voie de circulation douce
Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Artemia Eau
L'ingénierie de l'environnement

Manon GAMAIN ,15/04/2024
SOURCE : geo2France (2018)

IV.4.3.i - Analyse comparative

Très faibles	Faibles	Modérés	Forts	Très forts
--------------	---------	---------	-------	------------

	Scénario 1		Scénario 2		Scénario 3	
	Atout	Contraintes	Atout	Contraintes	Atout	Contraintes
Milieu naturel	- Évitement de la zone présentant les caractéristiques pédologiques de zone humide (hors tracé) - Maintient du tas de la scierie (hors tracé)	- Remblaiement de la dépression du Secteur 3 : coupe des arbres entraînant une destruction d'habitats et une suppression d'un corridor de chasse important pour les chauves-souris - Destruction d'habitats d'espèces de par la coupe d'arbres		- Remblaiement de la dépression du Secteur 3 : coupe des arbres entraînant une destruction d'habitats et une suppression d'un corridor de chasse important pour les chauves-souris. - Intersection avec une zone présentant des caractéristiques pédologiques de zone humide - Déblaiement du tas de la scierie pour remblayer le secteur n°3 : destruction d'un habitat favorable aux espèces - Destruction d'habitats d'espèces de par la coupe d'arbres	- Maintient du corridor de chasse des chiroptères et des habitats favorables aux espèces du secteur n°3 - Évitement de la zone présentant des caractéristiques pédologiques de zone humide - Maintient du tas de la scierie - Mise en place de haie au droit du projet	- Destruction d'habitats d'espèces de par la coupe d'arbres
	Forts		Très forts		Modérés	
Topographie	- Maintient du tas de la scierie (hors tracé)	- Remblaiement de la dépression du secteur n°3	- Suppression du tas de la scierie	- Remblaiement de la dépression du secteur n°3 - Suppression du tas de la scierie	- Maintient du tas de la scierie - Maintien du tas de la scierie	- Déblais dans la zone du secteur n°3
	Modérés		Forts		Modérés	
Paysage	- Enrobé en liant végétal d'une largeur totale de 7 m sur tout le tracé		- Deux typologies de géométries différentes selon la sensibilité de la zone (largeur totale de 7 m ou de 5,5 m) - Deux typologies de matériaux selon la sensibilité de la zone (enrobé liant végétal ou stabilisé liant végétal)		- Largeur totale de 5,5 m et matériaux en stabilisé liant végétal ton clair sur tout le tracé	
	Forts		Modérés		Faibles	
Ressources naturelles	- Consommation de matériaux pour le remblaiement du secteur n°3	- Pas de consommation d'eau	- Faible consommation de matériaux pour le remblaiement	- Pas de consommation d'eau - Utilisation des matériaux du tas de la scierie pour le comblement du secteur n°3		- Export de matériaux issus du déblais du secteur n°3
	Modérés		Très faibles		Très faibles	
Foncier	- Besoin de parcelles pour les mesures compensatoires	- Passage sur la rue Georges Dauchy qui est une route existante : pas besoin de foncier supplémentaire	- Besoin de foncier supplémentaire pour le contournement de la scierie - Besoin de parcelles pour les mesures compensatoires		- Besoin de foncier supplémentaire pour le contournement de la scierie et le passage dans les champs pour éviter le tas - Besoin de parcelles pour les mesures compensatoires	- Besoin de foncier pour les mesures compensatoires réduit de par l'implantation de haies au droit du projet
	Forts		Modérés		Très faibles	

	Scénario 1		Scénario 2		Scénario 3	
	Atout	Contraintes	Atout	Contraintes	Atout	Contraintes
Sécurité des usagers		- Risque de collision des usagers avec un véhicule au niveau de la rue Georges Dauchy	- Pas de risque de collision d'un usager avec un véhicule		- Pas de risque de collision d'un usager avec un véhicule	
	Forts		Très faibles		Très faibles	

IV.4.3.ii - Choix du scénario et évolution probable de l'environnement sans réalisation du projet

Le scénario 3 a été choisi comme étant le scénario de référence pour plusieurs aspects. Tout d'abord, c'est le scénario avec le moins d'impacts sur l'environnement. Le maintien de la dépression du secteur n°3, permet de laisser en place des habitats d'espèces et un corridor pour les chauves-souris. Le tracé du scénario n°3 permet également de préserver une zone présentant des caractéristiques pédologiques de zone humide et le tas de la scierie, sur lequel est présent un habitat favorables à certaines espèces d'oiseaux. Néanmoins, dans les trois scénarios, une coupe d'arbres est nécessaire pour la mise en place, et donc la recherche de foncier supplémentaire pour mettre en place les mesures compensatoires.

Le scénario n°3 permet également de diminuer les impacts sur la topographie, le paysage, la consommation de ressources naturelles.

Le contournement de la scierie par la Trans'Oise permet également d'assurer la sécurité des usagers, qui n'emprunteront pas la rue Georges Dauchy, très passantes et étroite.

IV.4.4 - Évolution probable de l'environnement sans mise en place du projet

TABLEAU 2 : ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN PLACE DU PROJET

Aspects pertinents	Scénario de référence	Évolution probable de l'environnement sans mise en place du projet
Milieu naturel et biodiversité	<p>La zone d'implantation du projet est constituée de parcelles laissées à l'abandon suite à l'arrêt d'activité de la voie ferrée reliant Senlis à Chantilly. Plusieurs zones seront déboisées afin de permettre la mise en place du projet. Des haies seront replantées au droit de ce tracé comme mesures compensatoires pour les espèces de milieux semi-ouverts. Une parcelle sera également replantée pour les espèces inféodées aux milieux fermés.</p> <p>Une surveillance du tracé sera également mise en place concernant les dépôt sauvage.</p> <p>Des nichoirs seront ponctuellement mis en place.</p> <p>Une gestion écologique des espaces verts dans l'emprise du projet et des mesures compensatoires sera mise en place.</p>	<p>Sans la mise en place du projet, les parcelles resteront non entretenus, avec des dépôts sauvages par endroits.</p>
Climat	<p>Le projet a pour but de mettre en place une voie de circulation douce entre Senlis et Chantilly, pour que les usagers puissent effectuer leurs trajets entre ces deux villes. Le trafic de voiture sera donc réduit, réduisant aussi les émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p>Sans la mise en place du projet, les émissions de gaz à effet de serre resteront identiques.</p>
Sol et sous-sol	<p>Le projet aura un impact moindre sur le sol et le sous-sol, puisqu'il n'y aura pas de consommation de ressources naturelles (eau et matériaux naturels).</p>	<p>Sans la mise en place du projet, le sol sera peu remaniée. Les rails restantes de l'ancienne voie ferrée resteront en place, ainsi que le ballast et remblais.</p>

Aspects pertinents	Scénario de référence	Évolution probable de l'environnement sans mise en place du projet
Eaux superficielles et souterraines	Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eaux souterraines et/ou superficielles, ou de rejet dans le milieu naturel en phase exploitation.	Il n'y a pas de prélèvement d'eaux souterraines et/ou superficielles, ou de rejets dans le milieu naturel actuellement sur le site du projet
Topographie	La topographie sera modifiée au niveau du secteur n°3 : Sentier des usages par des opérations de déblais.	Sans la mise en place du projet, la topographie restera inchangée.
Paysage	Le projet aura un impact faible sur le paysage. Les caractéristiques et matériaux utilisés pour la mise en place de la Trans'Oise ont été fixés en accord avec le PNR Oise-Pays de France, les Architectes des bâtiments de France, la DREAL afin d'avoir un impact paysager moindre.	Sans la mise en place du projet, le site restera en l'état avec un non entretien de l'ancienne voie ferrée.
Contexte économique / foncier / social	Le projet est inscrit dans le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) de l'Oise et dans un Schéma National des Véloroutes et des Voies Vertes. Il permettra aux usagers d'utiliser des moyens de circulation douce (vélo, trottinette, etc.) pour effectuer les trajets entre Senlis et Chantilly. De plus, des panneaux pédagogiques, réalisés avec le PNR Oise-Pays de France, seront mis en place afin de sensibiliser les usagers au patrimoine écologique, historique et paysager.	Sans la mise en place du projet, le contexte social et foncier restera le même.
Contexte sonore	Les niveaux sonores seront légèrement augmentés de par le passage de promeneurs sur la Trans'Oise.	Sans la mise en place du projet, le contexte sonore restera identique
Qualité de l'air	La pollution de l'air lors de la phase travaux sera négligeable. Le projet n'émettra pas de rejets dans l'air en phase exploitation. De plus, il pourra faire en sorte de réduire la pollution de l'air car le projet est une solution alternative aux trajets en voiture pour relier Senlis et Chantilly.	Sans la mise en place du projet, la qualité de l'air restera identique.

TROISIÈME PARTIE : ETAT INITIAL

V - ZONAGE DU PATRIMOINE NATUREL

Un zonage est une délimitation du territoire dans laquelle s'applique un droit ou une politique spécifique. Un zonage peut avoir des incidences directes ou indirectes sur l'activité des propriétaires de parcelles situées dans la zone concernée. Ils sont issus de plusieurs politiques (urbanisme, environnement, agriculture) et peuvent être caractérisés par leur origine, les modalités de désignation et leurs incidences sur le site.

Les données administratives concernant les milieux naturels, la faune et la flore, sont principalement de deux types :

- ▶ Les zonages réglementaires : ce sont des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturels sont réglementées, comme le réseau Natura 2000, les réserves nationales et régionales, etc.
- ▶ Les zonages d'inventaires du patrimoine naturel : ces sites sont élaborés à titre indicatifs pour les aménageurs et n'ont pas de valeur d'opposabilité, comme les Zones d'Importances pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), les Zones Naturelles d'Intérêt Écologiques, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

V.1 - RÉSEAU NATURA 2000

Le réseau Européen Natura 2000 est formé par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues respectivement de la Directives "Oiseaux" (directive 79/409/CEE) et de la Directive "Habitat" (directive 92/43/CE). Dans ces zones, les états membres s'engagent à maintenir les habitats et espèces concernés dans un état de conservation favorable. Pour se faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles.

Un projet contenant des zones Natura 2000 dans un rayon de 20 km doit faire l'objet d'une évaluation de ces incidences dès lors qu'il est susceptible d'avoir des impacts sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000.

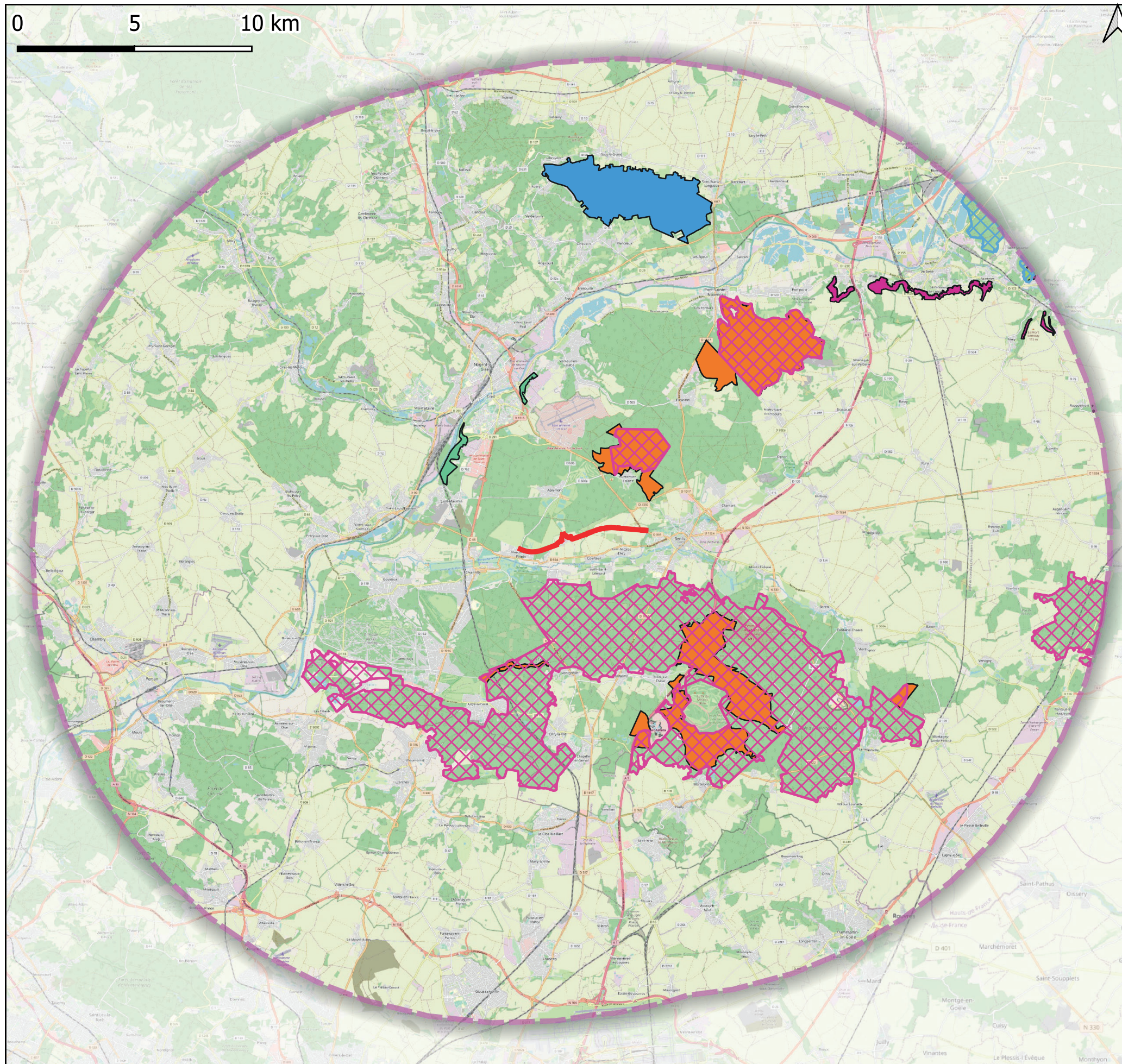
Ci-après la liste des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du projet :

TABEAU 3 : SITES NATURA 2000 PRÉSENTS DANS UN RAYON DE 20 KM AUTOUR DU PROJET

Nom	Code	Distance de la zone natura 2000 au projet (km)
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)		
Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville	FR2200380	1,2
Coteaux de l'Oise autour de Creil	FR2200379	4,1
Marais de Sacy-le-Grand	FR2200378	12,3
Coteaux de la vallée de l'Automne	FR2200566	12,5
Massif forestier de Compiègne, Laigue	FR2200382	19,4
Zone de Protection Spéciale (ZPS)		
Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi	FR2212005	1,2
Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps	FR2212001	18,6

La répartition des zones Natura 2000 présentes dans un rayon de 20 km autour du projet sont visibles sur la Carte 8.

CARTE 8 : LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000



Artemia Eau

L'ingénierie de l'environnement

Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Légende

— Tracé de la voie verte

INVENTAIRE

○ Rayon de 20 km

N2000

Zone de Protection Spéciale (ZPS)

▨ Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps

▨ Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

■ Coteaux de la vallée de l'Automne

■ Coteaux de l'Oise autour de Creil

■ Marais de Sacy-le-Grand

■ Massif forestier de Compiègne, Laigue

■ Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville

Manon GAMAIN ,18/10/2023
SOURCE : OpenStreetMap (2013)

V.1.1 - Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville (FR2200380)

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly et Ermenonville et connu sous le nom de «Massif des Trois Forêts». Le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et péristreux sur substrats variés. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien et sont structurées par deux affleurements majeurs, l'un calcaire lié au Lutétien et parfois saupoudré de dépôts sableux éoliens (Forêt de Chantilly), l'autre acide correspondant aux sables auversiens - une curiosité de ces sables auversiens est leur remaniement au Quaternaire qui a induit une très originale morphologie de dunes intérieures à des mouvements d'origine éolien. Les similitudes avec les systèmes dunaires littoraux ne s'arrêtent pas là, puisqu'on observe un fond floristique commun au sein duquel *Carex arenaria* a longtemps intrigué les naturalistes. Ces systèmes dunaires intérieurs sont aujourd'hui fixés par des enrésinements massifs, mais il est possible de retrouver les conditions dynamiques de mobilité des arènes dans le parc d'attraction de la Mer de Sable ou en miniature dans quelques zones érodées.

L'ensemble structura lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides (avec aulnaies à sphaignes et Osmonde), enfin par la mosaïque extra- et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc Naturel Régional en 2004 et un classement en ZPS sur la majeure partie du site.

Les habitats et les espèces justifiant l'inscription du site au réseau Natura 2000 sont répertoriés dans les Tableaux 4 et 5 suivants :

TABLEAU 4 : HABITATS INSCRITS À L'ANNEXE I PRÉSENTS SUR LE SITE

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)
2330 - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	3,44 (0,11 %)
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	0,01 (0 %)
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,01 (0 %)
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	21,84 (0,67 %)
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	0,66 (0,02 %)
4030 - Landes sèches européennes	115,8 (3,57 %)
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	0,1 (0 %)
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	1,05 (0,03 %)
6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	13,74 (0,42 %)
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	3,61 (0,11 %)

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	57,01 (1,75 %)
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	89,15 (2,74 %)
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	0,09 (0 %)
7230 - Tourbières basses alcalines	0,01 (0 %)
91D0 - Tourbières boisées*	0,52 (0,02 %)
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)*	8,91 (0,27 %)
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	212,35 (6,53 %)
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	1238,5 (38,1 %)
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	6,59 (0,2 %)

* **Forme prioritaire de l'habitat**

TABLEAU 5 : ESPÈCES INSCRITES À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE PRÉSENTES SUR LE SITE

Groupe	Code	Nom
Plantes	1381	<i>Dicranum viride</i>
Poissons	5339	<i>Rhodeus amarus</i> - Bouvière
Invertébrés	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i> - Écaille chinée
Invertébrés	1014	<i>Vertigo angustior</i> - Vertigo étroit
Invertébrés	1016	<i>Vertigo moulinsiana</i> - Vertigo de Des Moulins
Invertébrés	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i> - Agrion de Mercure
Invertébrés	1083	<i>Lucanus cervus</i> - Lucane cerf-volant
Poissons	1149	<i>Cobitis taenia</i> - Loche de rivière,
Poissons	1163	<i>Cottus gobio</i> - Chabot
Poissons	1166	<i>Triturus cristatus</i> - Triton crêté
Mammifères	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i> - Petit rhinolophe
Mammifères	1323	<i>Myotis bechsteinii</i> - Murin de Bechstein

V.1.2 - Coteaux de l'Oise autour de Creil (FR2200379)

Coteaux de la vallée de l'Oise de Tutevoie à Verneuil-en-Halatte, en situations géomorphologiques (versants abrupts sur calcaires lutétiens) et mésoclimatiques exceptionnelles et relictuelles développant une série submontagnarde semi-thermophile du *Cephalanthero-Fagion sylvaticae* originale (type «Oise-Creil») riche en Buis (*Buxus sempervirens*) avec pelouses du *Seslerio caeruleae*-*Mesobromenion erecti* à *Dianthus carthusianorum* (type endémique de la vallée de l'Oise), fourré pionnier à *Buxus sempervirens* et *Prunus mahaleb* (*Berberidion vulgaris*), tillaie-acéraie thermo-submontagnarde à Buis et If (*Tilion platyphylli* type «Oise-Creil») sur pentes abruptes éboulées. L'ensemble de ces habitats inscrits à la directive constituent un ensemble unique, irremplaçable et de très grande valeur patrimoniale. Les paysages végétaux sont également très originaux pour les régions de plaine : fourrés de Buis où cet arbuste montre une vitalité exceptionnelle, gradins de Séslerie typique des pelouses de montagne).

Les habitats et les espèces justifiant l'inscription du site au réseau Natura 2000 sont répertoriés dans les Tableaux 6 et 7 suivants :

TABLEAU 6 : HABITATS INSCRITS À L'ANNEXE I PRÉSENTS SUR LE SITE

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)
5110 - Formations stables xérophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	1,18 (1,16 %)
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi*	0,01 (0,01 %)
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	0,85 (0,83 %)
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	68,8 (67,45 %)
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	0,1 (0,1 %)

* **Forme prioritaire de l'habitat**

TABLEAU 7 : ESPÈCES INSCRITES À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE PRÉSENTES SUR LE SITE

Groupe	Code	Nom
Invertébrés	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i> - Écaille chinée
Mammifères	1323	<i>Myotis bechsteinii</i> - Murin de Bechstein

V.1.3 - Marais de Sacy-le-Grand (FR2200378)

Ensemble de marais alcalins de très grande superficie, situé dans une dépression allongée au pied de la cuesta d'Ile de France et constituant l'un des systèmes tourbeux alcalins les plus importants des plaines du Nord-Ouest européen. Ce complexe d'habitats exceptionnel présente une large gamme de biotopes turficols basiphiles, exemplaire des potentialités planitiaires subatlantiques européennes depuis les stades aquatiques pionniers (peuplements de characées des eaux calcaires du Charion asperae, très nombreux habitats aquatiques du Nymphaeion albae et du Potamion pectinati, notamment la très rare nénupharaie du Nymphaetum albo-minoris) jusqu'aux stades de boisements arbustifs à arborescents hygrophiles à mésohygrophiles. Roselières, cariçaies et tremblants tourbeux y ont atteint un développement spatial de grande importance, optimal sur le plan structural et coenotique, en particulier la cladiaie du Cladietum marisci, la roselière turficole du Thelypterido palustris-Phragmitetum australis, les tremblants tourbeux pionniers à *Eleocharis quinqueflora* et *Menyanthes trifoliata* (*Junco subnodulosi*-*Caricion lasiocarpae*), et sur la tourbe dénudée des layons, le très rare *Anagallido tenellae-Eleocharitetum quinqueflorae* sous une forme subatlantique originale. Ailleurs, le pâturage ou la fauche ont permis de maintenir un réseau de bas-marais (*Selino carvifoliae*-*Juncetum subnodulosi*) et de moliniaies (*Cirsion dissecti-Schoenetum nigricantis*) tourbeuses alcalines subatlantiques représentant le plus important réservoir spatial subsistant dans le nord de la France, au moins, de ces types d'habitat. En outre, on observe ici et là dans le marais des phénomènes ombrogènes d'acidification des tourbes permettant dans un premier temps, le développement de quelques tapis de sphagnes. De même, le long de la cuesta, la bordure acidiphile sableuse du marais maintient des conditions topogènes favorables au développement d'un système acidiphile périphérique de tourbière. Sur les reliefs sableux au sud du marais lui-même, se développe un ensemble landicole et forestier avec une mare (Mare des Cliquants) oligotrophe acide d'atlantique plus marquée riche en herbiers amphibies du *Scirpetum fluitantis* en limite d'aire ici. Cette séquence géomorphologique marais alcalins/sables acides en continuité intégrale avec deux voies dynamiques d'évolution

du système tourbeux (alcalin et acidophile) et compte tenu des superficies occupées, donne au site des Marais de Sacy-le-Grand une importance écosystémique et biogéographique sans équivalent dans son contexte bioclimatique subatlantique.

Les habitats et les espèces justifiant l'inscription du site au réseau Natura 2000 sont répertoriés dans les Tableaux 8 et 9 suivants :

TABLEAU 8 : HABITATS INSCRITS À L'ANNEXE I PRÉSENTS SUR LE SITE

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	0,01 (0 %)
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	4,5 (0,33 %)
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	18,84 (1,38 %)
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	2,21 (0,16 %)
4030 - Landes sèches européennes	0,29 (0,02 %)
6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	0,14 (0,01 %)
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	28 (2,05 %)
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	13,7 (1 %)
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	68,5 (5 %)
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>*	187,42 (13,7 %)
7230 - Tourbières basses alcalines	55,76 (4,08 %)
91D0 - Tourbières boisée*	0,16 (0,01 %)
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	13,7 (1 %)
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	13,7 (1 %)
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	68,5 (5 %)

* **Forme prioritaire de l'habitat**

TABLEAU 9 : ESPÈCES INSCRITES À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE PRÉSENTES SUR LE SITE

Groupe	Code	Nom
Invertébrés	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i> - Écaille chinée
Invertébrés	1014	<i>Vertigo angustior</i> - Vertigo étroit
Invertébrés	1016	<i>Vertigo moulinsiana</i> - Vertigo de Des Moulins
Invertébrés	1042	<i>Leucorhina pectoralis</i> - Leucorrhine à gros thorax
Amphibiens	1166	<i>Triturus cristatus</i> - Triton crêté

V.1.4 - Coteaux de la vallée de l'Automne (FR2200566)

Ensemble de coteaux du bassin de l'Automne associé au lit majeur de l'Automne et ses affluents, constituant une entité exemplaire de vallée tertiaire au nord de Paris, avec des allures de canyon disséquant le plateau calcaire lutétien, et jouant un rôle important de corridor écologique est/ouest entre la forêt de Retz, le massif de Compiègne et la vallée de l'Oise. Par son orientation favorisant les expositions nord et sud, sa fonction de couloir de migration, la vallée de l'Automne est traversée d'influences méridionales remontées par le cours de l'Oise, d'influences méditerranéennes et submontagnardes en liaison avec le massif forestier de Retz. Elle donne ainsi une représentation diversifiée des habitats potentiels du Valois et constitue une importante limite biogéographique pour le système calcicole xéro-thermophile méditerranéo-montagnard proche du Quercion pubescenti-petraeae, en particulier pour la pelouse endémique francilienne du Fumano procumbentis-Caricetum humilis (limite nord du Xerobromion), pour les ourlets du Geranion sanguinei. La vallée offre de superbes séquences caténales d'habitats, le long de transects nord/sud avec opposition de versants, diversité lithologique du système calcicole avec notamment une guildes remarquable de pelouses sablo-calcaires à calcaires, pelouses- ourlets, ourlets, rochers, dalles et parois calcaires du Lutétien, système alluvial diversifié (prairies humides, roselières, saulaies et aulnaies, étangs),...

La présence de cavités souterraines permet l'hibernation de toutes les espèces de chauves-souris notées sur le site Natura 2000 (Petit et Grand Rhinolophes, Vespertillons de Bechstein et à oreilles échancrées et Grand Murin). Les rares secteurs marécageux accueillent également le Vertigo de Des Moulins.

PHOTO 4 : VALLÉE DE L'AUTOMNE

SOURCE : PASCALE DESCLOS/ [HTTPS://UNELIMONADEATOMBOUCTOU.FR](https://unelimonadeatombouctou.fr)



Les habitats et les espèces justifiant l'inscription du site au réseau Natura 2000 sont répertoriés dans les Tableau 10 et Tableau 11 suivant:

TABLEAU 10 : HABITATS INSCRITS À L'ANNEXE I PRÉSENTS SUR LE SITE

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,06 (0 %)

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	0,31 (0 %)
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi*	0,31 (0,05 %)
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	75 (12 %)
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	3,7 (0,6 %)
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	5,6 (0,9 %)
7230 - Tourbières basses alcalines	1,2 (0,19 %)
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	0,8 (0,13 %)
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	320,8 (51,76 %)
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	12,4 (2 %)
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	25,6 (4,13 %)

* **Forme prioritaire de l'habitat**

TABLEAU 11 : ESPÈCES INSCRITES À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE PRÉSENTES SUR LE SITE

Groupe	Code	Nom
Mammifères	1324	<i>Myotis myotis</i> - Grand Murin
Invertébrés	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i> - Écaille chinée
Invertébrés	1016	<i>Vertigo moulinsiana</i> - Vertigo de Des Moulins
Invertébrés	1083	<i>Lucanus cervus</i> - Lucane cerf-volant
Mammifères	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i> - Petit rhinolophe
Mammifères	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - Grand rhinolophe
Mammifères	1321	<i>Myotis emarginatus</i> - Murin à oreilles échancrées
Mammifères	1323	<i>Myotis bechsteinii</i> - Murin de Bechstein

V.1.5 - Massif forestier de Compiègne (FR2200382)

Ce vaste complexe forestier, situé à la confluence de l'Oise et de l'Aisne, intègre l'essentiel des potentialités forestières, intraforestières et de lisières du nord du Tertiaire parisien. La variété des substrats tertiaires (plus la craie campanienne) associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Île-de-France avec des buttes témoins isolées et son vaste glacis de piémont étendu vers le nord, la confluence des cortèges biogéographiques subatlantiques, précontinentaux et méridionaux induisent une quasi exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. Sont représentés de très nombreux contrastes hydromorphiques et mésoclimatiques avec des successions caténales complètes et optimales.

PHOTO 5 : MASSIF FORESTIER DE COMPIÈGNE

SOURCE : [HTTP://WWW1.ONF.FR](http://www1.onf.fr)



Les habitats et les espèces justifiant l'inscription du site au réseau Natura 2000 sont répertoriés dans les Tableaux 9 et Tableau 13 suivant:

TABLEAU 12 : HABITATS INSCRITS À L'ANNEXE I PRÉSENTS SUR LE SITE

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	0,32 (0,01 %)
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	0,32 (0,01 %)
4030 - Landes sèches européennes	0,01 (0 %)
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	0,77 (0,02 %)
6120 - Pelouses calcaires de sables xériques*	0,23 (0,01 %)
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6,4 (0,2 %)
6230 - Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	10,23 (0,32 %)
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,01 (0 %)
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	4 (0,13 %)
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	12,8 (0,4 %)
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	49,3 (1,55 %)
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	298,3 (9,36 %)

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	2180,7 (68,47 %)
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	58,5 (1,84 %)
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	0,2 (0,01 %)

* **Forme prioritaire de l'habitat**

TABLEAU 13 : ESPÈCES INSCRITES À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE PRÉSENTES SUR LE SITE

Groupe	Code	Nom
Mammifères	1324	<i>Myotis myotis</i> - Grand Murin
Plantes	1381	<i>Dicranum viride</i>
Invertébrés	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i> - Écaille chiné
Invertébrés	1079	<i>Limoniscus violaceus</i> - Taupin violacé
Invertébrés	1083	<i>Lucanus cervus</i> - Lucane cerf-volant
Invertébrés	1084	<i>Osmoderma eremita</i> - Pique-prune
Invertébrés	1088	<i>Cerambyx cerdo</i> - Grand Capricorne
Amphibiens	1166	<i>Triturus cristatus</i> - Triton crêté
Mammifères	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i> - Petit rhinolophe
Mammifères	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - Grand rhinolophe
Mammifères	1308	<i>Barbastella barbastellus</i> - Barbastelle d'Europe
Mammifères	1321	<i>Myotis emarginatus</i> - Murin à oreilles échancrées
Mammifères	1323	<i>Myotis bechsteinii</i> - Murin de Bechstein

V.1.6 - Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi (FR2212005)

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien. L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides, enfin par la mosaïque extra et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc... L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux

Les habitats et les espèces justifiant l'inscription du site au réseau Natura 2000 sont répertoriés dans les Tableaux 14 et Tableau 15 suivant:

TABLEAU 14 : HABITATS INSCRITS À L'ANNEXE I PRÉSENTS SUR LE SITE

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)
-	-

* Forme prioritaire de l'habitat

TABLEAU 15 : ESPÈCES INSCRITES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 2009/147/CE PRÉSENTES SUR LE SITE

Groupe	Code	Nom
Oiseaux	A224	<i>Caprimulgus europaeus</i> - Engoulevent d'Europe
Oiseaux	A229	<i>Alcedo atthis</i> - Martin-pêcheur d'Europe
Oiseaux	A236	<i>Dryocopus martius</i> - Pic noir
Oiseaux	A238	<i>Dendrocopos medius</i> - Pic mar
Oiseaux	A246	<i>Lullula arborea</i> - Alouette lulu
Oiseaux	A338	<i>Lanius collurio</i> - Pie-grièche écorcheur
Oiseaux	A022	<i>Ixobrychus minutus</i> - Blongios nain
Oiseaux	A0.31	<i>Ciconia ciconia</i> - Cigogne blanche
Oiseaux	A072	<i>Pernis apivorus</i> - Bondrée apivore
Oiseaux	A082	<i>Circus cyaneus</i> - Busard Saint-Martin
Oiseaux	A094	<i>Pandion haliaetus</i> - Balbuzard pêcheur
Oiseaux	A127	<i>Grus grus</i> - Grue cendrée

V.1.7 - Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps (FR2212001)

Le massif forestier de Compiègne Laigue Ourscamps constitue un ensemble écologique exceptionnel du fait de ses dimensions et notamment de la diversité de son avifaune nicheuse. L'histoire de l'utilisation et de la protection des forêts royales de chasse explique la conservation d'un tel ensemble forestier de plus de 25000 ha non morcelé. Une des marques historiques les plus évidentes est le réseau rayonnant de chemins. Les clairières et les étangs sont issus notamment des implantations médiévales d'abbayes. Seule la vallée de l'Aisne et, plus au nord, les villages et cultures entre Bailly et Tracy-le-Mont interrompent l'unité du massif. Le massif intègre l'essentiel des potentialités forestières, intraforestières et de lisières du nord du Tertiaire parisien. La variété des substrats associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Île de France avec des buttes témoin isolées, la confluence des cortèges biogéographiques subatlantiques, pré-continentaux et méridionaux induisent une quasi exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. La palette des habitats forestiers est rehaussée par une sylviculture de qualité et de tradition historique qui a maintenu le massif dans un état d'exemplarité et de représentativité à la fois écologique, biologique, sylvicole et cynégétique.

Les habitats et les espèces justifiant l'inscription du site au réseau Natura 2000 sont répertoriés dans les Tableau 16 et Tableau 17 suivant:

TABLEAU 16 : HABITATS INSCRITS À L'ANNEXE I PRÉSENTS SUR LE SITE

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)
-	-

* Forme prioritaire de l'habitat

TABLEAU 17 : ESPÈCES INSCRITES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 2009/147/CE PRÉSENTES SUR LE SITE

Groupe	Code	Nom
Oiseaux	A193	<i>Sterna hirundo</i> - Sterne pierregarin
Oiseaux	A224	<i>Caprimulgus europaeus</i> - Engoulevent d'Europe
Oiseaux	A229	<i>Alcedo atthis</i> - Martin-pêcheur d'Europe
Oiseaux	A236	<i>Dryocopus martius</i> - Pic noir
Oiseaux	A238	<i>Dendrocopos medius</i> - Pic mar
Oiseaux	A246	<i>Lullula arborea</i> - Alouette lulu
Oiseaux	A272	<i>Luscinia svecica</i> - Gorgebleue à miroir
Oiseaux	A338	<i>Lanius collurio</i> - Pie-grièche écorcheur
Oiseaux	A072	<i>Pernis apivorus</i> - Bondrée apivore
Oiseaux	A073	<i>Milvus migrans</i> - Milan noir
Oiseaux	A074	<i>Milvus milvus</i> - Milan royal
Oiseaux	A080	<i>Circaetus gallicus</i> - Circaète Jean-le-Blanc
Oiseaux	A082	<i>Circus cyaneus</i> - Busard Saint-Martin
Oiseaux	A084	<i>Circus pygargus</i> - Busard cendré
Oiseaux	A094	<i>Pandion haliaetus</i> - Balbuzard pêcheur
Oiseaux	A098	<i>Falco columbarius</i> - Faucon émerillon
Oiseaux	A103	<i>Falco peregrinus</i> - Faucon pèlerin

TABLEAU 18 : ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ESPÈCES ET HABITATS DE LA ZSC "MASSIFS FORESTIERS D'HALATTE, DE CHANTILLY ET D'ERMENONVILLE" (DISTANCE AU PROJET : 1,2 KM)

Nuls à faibles Faibles à modérés Modérés à forts Forts à très forts

Espèces				
Nom	Statut	Aire d'évaluation spécifique	Enjeux	Incidence
<i>Dicranum viride</i>	Espèce résidente	* Par défaut 3 km autour du site	Le projet est inclus dans l'aire d'évaluation spécifique Le Dicrane vert est une espèce mésophile, sciaphile, corticole stricte, qui croît sous des conditions d'humidité soutenue et permanente	<p>Nuls à faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction d'individus, d'altération ou de modifications d'habitats : - Absence ou présence ponctuelle des espèces d'intérêt de la zone Natura 2000 sur les sites - Absence des conditions favorables à la présence de l'espèce sur le site - Pas d'intersection avec l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce. - Pas d'empoisonnement potentielle d'individus
<i>Rhodeus amarus</i> - Bouvière		Bassin versant ; nappe phréatique liée à l'habitat.	Le projet n'est pas inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	
<i>Euplagia quadripunctaria</i> - Écaille chinée		L'Écaille chinée ne nécessite pas de faire l'objet d'évaluation particulière. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la Convention de Berne considère que seule la sous-espèce <i>Callimorpha quadripunctaria subsp. rhodensis</i> (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe (erreur de transcription dans la directive).		
<i>Vertigo angustior</i> - Vertigo étroit		Bassin versant ; nappe phréatique liée à l'habitat	Le projet n'est pas inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	
<i>Vertigo moulinsiana</i> - Vertigo de Des Moulins				
<i>Coenagrion mercuriale</i> - Agrion de Mercure		1 km autour des sites de reproduction et domaines vitaux	Le projet n'est pas inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	
<i>Lucanus cervus</i> - Lucane cerf-volant				
<i>Cobitis taenia</i> - Loche de rivière,				
<i>Cottus gobio</i> - Chabot		Bassin versant ; nappe phréatique liée à l'habitat	Le projet n'est pas inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	
<i>Triturus cristatus</i> - Triton crêté	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.			

Espèces				
Nom	Statut	Aire d'évaluation spécifique	Enjeux	Incidence
<i>Rhinolophus hipposideros</i> - Petit rhinolophe	Espèce résidente	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des gîtes d'hibernation	Le projet est inclus dans l'aire d'évaluation spécifique L'espèce fréquente des paysages semi-ouverts où alternent bocages et forêts avec des corridors boisés. Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de type haie ou lisière forestière. Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles ou artificielles. Les gîtes de mise bas sont principalement des combles ou des caves de bâtiments à l'abandon.	<p align="center">Nuls à faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction d'individus - Pas d'empoisonnement potentielle d'individus - Les espèces peuvent ponctuellement être présentes sur le site d'étude (corridor de chasse notamment) <p>→ L'expertise écologique montre l'absence de ces espèces sur le site d'étude</p>
<i>Myotis bechsteinii</i> - Murin de Bechstein			Le projet est inclus dans l'aire d'évaluation spécifique. L'espèce a une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois denses en présence de ruisseaux, mares ou étangs. Les terrains de chasse de l'espèce semblent être conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres. La présence d'un nombre relativement important de telles cavités en forêt est également indispensable à l'espèce. L'espèce semble hiberner dans les arbres. Il est rarement observé en milieu souterrains en période hivernale. Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent des arbres creux, des nichoirs plats, plus rarement des bâtiments.	

Habitats				
Nom	Aire d'évaluation spécifique	Enjeux	Incidence	
2330 - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	* Par défaut 3 km autour du site	Le projet est inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	<p align="center">Nuls à faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction d'habitat : absence des milieu d'intérêt sur site - Pas d'atteinte à l'état de conservation - Pas de fragmentation des habitats - Pas de modifications de conditions abiotiques 	
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat			
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>				

Habitats					
Nom	Aire d'évaluation spécifique	Enjeux	Incidence		
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Le projet n'est pas inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	<p>Nuls à faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction d'habitat : absence des milieux d'intérêt sur site - Pas d'atteinte à l'état de conservation - Pas de fragmentation des habitats - Pas de modifications de conditions abiotiques 		
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix					
4030 - Landes sèches européennes	3 km autour du périmètre de l'habitat				
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires					
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)					
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *					
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat			Le projet n'est pas inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	<p>Nuls à faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction d'habitat : absence des milieux d'intérêt sur site - Pas d'atteinte à l'état de conservation - Pas de fragmentation des habitats - Pas de modifications de conditions abiotiques
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	3 km autour du périmètre de l'habitat				
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)					
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat				
7230 - Tourbières basses alcalines					
91D0 - Tourbières boisées*					
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*					
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	3 km autour du périmètre de l'habitat				
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum					
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat				

* «Quand les informations relatives aux rayons d'actions / aire de sensibilité des espèces sont lacunaires et/ou difficiles à synthétiser, nous avons établi par défaut une aire d'évaluation spécifique de 3 km autour du projet. Il s'agit d'un critère réglementaire basé sur le fait que - les installations classées (ICPE) bénéficient d'une publicité lors de l'enquête publique, - le rayon d'affichage est défini en annexe du code de l'environnement. Celui-ci varie de 0,5 à 6 km. - le rayon de 3 km, proche de la moyenne, est le plus cité. Il a donc été décidé de prendre cette distance pour définir l'aire d'évaluation spécifique «par défaut». » (source : Mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, www.natura2000-picardie.fr)

TABLEAU 19 : ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ESPÈCES ET HABITATS DE LA ZSC "COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL" (DISTANCE AU PROJET : 4,1 KM)

Nuls à faibles	Faibles à modérés	Modérés à forts	Forts à très forts
----------------	-------------------	-----------------	--------------------

Espèces				
Nom	Statut	Aire d'évaluation spécifique	Enjeux	Incidence
<i>Euplagia quadripunctaria</i> - Écaille chinée	Espèce résidente	L'Écaille chinée ne nécessite pas de faire l'objet d'évaluation particulière. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la Convention de Berne considère que seule la sous-espèce <i>Callimorpha quadripunctaria subsp. rhodensis</i> (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe (erreur de transcription dans la directive).		<p>Nuls à faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction d'individus, d'altération ou de modifications d'habitats : - Absence ou présence ponctuelle des espèces d'intérêt de la zone Natura 2000 sur les sites - Pas d'intersection avec l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce. - Pas d'empoisonnement potentielle d'individus
<i>Myotis bechsteinii</i> - Murin de Bechstein	Espèce résidente	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des gîtes d'hibernation	<p>Le projet est inclus dans l'aire d'évaluation spécifique.</p> <p>L'espèce a une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois denses en présence de ruisseaux, mares ou étangs. Les terrains de chasse de l'espèce semblent être conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres. La présence d'un nombre relativement important de telles cavités en forêt est également indispensable à l'espèce. L'espèce semble hiberner dans les arbres. Il est rarement observé en milieu souterrains en période hivernale. Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent des arbres creux, des nichoirs plats, plus rarement des bâtiments.</p>	<p>Faibles à modérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction d'individus - Pas d'empoisonnement potentielle d'individus - Les espèces peuvent ponctuellement être présentes sur le site d'étude (corridor de chasse notamment) <p>→ L'expertise écologique montre l'absence de ces espèces sur le site d'étude</p>

Habitats			
Nom	Aire d'évaluation spécifique	Enjeux	Incidence
5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	3 km autour du périmètre de l'habitat	Le projet n'est pas inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	<p>Nuls à faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction d'habitat : absence des milieu d'intérêt sur site - Pas d'atteinte à l'état de conservation - Pas de fragmentation des habitats - Pas de modifications de conditions abiotiques
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi*			
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)			
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum			
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*			

* «Quand les informations relatives aux rayons d'actions / aire de sensibilité des espèces sont lacunaires et/ou difficiles à synthétiser, nous avons établi par défaut une aire d'évaluation spécifique de 3 km autour du projet. Il s'agit d'un critère réglementaire basé sur le fait que - les installations classées (ICPE) bénéficient d'une publicité lors de l'enquête publique, - le rayon d'affichage est défini en annexe du code de l'environnement. Celui ci varie de 0,5 à 6 km. - le rayon de 3 km, proche de la moyenne, est le plus cité. Il a donc été décidé de prendre cette distance pour définir l'aire d'évaluation spécifique «par défaut». » (source : Mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, www.natura2000-picardie.fr)

TABLEAU 20 : ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ESPÈCES ET HABITATS DE LA ZSC "MARAIS DE SACY-LE-GRAND" (DISTANCE AU PROJET : 12,3 KM)

Nuls à faibles	Faibles à modérés	Modérés à forts	Forts à très forts
----------------	-------------------	-----------------	--------------------

Espèces				
Nom	Statut	Aire d'évaluation spécifique	Enjeux	Incidence
<i>Euplagia quadripunctaria</i> - Écaille chinée	Espèce résidente	L'Écaille chinée ne nécessite pas de faire l'objet d'évaluation particulière. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la Convention de Berne considère que seule la sous-espèce <i>Callimorpha quadripunctaria subsp. rhodensis</i> (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe (erreur de transcription dans la directive).		<p>Nuls à faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction d'individus, d'altération ou de modifications d'habitats : - Absence ou présence ponctuelle des espèces d'intérêt de la zone Natura 2000 sur les sites - Pas d'intersection avec l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce. - Pas d'empoisonnement potentielle d'individus
<i>Vertigo angustior</i> - Vertigo étroit	Espèce résidente	Bassin versant ; nappe phréatique liée à l'habitat	Le projet n'est pas inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	
<i>Vertigo moulinsiana</i> - Vertigo de Des Moulins	Espèce résidente			
<i>Leucorhina pectoralis</i> - Leucorrhine à gros thorax	Espèce résidente	* Par défaut 3 km autour du site		
<i>Triturus cristatus</i> - Triton crêté	Espèce résidente	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.		

Habitats			
Nom	Aire d'évaluation spécifique	Enjeux	Incidence
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Le projet n'est pas inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	<p>Nuls à faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction d'habitat : absence des milieu d'intérêt sur site - Pas d'atteinte à l'état de conservation - Pas de fragmentation des habitats - Pas de modifications de conditions abiotiques
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp			
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition			
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix			
4030 - Landes sèches européennes	3 km autour du périmètre de l'habitat		
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *			
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat		
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin			
7140 - Tourbières de transition et tremblantes			
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat		
7230 - Tourbières basses alcalines			
91D0 - Tourbières boisée*			
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*			
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	3 km autour du périmètre de l'habitat		
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat		

* «Quand les informations relatives aux rayons d'actions / aire de sensibilité des espèces sont lacunaires et/ou difficiles à synthétiser, nous avons établi par défaut une aire d'évaluation spécifique de 3 km autour du projet. Il s'agit d'un critère réglementaire basé sur le fait que - les installations classées (ICPE) bénéficient d'une publicité lors de l'enquête publique, - le rayon d'affichage est défini en annexe du code de l'environnement. Celui ci varie de 0,5 à 6 km. - le rayon de 3 km, proche de la moyenne, est le plus cité. Il a donc été décidé de prendre cette distance pour définir l'aire d'évaluation spécifique «par défaut». » (source : Mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, www.natura2000-picardie.fr)

TABEAU 21 : ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ESPÈCES ET HABITATS DE LA ZSC "COTEAUX DE LA VALLÉE DE L'AUTOMNE" (DISTANCE AU PROJET : 12,5 KM)

Nuls à faibles	Faibles à modérés	Modérés à forts	Forts à très forts
----------------	-------------------	-----------------	--------------------

Espèces				
Nom	Statut	Aire d'évaluation spécifique	Enjeux	Incidence
<i>Myotis myotis</i> - Grand Murin	Espèce résidente Hivernant	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des gîtes d'hivernation	Le projet n'est pas inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	<p>Nuls à faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction d'individus, d'altération ou de modifications d'habitats : - Absence ou présence ponctuelle des espèces d'intérêt de la zone Natura 2000 sur les sites - Pas d'intersection avec l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce. - Pas d'empoisonnement potentielle d'individus
<i>Euplagia quadripunctaria</i> - Écaille chinée	Espèce résidente	L'Écaille chinée ne nécessite pas de faire l'objet d'évaluation particulière. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la Convention de Berne considère que seule la sous-espèce <i>Callimorpha quadripunctaria subsp. rhodensis</i> (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe (erreur de transcription dans la directive).		
<i>Vertigo moulinsiana</i> - Vertigo de Des Moulins	Espèce résidente	Bassin versant ; nappe phréatique liée à l'habitat	Le projet n'est pas inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	
<i>Lucanus cervus</i> - Lucane cerf-volant	Espèce résidente	1 km autour des sites de reproduction et domaines vitaux		
<i>Rhinolophus hipposideros</i> - Petit rhinolophe	Espèce résidente Hivernant	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des gîtes d'hivernation		
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - Grand rhinolophe	Espèce résidente Hivernant			
<i>Myotis emarginatus</i> - Murin à oreilles échancrées	Espèce résidente Hivernant			
<i>Myotis bechsteinii</i> - Murin de Bechstein	Espèce résidente Hivernant			

Habitats			
Nom	Aire d'évaluation spécifique	Enjeux	Incidence
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Le projet n'est pas inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	<p>Nuls à faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction d'habitat : absence des milieu d'intérêt sur site - Pas d'atteinte à l'état de conservation - Pas de fragmentation des habitats - Pas de modifications de conditions abiotiques
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	3 km autour du périmètre de l'habitat		
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi*			
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	3 km autour du périmètre de l'habitat		
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat		
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3 km autour du périmètre de l'habitat		

Habitats			
Nom	Aire d'évaluation spécifique	Enjeux	Incidence
7230 - Tourbières basses alcalines	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Le projet n'est pas inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	<p>Nuls à faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction d'habitat : absence des milieu d'intérêt sur site - Pas d'atteinte à l'état de conservation - Pas de fragmentation des habitats - Pas de modifications de conditions abiotiques
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*			
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	3 km autour du périmètre de l'habitat		
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli			
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*			

* «Quand les informations relatives aux rayons d'actions / aire de sensibilité des espèces sont lacunaires et/ou difficiles à synthétiser, nous avons établi par défaut une aire d'évaluation spécifique de 3 km autour du projet. Il s'agit d'un critère réglementaire basé sur le fait que - les installations classées (ICPE) bénéficient d'une publicité lors de l'enquête publique, - le rayon d'affichage est défini en annexe du code de l'environnement. Celui ci varie de 0,5 à 6 km. - le rayon de 3 km, proche de la moyenne, est le plus cité. Il a donc été décidé de prendre cette distance pour définir l'aire d'évaluation spécifique «par défaut». » (source : Mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, www.natura2000-picardie.fr)

TABLEAU 22 : ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ESPÈCES ET HABITATS DE LA ZSC "MASSIF FORESTIER DE COMPIÈGNE" (DISTANCE AU PROJET : 19,4 KM)

Nuls à faibles	Faibles à modérés	Modérés à forts	Forts à très forts
----------------	-------------------	-----------------	--------------------

Espèces				
Nom	Statut	Aire d'évaluation spécifique	Enjeux	Incidence
<i>Myotis myotis</i> - Grand Murin	Reproduction	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des gîtes d'hibernation	Le projet n'est pas inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	<p>Nuls à faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction d'individus, d'altération ou de modifications d'habitats : - Absence ou présence ponctuelle des espèces d'intérêt de la zone Natura 2000 sur les sites - Pas d'intersection avec l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce. - Pas d'empoisonnement potentielle d'individus
Dicranum viride	Espèce résidente	* Par défaut 3 km autour du site		
<i>Euplagia quadripunctaria</i> - Écaille chiné	Espèce résidente	L'Écaille chinée ne nécessite pas de faire l'objet d'évaluation particulière. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la Convention de Berne considère que seule la sous-espèce <i>Callimorpha quadripunctaria subsp. rhodensis</i> (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe (erreur de transcription dans la directive).		
<i>Limoniscus violaceus</i> - Taupin violacé	Espèce résidente	* Par défaut 3 km autour du site		
<i>Lucanus cervus</i> - Lucane cerf-volant	Espèce résidente	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.		
<i>Osmoderma eremita</i> - Pique-prune	Espèce résidente	* Par défaut 3 km autour du site		
<i>Cerambyx cerdo</i> - Grand Capricorne	Espèce résidente	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.		

Espèces				
Nom	Statut	Aire d'évaluation spécifique	Enjeux	Incidence
<i>Triturus cristatus</i> - Triton crêté	Reproduction	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Le projet n'est pas inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	<p>Nuls à faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction d'individus, d'altération ou de modifications d'habitats : - Absence ou présence ponctuelle des espèces d'intérêt de la zone Natura 2000 sur les sites - Pas d'intersection avec l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce. - Pas d'empoisonnement potentielle d'individus
<i>Rhinolophus hipposideros</i> - Petit rhinolophe	Espèce résidente Hivernant	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des gîtes d'hivernation		
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - Grand rhinolophe	Reproduction			
<i>Barbastella barbastellus</i> - Barbastelle d'Europe	Espèce résidente			
<i>Myotis emarginatus</i> - Murin à oreilles échancrées	Hivernant			
<i>Myotis bechsteinii</i> - Murin de Bechstein	Espèce résidente Hivernant			

Habitats				
Nom	Aire d'évaluation spécifique	Enjeux	Incidence	
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Le projet n'est pas inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	<p>Nuls à faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction d'habitat : absence des milieu d'intérêt sur site - Pas d'atteinte à l'état de conservation - Pas de fragmentation des habitats - Pas de modifications de conditions abiotiques 	
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp				
4030 - Landes sèches européennes	3 km autour du périmètre de l'habitat			
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires				
6120 - Pelouses calcaires de sables xériques*				
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)				
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *				
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat			3 km autour du périmètre de l'habitat
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin				
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)				

Habitats			
Nom	Aire d'évaluation spécifique	Enjeux	Incidence
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Le projet n'est pas inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	Nuls à faibles : - Pas de destruction d'habitat : absence des milieux d'intérêt sur site - Pas d'atteinte à l'état de conservation - Pas de fragmentation des habitats - Pas de modifications de conditions abiotiques
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	3 km autour du périmètre de l'habitat		
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>			
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>			
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>*			

* «Quand les informations relatives aux rayons d'actions / aire de sensibilité des espèces sont lacunaires et/ou difficiles à synthétiser, nous avons établi par défaut une aire d'évaluation spécifique de 3 km autour du projet. Il s'agit d'un critère réglementaire basé sur le fait que - les installations classées (ICPE) bénéficient d'une publicité lors de l'enquête publique, - le rayon d'affichage est défini en annexe du code de l'environnement. Celui-ci varie de 0,5 à 6 km. - le rayon de 3 km, proche de la moyenne, est le plus cité. Il a donc été décidé de prendre cette distance pour définir l'aire d'évaluation spécifique «par défaut». » (source : Mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, www.natura2000-picardie.fr)

TABLEAU 23 : ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ESPÈCES ET HABITATS DE LA ZPS "FORÊTS PICARDES : MASSIF DES TROIS FORÊTS ET BOIS DU ROI" (DISTANCE AU PROJET : 1,2 KM)

Nuls à faibles	Faibles à modérés	Modérés à forts	Forts à très forts
----------------	-------------------	-----------------	--------------------

Espèces				
Nom	Statut	Aire d'évaluation spécifique	Enjeux	Incidence
<i>Caprimulgus europaeus</i> - Engoulevent d'Europe	Reproduction	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Le projet est inclus dans l'aire d'évaluation spécifique Cette espèce affectionne les espaces semi-ouvert, semi-boisé, avec des zones buissonnantes et des parties de sol nu. Elle a besoin d'un substrat sec sablonneux ou pierreuse, qui se réchauffe facilement le jour. L'espèce s'installe dans les dunes stabilisées en cours de boisement, les friches, les landes et les coupes forestières.	Faibles à modérées : - Pas de destruction d'individus - Pas d'empoisonnement potentielle d'individus - Les espèces peuvent ponctuellement être présentes sur le site d'étude → L'expertise écologique montre l'absence de ces espèces sur le site d'étude
<i>Alcedo atthis</i> - Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction	Connu comme étant sédentaire, il peut effectuer des déplacements selon les conditions météorologiques, l'origine et l'âge de l'oiseau. Cela concerne surtout les juvéniles.	Le projet n'est pas inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	Nuls à faibles : - Pas de destruction d'individus, d'altération ou de modifications d'habitats : - Absence ou présence ponctuelle des espèces d'intérêt de la zone Natura 2000 sur les sites - Pas d'intersection avec l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce. - Pas d'empoisonnement potentielle d'individus

Espèces				
Nom	Statut	Aire d'évaluation spécifique	Enjeux	Incidence
<i>Dryocopus martius</i> - Pic noir	Reproduction	* Par défaut 3 km autour du site	Le projet est inclus dans l'aire d'évaluation spécifique Il apprécie les hautes futaies âgées, notamment les hêtraies-sapinières et les hêtraies pures. Il peut vivre également parmi les mélèzes, épicéas et autres conifères ou feuillus, de préférence bien espacés et sur de grandes surfaces. Il s'installe aussi dans les petites forêts séparées des grands massifs par quelques kilomètres.	<p align="center">Faibles à modérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction d'individus - Pas d'empoisonnement potentielle d'individus - Les espèces peuvent ponctuellement être présentes sur le site d'étude <p>→ L'expertise écologique montre l'absence de ces espèces sur la partie du site d'étude comprenant des impacts sur les habitats d'espèces. Seul le Pic mar a été contacté dans la partie «Promenade d'Egmont». Cette zone bénéficiera uniquement d'un élagage des branches sur le chemin.</p>
<i>Dendrocopos medius</i> - Pic mar	Reproduction		Le projet est inclus dans l'aire d'évaluation spécifique C'est un hôte des forêts caducifoliées matures et particulièrement des chênaies, mais il accepte les vieilles hêtraies mélangées et autres forêts de feuillus riches en bois mort sur pied.	
<i>Lullula arborea</i> - Alouette lulu	Reproduction	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Le projet est inclus dans l'aire d'évaluation spécifique L'espèce vit surtout dans des secteurs dégagés secs ou très ressuyés, flancs en pente douce ou légers replats de collines, coteaux sableux ou calcaires très perméables, hauts de pente bien ensoleillés des vallées, petits plateaux rocheux drainés et abrités, pâturages pauvres souvent élevés.	<p align="center">Nuls à faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction d'individus, d'altération ou de modifications d'habitats : - Absence ou présence ponctuelle des espèces d'intérêt de la zone Natura 2000 sur les sites - Pas d'intersection avec l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce. - Pas d'empoisonnement potentielle d'individus
<i>Lanius collurio</i> - Pie-grièche écorcheur	Reproduction	Chaque couple occupe un espace vital généralement compris ente 1,5 et 3 ha.	Le projet n'est pas inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	
<i>Ixobrychus minutus</i> - Blongios nain	Reproduction	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Le projet est inclus dans l'aire d'évaluation spécifique Il habite les marais d'eau douce de plaine ou les plans d'eau bordés de roseaux et autres plantes aquatiques émergentes. Les ceintures de saules ou d'aulnes sont également appréciées, l'espèce étant nettement arboricole. Elle fréquente par ailleurs les milieux artificiels tels que piscicultures, canaux, bassins ornementaux et plans d'eau de carrière, y compris parfois dans de grands parcs urbains.	

Espèces				
Nom	Statut	Aire d'évaluation spécifique	Enjeux	Incidence
<i>Ciconia ciconia</i> - Cigogne blanche	Concentration	15 km autour des sites de reproduction.	Le projet est inclus dans l'aire d'évaluation spécifique L'habitat est généralement constitué de milieux ouverts ou buissonnants dans lesquels la nourriture est facilement accessible, soit notamment les milieux prairiaux et les zones humides. Les massifs forestiers sont évités.	Nuls à faibles : - Pas de destruction d'individus, d'altération ou de modifications d'habitats : - Absence ou présence ponctuelle des espèces d'intérêt de la zone Natura 2000 sur les sites - Pas d'intersection avec l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce. - Pas d'empoisonnement potentielle d'individus
<i>Pernis apivorus</i> - Bondrée apivore	Reproduction	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Le projet est inclus dans l'aire d'évaluation spécifique Elle habite surtout les grands massifs pourvus de clairières et de coupes, sur des sols légers et secs qui facilitent le creusement. On la trouve également dans les mosaïques de bosquets, de zones humides et de prairies. Elle niche dans de grands arbres, en particulier les hêtres, chênes et pins. Moins aérienne que la plupart des autres rapaces diurnes, elle est adaptée au vol lent sous les houppiers et à la marche sur les sols forestiers.	Faibles à modérées : - Pas de destruction d'individus - Pas d'empoisonnement potentielle d'individus - Les espèces peuvent ponctuellement être présentes sur le site d'étude → L'expertise écologique montre l'absence de ces espèces sur le site d'étude
<i>Circus cyaneus</i> - Busard Saint-Martin	Reproduction Hivernage	3 km autour des sites de reproduction.	Le projet est inclus dans l'aire d'évaluation spécifique Il habite toutes sortes de terrains ouverts, à tendance sèche et à couverture végétale basse (cultures, friches, landes, coupes forestières...).	Nuls à faibles : - Pas de destruction d'individus, d'altération ou de modifications d'habitats : - Absence ou présence ponctuelle des espèces d'intérêt de la zone Natura 2000 sur les sites - Pas d'intersection avec l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce. - Pas d'empoisonnement potentielle d'individus
<i>Pandion haliaetus</i> - Balbuzard pêcheur	Concentration		Le projet est inclus dans l'aire d'évaluation spécifique L'espèce est entièrement dépendante d'une provision suffisante de poissons de taille moyenne qu'elle pêche près de la surface d'eaux claires.	
<i>Grus grus</i> - Grue cendrée	Concentration	* Par défaut 3 km autour du site	Le projet est inclus dans l'aire d'évaluation spécifique L'espèce fréquente une grande variété de milieux plus ou moins humides. En migration on peut la rencontrer dans des milieux plus secs, par exemple les grandes étendues cultivées de Champagne crayeuse en Champagne-Ardenne, mais la présence d'eau lui est indispensable pour la nuit.	

* «Quand les informations relatives aux rayons d'actions / aire de sensibilité des espèces sont lacunaires et/ou difficiles à synthétiser, nous avons établi par défaut une aire d'évaluation spécifique de 3 km autour du projet. Il s'agit d'un critère réglementaire basé sur le fait que - les installations classées (ICPE) bénéficient d'une publicité lors de l'enquête publique, - le rayon d'affichage est défini en annexe du code de l'environnement. Celui ci varie de 0,5 à 6 km. - le rayon de 3 km, proche de la moyenne, est le plus cité. Il a donc été décidé de prendre cette distance pour définir l'aire d'évaluation spécifique «par défaut». » (source : Mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, www.natura2000-picardie.fr)

TABLEAU 24 : ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ESPÈCES ET HABITATS DE LA ZPS «FORÊTS PICARDES : COMPIÈGNE, LAIGUE, OURSCAMPS» (DISTANCE AU PROJET : 18,8 KM)

Nuls à faibles

Faibles à modérés

Modérés à forts

Forts à très forts

Espèces				
Nom	Statut	Aire d'évaluation spécifique	Enjeux	Incidence
<i>Sterna hirundo</i> - Sterne pierregarin	Concentration	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Projet non inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	<p>Nuls à faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction d'individus, d'altération ou de modifications d'habitats : - Absence des espèces d'intérêt de la zone Natura 2000 sur les sites (parcelles urbanisées/industrialisées et parcelles agricoles) - Abords des sites : parcelles en zones urbanisées/industrielles et parcelles agricoles : faible valeur environnementale - Pas d'intersection avec l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce.
<i>Caprimulgus europaeus</i> - Engoulevent d'Europe	Reproduction	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.		
<i>Alcedo atthis</i> - Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction	Bassin-versant, 1km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Projet isolé hydrologiquement du site Natura 2000. Projet non inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	
<i>Dryocopus martius</i> - Pic noir	Espèce résidente	* Par défaut 3 km autour du site	Projet non inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	
<i>Dendrocopos medius</i> - Pic mar	Espèce résidente			
<i>Lullula arborea</i> - Alouette lulu	Hivernant	3km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.		
<i>Luscinia svecica</i> - Gorgebleue à miroir	Reproduction	* Par défaut 3 km autour du site		
<i>Lanius collurio</i> - Pie-grièche écorcheur	Reproduction	Chaque couple occupe un espace vital généralement compris ente 1,5 et 3 ha.	Projet inclus dans l'aire d'évaluation spécifique. Cependant, le projet n'aura aucun impact sur la conservation de l'espèce, de son habitat de reproduction et/ou de repos.	
<i>Pernis apivorus</i> - Bondrée apivore	Reproduction	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Projet non inclus dans l'aire d'évaluation spécifique	
<i>Milvus migrans</i> - Milan noir	Concentration	10 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux		
<i>Milvus milvus</i> - Milan royal	Concentration			
<i>Circaetus gallicus</i> - Circaète Jean-le-Blanc	Espèce résidente	* Par défaut 3 km autour du site		
<i>Circus cyaneus</i> - Busard Saint-Martin	Reproduction	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux		
<i>Circus pygargus</i> - Busard cendré	Concentration			
<i>Pandion haliaetus</i> - Balbuzard pêcheur	Concentration	* Par défaut 3 km autour du site		
<i>Falco columbarius</i> - Faucon émerillon	Concentration			
<i>Falco peregrinus</i> - Faucon pèlerin	Concentration	4 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux		

* «Quand les informations relatives aux rayons d'actions / aire de sensibilité des espèces sont lacunaires et/ou difficiles à synthétiser, nous avons établi par défaut une aire d'évaluation spécifique de 3 km autour du projet. Il s'agit d'un critère réglementaire basé sur le fait que - les installations classées (ICPE) bénéficient d'une publicité lors de l'enquête publique, - le rayon d'affichage est défini en annexe du code de l'environnement. Celui ci varie de 0,5 à 6 km. - le rayon de 3 km, proche de la moyenne, est le plus cité. Il a donc été décidé de prendre cette distance pour définir l'aire d'évaluation spécifique «par défaut». » (source : Mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, www.natura2000-picardie.fr)

V.1.8 - Conclusion générale

Le site étudié se situe dans le département de l'Oise, et traverse les communes de Senlis, Courteuil et Vineuil-Saint-Firmin.

Sept zones Natura 2000 sont localisées dans un rayon de 20 km autour du projet. Les différentes informations recueillies sur ce secteur ont mis en évidence une sensibilité « nulle à faible » des sites et des milieux environnants, caractérisés par des milieux urbanisés ou fortement anthropisés/entretenus.

Cependant le projet peut avoir un impact sur certaines espèces appartenant à ces zones Natura 2000, de par la coupe d'arbres lors des travaux de la mise en place de la voie verte. Il conviendra donc de vérifier la présence de ces espèces lors des expertises écologiques de terrain.

Compte tenu de la nature de l'emplacement du projet, de l'éloignement du projet avec les zones Natura 2000, et des habitats et espèces d'intérêt, nous pouvons conclure à l'absence d'incidences significatives.

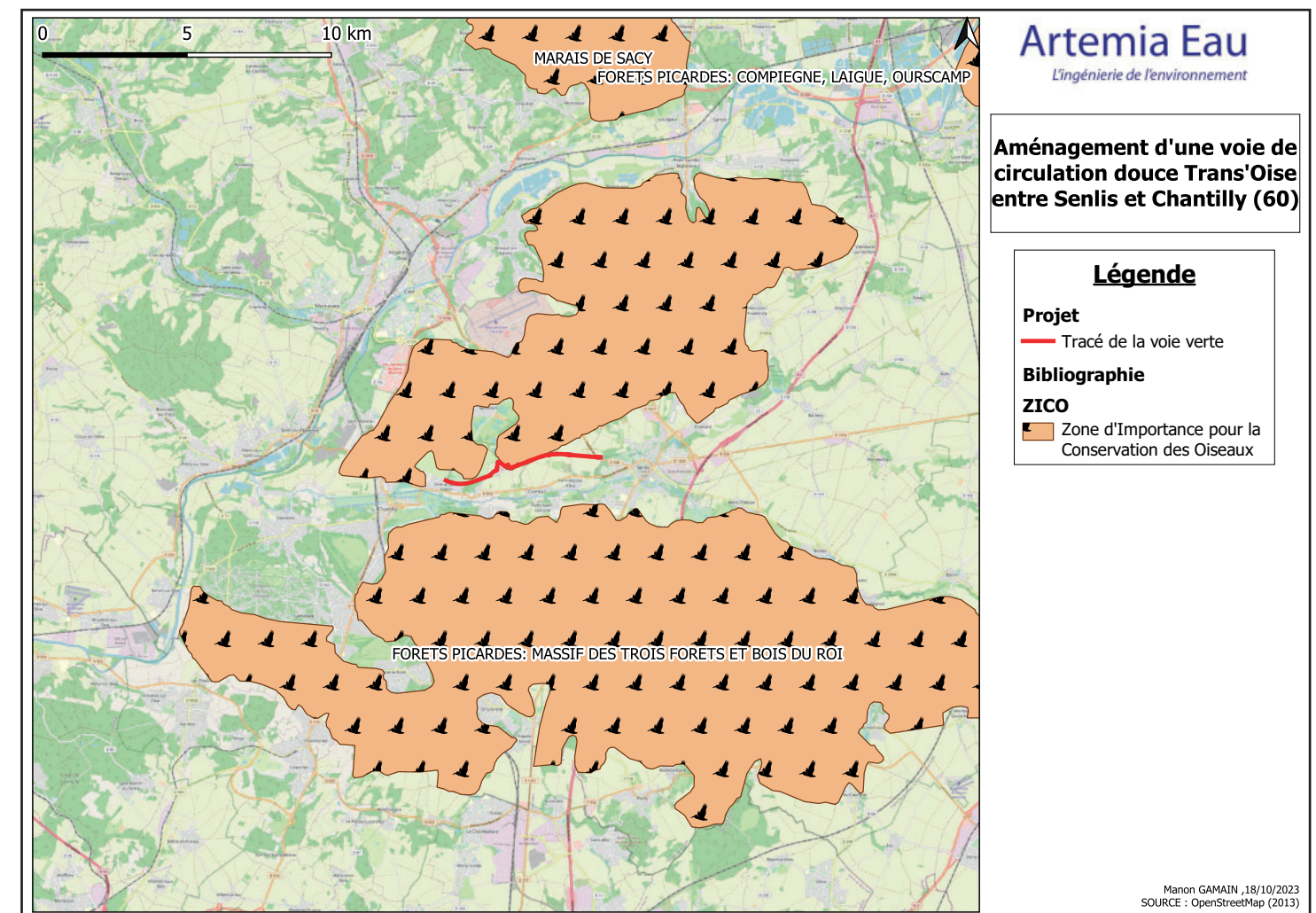
Nous considérons donc que cette évaluation préliminaire suffit pour mettre en évidence l'absence d'incidence significative sur les habitats naturels et les espèces des zones Natura 2000 situées dans un rayon de 20 km. Nous ne voyons aucune incompatibilité entre la réalisation du projet et les enjeux de conservation des zones Natura 2000 situées à proximité.

V.2 - ZONES D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leur aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier. Les sites les plus appropriés à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classés totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS). Ces dernières, associées aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) constituent le réseau des sites Natura 2000.

Le projet intersecte la ZICO «Forêts Picardes: Massif Des Trois Forêts Et Bois Du Roi» (pe09) au niveau de la scierie de Vineuil-Saint-Firmin (Carte 9).

CARTE 9 : LOCALISATION DES ZICO



V.3 - ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

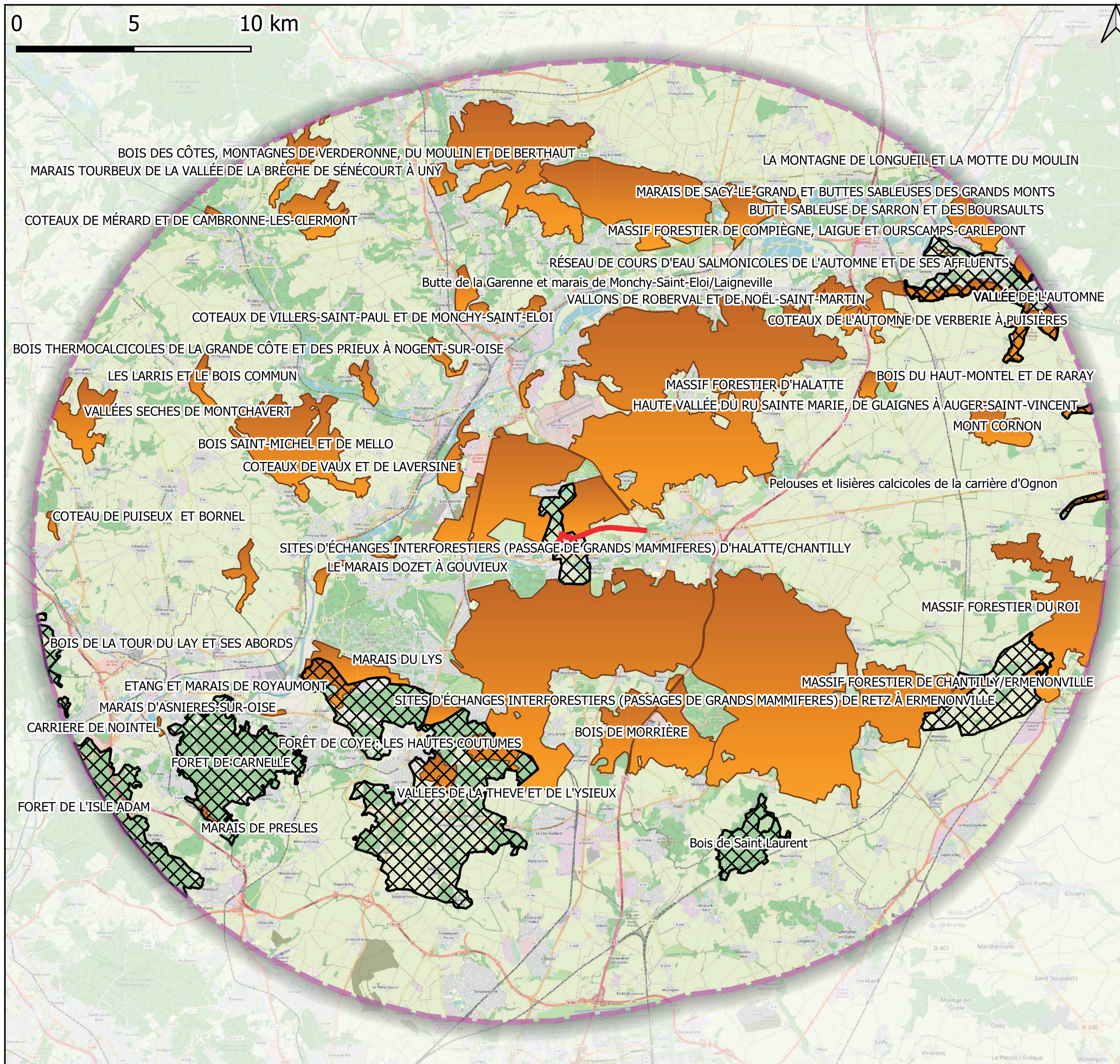
Rappelons que les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) n'ont pas de valeur juridique à proprement parler. Elles correspondent à une identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. C'est donc un outils de connaissance et non une procédure de protection des espaces naturels. Il n'y a pas de portée normative, même si ces données doivent être prises en compte.

Le Tableau 25 suivant compile quelques ZNIEFF présentes aux abords du site d'étude.

TABLEAU 25 : QUELQUES ZNIEFF PRÉSENTES DANS UN RAYON DE 20 KM AUTOUR DU SITE D'ÉTUDE

Code	Nom	Localisation par rapport au site d'étude
ZNIEFF de type I		
220005064	Massif Forestier D'Halatte	Intersection avec le projet au niveau de la scierie de Vineuil-Saint-Firmin
220014323	Massif Forestier De Chantilly/Ermenonville	Au Sud du projet
220013833	Coteaux De Vaux Et De Laversine	Au Nord du projet
ZNIEFF de type II		
220014330	Sites D'échanges Interforestiers (Passage De Grands Mammifères) D'halatte/Chantilly	Intersection avec le projet au niveau de la scierie de Vineuil-Saint-Firmin
110120061	Vallees De La Theve Et De Lysieux	Au Sud du projet

La Carte 10 présente l'ensemble des ZNIEFF comprises dans un rayon de 20 km autour du site d'étude.



Artemia Eau

L'ingénierie de l'environnement

Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Légende

— Tracé de la voie verte

INVENTAIRE

Rayon de 20 km

ZNIEFF

ZNIEFF de type I

ZNIEFF de type II

V.4 - PARCS ET RÉSERVES

V.4.1 - Parcs Nationaux

Les parcs nationaux de France sont des espaces naturels protégés, terrestres et maritimes, dont le statut reconnu de « territoires d'exception » rayonne à l'international. Ils participent à ce titre à l'image et à l'identité de la France.

Leur mode original de gouvernance et de gestion leur permettent d'en préserver les richesses. Espaces de découverte de la nature et de ressourcement, ils attirent chaque année plus de 8 millions de visiteurs.

Afin de renforcer l'action de la France pour préserver et restaurer la biodiversité, leur réseau est rattaché à l'Office français de la biodiversité.

Le site du projet n'est pas compris dans un Parc national. Le Parc national le plus proche est celui de «Forêts», situé à environ 203 km du site d'étude.

V.4.2 - Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Les Parcs naturels régionaux (PNR) sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé «Parc Naturel Régional» un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

C'est la préservation des richesses naturelles, culturelles et humaines (traditions populaires, savoir-faire techniques) qui est à la base du projet de développement des Parcs naturels régionaux. Le classement en Parc naturel régional ne se justifie que pour des territoires dont l'intérêt patrimonial est remarquable pour la région et qui comporte suffisamment d'éléments reconnus au niveau national et/ou international.

Le site du projet est compris dans le Parc naturel régional «Oise - Pays de France». Le projet devra donc respecter les la charte du Parc naturel régional (Photo 6).

Le PNR Oise-Pays de France a été associé depuis le début de l'opération comme partenaire sur ce projet, notamment pour la signalisation, la mise en place de panneaux pédagogiques, etc.

PHOTO 6 : OISE - PAYS DE FRANCE

SOURCE : [HTTPS://DESTINATION.PARC-OISE-PAYSDEFRANCE.FR/](https://destination.parc-oise-paysdefrance.fr/)



V.4.3 - Réserve Naturelle de France

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Le site du projet n'est pas compris dans une Réserve naturelle de France. La réserve naturelle nationale la plus proche est «Saint-Quentin-En-Yvelines», à 57 km du site d'étude.

V.4.4 - Réserve Naturelle Régionale (RNR)

Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques de gestion que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont créées par les régions. Elles constituent aujourd'hui à la fois un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires.

Le site du projet n'est pas compris dans une Réserve naturelle régionale. La RNR la plus proche se trouve à environ 22 km du site d'étude. Il s'agit de la Réserve Naturelle Régionale «Marais de Stors» (Photo 7).

PHOTO 7 : MARAIS DE STORS

SOURCE : [HTTPS://WWW.RESERVES-NATURELLES.ORG/MARAIS-DE-STORS](https://www.reserves-naturelles.org/marais-de-stors)



V.5 - TRAME VERTE ET BLEUE

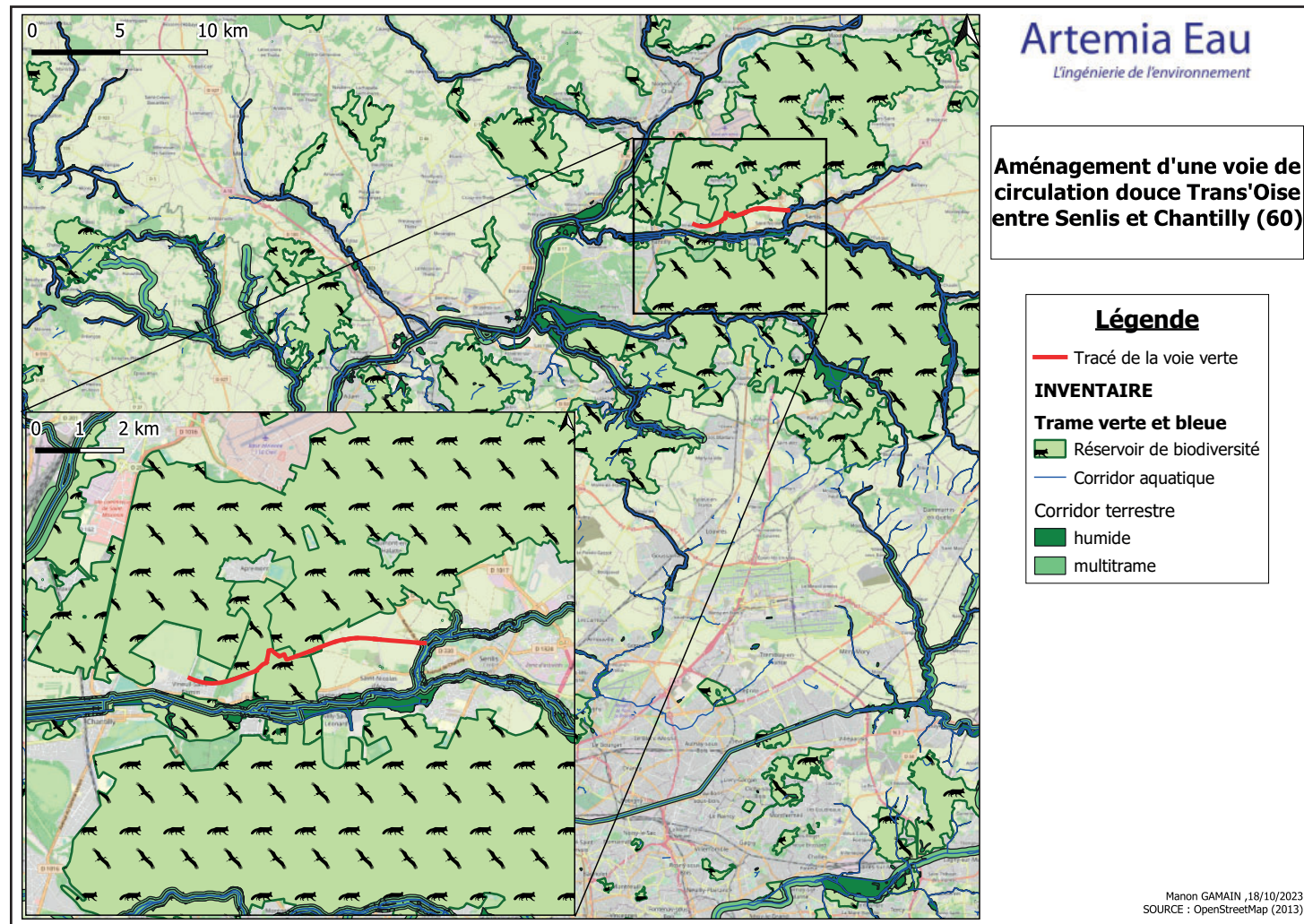
La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

La Carte 11 présente la Trame verte et bleue aux abords du projet.

CARTE 11 : TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE SECTEUR D'ÉTUDE



Le site du projet se situe au Nord d'un corridor multitrace et d'un corridor humide, qui correspond à la rivière de Nonette. Ce cours d'eau constitue également un corridor aquatique (Trame bleue).

Le site du projet se trouve dans de plusieurs réservoirs de biodiversité, dont un prioritaire, correspondant pour certains aux ZNIEFF de type II citées ci-dessus.

V.6 - ARRÊTÉ DE PROTECTION BIOTOPE

Pour prévenir la disparition d'espèces animales ou végétales protégées par la loi, le Préfet de département peut prendre par arrêté les mesures visant à conserver des biotopes tels que mares, marais, marécages, landes, dunes, bosquets, haies, pelouses et toute formation naturelle peu exploitée par l'homme dans la mesure où ces biotopes sont nécessaires à la reproduction, l'alimentation, le repos, la survie des espèces protégées.

L'arrêté de protection de biotope est actuellement la procédure réglementaire la plus souple pour préserver des secteurs menacés. Elle est particulièrement adaptée pour faire face à des situations d'urgence de destruction ou de modification sensible d'une zone.

Le secteur d'étude ne se trouve pas dans un Arrêté de protection biotope. Le plus proche des sites d'étude se trouve à environ 19 km et est le «Écrevisses À Pieds Blancs Sur Le Ru Du Goulet» (FR3800977).

V.7 - SYNTHÈSE DES DONNÉES DE ZONAGE DU PATRIMOINE NATUREL

La présence de nombreux sites d'intérêt aux alentours du projet indique une grande richesse spécifique de la zone et s'inscrit au sein de milieux d'intérêts.

Plusieurs zones Natura 2000 se trouvent dans un rayon de 20 km autour de l'aire d'étude. En conformité avec l'article 6 de la directive «Habitats» (Directive 92/43/CEE), tout projet susceptible d'affecter les habitats et/ou espèces inscrits aux directives «Habitats» et/ou «Oiseaux» de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans ou projets, doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site. Les conclusions de l'évaluation préliminaire des incidences sur les sites Natura 2000 limitrophes indiquent une absence d'incidences du projet sur ces sites.

Le projet intersecte une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II, la ZICO «Forêts Picardes: Massif Des Trois Forêts Et Bois Du Roi» (pe09), ainsi que le Parc naturel régional «Oise - Pays de France».

Le projet se situe au Nord d'un corridor multitrace et d'un corridor humide, et traverse un réservoir de biodiversité.

VI - EXPERTISE DE TERRAIN

Le diagnostic écologique s'appuie en premier lieu sur des inventaires de terrains, réalisés selon des méthodes précises et reconnues et si possible standardisées. Le déroulement de cette étude s'effectue en plusieurs points :

- ▶ la définition d'un objectif : les éléments de connaissances à apporter;
- ▶ une méthode de récolte des données;
- ▶ l'inventaire des moyens disponibles : temps, moyens humain, matériels, financiers;
- ▶ la saisie et mise en forme : analyse des données, etc.;
- ▶ l'interprétation des résultats.

Le Tableau 26 ci-après présente les différents taxons prospectés pour chacun des passages sur l'aire d'étude :

TABLEAU 26 : DATES DE PROSPECTION POUR CHAQUE PASSAGE

Date	Type de prospection	Commentaire
28/02/2023	Multi-taxons faune	Absence de pluie, vent faible, visibilité bonne
13/04/2023	Multi-taxons faune Relevés flore Délimitation de zone humide	Temps couvert, absence de pluie, vent moyen, visibilité bonne
11/05/2023	Multi-taxons faune	Temps clair, absence de pluie, vent faible, visibilité bonne
17/05/2023	Multi-taxons faune	Temps clair, absence de pluie, vent faible, visibilité bonne
31/05/2023	Multi-taxons faune	Temps clair, absence de pluie, vent faible, visibilité bonne
13/06/2023	Multi-taxons faune	Temps clair, absence de pluie, absence de vent, visibilité bonne
15/06/2023	Relevés flore	-
20/06/2023	Relevés flore	-
28/06/2023	Multi-taxons faune	Temps clair, absence de pluie, vent faible, visibilité bonne
07/07/2023	Relevés flore	-
12/07/2023	Multi-taxons faune	Temps clair, absence de pluie, absence de vent, visibilité bonne
19/09/2023	Multi-taxons faune	Temps clair, absence de pluie, absence de vent, visibilité bonne
29/11/2023	Multi-taxons faune	Temps très nuageux, absence de pluie, absence de vent, visibilité moyenne
08/04/2024	Inventaire complémentaire	Temps clair, absence de pluie, absence de vent, visibilité bonne

Les statuts de menace et rareté sont indiqués pour la région dans laquelle se trouve le projet, sauf indication contraire.

Les données recensées sont non exhaustives.

Les données bibliographiques sont issues du Portail français d'accès aux données d'observation sur les espèces OpenObs.

Pour les habitats :

- ▶ Les statuts de protection sont issus de l' Arrêté du 19 décembre 2018 fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en France métropolitaine
- ▶ Les statuts de menace et protection sont issus de l'Annexe du Guide de détermination des habitats terrestres et marins de la typologie EUNIS - Version 1.0 - Novembre 2018 Annexe

Pour les espèces floristiques et faunistiques :

- ▶ Les statuts de menace, protection, rareté régionale sont issus de Conservatoire botanique national de Bailleul, 2024 - Liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.4. DIGITALE (Système d'information sur la flore et la végétation sauvage du nord de la France) [Serveur]. Bailleul : digitale.cbnbl.org. Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2024 (date d'extraction : 15/02/2024), pour la flore
- ▶ Les statuts de menace, protection, rareté régionale sont issus du référentiel BD statut Gargominy, O., et al. (2023), Picardie Nature (2016a), Picardie Nature (2016b), pour la faune
- ▶ Les statuts de menace régionale et de rareté régionale sont issus de Picardie Nature (2009) pour les oiseaux

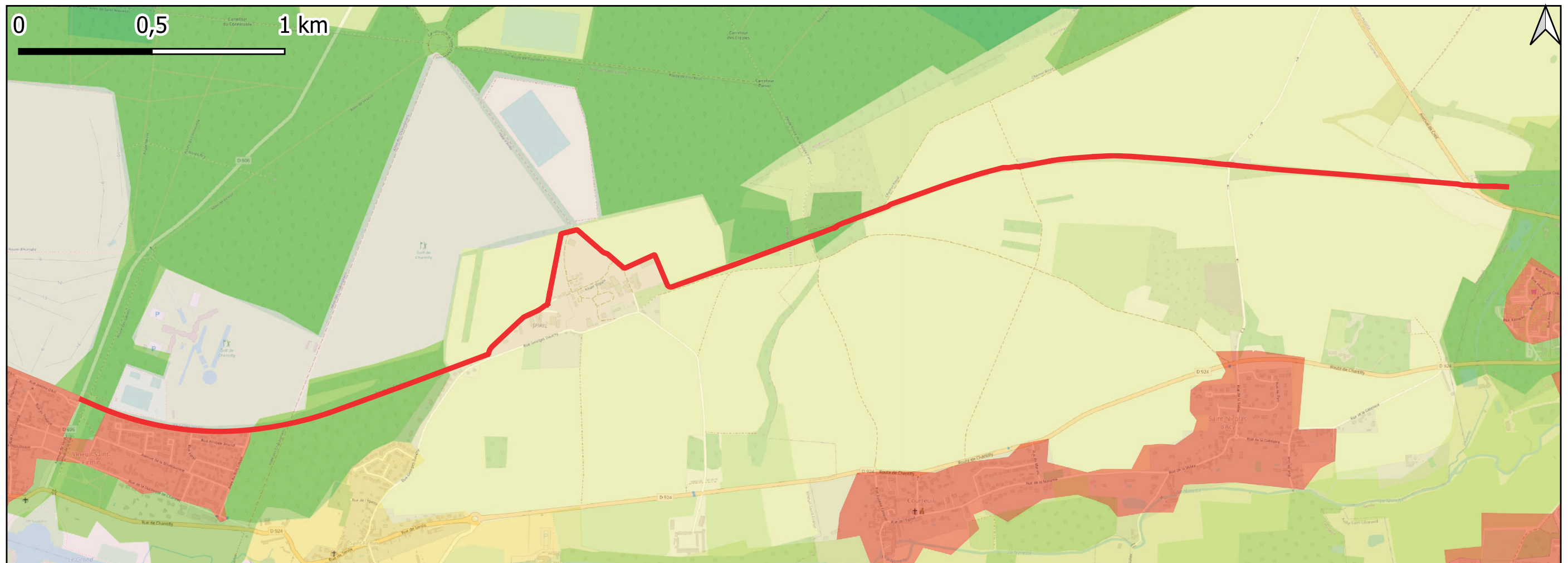
VI.1 - HABITATS NATURELS

Un habitat naturel est défini par un espace homogène où se développe une association de plantes. Ce sont les conditions écologiques qui vont déterminer cette composition particulière de la végétation. Les habitats naturels et les conditions écologiques dans lesquelles ils se développent sont étudiées par la **phytosociologie**, qui est la science des groupements de végétaux, et donc des communautés végétales.

VI.1.1 - Description

Le site du projet se trouve sur les communes de Senlis, Courteuil et Vineuil-Saint-Firmin, et utilise le tracé d'un délaissé ferroviaire qui s'est arrêté dans la deuxième moitié du XXe siècle. Les parcelles concernées par le tracé se situent dans des terrains abandonnées, à proximité de pâtures pour chevaux, des chemins agricoles, ou sont déjà des zones de promenade.

D'après la base de données d'occupation des sols Corine Land Cover (Carte 12), le tracé de la Trans'Oise traverse des zones de «Forêts de feuillus», «Terres arables hors périmètres d'irrigation», «Forêts mélangées», «Équipement sportifs et de loisirs», «Tissu urbain discontinu».



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Légende

Projet

— Tracé de la voie verte

Bibliographie

Abords du projet

CLC12_RNPDC_RGF

112 - Tissu urbain discontinu

142 - Equipements sportifs et de loisirs

211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation

231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole

242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes

311 - Forêts de feuillus

312 - Forêts de conifères

313 - Forêts mélangées

VI.1.2 - Données bibliographiques

Les statuts de protection sont issus de l'Arrêté du 19 décembre 2018 fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en France métropolitaine.

Le niveau de menace national est défini selon l'Annexe du Guide de détermination des habitats terrestres et marins de la typologie EUNIS (Version 1.0, Novembre 2018).

Les données suivantes ont été récoltées via le Système d'Information «Digitale2» du Conservatoire botanique national de Bailleul (consulté le 16/04/2024), sur les communes de Senlis, Courteuil et Vineuil-Saint-Firmin.

TABLEAU 27 : HABITATS RECENSÉS SUR LA COMMUNE

1 : Contient des habitats d'intérêt communautaire selon la directive habitats faune flore 2 : Contient des habitats caractéristiques de zones humides au sens de la réglementation 3 : Vulnérable selon la liste rouge des habitats européens 4 : En danger selon la liste rouge des habitats européens 5 : En danger critique selon la liste rouge des habitats européen					
Fiabilité de la donnée	Code et nom EUNIS de l'habitat	Code Corine Biotopes équivalent	Niveau de menace	Protection	Dernière observation
A vérifier	C1.2 - Lacs, étangs et mares mésotrophes permanents	22.12	1		2022
	C1 - Eaux dormantes de surface	22.1	-		2013
	C2 - Eaux courantes de surface	24	2		2014
	C3.45 - Formations à [Nasturtium officinale] ([Rorippa nasturtium-aquaticum])	82.42	2		2013
	E1 - Pelouses sèches	34	-		2021
	E1.1 - Végétations ouvertes des substrats sableux et rocheux continentaux	34.1	-		2019
	E2.1 - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage	38.1	-		2013
	E2 - Prairies mésiques	38	-		2013
	E3.4 - Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses	37.2	2		2013
	E5 - Ourlets, clairières forestières et peuplements de grandes herbacées non graminoides	37	-		2019
	E5.2 - Ourlets forestiers thermophiles	34.4	-		2019
	E5.22a - [Ourlets mésophiles sur sol acide, sauf nappes de [Pteridium aquilinum]]	34.42	-	Art. 1	2021

1 : Contient des habitats d'intérêt communautaire selon la directive habitats faune flore 2 : Contient des habitats caractéristiques de zones humides au sens de la réglementation 3 : Vulnérable selon la liste rouge des habitats européens 4 : En danger selon la liste rouge des habitats européens 5 : En danger critique selon la liste rouge des habitats européen					
Fiabilité de la donnée	Code et nom EUNIS de l'habitat	Code Corine Biotopes équivalent	Niveau de menace	Protection	Dernière observation
A vérifier	E5.4 - Lisières et prairies humides ou mouilleuses à grandes herbacées et à fougères	37.7	1, 2, 3		2013
	E5.43 - Lisières forestières ombragées	37.72	-		2019
	F4.2 - Landes sèches	64.1	1, 3		2020
	F9.2 - Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à [Salix]	44.9	2	Art. 1	2013
	G1.C1 - Plantations de [Populus]	83.321	-		2013
	G1 - Forêts de feuillus caducifoliés	83	-		2013
	G - Boisements, forêts et autres habitats boisés	8	-		2013
	I2.2 - Petits jardins ornementaux et domestiques	85.3	-		2013
	J4.1 - Sites routiers, ferroviaires et autres constructions désaffectées sur des surfaces dures	-	-		2018
	J4.2 - Réseaux routiers	-	-		2017
J4.3 - Réseaux ferroviaires	-	-		2019	

Le Système d'Information «Digitale2» fait également mention d'habitats de type :

- Xa - [Villes (jardins, trottoirs, friches urbaines, murs...)]
- Xb - Villages (jardins, trottoirs, friches rudérales, murs, accotements routiers, pâtures, cimetières...)
- Xc - Forêts (bois, layons, lisières, mares, affleurements rocheux...)
- Xd - Zones humides (marais, rivières, ripisylves, prairies humides, mares, fossés...)
- Xs - [Système siliceux (pelouses, landes, rochers, prairies, ourlets, forêts...)]

VI.1.3 - Habitats recensés

Aucun habitat menacé, protégé ou rare n'a été recensé sur le site d'étude.

Des photos d'ambiance sont consultables en «Carte 2 : Présentation des différents secteurs étudiés», page 4



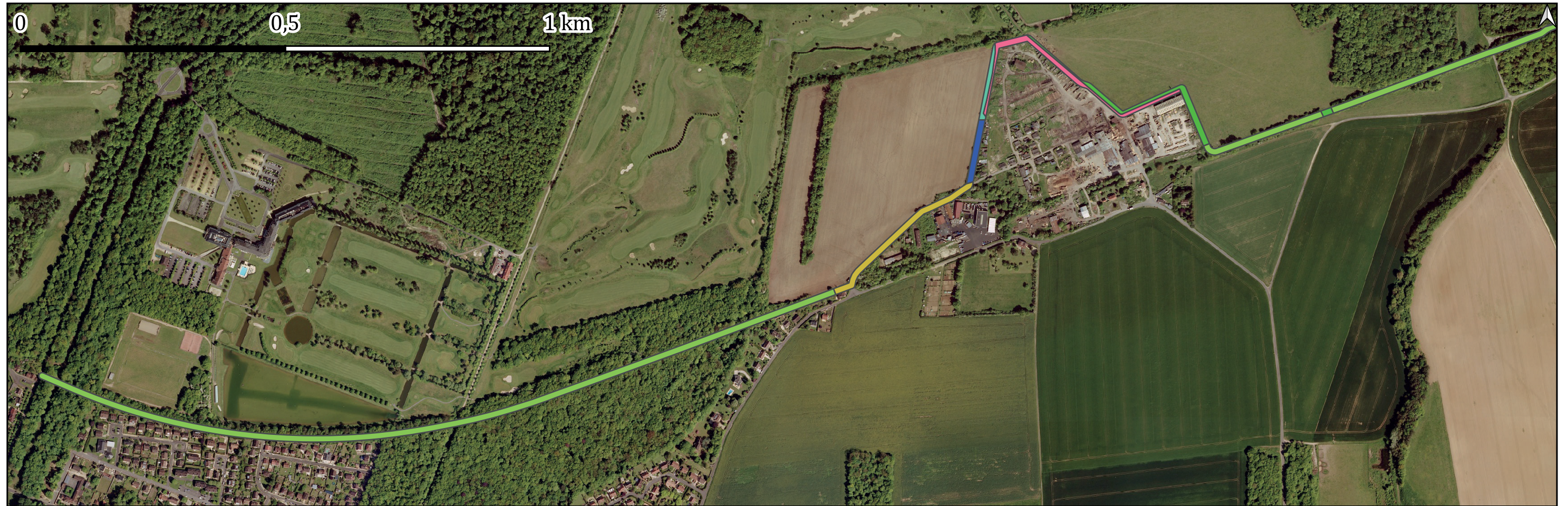
Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'oise entre Senlis et Chantilly (60)

INVENTAIRES

HABITATS

- FA.3 Haies d'espèces indigènes riches en espèces
- G1.A Boisements mésotrophes et eutrophes à Quercus, Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia, Ulmus et boisements associés

- G5.1 Alignements d'arbres
- H5.6 Zones piétinées
- J4.2 Réseaux routiers



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'oise entre Senlis et Chantilly (60)

INVENTAIRES

HABITATS

- E2.1 Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage
- G1.A Boisements mésotrophes et eutrophes à Quercus, Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia, Ulmus et boisements associés

- I1.5 Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées
- I2.3 Zones de jardins abandonnées récemment
- J1.4 Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques
- J4.2 Réseaux routiers

VI.1.4 - Synthèse de l'expertise des habitats

Les habitats relevés sur l'emprise du projet sont, en grande partie, anthropiques et/ou dégradés. Ils ne présentent pas de statut de protection ou d'intérêt particulier.

VI.2 - FLORE

La flore correspond à l'ensemble des espèces végétales vivant dans un même espace géographique à une période donnée. La flore répertorie toutes les espèces réunies au sein d'un même biotope. La prise en compte des espèces végétales permet de décrire les habitats naturels qui caractérisent les conditions écologiques régnautes ou encore de déceler des espèces d'intérêt patrimonial.

VI.2.1 - Données bibliographiques

Les données bibliographiques sont issues de la base de données «OpenObs» de l'INPN sur les communes de Senlis, Courteuil et Vineuil-Saint-Firmin : *jeux de données sources: Application INPN Espèces: Observations naturalistes, participatives et opportunistes, fondées sur des photographies, Carnet en Ligne, Données d'observation flore du réseau des Conservatoires botaniques nationaux issues du système d'information de la FCBN (Jeu 1), Données d'observation flore du réseau des Conservatoires botaniques nationaux issues du système d'information de la FCBN (jeu 2), Données d'observation saisies via le projet Pl@ntNet (Tela Botanica), Données d'observations flore du réseau Tela Botanica (hors programmes spécifiques), Données espèces - Expertise IQE Golf de Chantilly 2017, Données espèces - Opportunistes Golf de Chantilly entre 2016 et 2018, Données Herbiers de l'Université de Strasbourg, Données naturalistes de PIOLAIN Julien, Données naturalistes d'Océane ROQUINARC'H, Golf de Chantilly, iNaturalist Research-grade Observations, Inventaire Messicoles (FCBN), Livre rouge de la flore menacée de France (tomes I et II) - (FCBN), Observation.org, Nature data from around the World, ONF - Observations opportunistes et inventaires, Pl@ntNet automatically identified occurrences, Pl@ntNet observations, Relevés floristiques du protocole de l'Inventaire National Forestier de l'IGN, The vascular plants collection (P) at the Herbarium of the Muséum national d'Histoire Naturelle (MNHN - Paris), observateurs/producteurs des données : MNHN, Observation International | Observation.org, TELA BOTANICA, UNITE MIXTE DE SERVICE 2006 PATRIMOINE NATUREL - données transmises par l'INPN-plateforme nationale du SINP - 09/10/2023*

Les données datant de plus de 30 ans n'ont pas été prises en compte.

TABLEAU 28 : ESPÈCES RELEVÉES SUR LES COMMUNES

CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991. RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun									
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE	Date de la dernière observation
	<i>Brachythecium albicans (Hedw.) Schimp., 1853</i>	-	-	-	-	-	-	-	2023
	<i>Kindbergia praelonga (Hedw.) Ochyra, 1982</i>	-	-	-	-	-	-	-	2023
	<i>Metzgeria furcata (L.) Corda, 1829</i>	-	-	-	-	-	-	-	2022
Cirse potager, Cirse maraîcher, Cirse des maraîchers, Chardon des potagers	<i>Cirsium oleraceum (L.) Scop., 1769</i>	-	-	-	LC	LC	C	N	2022
Grande chélidoine, Chélidoine élevée, Herbe à la verrue, Éclaire, Grande éclaire, Chélidoine éclaire	<i>Chelidonium majus L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2022
	<i>Eurhynchium striatum (Hedw.) Schimp.</i>	-	-	-	-	-	-	-	2022
Luzule poilue, Luzule de printemps, Luzule printanière	<i>Luzula pilosa (L.) Willd., 1809</i>	-	-	-	LC	LC	AC	N	2022
Amarante réfléchie, Amarante à racines rouges, Blé rouge	<i>Amaranthus retroflexus L., 1753</i>	-	-	-	NA	NAa	C	N	2022
Lamier pourpre, Ortie rouge	<i>Lamium purpureum L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2022
Ficaire printanière, Renoncule ficairie	<i>Ficaria verna Huds., 1762</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2022
Potentille stérile, Potentille faux fraisier	<i>Potentilla sterilis (L.) Garcke, 1856</i>	-	-	-	LC	LC	C	N	2022
	<i>Lunularia cruciata (L.) Dumort. ex Lindb., 1868</i>	-	-	-	-	-	-	-	2022
Fausse jacinthe des bois, Endymion penché, Jacinthe des bois, Jacinthe sauvage, Scille penchée	<i>Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944</i>	-	-	-	LC	LC	C	N	2022

<p>CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991. RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun</p>									
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE	Date de la dernière observation
Alliaire, Herbe aux aulx, Alliaire pétiolée, Alliaire officinale	<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	-	-	-	LC	LC	CC	N	2022
	<i>Frullania dilatata</i> (L.) Dumort., 1835	-	-	-	-	-	-	-	2022
Anémone des bois, Anémone sylvie	<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2022
Véronique luisante, Véronique brillante	<i>Veronica polita</i> Fr., 1819	-	-	-	LC	LC	C	N	2022
Céraiste à cinq étami étamines, Céraiste variable	<i>Cerastium semidecandrum</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	AC	N	2022
	<i>Syntrichia ruralis</i> (Hedw.) F.Weber & D.Mohr, 1803	-	-	-	-	-	-	-	2022
Mahonia à feuilles de houx, Mahonie à feuilles de houx, Faux houx, Épine-vinette à feuilles de houx	<i>Berberis aquifolium</i> Pursh, 1814	-	-	-	NA	NAa	PC	P	2022
Salicaire commune, Salicaire pourpre	<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2022
Gléchome Lierre terrestre, Lierre terrestre, Gléchome lierre	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2022
Moehringie trinervée, Sabline à trois nervures, Moehringie à trois nervures	<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv., 1811	-	-	-	LC	LC	C	N	2022
	<i>Marchantia polymorpha</i> subsp. <i>ruderalis</i> Bischl. & Boissel.-Dub., 1991	-	-	-	-	-	-	-	2022
Céraiste aggloméré	<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	-	-	-	LC	LC	CC	N	2022
	<i>Porella platyphylla</i> (L.) Pfeiff., 1855	-	-	-	-	-	-	-	2022
Orpin âcre, Poivre de muraille, Vermiculaire, Poivre des murailles	<i>Sedum acre</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2022
Phragmite austral, Roseau, Roseau commun, Roseau à balais, Phragmite commun	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	-	-	-	LC	LC	C	N	2022
Prunier laurier-cerise, Laurier-cerise, Laurier-palme	<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	-	-	-	NA	NAo	AR	P	2022
Chénopode hybride, Chénopodiastre hybride, Chénopode à feuilles de stramoine	<i>Chenopodium hybridum</i> (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	-	-	-	LC	LC	PC	N	2022
Doradille scolopendre, Scolopendre, Scolopendre officinale, Langue-de-cerf	<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2022
	<i>Hypnum cupressiforme</i> Hedw., 1801	-	-	-	-	-	-	-	2022
Himantoglosse bouc, Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	-	-	-	LC	LC	AC	N	2022
Plantain lancéolé, Herbe-aux-cinq-coutures, herbe-à-cinq-côtes	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2022
Pâquerette vivace, Pâquerette	<i>Bellis perennis</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2022
Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	<i>Trifolium repens</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2022
Trèfle des prés, Trèfle violet	<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2022
Herbe Catois	<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2022
Pissenlit officinal, Pissenlit commun	<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	-	-	-	LC	-	-	-	2022
Épilobe	<i>Epilobium</i> L., 1753	-	-	-	-	0	P	0	2022
Pariétaire de Judée, Pariétaire des murs, Pariétaire diffuse	<i>Parietaria judaica</i> L., 1756	-	-	-	LC	LC	AC	N	2022

<p>CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991. RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun</p>									
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE	Date de la dernière observation
Crépide capillaire, Crépide à tiges capillaires, Crépide verdâtre, Crépis capillaire	<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	-	-	-	LC	LC	CC	N	2022
Érigéron de Sumatra, Conyze de Sumatra, Vergerette blanchâtre, Vergerette de Sumatra	<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810	-	-	-	NA	NAa	AC	N	2022
Cymbalaire, Ruine de Rome, Cymbalaire des murs, Linaire cymbalaire, Ruine de Rome, Lierre fleuri	<i>Cymbalaria muralis</i> G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	-	-	-	LC	NAa	CC	N	2022
Véronique à feuilles de lierre	<i>Veronica hederifolia</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C?	N	2022
Prêle des marais	<i>Equisetum palustre</i> L., 1753	-	-	Oui	LC	LC	C	N	2022
	<i>Grimmia pulvinata</i> (Hedw.) Sm., 1807	-	-	-	-	-	-	-	2022
Herbe musquée, Moscatelline, Moschatelline, Muscatelle, Adoxe musquée, Adoxe moscatelline	<i>Adoxa moschatellina</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2022
Lamier jaune, Lamier galéobdolon, Ortie jaune	<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L., 1759	-	-	-	LC	LC	CC	N	2022
Narcisse faux narcisse, Jonquille des bois, Jonquille, Narcisse trompette	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2022
Pulicaire dysentérique, Herbe de Saint-Roch, Inule dysentérique	<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh., 1800	-	-	-	LC	LC	C	N	2022
Doradille rue-des-murailles, Rue-des-murailles	<i>Asplenium ruta-muraria</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2022
Véronique à feuilles presque lobées, Véronique des bois	<i>Veronica sublobata</i> M.A.Fisch., 1967	-	-	-	LC	-	-	-	2022
Prunier merisier, Cerisier	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	-	-	-	LC	LC	CC	N	2022
Euphorbe faux amandier, Euphorbe des bois, Herbe à la faux	<i>Euphorbia amygdaloides</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2022
Saxifrage à trois doigts, Petite saxifrage	<i>Saxifraga tridactylites</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2022
	<i>Radula complanata</i> (L.) Dumort., 1831	-	-	-	-	-	-	-	2022
Doradille des murailles, Capillaire des murailles, Fausse capillaire, Capillaire rouge	<i>Asplenium trichomanes</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2022
Lycoperon d'Europe, Chanvre d'eau, Marrube aquatique, Herbe des Égyptiens	<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2022
Eupatoire chanvrine, Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2022
Gaillet gratteron, Herbe collante, Gratteron	<i>Galium aparine</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2022
If à baies, if commun	<i>Taxus baccata</i> L., 1753	-	-	-	LC	NAa	PC	N	2022
Asperge officinale, Asperge cultivée	<i>Asparagus officinalis</i> L., 1753	-	-	-	LC	CR	AC	N	2021
Morelle noire	<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2021
Plantain élevé, Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	<i>Plantago major</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2021
Séneçon commun	<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2021
Hêtre des forêts, Hêtre, Fayard, Hêtre commun, Fouteau	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2021
Tanaisie commune, Sent-bon, Barbotine	<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2021
Pervenche élevée, Grande pervenche, Pervenche à grandes fleurs	<i>Vinca major</i> L., 1753	-	-	-	LC	NAa	AR	N	2020

<p>CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991. RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun</p>									
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE	Date de la dernière observation
Berce sphondyle, Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce	<i>Heracleum sphondylium L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Gouet d'Italie, Pied-de-veau, Arum d'Italie	<i>Arum italicum Mill., 1768</i>	-	-	-	LC	DD	PC	N	2020
Marronnier d'Inde, Marronnier commun	<i>Aesculus hippocastanum L., 1753</i>	-	-	-	NA	NAo	AC	N	2020
Érable sycomore, Grand Érable, Érable faux platane	<i>Acer pseudoplatanus L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Saponaire officinale, Savonnière, Herbe à savon	<i>Saponaria officinalis L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	C	N	2020
Charme commun, Charme, Charmille	<i>Carpinus betulus L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Prunier épineux, Épine noire, Prunellier, Pelossier	<i>Prunus spinosa L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Pourpier potager, Pourpier cultivé, Porcelane, Pourpier maraîcher	<i>Portulaca oleracea L., 1753</i>	-	-	-	LC	#	#	#	2020
Menthe odorante, Menthe à feuilles rondes	<i>Mentha suaveolens Ehrh., 1792</i>	-	-	-	LC	LC	PC?	N	2020
Épine-vinette commune, Épine-vinette, Vinettier commun, Berbérus commun	<i>Berberis vulgaris L., 1753</i>	-	-	-	LC	EN	RR	N	2020
Taxodium distique, Cyprès chauve, Cyprès de Louisiane	<i>Taxodium distichum (L.) Rich., 1810</i>	-	-	-	NA	NAo	#	N	2020
Patience à feuilles obtuses, Oseille à feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses	<i>Rumex obtusifolius L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Hysope officinale, Hysope, Herbe sacrée	<i>Hyssopus officinalis L., 1753</i>	-	-	-	LC	NAa	E	N	2020
Aigremoine eupatoire, Francormier	<i>Agrimonia eupatoria L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Seringat couronné, Seringat commun, Seringat, Seringat en couronne	<i>Philadelphus coronarius L., 1753</i>	-	-	-	NA	NAo	#	N	2020
Euphorbe épurge, Euphorbe des jardins, Herbe-aux-taupes	<i>Euphorbia lathyris L., 1753</i>	-	-	-	LC	NAa	C	N	2020
Épiaire de Byzance, Épiaire laineux	<i>Stachys byzantina K.Koch, 1848</i>	-	-	-	NA	NAo	E	N	2020
Solidage du Canada, Gerbe-d'or, Verge-d'or du Canada	<i>Solidago canadensis L., 1753</i>	-	-	-	NA	NAa	PC	A	2020
Épilobe hérissé, Épilobe hirsute	<i>Epilobium hirsutum L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Rue des montagnes	<i>Ruta montana (L.) L., 1756</i>	-	-	-	LC	-	-	-	2020
Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai, Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna Jacq., 1775</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Carotte sauvage, Carotte commune, Daucus carotte	<i>Daucus carota L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Lunaire annuelle, Monnaie-du-Pape, Herbe aux écus, Médaille de Judas	<i>Lunaria annua L., 1753</i>	-	-	-	LC	NAo	R	N	2020
Paulownia tomenteux, Paulownia, Arbre d'Anna Paulowna, Paulownia impérial	<i>Paulownia tomentosa (Thunb.) Steud., 1841</i>	-	-	-	NA	NAo	RR	N	2020
Iris fétide, Iris gigot, Iris puant, Glaïeul puant	<i>Iris foetidissima L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	AR	N	2020
Lavande stoechade, Lavande papillon, Lavande stéchade	<i>Lavandula stoechas L., 1753</i>	-	-	-	LC	-	-	-	2020
Clématite des haies, Clématite vigne blanche, Herbe aux gueux	<i>Clematis vitalba L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Pavot somnifère, Pavot officinal, Cœllette	<i>Papaver somniferum L., 1753</i>	-	-	-	LC	NAo	AC	N	2020
Onoporde acanthe, Onopordon faux acanthe, Chardon aux ânes, Onoporde à feuilles d'acanthé, Pet-d'âne	<i>Onopordum acanthium L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	PC	N	2020

<p>CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991. RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun</p>									
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE	Date de la dernière observation
Saule gris cendré foncé, Saule à feuilles d'Olivier, Saule acuminé, Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i> Brot., 1804	-	-	-	LC	LC	PC?	N	2020
Peuplier blanc	<i>Populus alba</i> L., 1753	-	-	-	LC	NAa	PC?	N	2020
Laitue scariote, Escarole, Laitue sauvage	<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Sorbier des oiseleurs, Sorbier sauvage, Sorbier des oiseaux	<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	AC	N	2020
Aubépine azérolier, Azérolier, Épine d'Espagne	<i>Crataegus azarolus</i> L., 1753	-	-	-	NA	-	-	-	2020
Troène commun, Troène, Raisin de chien	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Érable plane, Plane, Aserau	<i>Acer platanoides</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2020
Épiaire des forêts, Épiaire des bois, Ortie à crapauds, Ortie puante, Ortie à crapauds	<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Viorne lantane, Viorne mancienne, Mancienne	<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2020
Laitue cultivée, Salade	<i>Lactuca sativa</i> L., 1753	-	-	-	-	NAo	#	N	2020
Chénopode blanc, Senousse	<i>Chenopodium album</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Érable champêtre, Acéaille	<i>Acer campestre</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Prunier myrobolan, Myrobolan, Prunier porte-cerise, Mirobolan	<i>Prunus cerasifera</i> Ehrh., 1784	-	-	-	NA	NAo	E	N	2020
Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Datura, stramoine	<i>Datura stramonium</i> L., 1753	-	-	-	NA	NAa	AC	A	2020
Vigne cultivée, Vigne	<i>Vitis vinifera</i> L., 1753	-	-	-	LC	NAo	RR?	N	2020
Reine-des-prés, Spirée Ulmaire, Filipendule ulmaire	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	-	-	-	LC	LC	C	N	2020
Potentille ansérine, Anserine, Argentine ansérine, Potentille des oies	<i>Argentina anserina</i> (L.) Rydb., 1899	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Viorne tin, Fatamot, Laurier tin, Laurentin	<i>Viburnum tinus</i> L., 1753	-	-	-	LC	NAo	#	N	2020
Mélitte à feuilles de mélisse	<i>Melittis melissophyllum</i> L., 1753	-	-	-	LC	EN	RR	N	2020
Lilas commun, Lilas	<i>Syringa vulgaris</i> L., 1753	-	-	-	NA	NAa	AR	N	2020
Lierre grimpant, Herbe de saint Jean, Lierre commun	<i>Hedera helix</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Sauge des prés, Sauge commune	<i>Salvia pratensis</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2020
Rosier rugueux	<i>Rosa rugosa</i> Thunb., 1784	-	-	-	NA	NAa	AR	A	2020
Germandrée scorodoine, Sauge des bois, Germandrée des bois	<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2020
Bouleau pleureur, Bouleau verruqueux, Boulard	<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Renouée du Japon, Reynoutrie du Japon	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	-	-	-	NA	NAa	CC	A	2020
Anacamptide pyramidale, Orchis pyramidal, Anacamptide en pyramide	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	-	-	-	LC	LC	AC	N	2020
Lamier flexueux	<i>Lamium flexuosum</i> Ten., 1815	-	-	-	LC	-	-	-	2020
Herbe de la pampa, Herbe des pampas	<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	-	-	-	NA	NAo	RR?	A	2020
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	-	-	-	LC	LC	AC	N	2020
Sureau noir, Sampéchier	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020

CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II
 CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV
 NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1
 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2
 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991.
 RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable
 D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun

Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE	Date de la dernière observation
Impatiante à petites fleurs, Balsamine à petites fleurs	<i>Impatiens parviflora</i> DC., 1824	-	-	-	NA	NAa	AR	P	2020
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	AC	N	2020
Orge sauvage, Orge queue-de-rat, Orge des rats	<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2020
Céraiste tomenteux, Barbette, Oreille-de-souris	<i>Cerastium tomentosum</i> L., 1753	-	-	-	NA	NAa	PC	N	2020
Millepertuis androsème, Androsème officinale, Toute-bonne	<i>Hypericum androsaemum</i> L., 1753	-	-	-	LC	EN	E	N	2020
Fraisier sauvage, Fraisier des bois	<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Hémérocalle fauve, Lis rouge	<i>Hemerocallis fulva</i> (L.) L., 1762	-	-	-	NA	NAo	RR	N	2020
Cornouiller sanguin, Sanguine, Cornouiller femelle	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Sauge officinale	<i>Salvia officinalis</i> L., 1753	-	-	-	NT	NAo	E	N	2020
Houblon lupulin, Houblon, Vigne du Nord, Houblon grimpant	<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Géranium herbe-à-Robert, Géranium Robert, Herbe tangué	<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Chèvrefeuille des haies, Camérisier des haies, Chèvrefeuille camérisier, Camérisier à balais	<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	AC	N	2020
Limonium sinué, Statice sinué, Limonium à feuilles sinuées	<i>Limonium sinuatum</i> (L.) Mill., 1768	-	-	-	-	-	-	-	2020
Échinops à tête ronde, Boulette à grosse tête	<i>Echinops sphaerocephalus</i> L., 1753	-	-	-	LC	NAa	D?	N	2020
Digitale pourpre, Gantelée, Gant de Notre-Dame	<i>Digitalis purpurea</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2020
Éranthe d'hiver, Ellébore d'hiver	<i>Eranthis hyemalis</i> (L.) Salisb., 1807	-	-	-	DD	NAo	E	N	2020
Ketmie de Syrie	<i>Hibiscus syriacus</i> L., 1753	-	-	-	NA	NAo	#	N	2020
Houx commun, Houx	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2020
Vesce cultivée, Vesce cultivée, Poisette	<i>Vicia sativa</i> L., 1753	-	-	-	NA	NAo	AR?	N	2020
Févier d'Amérique, Févier à épines triples	<i>Gleditsia triacanthos</i> L., 1753	-	-	-	NA	NAo	#	N	2020
Chicorée sauvage, Chicorée amère, Barbe-de-capucin	<i>Cichorium intybus</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	AC	N	2020
Laurier noble, Laurier-sauce	<i>Laurus nobilis</i> L., 1753	-	-	-	LC	NAo	RR	N	2020
Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse, Traînasse	<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Belle-de-nuit, Merveille du Pérou, Faux jalape	<i>Mirabilis jalapa</i> L., 1753	-	-	-	NA	NAo	E	N	2020
Trèfle oseille à fleurs jaunes, fausse oseille	<i>Oxalis corniculata</i> L., 1753	-	-	-	LC	NAa	AC	N	2020
Brachypode des forêts, Brachypode des bois, Brome des bois	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Épiaire des marais, Ortie bourbière	<i>Stachys palustris</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2020
Pavot de Californie, Eschscholie de Californie	<i>Eschscholzia californica</i> Cham., 1820	-	-	-	NA	NAo	R	N	2020
Ortie dioïque, Grande ortie	<i>Urtica dioica</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Framboisier, Ronce du mont Ida	<i>Rubus idaeus</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2020
Phacélie à feuilles de tanaïse	<i>Phacelia tanacetifolia</i> Benth., 1835	-	-	-	NA	-	-	-	2020
Seigle commun, Seigle, Seigle cultivé	<i>Secale cereale</i> L., 1753	-	-	-	NA	NAo	E	N	2020
Luzule de Forster	<i>Luzula forsteri</i> (Sm.) DC., 1806	-	-	-	LC	LC	PC	N	2020
Arbre à perruque, Sumac fustet, Fustet, Fustet des teinturiers	<i>Cotinus coggygria</i> Scop., 1771	-	-	-	LC	NAo	E	N	2020

<p>CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991. RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun</p>									
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE	Date de la dernière observation
Châtaignier cultivé, Châtaignier, Châtaignier commun	<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	-	-	-	LC	NAo	C	N	2020
Ronce	<i>Rubus</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	-	-	-	-	-	-	-	2020
Primevère vraie, Coucou, Primevère officinale, Brérelle	<i>Primula veris</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2020
Alisier des bois, Alisier torminal	<i>Torminalis glaberrima</i> (Gand.) Sennikov & Kurtto, 2017	-	-	-	-	-	-	-	2020
Onagre bisannuelle, Herbe-aux-ânes	<i>Oenothera biennis</i> L., 1753	-	-	-	NA	LC	AC	N	2020
Viorne obier, Viorne obier, Viorne aquatique, Boule-de-neige	<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Mercuriale vivace, Mercuriale des montagnes, Mercuriale pérenne	<i>Mercurialis perennis</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2020
Noyer royal, Noyer commun, Calottier	<i>Juglans regia</i> L., 1753	-	-	-	NA	NAo	C	N	2020
Soleil d'or	<i>Helianthus annuus</i> L., 1753	-	-	-	NA	NAo	RR	N	2020
Campanule gantelée, Gant de Notre-Dame, Ortie bleue	<i>Campanula trachelium</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2020
Azolle fausse fougère, Azolla fausse fougère, Fougère d'eau, Azolle fausse filicule	<i>Azolla filiculoides</i> Lam., 1783	-	-	-	NA	NAa	R	A	2020
Néottie ovale, Grande Listère, Double-feuille, Listère à feuilles ovales, Listère ovale	<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	-	-	-	LC	LC	C	N	2020
Ailante glanduleux, Faux vernis du Japon, Ailante, Ailante	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	-	-	-	NA	NAa	PC	A	2020
Morelle douce-amère, Douce amère, Bronde	<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Silène dioïque, Compagnon rouge, Robinet rouge, Lychnide des bois, Lychnis des bois	<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv., 1811	-	-	-	LC	LC	C	N	2020
Consoude officinale, Grande consoude	<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Cirse des champs, Chardon des champs, Calcide	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Souci officinal, Souci des jardins	<i>Calendula officinalis</i> L., 1753	-	-	-	NA	NAo	R	N	2020
Thym commun, Farigoule	<i>Thymus vulgaris</i> L., 1753	-	-	-	LC	NAa	RR	N	2020
Ancolie commune, Ancolie vulgaire, Clochette	<i>Aquilegia vulgaris</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2020
Peuplier noir, Peuplier commun noir	<i>Populus nigra</i> L., 1753	-	-	-	LC	DD	AR?	N	2020
Violette odorante	<i>Viola odorata</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2020
Prêle d'hiver, Jonc hollandais	<i>Equisetum hyemale</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	R	N	2020
Trèfle doré, Trèfle agraire	<i>Trifolium aureum</i> Pollich, 1777	-	-	-	LC	RE	D?	N	2020
Gaillet vrai, Gaillet jaune, Caille-lait jaune	<i>Galium verum</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2020
Muflier à grandes fleurs, Gueule-de-lion, Muflier élevé, Grand muflier, Gueule-de-loup	<i>Antirrhinum majus</i> L., 1753	-	-	-	LC	NAa	AR	N	2020
Cosmos bipenné, Cosmos	<i>Cosmos bipinnatus</i> Cav., 1791	-	-	-	NA	NAo	E	N	2020
Lampsane commune, Graceline	<i>Lapsana communis</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Euphorbe petit-cyprès, Euphorbe faux cyprès, Petite ésule	<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	AC	N	2020
Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à trochets, Chêne des pierriers, Chêne mâle	<i>Quercus petraea</i> subsp. <i>petraea</i> (Matt.) Liebl., 1784	-	-	-	-	-	-	-	2020
Trèfle incarnat, Farouche	<i>Trifolium incarnatum</i> L., 1753	-	-	-	LC	NAo	RR	N	2020

<p>CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991. RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun</p>									
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE	Date de la dernière observation
Ajonc d'Europe, Bois jonc, Jonc marin, Vigneau, Landier	<i>Ulex europaeus L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	PC	N	2020
Myosotis faux scorpion, Myosotis des marais	<i>Myosotis scorpioides L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	C	N	2020
Odontite printanier, Odontites printanier, Odontite rouge, Euphrase rouge	<i>Odontites vernus (Bellardi) Dumort., 1827</i>	-	-	-	LC	LC	C	N	2020
Matricaire camomille, Camomille sauvage, Matricaire déchirée	<i>Matricaria chamomilla L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Véronique mouron-d'eau, Mouron aquatique, Mouron-d'eau	<i>Veronica anagallis-aquatica L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	PC?	N	2020
Nénuphar jaune, Nénufar jaune	<i>Nuphar lutea (L.) Sm., 1809</i>	-	-	-	LC	LC	AC	N	2020
Iris faux acore, Iris jaune, Flambe d'eau, Iris des marais	<i>Iris pseudacorus L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Mélilot blanc	<i>Melilotus albus Medik., 1787</i>	-	-	-	LC	-	-	-	2020
Noisetier commun, Noisetier, Coudrier, Avelinier	<i>Corylus avellana L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Ronce ligneuse, Ronce de Bertram, Ronce commune	<i>Rubus fruticosus L., 1753 [nom. et typ. cons.]</i>	-	-	-	-	-	-	-	2020
Saule marsault, Saule des chèvres, Marsaule, Marsault	<i>Salix caprea L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Buddleia de David, Buddleia du père David, Arbre-à-papillon, Arbre-aux-papillons	<i>Buddleja davidii Franch., 1887</i>	-	-	-	NA	NAa	C	A	2020
Aulne glutineux, Verne, Vergne	<i>Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Liseron des haies, Liset, Calystégie des haies	<i>Convolvulus sepium L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Scrofulaire auriculée, Scrofulaire aquatique, Scrofulaire de Balbis	<i>Scrophularia auriculata L., 1753 [nom. et typ. cons.]</i>	-	-	-	LC	-	-	-	2020
Sureau yèble, Herbe à l'aveugle, Petit sureau	<i>Sambucus ebulus L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	AC	N	2020
Coquelicot, Grand coquelicot, Pavot coquelicot	<i>Papaver rhoeas L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus, Millefeuille, Chiendent rouge	<i>Achillea millefolium L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Lotier corniculé, Pied-de-poule, Sabot-de-la-mariée	<i>Lotus corniculatus L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Luzerne lupuline, Minette	<i>Medicago lupulina L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Laiteron des marais	<i>Sonchus palustris L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	PC	N	2020
Stellaire des marais	<i>Stellaria palustris Ehrh. ex Hoffm., 1791</i>	-	-	Oui	VU	NT	AR	N	2020
Galéopsis tétrahit, Ortie royale, Galéopse tétrahit	<i>Galeopsis tetrahit L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Cardamine des prés, Cresson des prés, Cressonnette	<i>Cardamine pratensis L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	C	N	2020
Anémone sylvestre, Anémone sauvage	<i>Anemone sylvestris L., 1753</i>	-	NV1	-	NT	VU	RR	N	2020
Véronique officinale, Herbe aux ladres, Thé d'Europe	<i>Veronica officinalis L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	AC	N	2020
Cotonéaster de Franchet	<i>Cotoneaster franchetii Bois, 1902</i>	-	-	-	NA	NAa	R	N	2020
Phytolaque d'Amérique, Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine, Laque végétale	<i>Phytolacca americana L., 1753</i>	-	-	-	NA	NAa	R	A	2020
Robinier faux acacia, Carouge	<i>Robinia pseudoacacia L., 1753</i>	-	-	-	NA	NAo	C	A	2020
Sarrasin commun, Sarrasin cultivé, blé noir	<i>Fagopyrum esculentum Moench, 1794</i>	-	-	-	NA	NAo	RR?	N	2020
Acanthe à feuilles molles, Acanthe molle	<i>Acanthus mollis L., 1753</i>	-	-	-	LC	NAo	#	N	2020
Pyracantha écarlate, Buisson ardent, Pyracantha à fleurs peu nombreuses	<i>Pyracantha coccinea M.Roem., 1847 [nom. cons.]</i>	-	-	-	DD	-	-	-	2020

CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II
 CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV
 NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1
 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2
 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991.
 RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable
 D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun

Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE	Date de la dernière observation
Tanaisie matricaire, Matricaire, Gros camomille, Matrécoeur, Matricoeur	<i>Tanacetum parthenium</i> (L.) Sch.Bip., 1844	-	-	-	LC	NAa	AR	N	2020
Géranium à grosses racines, Géranium à gros rhizome	<i>Geranium macrorrhizum</i> L., 1753	-	-	-	LC	NAo	E	N	2020
Panais cultivé, Pastinaciac	<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Bourrache officinale	<i>Borago officinalis</i> L., 1753	-	-	-	LC	NAo	AR	N	2020
Véronique petit-chêne, Fausse germandrée	<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
	<i>Thuidium tamariscinum</i> (Hedw.) Schimp., 1852	-	-	-	-	-	-	-	2020
Oxalide à quatre feuilles, Trèfle à quatre feuilles	<i>Oxalis tetraphylla</i> Cav., 1795	-	-	-	-	#	#	#	2020
Nigelle de Damas, Herbe de Capucin	<i>Nigella damascena</i> L., 1753	-	-	-	LC	NAo	RR	N	2020
Luzerne d'Arabie, Luzerne maculée, Luzerne tachetée	<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	-	-	-	LC	LC	AC	N	2020
Fausse fumeterre jaune, Corydale jaune, Fumeterre jaune	<i>Pseudofumaria lutea</i> (L.) Borkh., 1797	-	-	-	NA	NAa	PC	N	2020
Euphorbe faux amandier, Euphorbe des bois, Herbe à la faux	<i>Euphorbia amygdaloides</i> subsp. <i>amygdaloides</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2020
Nicandre faux-coqueret, Poc-poc bleu, Gros poc-poc, Poc-poc fleur bleue, Pomme du Pérou	<i>Nicandra physalodes</i> (L.) Gaertn., 1791	-	-	-	NA	NAo	RR	N	2020
Géranium sanguin, Sanguinaire, Herbe à becquet	<i>Geranium sanguineum</i> L., 1753	-	-	Oui	LC	VU	RR	N	2020
Érable negundo, Érable frêne, Érable à feuilles de frêne, Érable Négondo	<i>Acer negundo</i> L., 1753	-	-	-	NA	NAa	R?	A	2020
Ophrys mouche	<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	AC	N	2020
Cardère	<i>Dipsacus</i> L., 1753	-	-	-	-	0	P	0	2020
Origan commun, Marjolaine sauvage	<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2020
Prunier tardif, Cerisier tardif, Cerisier noir, Cerisier d'automne	<i>Prunus serotina</i> Ehrh., 1784 [nom. et typ. cons.]	-	-	-	NA	-	-	-	2020
Salsifis des prés	<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2020
Bette commune, Betterave commune, Bette-épinard	<i>Beta vulgaris</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2020
Potentille droite, Potentille dressée	<i>Potentilla recta</i> L., 1753	-	-	-	LC	NAo	AR	N	2020
Tilleul cordé, Tilleul à petites feuilles, Tilleul des bois, Tilleul à feuilles en cœur	<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	-	-	-	LC	LC	C	N	2020
Benoîte intermédiaire	<i>Geum x intermedium</i> Ehrh., 1791	-	-	-	-	NAo	E	N	2020
Pommier sylvestre, Pommier sauvage, Pommier des bois, Bo-quettier	<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill., 1768	-	-	-	LC	-	-	-	2020
Violette	<i>Viola</i> L., 1753	-	-	-	-	0	P	0	2020
Lavande à feuilles étroites, Lavande officinale, Lavande vraie	<i>Lavandula angustifolia</i> Mill., 1768	-	-	-	LC	NAo	E	N	2020
Sumac vinaigrier, Sumac hérissé, Sumac Amarante, Sumac de Virginie, Vinaigrier de Virginie	<i>Rhus typhina</i> L., 1756	-	-	-	NA	NAo	AC	P	2019
Muguet de mai, Muguet, Clochette des bois	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	AC	N	2019
Jonc diffus, Jonc épars	<i>Juncus effusus</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019

<p>CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991. RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun</p>									
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE	Date de la dernière observation
Chèvrefeuille des bois, Chèvrefeuille grim pant	<i>Lonicera periclymenum subsp. periclymenum L., 1753</i>	-	-	-	-	LC	CC	N	2019
Lamier blanc, Ortie blanche, Ortie morte	<i>Lamium album L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019
Muscari négligé, Muscari à grappes, Muscari négligé	<i>Muscari neglectum Guss. ex Ten., 1842</i>	-	-	-	LC	LC	RR	N	2019
Silène à feuilles larges, Silène à larges feuilles, Compagnon blanc	<i>Silene latifolia Poir., 1789</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019
Réséda jaune, Réséda bâtard	<i>Reseda lutea L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019
Mélisse officinale, Mélisse citronnelle, Citronnelle	<i>Melissa officinalis L., 1753</i>	-	-	-	LC	NAa	R	N	2019
Petite bardane, Bardane à petites têtes, Bardane à petits capitules	<i>Arctium minus (Hill) Bernh., 1800</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019
Chêne pédonculé, Gravelin, Chêne femelle, Chêne à grappe, Chêne	<i>Quercus robur L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019
Laïche des forêts	<i>Carex sylvatica subsp. sylvatica Huds., 1762</i>	-	-	-	-	LC	CC	N	2019
Abricotier, Abricotier commun, Prunier abricotier, Prunier d'Arménie	<i>Prunus armeniaca L., 1753</i>	-	-	-	NA	NAo	#	N	2019
Nielle des blés, Lychnis nielle, Lychnide nielle	<i>Agrostemma githago L., 1753</i>	-	-	-	LC	DD	RR?	N	2019
Cognassier du Japon, Pommier du Japon, Chénomèle du Japon	<i>Chaenomeles japonica (Thunb.) Lindl. ex Spach, 1834</i>	-	-	-	-	NAo	#	N	2019
Jacobée commune, Sénéçon jacobée, Herbe de Saint-Jacques	<i>Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019
Silybe de Marie, Chardon marie, Chardon marbré	<i>Silybum marianum (L.) Gaertn., 1791</i>	-	-	-	LC	NAa	RR	N	2019
Véronique de Perse	<i>Veronica persica Poir., 1808</i>	-	-	-	NA	NAa	CC	N	2019
Chrysanthème des moissons, Chrysanthème des blés, Glé bionide des moissons	<i>Glebionis segetum (L.) Fourr., 1869</i>	-	-	-	LC	NT	PC	N	2019
Piloselle orangée, Épervière orangée	<i>Pilosella aurantiaca (L.) F.W.Schultz & Sch. Bip., 1862</i>	-	-	-	DD	NAa	PC	N	2019
Menthe des champs	<i>Mentha arvensis L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	AC	N	2019
Potamot nageant	<i>Potamogeton natans L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	PC	N	2019
Sainfoin à feuilles de vesce, Sainfoin, Esparcette, Sainfoin cultivé, Esparcette cultivée	<i>Onobrychis viciifolia Scop., 1772</i>	-	-	-	LC	NAa	PC	N	2019
Renoncule scélérate, Renoncule à feuilles de céleri	<i>Ranunculus sceleratus L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	C	N	2019
Linaire commune	<i>Linaria vulgaris Mill., 1768</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019
Anthriscus sylvestre, Cerfeuil des bois, Persil des bois	<i>Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019
Hélianthe tubéreux, Topinambour, Patate de Virginie	<i>Helianthus tuberosus L., 1753</i>	-	-	-	NA	NAo	RR	P	2019
Euphorbe characias, Euphorbe des vallons	<i>Euphorbia characias L., 1753</i>	-	-	-	LC	NAo	E	N	2019
Campanule agglomérée	<i>Campanula glomerata L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	AR	N	2019
Salsifis à feuilles de poireau, Salsifis du Midi	<i>Tragopogon porrifolius L., 1753</i>	-	-	-	LC	NAo	RR	N	2019
Pois cultivé	<i>Pisum sativum L., 1753</i>	-	-	-	LC	NAo	RR	N	2019
Rose trémière, Passerose, Alcée rose	<i>Alcea rosea L., 1753</i>	-	-	-	LC	NAo	R	N	2019

CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991. RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun									
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE	Date de la dernière observation
Plantain moyen	<i>Plantago media L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	AC	N	2019
Frêne commun, Frêne, Frêne d'Europe, Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019
Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	<i>Geranium dissectum L., 1755</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019
Bugle rampante, Consyre moyenne	<i>Ajuga reptans L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019
Renoncule rampante, Bouton-d'or rampant	<i>Ranunculus repens L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019
Anacamptide bouffon, Orchis bouffon	<i>Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997</i>	-	-	-	LC	VU	R	N	2019
Genêt sagitté, Genêt ailé, Genistrolle	<i>Genista sagittalis L., 1753</i>	-	-	-	LC	VU	RR	N	2019
Amarante hybride	<i>Amaranthus hybridus L., 1753</i>	-	-	-	NA	NAo	C	N	2019
Mauve sauvage	<i>Malva sylvestris L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019
Patience crépue, Oseille crépue, Parelle crépue, Rumex crépu	<i>Rumex crispus L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019
Arbre de Judée, Gainier de Judée, Gainier commun	<i>Cercis siliquastrum L., 1753</i>	-	-	-	NA	NAo	#	N	2019
Laïche appauvrie, Laïche à épis grêles et peu fournis	<i>Carex depauperata Curtis ex With., 1787</i>	-	-	-	LC	NT	RR	N	2019
Égopode podagraire, Podagraire, Herbe aux goutteux, Fausse angélique	<i>Aegopodium podagraria L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019
Primevère commune, Primevère acaule, Primevère à grandes fleurs	<i>Primula vulgaris subsp. vulgaris Huds., 1762</i>	-	-	-	LC	LC	AR	N	2019
Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin, Bourse-à-pasteur	<i>Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019
Bouillon blanc	<i>Verbascum thapsus L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	C	N	2019
Laiteron rude, Laiteron piquant	<i>Sonchus asper (L.) Hill, 1769</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019
Violette tricolore, Pensée sauvage, Pensée tricolore	<i>Viola tricolor L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	R	N	2019
Lathrée clandestine	<i>Lathraea clandestina L., 1753</i>	-	-	-	LC	NAa	E	N	2019
Gouet tacheté, Arum maculé, Arum tacheté, Gouet maculé	<i>Arum maculatum L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019
Fumeterre officinale, Herbe à la veuve	<i>Fumaria officinalis L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019
Gazania raide, Gazanie raide, Gazania raide	<i>Gazania rigens (L.) Gaertn., 1791</i>	-	-	-	NA	-	-	-	2019
Bignone de Virginie, Bignone, Jasmin de Virginie, Jasmin trompette, Bignone radicante, Campside radicante	<i>Campsis radicans (L.) Seem. ex Bureau, 1864</i>	-	-	-	NA	-	-	-	2019
Sumac des corroyeurs, Vinaigrier des corroyeurs	<i>Rhus coriaria L., 1753</i>	-	-	-	LC	-	-	-	2019
Mercuriale annuelle, Vignette	<i>Mercurialis annua L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019
Potentille rampante, Quintefeuille	<i>Potentilla reptans L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019
Liseron des champs, Vrillée, Petit liseron	<i>Convolvulus arvensis L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019
Armoise commune, Herbe de feu	<i>Artemisia vulgaris L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019
Buis toujours vert, Buis commun, Buis sempervirent, Bois béni	<i>Buxus sempervirens L., 1753</i>	-	-	-	LC	DD	R	N	2019
Pulmonaire à feuilles longues, Pulmonaire à longues feuilles	<i>Pulmonaria longifolia (Bastard) Boreau, 1857</i>	-	-	-	LC	VU	RR	N	2019
Cognassier du Japon remarquable, Chénomèle remarquable, Cognassier du Japon à fleurs	<i>Chaenomeles speciosa (Sweet) Nakai, 1929</i>	-	-	-	-	NAo	#	N	2019
Silène commun, Silène enflé, Tapotte	<i>Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869</i>	-	-	-	LC	LC	C	N	2019

<p>CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991. RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun</p>									
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE	Date de la dernière observation
Lysimaque nummulaire, Herbe-aux-écus, Monnoyère	<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019
Ronce bleue, Ronce bleu-vert, Ronce à fruits bleus, Ronce glauque	<i>Rubus caesius</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2019
Pervenche mineure, Petite pervenche, Violette de serpent, Pervenche humble	<i>Vinca minor</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2019
Narcisse faux narcisse, Jonquille des bois, Jonquille, Narcisse trompette	<i>Narcissus pseudonarcissus subsp. pseudonarcissus</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2019
Fumeterre grimpante, Fumeterre capréolée, Fumeterre blanche	<i>Fumaria capreolata</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	R	N	2019
Panicaut champêtre, Chardon Roland	<i>Eryngium campestre</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2019
Campanule à feuilles de pêcher, Bâton-de-Jacob	<i>Campanula persicifolia</i> L., 1753	-	-	-	LC	NT	R	N	2018
Figuier commun, Figuier de Carie, Caprifiguier, Figuier	<i>Ficus carica</i> L., 1753	-	-	-	LC	NAo	RR	N	2018
Échinacée pourpre	<i>Echinacea purpurea</i> (L.) Moench, 1794	-	-	-	-	NAo	#	N	2018
Ornithogale en ombelle, Dame-d'onze-heures	<i>Ornithogalum umbellatum</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2018
Rosier des chiens, Rosier des haies, Églantier, Églantier des chiens	<i>Rosa canina</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2018
Vipérine commune, Vipérine vulgaire	<i>Echium vulgare</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2018
Éphémère d'Anderson	<i>Tradescantia x andersoniana</i> F.Ludw. & Rohweder, 1954	-	-	-	-	-	-	-	2018
Érigéron du Canada, Conyze du Canada, Vergerette du Canada	<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	-	-	-	NA	NAa	CC	N	2018
Fusain d'Europe, Bonnet-d'évêque	<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2018
Persicaire maculée, Renouée persicaire, Persicaire	<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821 [nom. cons.]	-	-	-	LC	-	-	-	2018
Cardamine hérissée, Cardamine hirsute, Cresson de muraille	<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2018
Dauphinelle élevée, Pied-d'alouette élevé	<i>Delphinium elatum</i> L., 1753	-	-	-	VU	-	-	-	2018
Fenouil commun	<i>Foeniculum vulgare</i> Mill., 1768	-	-	-	LC	NAo	AR?	N	2018
Grande bardane, Bardane commune, Bardane élevée, Bardane à gros capitules, Bardane à grosses têtes	<i>Arctium lappa</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2018
Campanule raiponce	<i>Campanula rapunculus</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2018
Chêne rouge, Chêne rouge d'Amérique	<i>Quercus rubra</i> L., 1753	-	-	-	NA	NAo	AR	N	2018
Capucine élevée, Grande capucine, Capucine à grandes fleurs	<i>Tropaeolum majus</i> L., 1753	-	-	-	NA	NAo	E	N	2018
Tagète dressé, Rose d'Inde	<i>Tagetes erecta</i> L., 1753	-	-	-	-	NAo	#	N	2018
Brunelle laciniée, Brunelle blanche	<i>Prunella laciniata</i> (L.) L., 1763	-	-	-	LC	LC	AR	N	2018
Orme lisse, Orme blanc, Orme pédonculé	<i>Ulmus laevis</i> Pall., 1784	-	-	Oui	LC	LC	R	N	2017
Réséda jaunâtre, Réséda des teinturiers, Mignonette jaunâtre, Gaude, Réséda gaude	<i>Reseda luteola</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Boucage saxifrage, Petit boucage, Persil de Bouc, Petite pimpinelle	<i>Pimpinella saxifraga</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Stellaire holostée	<i>Rabelera holostea</i> (L.) M.T.Sharpley & E.A.Tripp, 2019	-	-	-	-	-	-	-	2017

CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II
 CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV
 NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1
 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2
 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991.
 RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable
 D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun

Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE	Date de la dernière observation
Patience oseille, Oseille des prés, Rumex oseille, Grande oseille, Oseille commune, Surelle	<i>Rumex acetosa</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	-	-	-	LC	-	-	-	2017
Véronique à feuilles de serpolet	<i>Veronica serpyllifolia</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Renoncule bulbeuse, Bouton-d'or bulbeux	<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Véronique à feuilles de Sarriette, Véronique de Scheerer	<i>Veronica saturejifolia</i> Poit. & Turpin, 1808	-	-	-	-	-	-	-	2017
Valérianelle potagère, Mache doucette, Mache, Doucette	<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Onagre à sépales rouges	<i>Oenothera glazioviana</i> Micheli, 1875	-	-	-	NA	LC	PC	N	2017
Cèdre du Liban, Cèdre du mont Liban	<i>Cedrus libani</i> A.Rich., 1823	-	-	-	NA	NAo	#	N	2017
Vesce hérissée	<i>Ervilia hirsuta</i> (L.) Opiz, 1852	-	-	-	LC	-	-	-	2017
Trèfle champêtre, Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance	<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Houlque laineuse, Blanchard	<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Gnaphale des fanges, Gnaphale des lieux humides, Gnaphale des marais, Cotonnière des marais	<i>Gnaphalium uliginosum</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Mélique uniflore	<i>Melica uniflora</i> Retz., 1779	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Laîche hérissée	<i>Carex hirta</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Fausse arabette de Thalius, Arabette de Thalius, Arabette des dames	<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh., 1842	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Clinopode commun, Calament clinopode, Sarriette commune, Grand basilic	<i>Clinopodium vulgare</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Petite-centaurée commune, Érythrée petite-centaurée, Petite-centaurée érythrée, Érythrée	<i>Centaurium erythraea</i> Rafn, 1800	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Scrofulaire noueuse	<i>Scrophularia nodosa</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Jonc des crapauds	<i>Juncus bufonius</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Fallopie des haies, Fallopie des buissons, Vrillée des buissons, Renouée des buissons, Renouée des haies, Grande vrillée bâtarde	<i>Fallopia dumetorum</i> (L.) Holub, 1971	-	-	-	LC	LC	AR	N	2017
Cardamine impatiente, Herbe au diable	<i>Cardamine impatiens</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	R	N	2017
Brome mou, Brome orge	<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Triseté jaunissant, Triseté commun, Avoine dorée, Avoine jaunâtre, Triseté jaunâtre	<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Potentille des Indes, Fraisier de Duchesne, Fraisier d'Inde, Duchesnée des Indes	<i>Potentilla indica</i> (Andrews) Th. Wolf, 1904	-	-	-	NA	NAa	PC	P	2017
Circée de Paris, Circée commune, Herbe des sorcières, Herbe aux sorcières	<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Kickxie élatine, Velvete, Linaire élatine	<i>Kickxia elatine</i> (L.) Dumort., 1827	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Groseillier rouge, Groseillier à grappes	<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Lysimaque des champs, Mouron rouge, Mouron des champs, Fausse morgeline	<i>Lysimachia arvensis</i> subsp. <i>arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Sisymbre officinal, Herbe aux chantres, Vêlar officinal	<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop., 1772	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017

<p>CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991. RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun</p>									
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE	Date de la dernière observation
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753	-	-	-	LC	NAa	AC	N	2017
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Astragale à feuilles de Réglisse, Réglisse sauvage	<i>Astragalus glycyphyllos</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2017
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Houlque molle, Avoine molle	<i>Holcus mollis</i> L., 1759	-	-	-	LC	LC	AC	N	2017
Shérardie des champs, Rubéole des champs, Gratteron fleuri, Shérarde des champs	<i>Sherardia arvensis</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Campanule à feuilles rondes	<i>Campanula rotundifolia</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	AC	N	2017
Brachypode rupestre, Brachypode des rochers	<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult., 1817	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Clinopode à feuilles de menthe, Calament à feuilles de menthe, Calament des bois, Sarriette des bois, Sarriette à feuilles de menthe	<i>Clinopodium nepeta</i> subsp. <i>sylvaticum</i> (Bro-mf.) Peruzzi & F.Conti, 2008	-	-	-	LC	DD	RR?	N	2017
Dompte-venin officinal, Dompte-venin, Asclépiade blanche, Contre-poison	<i>Vincetoxicum hirundinaria</i> Medik., 1790	-	-	-	LC	LC	AR	N	2017
Gesse à feuilles larges, Gesse à larges feuilles, Pois vivace	<i>Lathyrus latifolius</i> L., 1753	-	-	-	LC	NAa	AC	N	2017
Aphane des champs, Alchémille des champs	<i>Aphanes arvensis</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	AC	N	2017
Trèfle des champs, Trèfle Pied-de-lièvre, Pied-de-lièvre	<i>Trifolium arvense</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2017
Canche cespiteuse, Canche des champs	<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv., 1812	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Bugle de Genève	<i>Ajuga genevensis</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	AR	N	2017
Violette de Rivinus, Violette de Rivin	<i>Viola riviniana</i> Rchb., 1823	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Agrostide capillaire, Agrostide commune, Agrostis capillaire	<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Molène lychnite, Molène lychnide, Bouillon femelle	<i>Verbascum lychnitis</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2017
Laïche à épis pendants, Laïche pendante	<i>Carex pendula</i> Huds., 1762	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Arabette poilue, Arabette hérissée, Arabette hirsute	<i>Arabis hirsuta</i> (L.) Scop., 1772	-	-	-	LC	LC	PC	N	2017
Vulpie queue-de-rat, Vulpie queue-de-souris	<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel., 1805	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Menthe en épi, Menthe verte	<i>Mentha spicata</i> L., 1753	-	-	-	LC	NAa	R	N	2017
Grémil officinal, Herbe aux perles	<i>Lithospermum officinale</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2017
Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau	<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762	-	-	-	LC	NT	AR	N	2017
Vesce à feuilles étroites, Vesce noire	<i>Vicia angustifolia</i> L., 1759	-	-	-	LC	DD	R?	N	2017
Géranium colombin, Pied-de-pigeon, Géranium des colombes	<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Épilobe à feuilles étroites, Épilobe en épi, Laurier de saint Antoine	<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Brome en grappe	<i>Bromus racemosus</i> L., 1762	-	-	-	LC	LC	AR	N	2017
Céraiste nain	<i>Cerastium pumilum</i> Curtis, 1777	-	-	-	LC	LC	AR	N	2017
Sabline à rameaux grêles, Sabline à parois fines, Sabline grêle	<i>Arenaria leptoclados</i> (Rchb.) Guss., 1844	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Bugrane étalée, Bugrane maritime	<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>procurrens</i> (Wallr.) Briq., 1913	-	-	-	LC	-	-	-	2017

CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II
 CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV
 NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1
 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2
 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991.
 RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable
 D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun

Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE	Date de la dernière observation
Calamagrostide épigéios, Calamagrostide commune, Roseau des bois, Calamagrostide terrestre, Calamagrostis épigéios	<i>Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788</i>	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Orme mineur, Petit orme, Orme cilié, Orme champêtre, Ormeau	<i>Ulmus minor Mill., 1768</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Croisette commune, Gaillet croisette	<i>Cruciata laevipes Opiz, 1852</i>	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Lin purgatif	<i>Linum catharticum L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Mauve musquée	<i>Malva moschata L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Pin noir, Pin noir d'Autriche	<i>Pinus nigra J.F.Arnold, 1785</i>	-	-	-	LC	NAa	AR?	N	2017
Symphorine blanche, Symphorine à fruits blancs, Symphorine à grappes	<i>Symphoricarpos albus (L.) S.F.Blake, 1914</i>	-	-	-	NA	NAa	AC	P	2017
Laitue des murs, Mycélide des murs, Mycélis des murs, Pen-drille	<i>Lactuca muralis (L.) Gaertn., 1791</i>	-	-	-	LC	LC	AC	N	2017
Groseillier épineux, Groseillier à maquereaux	<i>Ribes uva-crispa L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Primevère commune, Primevère acaule, Primevère à grandes fleurs	<i>Primula vulgaris Huds., 1762</i>	-	-	-	LC	LC	AR	N	2017
Bryone dioïque	<i>Bryonia dioica Jacq., 1774</i>	-	-	-	-	-	-	-	2017
Cerfeuil enivrant, Cerfeuil penché, Chérophylle penché, Couquet	<i>Chaerophyllum temulum L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Cytise à balais, Genêt à balais, Sarothamne à balais, Juniesse	<i>Cytisus scoparius (L.) Link, 1822</i>	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Érodium à feuilles de ciguë, Bec-de-grue	<i>Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789</i>	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Drave printanière, Drave de printemps, Érophile printanière	<i>Draba verna L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Euphorbe réveil matin, Herbe aux verrues	<i>Euphorbia helioscopia L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Gaillet commun, Gaillet Mollugine, Caille-lait blanc	<i>Galium mollugo L., 1753</i>	-	-	-	LC	DD	?	N	2017
Benoîte des villes, Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	<i>Geum urbanum L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Hélianthème nummulaire, Hélianthème jaune, Hélianthème commun	<i>Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768</i>	-	-	-	LC	LC	AC	N	2017
Chicorée-pays, Chicorée, Porcelle, Salade de porc	<i>Hypochaeris radicata L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Chèvrefeuille des bois, Chèvrefeuille grimpant, Cranquillier	<i>Lonicera periclymenum L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Luzule champêtre, Luzule des champs	<i>Luzula campestris (L.) DC., 1805</i>	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Potérium sanguisorbe, Pimprenelle à fruits réticulés, Petite sanguisorbe, Petite pimprenelle, Sanguisorbe mineure	<i>Poterium sanguisorba L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Sceau-de-Salomon multiflore, Polygonate multiflore	<i>Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Stellaire intermédiaire, Mouron des oiseaux, Morgeline, Mouron blanc	<i>Stellaria media (L.) Vill., 1789</i>	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Violette hérissée	<i>Viola hirta L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Gui blanc, Gui des feuillus, Gui, Bois de la Sainte-Croix	<i>Viscum album L., 1753</i>	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Laîche en épi	<i>Carex spicata Huds., 1762</i>	-	-	-	LC	LC	AC	N	2017

<p>CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991. RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun</p>									
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE	Date de la dernière observation
Potentille argentée	<i>Potentilla argentea</i> L., 1753	-	-	-	DD	-	-	-	2017
Laïche écartée	<i>Carex divulsa</i> Stokes, 1787	-	-	-	LC	LC	AR?	N	2017
Laïche des bois	<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Céraiste commun , Mouron d'alouette	<i>Cerastium fontanum</i> subsp. <i>vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Sabline à feuilles de serpolet, Sabline des murs	<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Fromental élevé, Avoine élevée, Fromental, Fénasse, Ray-grass français	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Ballote noire, Marrube noir	<i>Ballota nigra</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Brize intermédiaire, Amourette commune, Amourette	<i>Briza media</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Brome érigé, Brome dressé, Faux brome érigé, Faux brome dressé	<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869	-	-	-	LC	LC	AC	N	2017
Brome stérile, Anisanthe stérile	<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Dryoptéride fougère-mâle, Fougère-mâle, Dryoptéris fougère-mâle	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Érigéron annuel, Vergerette annuelle	<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	-	-	-	NA	NAa	AC	N	2017
Fallopie liseron, Vrillée liseron, Renouée liseron, Vrillée sauvage, Vrillée bâtarde, Faux liseron	<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) Á.Löve, 1970	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Schédonore roseau, Fétuque roseau, Fétuque faux roseau	<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824 [nom. cons.]	-	-	-	LC	-	-	-	2017
Fétuque ovine, Fétuque des moutons	<i>Festuca ovina</i> L., 1753	-	-	-	LC	DD	E?	N	2017
Fétuque rouge	<i>Festuca rubra</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Géranium mou, Géranium à feuilles molles	<i>Geranium molle</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Géranium à feuilles rondes, Mauvette	<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	AC	N	2017
Piloselle officinale, Épervière piloselle	<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Aubour faux ébénier, Aubour, Cytise faux ébénier, Cytise aubour, Faux ébénier	<i>Laburnum anagyroides</i> Medik., 1787	-	-	-	LC	NAa	AC	P	2017
Ivraie vivace, Ray-grass anglais	<i>Lolium perenne</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Ornithogale des Pyrénées, Loncomélos des Pyrénées, Aspergette, Asperge des bois	<i>Loncomelos pyrenaicus</i> (L.) Hrouda, 1988	-	-	-	LC	LC	AR	N	2017
Pavot douteux, Petit coquelicot	<i>Papaver dubium</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Platanthère à fleurs verdâtres, Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère des montagnes, Platanthère verdâtre	<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	-	-	-	LC	LC	AC	N	2017
Pâturin des bois, Pâturin des forêts	<i>Poa nemoralis</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	<i>Poa trivialis</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Polygale commun, Polygala commun, Polygala vulgaire	<i>Polygala vulgaris</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	-	-	-	LC	-	-	-	2017

<p>CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991. RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun</p>									
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE	Date de la dernière observation
Peuplier tremble, Tremble	<i>Populus tremula</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à trochets	<i>Quercus petraea</i> (Matt.) Liebl., 1784	-	-	-	LC	-	-	-	2017
Sagine apétale, Sagine sans pétales	<i>Sagina apetala</i> Ard., 1763	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Laiteron	<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Stellaire graminée	<i>Stellaria graminea</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Valériane officinale	<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Verveine officinale, verveine sauvage	<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Véronique des champs, Velvete sauvage	<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Moutarde des champs, Raveluche	<i>Sinapis arvensis</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Tilleul à grandes feuilles, Tilleul à feuilles larges, Tilleul à larges feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771 [nom. et typ. cons.]	-	-	-	LC	-	-	-	2017
Muscari chevelu, Muscari à toupet, Muscari chevelu, Muscari à toupet	<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill., 1768	-	-	-	LC	LC	PC	N	2017
Cornouiller mâle, Cornouiller sauvage	<i>Cornus mas</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	AC	N	2017
Cynoglosse officinale	<i>Cynoglossum officinale</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2017
Herniaire glabre, Herniole	<i>Herniaria glabra</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2017
Spargoute des champs, Spergule des champs, Espargoute des champs, Spargelle	<i>Spergula arvensis</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	AR	N	2017
Fléole noueuse, Fléole tardive, Fléole de Bertoloni	<i>Phleum nodosum</i> L., 1759	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Chiendent rampant, Chiendent commun, Élytrigie rampante	<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Thym faux pouliot, Thym commun, Serpolet faux pouliot	<i>Thymus pulegioides</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2017
Spergulaire rouge, Sabline rouge	<i>Spergularia rubra</i> (L.) J.Presl & C.Presl, 1819	-	-	-	-	-	-	-	2017
Violette des champs, Pensée des champs	<i>Viola arvensis</i> Murray, 1770	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Jonc ténu, Jonc grêle, Jonc fin	<i>Juncus tenuis</i> Willd., 1799	-	-	-	NA	NAa	C	N	2017
Lychnide couronnée, Lychnis couronné, Coquelourde des jardins, Lychnide coronaire	<i>Lychnis coronaria</i> (L.) Desr., 1792	-	-	-	NA	-	-	-	2017
Torilide du Japon, Torilis du Japon, Torilis faux cerfeuil, Grat-tau	<i>Torilis japonica</i> (Houtt.) DC., 1830	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Vigne-vierge commune, Vigne-vierge à cinq folioles, Vigne-vierge insérée	<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	-	-	-	NA	NAo	C	A	2017
Armérie des sables, Armérie faux plantain	<i>Armeria arenaria</i> (Pers.) Schult., 1820	-	-	-	LC	LC	R	N	2017
Sagine couchée, Sagine rampante	<i>Sagina procumbens</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2017
Chiendent	<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers., 1805	-	-	-	LC	LC	AR	N	2017
Trèfle porte-fraise, Trèfle-fraise, Porte-fraise	<i>Trifolium fragiferum</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Germandrée petit-chêne, Chênette	<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2017
Hippocrépide chevelue, Hippocrépide fer-à-cheval, Fer-à-cheval, Hippocrépide à toupet, Hippocrépide en ombelle, Hippocrépis chevelu	<i>Hippocrepis comosa</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	AC	N	2017

CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991. RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun									
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE	Date de la dernière observation
Schédonore géant, Fétuque géante	<i>Schedonorus giganteus</i> (L.) Holub, 1998	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Scabieuse colombarie, Œil-de-perdrix	<i>Scabiosa columbaria</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	AC	N	2017
Séséli des montagnes	<i>Seseli montanum</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2017
Lotier ténu, Lotier à feuilles ténues, Lotier glabre, Lotier à feuilles étroites	<i>Lotus tenuis</i> Waldst. & Kit. ex Willd., 1809	-	-	-	-	-	-	-	2017
Digitaire sanguine, Digitaire commune	<i>Digitaria sanguinalis</i> (L.) Scop., 1771	-	-	-	LC	LC	C	N	2017
Sétaire	<i>Setaria</i> P.Beauv., 1812	-	-	-	-	0	P	0	2017
Cyclamen	<i>Cyclamen</i> L., 1753	-	-	-	-	0	P	0	2017
Anthriscus commun, Cerfeuil sauvage, Persil sauvage	<i>Anthriscus caucalis</i> M.Bieb., 1808	-	-	-	LC	LC	PC	N	2017
Ronce à feuilles d'Orme	<i>Rubus ulmifolius</i> Schott, 1818	-	-	-	LC	LC	CC	N	2016
Sphaignes	<i>Sphagnum</i> L., 1753	CDH5	-	-	-	-	-	-	2015
Prêle, Herbe sans feuille	<i>Equisetum</i> L., 1753	-	-	-	-	0	P	0	2014
Laïche maigre, Laïche à épis grêles	<i>Carex strigosa</i> Huds., 1778	-	-	-	LC	LC	PC	N	2012
Patience sanguine, Sang-de-dragon, Patience des bois	<i>Rumex sanguineus</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2012
Giroflée des murailles, Violier jaune, Violier des murailles, Vélar violier, Vélar giroflée	<i>Erysimum cheiri</i> (L.) Crantz, 1769	-	-	-	LC	NAo	PC	N	2012
Véronique voyageuse	<i>Veronica peregrina</i> L., 1753	-	-	-	NA	NAa	AC?	N	2010
Laïche des rives	<i>Carex riparia</i> Curtis, 1783	-	-	-	LC	LC	C	N	2009
Glycérie flottante, Manne de Pologne	<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R.Br., 1810	-	-	-	LC	LC	C	N	2009
Laïche faux souchet	<i>Carex pseudocyperus</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	AC	N	2009
	<i>Atrichum undulatum</i> (Hedw.) P.Beauv., 1805	-	-	-	-	-	-	-	2009
Ptéridée aigle, Ptéridium aigle, Fougère aigle, Porte-aigle	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	-	-	-	LC	LC	C	N	2009
Laïche des marais, Laïche fausse laïche aiguë	<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789	-	-	-	LC	LC	C	N	2009
	<i>Polytrichum formosum</i> Hedw., 1801	-	-	-	-	-	-	-	2009
Saule à oreillettes, Petit marsault	<i>Salix aurita</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	AR	N	2009
Lentille d'eau mineure, Petite lenticule, Petite lentille d'eau	<i>Lemna minor</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2009
Renoncule à feuilles capillaires, Renoncule de Drouet	<i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix, 1785	-	-	-	LC	LC	PC	N	2009
Gaillet des fanges, Gaillet aquatique, Gaillet fangeux	<i>Galium uliginosum</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2009
Laïche vésiculeuse, Laïche à utricules renflés	<i>Carex vesicaria</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	AR	N	2009
Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire, Chasse-bosse	<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2009
Sorbier des oiseleurs, Sorbier sauvage, Sorbier des oiseaux	<i>Sorbus aucuparia</i> subsp. <i>aucuparia</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	AC	N	2009
Callitriche des eaux stagnantes, Callitriche des étangs	<i>Callitriche stagnalis</i> Scop., 1772	-	-	-	LC	LC	AC	N	2009
Cirse des marais, Bâton-du-diable	<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	-	-	-	LC	LC	C	N	2009
Lentille d'eau gibbeuse, Lenticule gibbeuse, Lentille d'eau bossue, Canillée	<i>Lemna gibba</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2009
Laïche aiguë, Laïche grêle	<i>Carex acuta</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2009
Vulpin roux, Vulpin fauve, Vulpin égal	<i>Alopecurus aequalis</i> Sobol., 1799	-	-	-	LC	LC	AR	N	2009

CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II
 CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV
 NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1
 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2
 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991.
 RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable
 D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun

Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE	Date de la dernière observation
Épilobe à petites fleurs	<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771	-	-	-	LC	LC	CC	N	2008
Prêle des champs, Queue-de-renard	<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2008
Glycérie élevée, Grande glycérie, Glycérie aquatique, Glycérie très élevée	<i>Glyceria maxima</i> (Hartm.) Holmb., 1919	-	-	-	LC	LC	AC	N	2008
Inule conyze, Inule squarreuse, Herbe aux mouches, Inule commune, Herbe aux punaises	<i>Inula conyzae</i> (Greiss.) DC., 1836	-	-	-	-	-	-	-	2008
Dryoptéride écailleuse, Dryoptéride affine, Dryoptéris écailleux, Fausse fougère mâle	<i>Dryopteris affinis</i> (Lowe) Fraser-Jenk., 1979	-	-	-	LC	LC	AC	N	2008
Lentille d'eau menue, Lenticule minuscule, Lentille d'eau minuscule	<i>Lemna minuta</i> Kunth, 1816	-	-	-	NA	NAa	AC	A	2008
Cresson officinal, Cresson des fontaines, Rorippe cresson-d'eau	<i>Nasturtium officinale</i> W.T.Aiton, 1812	-	-	-	LC	LC	C	N	2008
Picride fausse vipérine, Helminthothèque fausse vipérine, Picris fausse vipérine	<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	-	-	-	LC	LC	C	N	2008
Prunier à grappes, Cerisier à grappes, Merisier à grappes, Putier, Bois puant	<i>Prunus padus</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2008
Liondent hispide, Liondent variable	<i>Leontodon hispidus</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2008
Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	-	-	-	LC	LC	CC	N	2008
Myosoton aquatique, Stellaire aquatique, Céraiste d'eau, Céraiste aquatique, Malaquie aquatique	<i>Stellaria aquatica</i> (L.) Scop., 1771	-	-	-	-	-	-	-	2008
Picride fausse épervière, Picride épervière, Herbe-aux-vermis-seaux, Picris fausse épervière	<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2008
Petite chénorrhine, Petite linaire, Chénorrhine mineure, Chénorrhine naine	<i>Chaenorhinum minus</i> (L.) Lange, 1870	-	-	-	LC	-	-	-	2008
Sagittaire à feuilles en flèche, Sagittaire à feuilles en cœur, Flèche-d'eau	<i>Sagittaria sagittifolia</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2008
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2008
Boucage élevé, Grand boucage, Grande pimpinelle, Pimpinelle élevée	<i>Pimpinella major</i> (L.) Huds., 1762	-	-	-	LC	LC	C	N	2008
Géranium fluet, Géranium grêle, Géranium à tiges grêles	<i>Geranium pusillum</i> L., 1759	-	-	-	LC	LC	C	N	2008
Agrostide stolonifère, Traînage, Agrostis stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2008
Chardon penché	<i>Carduus nutans</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	AC	N	2008
Persicaire amphibie, Persicaire flottante, Renouée amphibie	<i>Persicaria amphibia</i> (L.) Gray, 1821	-	-	-	LC	LC	C	N	2008
Pâturin comprimé, Pâturin à tiges aplaties	<i>Poa compressa</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2008
Solidage géant, Solidage glabre, Solidage tardif, Verge-d'or géante	<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789	-	-	-	NA	NAa	AC	A	2008
Massette à feuilles larges, Massette à larges feuilles	<i>Typha latifolia</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2008
Véronique beccabonga, Cresson de cheval, Véronique des ruisseaux, Salade de chouette	<i>Veronica beccabunga</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2008
Vesce des haies	<i>Vicia sepium</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2008

<p>CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991. RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun</p>									
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE	Date de la dernière observation
Callitriche à fruits plats, Callitriche à fruits élargis, Callitriche à fruits larges, Callitriche à fruits aplatis	<i>Callitriche platycarpa</i> Kütz., 1842	-	-	-	LC	LC	AC	N	2008
Angélique sylvestre, Angélique sauvage, Impéatoire sauvage	<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2008
Berle dressée, Petite berle, Berle à feuilles étroites, Cresson sauvage	<i>Berula erecta</i> (Huds.) Coville, 1893	-	-	-	LC	LC	AC	N	2008
Céraiste des fontaines	<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	-	-	-	LC	LC	CC	N	2008
Vulpin des champs, Queue-de-renard, Vulpin fausse ratoncule, Vulpin faux myosurus, Fausse queue de souris	<i>Alopecurus myosuroides</i> Huds., 1762	-	-	-	LC	LC	CC	N	2008
Lysimaque des champs, Mouron rouge, Mouron des champs, Fausse morgeline	<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	-	-	-	LC	LC	CC	N	2008
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	-	-	-	LC	-	-	-	2008
Petite éragrostide, Éragrostide faux pâturin, Éragrostide mineure, Éragrostis faux pâturin, Petit éragrostis	<i>Eragrostis minor</i> Host, 1809	-	-	-	LC	NAa	AC	N	2008
Jonc glauque, Jonc courbé	<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2008
Alpiste roseau, Baldingère faux roseau, Fromenteau	<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2008
Saule blanc, Saule commun, Osier blanc	<i>Salix alba</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	-	-	-	LC	-	-	-	2008
Saule des vanniers, Osier blanc	<i>Salix viminalis</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	AC	N	2008
Polypode intermédiaire	<i>Polypodium interjectum</i> Shivas, 1961	-	-	-	LC	LC	AC	N	2008
Lycopside des champs, Lycopsis des champs, Buglosse des champs	<i>Lycopsis arvensis</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	AC	N	2008
Élodée du Canada	<i>Elodea canadensis</i> Michx., 1803	-	-	-	NA	NAa	PC	P	2008
Épilobe à tige carrée, Épilobe à quatre angles, Épilobe tétragone	<i>Epilobium tetragonum</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2008
Bugrane épineuse, Arrête-boeuf	<i>Ononis spinosa</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	-	-	-	LC	-	-	-	2008
Myosotis très rameux, Myosotis rameux, Myosotis hérissé	<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel, 1814	-	-	-	LC	LC	AC	N	2008
Passerage écailleuse, Sénebière commune, Corne-de-cerf commune, Corne-de-cerf écailleuse, Sénebière corne-de-cerf	<i>Lepidium coronopus</i> (L.) Al-Shehbaz, 2004	-	-	-	-	-	-	-	2008
Tussilage pas-d'âne, Tussilage, Pas-d'âne, Herbe de Saint-Quirin	<i>Tussilago farfara</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2008
Persicaire poivre-d'eau, Renouée poivre-d'eau	<i>Persicaria hydropiper</i> (L.) Spach, 1841	-	-	-	LC	LC	C	N	2007
Stellaire alsine, Stellaire des sources, Stellaire des fanges	<i>Stellaria alsine</i> Grimm, 1767	-	-	-	LC	LC	AC	N	2007
Sétaire verticillée, Panic verticillé	<i>Setaria verticillata</i> (L.) P.Beauv., 1812	-	-	-	LC	LC	C	N	2007
Stellaire négligée, Grande stellaire	<i>Stellaria neglecta</i> Weihe, 1825	-	-	-	LC	DD	R?	N	2007
Zannichellie des marais, Alguette	<i>Zannichellia palustris</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2007
Élodée de Nuttall, Élodée à feuilles étroites	<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John, 1920	-	-	-	NA	NAa	PC	A	2007
Épilobe des montagnes	<i>Epilobium montanum</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2007
Euphorbe péplus, Euphorbe des jardins, Euphorbe omblette, Ésule ronde	<i>Euphorbia peplus</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2007

CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991. RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun									
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE	Date de la dernière observation
Géranium des Pyrénées	<i>Geranium pyrenaicum</i> Burm.f., 1759 [nom. et typ. cons.]	-	-	-	LC	-	-	-	2007
Cardamine flexueuse, Cardamine des bois	<i>Cardamine flexuosa</i> With., 1796	-	-	-	LC	LC	AC	N	2007
Doronic plantain, Doronic à feuilles de plantain	<i>Doronicum plantagineum</i> L., 1753	-	-	-	LC	NAa	RR	N	2007
Mauve négligée, Petite mauve, Mauve à feuilles rondes	<i>Malva neglecta</i> Wallr., 1824	-	-	-	LC	LC	CC	N	2007
Matricaire discoïde, Matricaire fausse camomille	<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838	-	-	-	NA	NAa	CC	N	2007
Tripleurosperme inodore, Matricaire inodore, Matricaire perforée	<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	-	-	-	LC	LC	CC	N	2007
Callitriche à angles obtus	<i>Callitriche obtusangula</i> Le Gall, 1852	-	-	-	LC	LC	AC	N	2007
Centranthe rouge, Valériane rouge, Lilas d'Espagne	<i>Centranthus ruber</i> (L.) DC., 1805	-	-	-	LC	NAa	AC	N	2007
Oxybaside rouge, Oxybasis rouge, Ansérine rouge, Chénopode rouge	<i>Oxybasis rubra</i> (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	-	-	-	LC	LC	C	N	2007
Échinochloa pied-de-coq, Échinochloé Pied-de-coq, Pied-de-coq, Panic pied-de-coq	<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv., 1812	-	-	-	LC	LC	CC	N	2007
Dryoptéride dilatée, Dryoptéris dilaté, Fougère dilatée	<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A.Gray, 1848	-	-	-	LC	LC	C	N	2007
Galinsoga quadriradié, Galinsoge quadriradiée, Galinsoga cilié, Galinsoge ciliée	<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pav., 1798	-	-	-	NA	NAa	C	N	2007
Amarante couchée, Amarante étalée, Amarante recourbée	<i>Amaranthus deflexus</i> L., 1771	-	-	-	NA	NAa	R	N	2007
Potamot perfolié, Potamot à feuilles perfoliées	<i>Potamogeton perfoliatus</i> L., 1753	-	-	-	LC	NT	R	N	2007
Sétaire verte	<i>Setaria italica</i> subsp. <i>viridis</i> (L.) Thell., 1912	-	-	-	LC	LC	AC	N	2006
Centaurée jacée, Tête de moineau, Ambrette	<i>Centaurea jacea</i> L., 1753	-	-	-	LC	DD	RR?	N	2006
Centaurée scabieuse	<i>Centaurea scabiosa</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2006
Luzerne cultivée	<i>Medicago sativa</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2006
Plantain corne-de-cerf, Plantain corne-de-bœuf, Pied-de-corbeau	<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	AC	N	2006
Épervière des murs	<i>Hieracium murorum</i> L., 1753	-	-	-	LC	#	#	#	2006
Luzule multiflore, Luzule à nombreuses fleurs, luzule à fleurs nombreuses	<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej., 1811	-	-	-	LC	LC	PC	N	2006
Barbarée commune	<i>Barbarea vulgaris</i> W.T.Aiton, 1812	-	-	-	LC	LC	C	N	2006
Véronique des montagnes	<i>Veronica montana</i> L., 1755	-	-	-	LC	LC	C	N	2006
Laîche glauque	<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	-	-	-	LC	LC	C	N	2006
Millet diffus, Millet épars, Millet étalé, Mil diffus	<i>Milium effusum</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	C	N	2006
Dryoptéride des Chartreux, Dryoptéris des chartreux, Fougère spinuleuse	<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P.Fuchs, 1959	-	-	-	LC	LC	C	N	2006
Renoncule aquatique	<i>Ranunculus aquatilis</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2006
Patience des eaux, Patience d'eau, Grande Parelle	<i>Rumex hydrolapathum</i> Huds., 1778	-	-	-	LC	LC	AC	N	2006
Canche flexueuse, Avénelle flexueuse, Foin tortueux	<i>Avenella flexuosa</i> (L.) Drejer, 1838	-	-	-	LC	LC	PC	N	2006

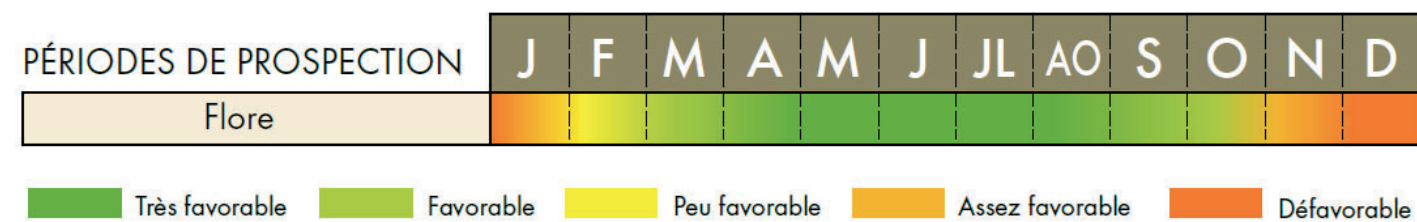
CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II
 CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV
 NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1
 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2
 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991.
 RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable
 D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun

Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE	Date de la dernière observation
Millepertuis maculé, Millepertuis à quatre angles, Millepertuis tacheté	<i>Hypericum maculatum</i> Crantz, 1763	-	-	-	LC	LC	AC	N	2006
Peuplier grisard, Peuplier gris de l'Oise, Grisard	<i>Populus x canescens</i> (Aiton) Sm., 1804	-	-	-	-	NAo	C	N	2006
Fougère femelle, Polypode femelle, Athyrium fougère-femelle	<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799	-	-	-	LC	LC	C	N	2006
Laîche pâlessante, Laîche pâle	<i>Carex pallescens</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2006
Potamot crépu, Potamot à feuilles crépues	<i>Potamogeton crispus</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2006
Laîche à pilules	<i>Carex pilulifera</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	PC	N	2006
Gaïlet odorant, Aspérule odorante, Belle-étoile, Muguet des dames, Thé suisse	<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop., 1771	-	-	-	LC	LC	C	N	2006
Apère jouet-du-vent, Agrostide jouet-du-vent, Jouet-du-vent	<i>Apera spica-venti</i> (L.) P.Beauv., 1812	-	-	-	LC	LC	C	N	2006
Benoîte des bois	<i>Geum sylvaticum</i> Pourr., 1788	-	-	-	LC	-	-	-	2005
Petite cigüe, Faux persil, Éthuse ache-des-chiens	<i>Aethusa cynapium</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2005
Fléole des prés	<i>Phleum pratense</i> L., 1753	-	-	-	LC	LC	CC	N	2005
Coussinet des bois	<i>Leucobryum glaucum</i> (Hedw.) Ångstr., 1845	CDH5	-	-	-	-	-	-	2005
	<i>Dicranum scoparium</i> Hedw., 1801	-	-	-	-	-	-	-	2005

VI.2.2 - Méthode d'inventaire

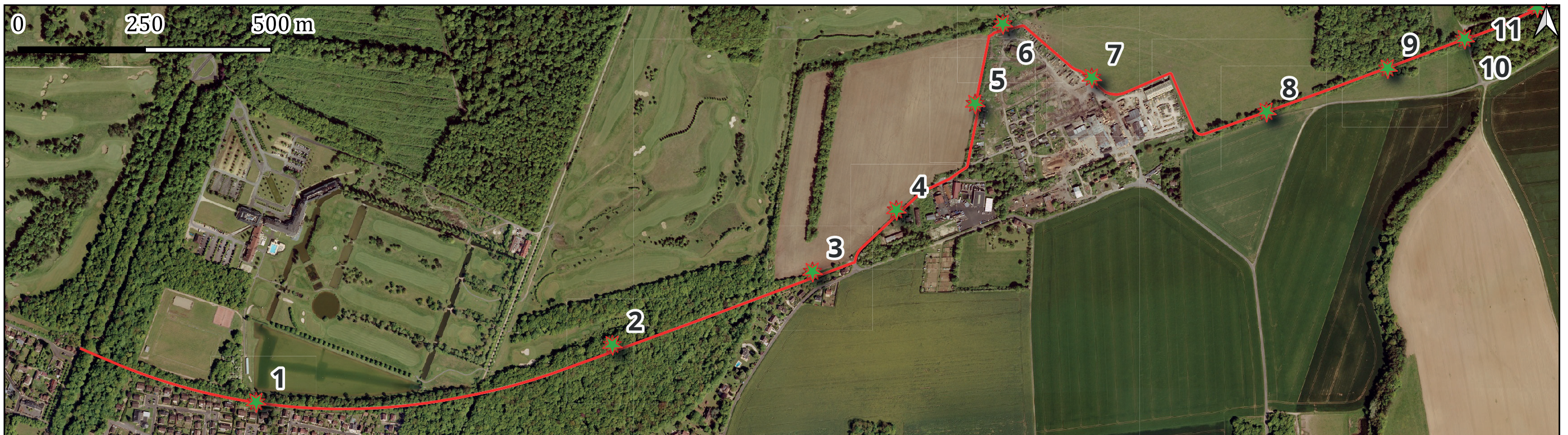
La condition préalable à la description de la végétation et des habitats est la connaissance des espèces végétales présentes sur le site étudié. La première démarche est donc l'inventaire des espèces. Les périodes les plus propices à l'étude de la flore vasculaire et des communautés végétales sont le printemps et l'été, lorsque les plantes sont en fleur (Figure 3). Des espèces printanières ne sont plus visibles à la saison estivale et inversement, d'où l'intérêt de répéter les inventaires deux ou trois fois dans l'année afin d'obtenir une liste floristique complète.

FIGURE 3 : PÉRIODES DE PROSPECTION DE LA FLORE
 SOURCE : GUIDE DES MÉTHODES DE DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX NATURELS



La méthode d'inventaire de la flore utilisée ici consiste donc à dresser une liste complète des espèces relevées sur différents secteurs du site étudié. Les relevés ont été effectués sur tout le tracé de la Trans'Oise. La Carte 15 ci-après présente les secteurs prospectés sur l'aire d'étude.

CARTE 15 : LOCALISATION DES SECTEURS PROSPECTÉS POUR LE RELEVÉ FLORE



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Légende

PROJET

— Tracé de la Trans'Oise

PROSPECTION_FLORE

✱ Placette flore

Artemia Eau
L'ingénierie de l'environnement

Manon GAMAIN, le 25/04/2024
SOURCE : Geo2France (2018)

VI.2.3 - Espèces recensées sur le site

Le tableau suivant répertorie les espèces de flore relevées sur l'aire d'étude. Aucune plante protégée n'a été observée sur le site d'étude. Les statuts de menace régionale est indiqué pour la région Hauts de France, d'après Conservatoire botanique national de Bailleul, 2024.

TABLEAU 29 : ESPÈCES RELEVÉES SUR L'AIRES D'ÉTUDE

<p>CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991. RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun, P : Présent, # : Taxon absent à l'état spontané NPC : Liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais : Article 1 ; Pic : Liste des espèces végétales protégées en région Picardie : Article 1</p>								
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Érable sycomore ; Sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Marronnier d'Inde	<i>Aesculus hippocastanum</i> L., 1753	-	-	Non	[NA]	NAo	AC	N
Petite ciguë (s.l.) ; Ciguë des jardins	<i>Aethusa cynapium</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Aigremoine eupatoire (s.l.)	<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Aigremoine odorante	<i>Agrimonia procera</i> Wallr., 1840	-	-	Non	LC	LC	PC	N
Agrostide capillaire	<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	C	N
Agrostide (G)	<i>Agrostis</i> L., 1753	-	-	0	0	0	P	0
Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Alliaire ; Alliaire officinale	<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Ail maraîcher ; Ail des jardins	<i>Allium oleraceum</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	AR	N
Vulpin des prés (s.l.)	<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	C	N
Orchis pyramidal	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	-	-	Non	LC	LC	AC	N
Angélique sauvage (s.l.)	<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Brome stérile	<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Cerfeuil des bois (s.l.) ; Cerfeuil sauvage	<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Grande bardane	<i>Arctium lappa</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	C	N
Petite bardane	<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh., 1800	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Armoise blanche	<i>Artemisia alba</i> Turra, 1764	-	-	Non	LC	RE	D	N
Armoise commune ; Herbe à cent goûts	<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Asperge officinale (s.l.)	<i>Asparagus officinalis</i> L., 1753	-	-	Non	LC	CR	AC	N
Aster (G)	<i>Aster</i> L., 1753	-	-	0	0	0	P	0
Folle-avoine (s.l.)	<i>Avena fatua</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Épine-vinette	<i>Berberis vulgaris</i> L., 1753	-	-	Non	LC	EN	RR	N
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Brachypode des bois	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	-	-	Non	LC	LC	CC	N

CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II
 CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV
 NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1
 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2
 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991.
 RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable
 D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun, P : Présent, # : Taxon absent à l'état spontané
 NPC : Liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais : Article 1 ; Pic : Liste des espèces végétales protégées en région Picardie : Article 1

Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE
Brome mou (s.l.)	<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Buddleia de David ; Arbre aux papillons	<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	-	-	Non	[NA]	NAa	C	A
Calamagrostide commune (s.l.)	<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth, 1788	-	-	Non	LC	LC	C	N
Campanule raiponce	<i>Campanula rapunculus</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	C	N
Laïche à épis distants ; Laïche distante	<i>Carex distans</i> L., 1759	-	-	NPC	LC	LC	AR	N
Laïche étirée	<i>Carex extensa</i> Gooden., 1794	-	-	NPC	LC	LC	RR	N
Laïche des forêts (s.l.)	<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Centauree scabieuse (s.l.)	<i>Centaurea scabiosa</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	C	N
Cerfeuil penché	<i>Chaerophyllum temulum</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Grande chélidoine (s.l.) ; Herbe aux verrues	<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Cirse des marais	<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	-	-	Non	LC	LC	C	N
Cirse commun (s.l.)	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Clématite des haies ; Herbe aux gueux	<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
-	<i>Clinopodium</i> L., 1753	-	-	-	-	-	-	-
Grande ciguë	<i>Conium maculatum</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	PC	N
Liseron des champs	<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Liseron des haies	<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Cornouiller sanguin (s.l.)	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Noisetier de Byzance ; Coudrier de Byzance	<i>Corylus colurna</i> L., 1753	-	-	Non	[NE]	NAo	#	N
Noisetier ; Coudrier (G)	<i>Corylus</i> L., 1753	-	-	0	0	0	P	0
Aubépine à deux styles	<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC., 1825	-	-	Non	LC	LC	C	N
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Cypres (G)	<i>Cupressus</i> L., 1753	-	-	0	0	0	#	0
Dactyle aggloméré (s.l.)	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Daphné lauréole ; Laurier des bois	<i>Daphne laureola</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	PC	N
Carotte sauvage (s.l.)	<i>Daucus carota</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Pied-d'alouette ; Dauphinelle (G)	<i>Delphinium</i> L., 1753	-	-	0	0	0	P	0
Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux	<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Fougère mâle	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Épilobe hérissé	<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Épilobe à petites fleurs	<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Vergerette âcre (s.l.)	<i>Erigeron acris</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	PC	N
Vergerette (G)	<i>Erigeron</i> L., 1753	-	-	0	0	0	P	0

<p>CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991. RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun, P : Présent, # : Taxon absent à l'état spontané NPC : Liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais : Article 1 ; Pic : Liste des espèces végétales protégées en région Picardie : Article 1</p>								
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE
Vesce des bois	<i>Ervilia sylvatica</i> (L.) Schur, 1853	-	-	Non	[LC]	NAa	E	N
Panicaut champêtre ; Chardon roulant	<i>Eryngium campestre</i> L., 1753	-	-	NPC	LC	LC	C	N
Pavot de Californie ; Eschscholzia	<i>Eschscholzia californica</i> Cham., 1820	-	-	Non	[NA]	NAo	R	N
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Euphorbe petit-cyprès ; Tithymale	<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	AC	N
Euphorbe en faux	<i>Euphorbia falcata</i> L., 1753	-	-	Non	[LC]	NAo	D	N
Hêtre commun ; Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Forsythia de Paris	<i>Forsythia x intermedia</i> Zabel, 1885	-	-	Non	[NE]	NAo	#	N
Fraisier sauvage	<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Gaillet dressé ; Caille-lait blanc	<i>Galium album</i> Mill., 1768	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Gaillet gratteron (s.l.)	<i>Galium aparine</i> L., 1753	-	-	Non	NE	LC	CC	N
Géranium mou	<i>Geranium molle</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Géranium fluet	<i>Geranium pusillum</i> L., 1759	-	-	Non	LC	LC	C	N
Géranium herbe-à-Robert ; Herbe à Robert	<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Lierre de Colchide	<i>Hedera colchica</i> (K.Koch) K.Koch, 1859	-	-	Non	[NE]	NAo	#	N
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Épervière des murs	<i>Hieracium murorum</i> L., 1753	-	-	Non	[LC]	#	#	#
Épervière en ombelle	<i>Hieracium umbellatum</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	PC	N
Orchis bouc ; Loriglosse	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	-	-	Non	LC	LC	AC	N
Houlque laineuse (s.l.)	<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Orge des bois	<i>Hordelymus europaeus</i> (L.) Harz, 1885	-	-	Non	LC	VU	RR	N
Orge queue-de-rat (s.l.)	<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	C	N
Hydrocotyle commun ; Écuelle d'eau	<i>Hydrocotyle vulgaris</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	PC	N
Orpin reprise ; Herbe à la coupure	<i>Hylotelephium telephium</i> (L.) H.Ohba, 1977	-	-	Non	LC	NT	PC	N
Millepertuis à calice persistant	<i>Hypericum calycinum</i> L., 1767	-	-	Non	[NA]	NAo	E	N
Millepertuis perforé ; Herbe à mille trous	<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Houx	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	C	N
Séneçon jacobée (s.l.) ; Jacobée	<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Laitue vireuse	<i>Lactuca virosa</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	AR	N
Lampsane commune (s.l.)	<i>Lapsana communis</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Gesse des bois ; Gesse sauvage	<i>Lathyrus sylvestris</i> L., 1753	-	-	NPC	LC	LC	PC	N
Laurier (G)	<i>Laurus</i> L., 1753	-	-	0	0	0	P	0
Marguerite (G)	<i>Leucanthemum</i> Mill., 1754	-	-	0	0	0	P	0

<p>CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991. RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun, P : Présent, # : Taxon absent à l'état spontané NPC : Liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais : Article 1 ; Pic : Liste des espèces végétales protégées en région Picardie : Article 1</p>								
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE
Grande marguerite (diploïde)	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	-	-	Non	DD	DD	?	N
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Linaire commune	<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Grémil officinal ; Herbe aux perles	<i>Lithospermum officinale</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	PC	N
Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	<i>Lolium perenne</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Chèvrefeuille des jardins	<i>Lonicera caprifolium</i> L., 1753	-	-	Non	[NA]	NAa	E	N
Chèvrefeuille (G)	<i>Lonicera</i> L., 1753	-	-	0	0	0	P	0
Camérisier	<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	AC	N
Lotier corniculé (s.l.)	<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Silène fleur-de-coucou ; Lychnis fleur de coucou	<i>Lychnis flos-cuculi</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	AC	N
Buglosse des champs ; Petit Buglosse	<i>Lycopsis arvensis</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	AC	N
Matricaire camomille	<i>Matricaria chamomilla</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Matricaire (G)	<i>Matricaria</i> L., 1753	-	-	0	0	0	P	0
Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Luzerne cultivée (s.l.)	<i>Medicago sativa</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	C	N
Mercuriale annuelle	<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Mercuriale (G)	<i>Mercurialis</i> L., 1753	-	-	0	0	0	P	0
Mercuriale vivace	<i>Mercurialis perennis</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	C	N
Millet étalé ; Millet des bois ; Millet diffus	<i>Milium effusum</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	C	N
Mûrier noir	<i>Morus nigra</i> L., 1753	-	-	Non	[NA]	NAo	#	N
Myosotis hérissé (s.l.)	<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel, 1814	-	-	Non	LC	LC	AC	N
Bugrane épineuse (s.l.)	<i>Ononis spinosa</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	C	N
Onopordon à feuilles d'acanthé ; Chardon aux ânes	<i>Onopordum acanthium</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	PC	N
Ophrys mouche	<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	-	-	NPC	LC	LC	AC	N
Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué	<i>Orchis militaris</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	PC	N
Origan (G)	<i>Origanum</i> L., 1753	-	-	0	0	0	P	0
Origan commun (s.l.) ; Origan ; Marjolaine sauvage	<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Orobanche du lierre	<i>Orobanche hederæ</i> Vaucher ex Duby, 1828	-	-	Non	LC	DD	RR	N
Panic millet (s.l.) ; Millet commun	<i>Panicum miliaceum</i> L., 1753	-	-	Non	[NA]	NAo	R	N
Grand coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Vigne-vierge à cinq feuilles	<i>Parthenocissus quinquefolia</i> (L.) Planch., 1887	-	-	Non	[NA]	NAo	E	N
Phytolaque d'Amérique ; Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	-	-	Non	[NA]	NAa	R	A
Épicéa commun ; Pesse	<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	-	-	Non	[LC]	NAo	RR	N
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753	-	-	Non	[LC]	NAa	AC	N
Plantain (G)	<i>Plantago</i> L., 1753	-	-	0	0	0	P	0
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N

CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II
 CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV
 NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1
 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2
 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991.
 RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable
 D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun, P : Présent, # : Taxon absent à l'état spontané
 NPC : Liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais : Article 1 ; Pic : Liste des espèces végétales protégées en région Picardie : Article 1

Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE
Pâturin annuel (s.l.)	<i>Poa annua</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Pâturin des bois (s.l.)	<i>Poa nemoralis</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Pâturin des prés (s.l.)	<i>Poa pratensis</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Pâturin commun (s.l.)	<i>Poa trivialis</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Sceau-de-Salomon multiflore ; Muguet de serpent	<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Peuplier tremble ; Tremble	<i>Populus tremula</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	C	N
Potentille rampante ; Quintefeuille	<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Primevère officinale ; Coucou	<i>Primula veris</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	C	N
Merisier (s.l.)	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Prunier (s.l.) ; Prunier cultivé	<i>Prunus domestica</i> L., 1753	-	-	Non	[NA]	NAa	R	N
Laurier-cerise	<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	-	-	Non	[NA]	NAo	AR	P
Fougère aigle (s.l.)	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	-	-	Non	LC	LC	C	N
Chêne sessile (s.l.)	<i>Quercus petraea</i> Liebl., 1784	-	-	-	-	-	-	-
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Renoncule âcre (s.l.)	<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	-	-	Non	[NA]	NAa	CC	A
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	AC	N
Groseillier rouge ; Groseillier à grappes	<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Robinier (G)	<i>Robinia</i> L., 1753	-	-	0	0	0	P	0
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	-	-	Non	[NA]	NAa	C	A
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	C	N
Garance des teinturiers	<i>Rubia tinctorum</i> L., 1753	-	-	Non	[LC]	NAo	#	N
Ronce bleuâtre	<i>Rubus caesius</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	-	-	-	-	-	-	-
Grande oseille (s.l.) ; Oseille des prés	<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Patience agglomérée	<i>Rumex conglomeratus</i> Murray, 1770	-	-	Non	LC	LC	C	N
Patience crépue	<i>Rumex crispus</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Patience des moines ; Épinard immortel	<i>Rumex patientia</i> L., 1753	-	-	Non	[NA]	NAa	R	N
Saule marsault ; Saule des chèvres	<i>Salix caprea</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Sauge des bois	<i>Salvia nemorosa</i> L., 1762	-	-	-	-	-	-	-
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Saponaire officinale	<i>Saponaria officinalis</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	C	N
Scabieuse colombarie ; Colombarie	<i>Scabiosa columbaria</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	AC	N
Fétuque des prés (s.l.)	<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	-	-	Non	LC	LC	AC	N
Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc	<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Silène penché (s.l.)	<i>Silene nutans</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	R	N

CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II
 CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV
 NV1 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1
 NV2 : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2
 R-NPC : Protection régionale. Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991.
 RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable
 D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun, P : Présent, # : Taxon absent à l'état spontané
 NPC : Liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais : Article 1 ; Pic : Liste des espèces végétales protégées en région Picardie : Article 1

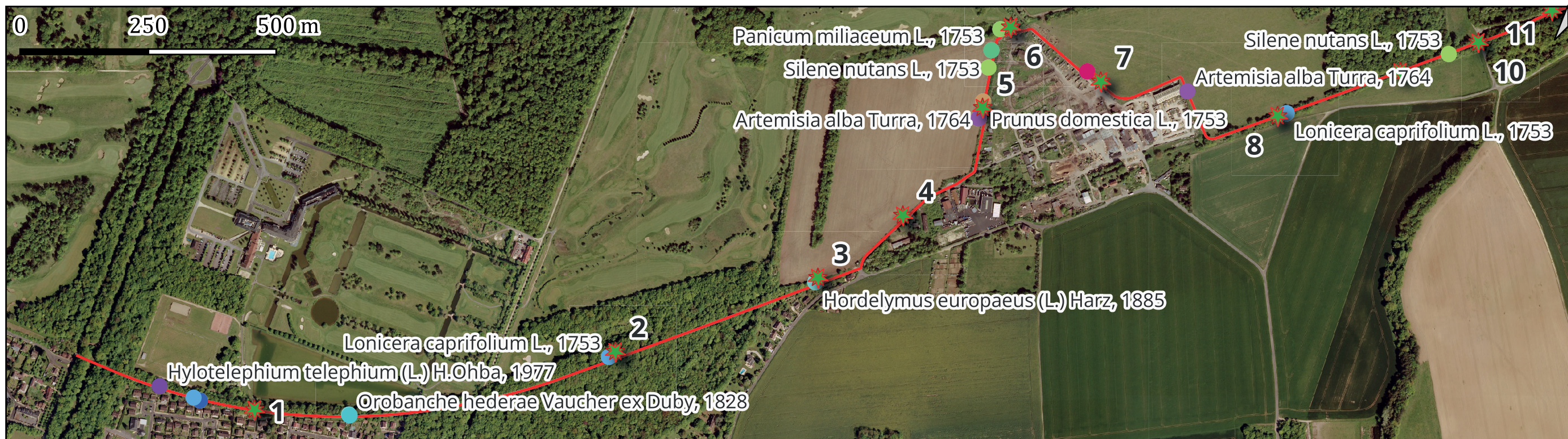
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection Régionale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	EEE
Silène enflé (s.l.)	<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869	-	-	Non	LC	LC	C	N
Sisymbre officinal ; Herbe aux chantres	<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop., 1772	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Solidage du Canada ; Gerbe d'or	<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	-	-	Non	[NA]	NAa	PC	A
Solidage verge-d'or (s.l.)	<i>Solidago virgaurea</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	AC	N
Laiteron des champs (s.l.)	<i>Sonchus arvensis</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Stellaire intermédiaire ; Mouron des oiseaux ; Mouron blanc	<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Consoude officinale (s.l.)	<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Tanaisie commune ; Herbe aux vers	<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
-	<i>Taraxacum</i> F.H.Wigg., 1780	-	-	-	-	-	-	-
If commun ; If	<i>Taxus baccata</i> L., 1753	-	-	Non	[LC]	NAa	PC	N
Tilleul à larges feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	-	-	Non	LC	LC	C	N
Tilleul de Hollande ; Tilleul commun	<i>Tilia x europaea</i> L., 1753	-	-	Non	NE	NAo	PC	N
Torilis des champs (s.l.)	<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821	-	-	Non	LC	LC	PC	N
Salsifis des prés (s.l.)	<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	C	N
Trèfle des champs ; Trèfle pied-de-lièvre	<i>Trifolium arvense</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	PC	N
Trèfle des champs	<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804	-	-	Non	LC	LC	C	N
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Trèfle blanc ; Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	<i>Urtica dioica</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N
Valériane officinale (s.l.)	<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	C	N
Molène bouillon-blanc (s.l.) ; Bouillon blanc	<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	C	N
Viorne mancienne	<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	C	N
Vesce des haies	<i>Vicia sepium</i> L., 1753	-	-	Non	LC	LC	CC	N

Le Pavot de Californie (*Eschscholzia californica*) et le Phytolaque d'Amérique (*Phytolacca americana*) ont un statut de menace «Rare» en Picardie. Ils ont été observés au niveau du point n°13, où se trouvent plusieurs dépôts sauvages. Ces espèces ont très probablement été importées lors d'un dépôt sauvage et peuvent donc être écartées des espèces remarquables spontanées.

Le Millepertuis à calice persistant (*Hypericum calycinum*) et le Chèvrefeuille des jardins (*Lonicera caprifolium*) ont un statut de menace «Exceptionnel» en Picardie. Ils ont été observés au niveau de la Promenade d'Egmont (points n°1 et n°2). Rappelons que le long de cette promenade se trouvent un lotissement. Ces deux espèces étant trouvables dans le commerce, et vu leur localisation, elles peuvent donc être écartées des espèces remarquables spontanées.

La Vigne-vierge à cinq feuilles (*Parthenocissus quinquefolia*) a un statut de menace «Exceptionnel» en Picardie. Cette espèce a été observée dans la haie du golf (point n°6). Le terrain de golf étant très entretenu et anthropisé, il est très probable que cette espèce ait été implantée dans la haie afin de masquer le site. Cette espèce peut donc être écartée des espèces remarquables spontanées.

Le Prunier (*Prunus domestica*) a un statut de menace «Rare» en Picardie. Cette espèce a été observée dans les jardins à l'abandon (point n°5). Ces terrains étant d'anciens jardins, il est très probable que cette espèce ait été plantée. Cette espèce peut donc être écartée des espèces remarquables spontanées.



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Légende

PROJET

— Tracé de la Trans'Oise

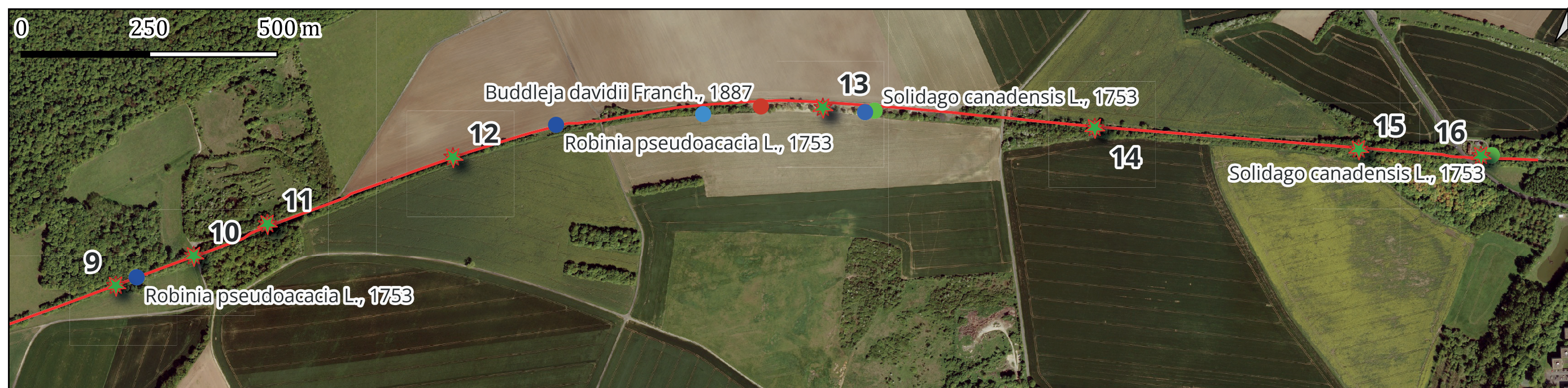
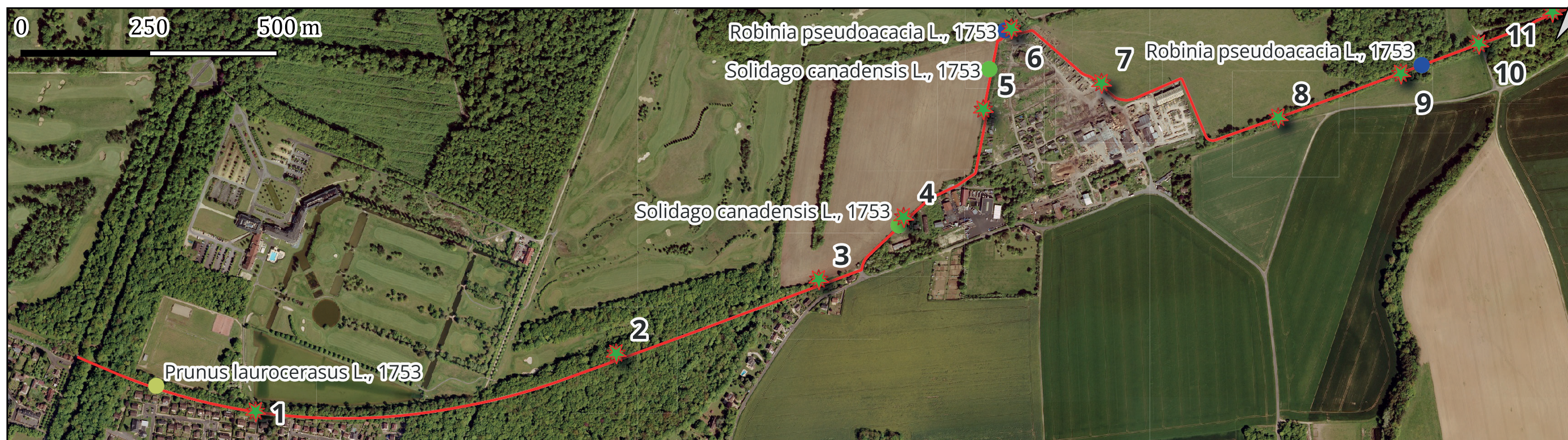
PROSPECTION_FLORE

✱ Placette flore

Flore remarquable

● Artemisia alba Turra, 1764

CARTE 17 : LOCALISATION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Légende

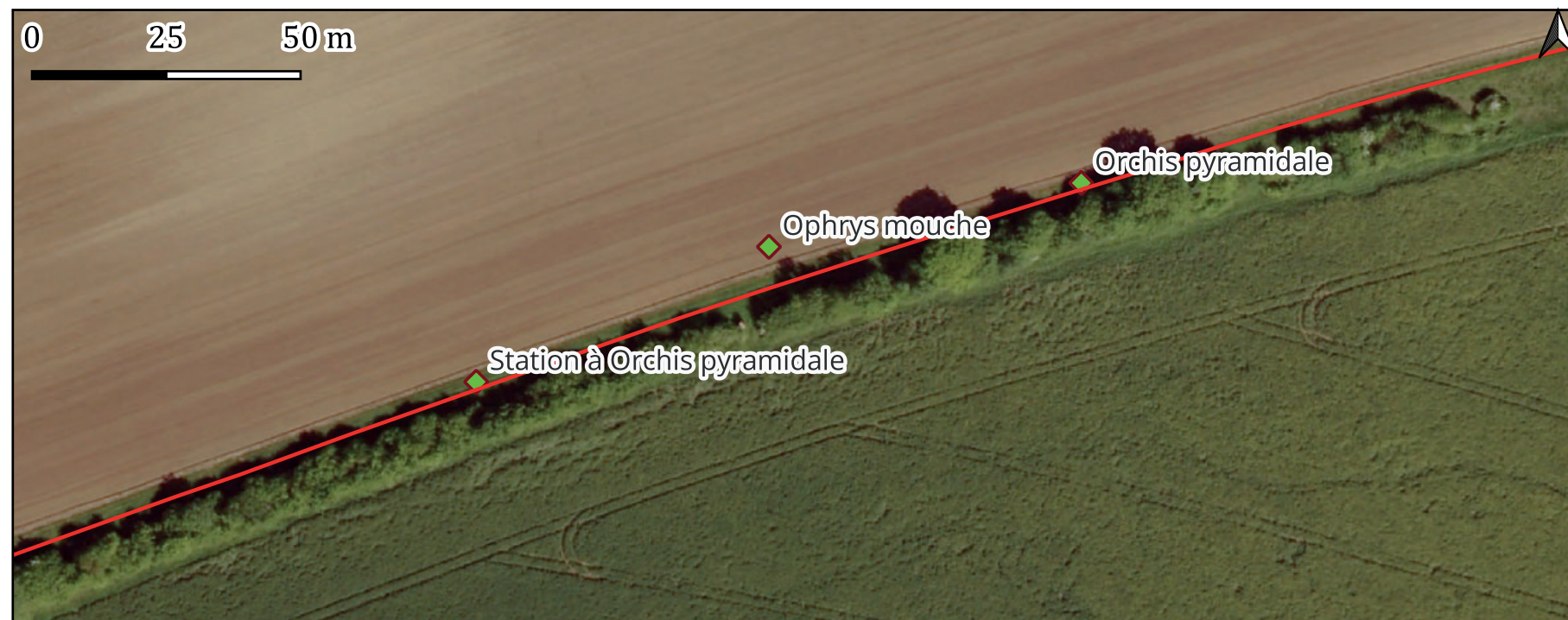
- PROJET
 — Tracé de la Trans'Oise
- PROSPECTION_FLORE
 * Placette flore
- Espèce exotique envahissante
 ● Buddleja davidii Franch., 1887

Quatre espèces d'orchidées ont été observées sur le site (Carte 18).

CARTE 18 : LOCALISATION DES TROIS ESPÈCES D'ORCHIDÉES OBSERVÉES SUR LE SITE D'ÉTUDE



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)



Légende

PROJET
— Tracé du projet

INVENTAIRES
◆ Flore patrimoniale

PHOTO 8 : ESPÈCES FLORISTIQUES DE LA FAMILLE DES ORCHIDACEAE JUSS., 1789 OBSERVÉES
SOURCE : PHOTOS PRISES SUR SITE. MANON GAMAIN, ARTEMIA EAU. 2023

Orchis pyramidal



Ophrys mouche



Orchis bouc



VI.2.4 - Synthèse de l'expertise de la flore

Aucune espèce protégée au niveau national ou régional n'a été observée sur le site d'étude.

Plusieurs espèces menacées et/ou rares en région Hauts de France ont été relevées le long du tracé.

Quatre espèces d'orchidées ont été observées à proximité ou sur le tracé envisagé.

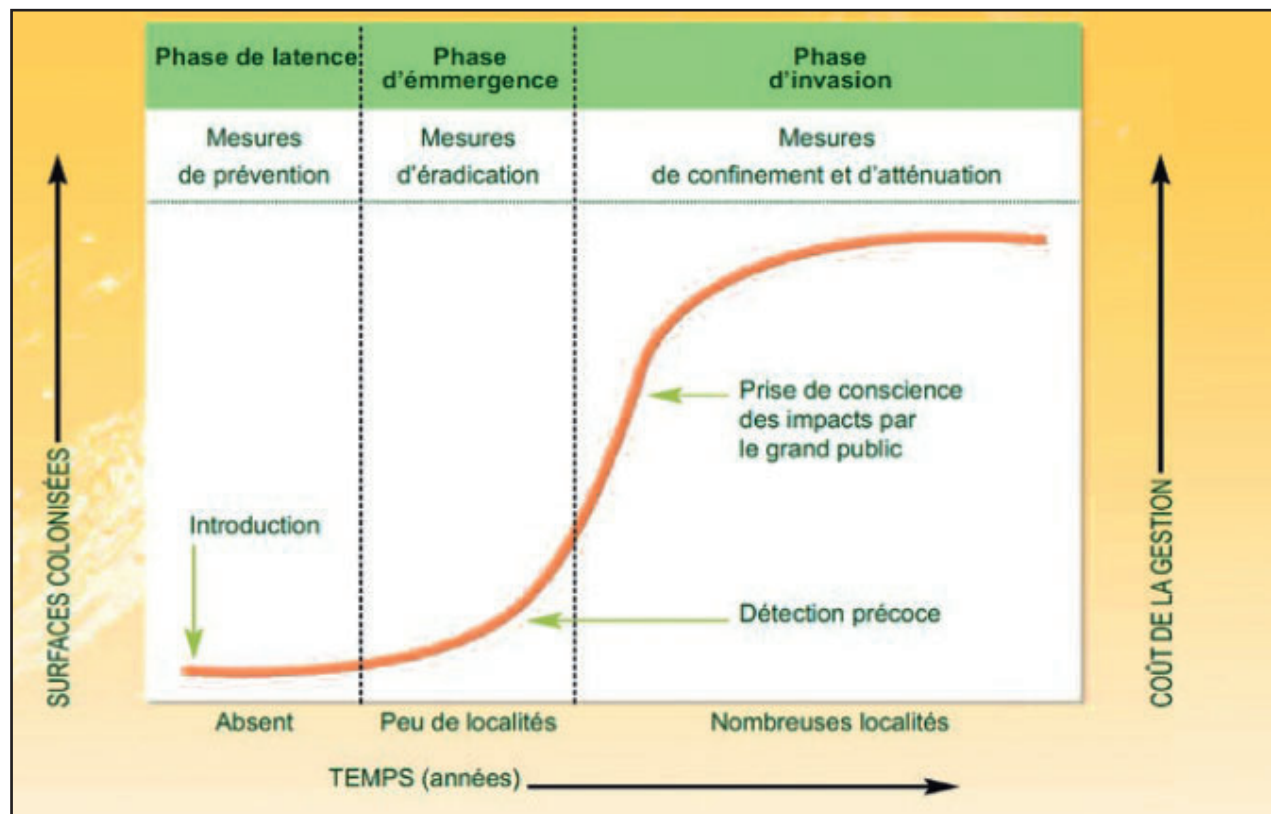
Cinq espèces exotiques envahissantes avec un statut «Averé» et une espèce exotique envahissante avec un statut «Potentiel» ont été observées le long du tracé de la voie verte.

Si une de ces espèces est observée sur le site du projet, lors de la phase travaux ou de la phase exploitation, il est important de procéder à une éradication de l'espèce exotique envahissante au premier stade de colonisation, quand elle est présente de manière très localisée. Un programme d'action pour intervenir face à une espèce exotique envahissante se déroule en cinq étapes :

- 1 - Réaliser un état des lieux du site
- 2 - Identifier l'objectif de la gestion et les modalités d'intervention
- 3 - Établir un programme d'action
- 4 - Mettre les actions en œuvre
- 5 - Évaluer l'efficacité et l'impact des actions

Il est important d'intervenir le plus rapidement possible afin de ne pas avoir un coût de gestion trop élevé, comme le montre la Figure 4.

FIGURE 4 : DIFFÉRENTS STADES D'INVASION ET OBJECTIFS DE GESTION À METTRE EN ŒUVRE
 SOURCE : EXTRAIT DE UICN FRANCE, 2015. SARAT ET AL. 2015 D'APRÈS BRANQUART, 2010, ADAPTÉ DE TU. 2009



Une campagne complémentaire réalisée en 2024, a permis d'identifier une placette d'Orchis militaire au niveau de la placette 15, sur le talus partie nord du tracé. Cette espèce est classée peu commune dans la région, une attention particulière devra être prise lors des travaux afin de ne pas détériorer la station qui est située hors projet et hors zone de travaux.



VI.3 - AMPHIBIENS

Les amphibiens forment une classe de vertébrés possédant 4 membres. Ils sont dépendant d'un milieu aquatique, notamment pour y déposer leur œufs desquels émergent une larve aquatique. Ils disposent d'une peau nue.

VI.3.1 - Données bibliographiques

Les données bibliographiques sont issus de la base de données «OpenObs» de l'INPN sur les communes de Senlis, Courteuil et Vineuil-Saint-Firmin : *jeux de données sources: Amphibiens et Reptiles de France (Enquête 2), Amphibiens et Reptiles de France métropolitaine (Enquête 1), Données espèces - Expertise IQE Golf de Chantilly 2017, Données naturalistes de PIOLAIN Julien, Golf de Chantilly, iNaturalist Research-grade Observations, ONF - Observations opportunistes et inventaires, observateurs/producteurs des données : - données transmises par l'INPN-plateforme nationale du SINP - 09/10/2023*

Les données datant de plus de 30 ans n'ont pas été prises en compte.

TABLEAU 30 : ESPÈCES RELEVÉES SUR LA COMMUNE

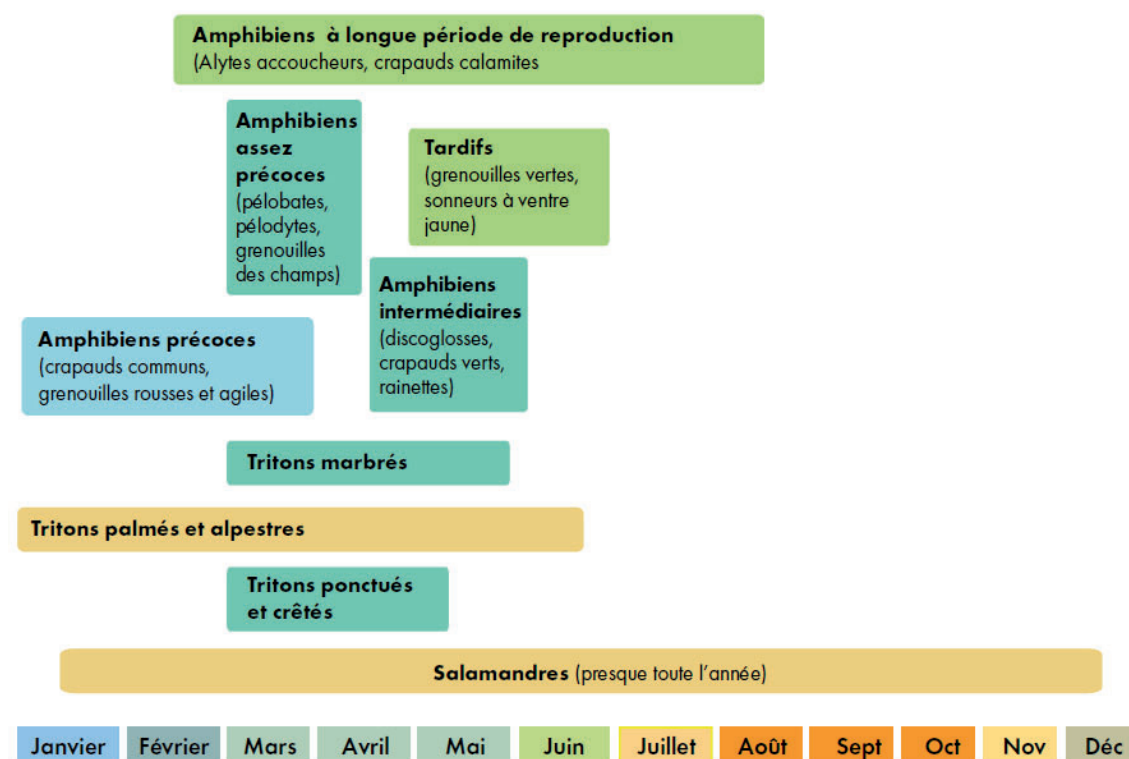
FRAR2 : liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national FRAR3 : liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national FRAR4 : liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV CDH5 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe V RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun							
Nom scientifique	Nom français	Directive Habitats	Protection Nationale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	Date de la dernière observation
<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Grenouille rousse (La)	CDH5	FRAR4	LC	CR	C	2022
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun (Le)	-	FRAR3	LC	LC	C	2020
<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé (Le)	-	FRAR3	LC	-	-	2019
<i>Pelophylax</i> Fitzinger, 1843	Pélophylax	-	-	-	-	-	2017
<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur	CDH4	FRAR2	LC	LC	AC	2017
<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile (La)	CDH4	FRAR2	LC	LC	AC	2009
<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté (Le)	CDH2	FRAR2	NT	-	PC	2009
<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée (La)	-	FRAR3	LC	NT	PC	2009
<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille verte (La), Grenouille commune	CDH5	FRAR4	NT	-	C	2008

VI.3.2 - Méthode d'inventaire

Les amphibiens se rassemblent, pour la plupart, pour se reproduire dans les milieux aquatiques, en eau permanente ou temporaire. La forte densité des individus en période de reproduction facilite donc l'inventaire. Les sites potentiels de reproduction doivent être visités en priorité, ce qui permet de repérer d'éventuelles pontes ou larves. Ces dernières ont l'avantage de rester plus longtemps dans l'eau que les adultes, mais il peut s'avérer difficile de déterminer l'espèce. Tous les plans d'eau, y compris temporaires comme les ornières ou les flaques, doivent être inspectés. Le choix de la période de prospection est crucial. Il faut l'adapter aux périodes de reproduction de chaque espèce, qui peuvent être influencées par les conditions météorologiques. Ci-après le calendrier des périodes de reproduction de quelques amphibiens en plaine non méditerranéenne (Figure 5) :

FIGURE 5 : PÉRIODES DE REPRODUCTION DE QUELQUES AMPHIBIENS EN PLAINE NON MÉDITERRANÉENNE

SOURCE : GUIDE DES MÉTHODES DE DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX NATURELS



VI.3.3 - Espèces recensées

Aucune espèce d'amphibiens n'a été observée lors des prospections de terrain. De plus, le site étudié ne présente pas d'habitats favorables à leur présence (pas de plans d'eau, de mare, de zone détrempée).

VI.3.4 - Synthèse de l'expertise des amphibiens

Aucune espèce d'amphibiens n'a été observée dans le site étudié.

VI.4 - CHAUVES-SOURIS

Les chauves-souris sont des mammifères volant, aussi appelées chiroptères. Ce sont des animaux nocturnes qui se nourrissent d'insectes. Elles présentent un intérêt patrimonial en raison de leur position en bout de chaîne alimentaire, de leurs exigences en termes d'habitat et de leur sensibilité aux perturbations diverses.

VI.4.1 - Données bibliographiques

Les données bibliographiques sont issus de la base de données «OpenObs» de l'INPN sur les communes de Senlis, Courteuil et Vineuil-Saint-Firmin : *jeux de données sources: Donnees espèces - Expertise IQE Golf de Chantilly 2017, Données faune, flore et fonge du Conservatoire des espaces naturels de Picardie, Données naturalistes d'Yves BAS, Golf de Chantilly, ONF - Observations opportunistes et inventaires, Vigie-Chiro, observateurs/producteurs des données : CENTRE D'ÉCOLOGIE ET DES SCIENCES POUR LA CONSERVATION, CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PICARDIE - données transmises par l'INPN-plateforme nationale du SINP - 09/10/2023*

Les données datant de plus de 30 ans n'ont pas été prises en compte.

TABLEAU 31 : ESPÈCES RELEVÉES SUR LES COMMUNES

NM2 : Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2 CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV CDH5 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe V RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun							
Nom scientifique	Nom français	Directive Habitats	Protection Nationale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	Date de la dernière observation
<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	CDH4	NM2	NT	NT	AR	2017
<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune	CDH4	NM2	VU	VU	PC	2017
<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Sérotine commune	CDH4	NM2	NT	NT	AC	2017
<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	CDH4	NM2	NT	NT	PC	2017
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	CDH4	NM2	NT	LC	TC	2017
<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Natterer in Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	CDH4	NM2	LC	DD	NE	2017
<i>Myotis Kaup</i> , 1829	Groupe des "Murins"	CDH4	-	-	-	-	2017
<i>Pipistrellus Kaup</i> , 1829	Groupe des "Pipistrelles"	CDH4	-	-	-	-	2017
<i>Eptesicus Rafinesque</i> , 1820	Groupe des "Sérotines"	CDH4	-	-	-	-	2017
<i>Nyctalus Bowditch</i> , 1825	Groupe des "Noctules"	CDH4	-	-	-	-	2017
<i>Plecotus É. Geoffroy Saint-Hilaire</i> , 1818	Groupe des "Oreillards"	CDH4	-	-	-	-	2017

Rappelons que toutes les espèces de chauves-souris sont protégées en France par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, article L.411-1 du Code de l'Environnement et par arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Cette réglementation répond à l'état de conservation précaire de nombreuses espèces et doit conduire à adopter des compromis vers une cohabitation durable.

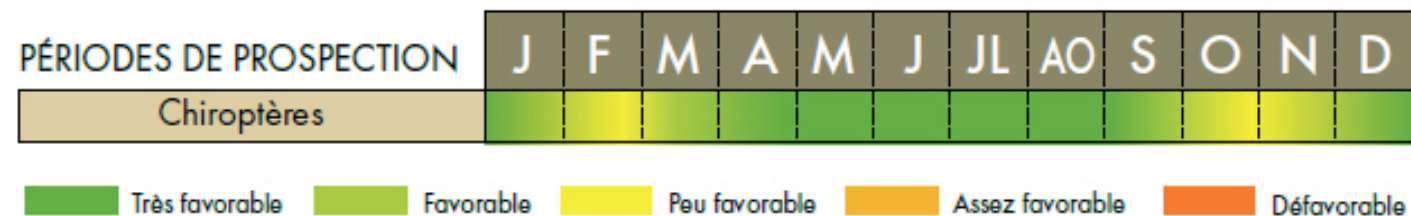
VI.4.2 - Méthode d'inventaire

La vie des chauves-souris est rythmée par le cycle des saisons. Ainsi, en hiver elles hibernent, au printemps elles recherchent leurs quartiers d'été, les jeunes naissent et sont élevés par les femelles. En été la colonie se dissémine et les adultes s'accouplent, et en automne, elles se déplacent vers des lieux favorables à l'hibernation.

Le calendrier ci-dessous précise les périodes les plus favorables à la prospection des chauves-souris (Figure 6).

FIGURE 6 : PÉRIODES DE PROSPECTION DES CHAUVES SOURIS

SOURCE : GUIDE DES MÉTHODES DE DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX NATURELS



Plusieurs méthodes peuvent être utilisées pour effectuer un inventaire des chauves-souris :

- ▶ **La recherche de gîtes** : il s'agit de recenser les espèces dans les gîtes connus via la bibliographie ou d'en rechercher de nouveaux lorsque le site est favorable. Cette méthode peut induire un dérangement des individus
- ▶ **L'utilisation de détecteurs ultra sonores** : c'est une méthode qualitative qui permet d'identifier les espèces présentes sur site, mais pas leur nombre. Les observations peuvent se faire à partir de points fixes ou de transects. Cette méthode ne permet pas d'identifier avec certitude toutes les espèces, mais donne une bonne image de la fréquentation du site. Cette méthode est à privilégier car elle n'induit pas le dérangement des individus.
- ▶ **La capture en dehors du gîte** : cette technique est utilisée à des fins de marquages, d'identification, de mesures biométriques. Des filets japonais sont utilisés et bien intégrés à l'environnement afin de maximiser les chances de capture. La manipulation des individus peut être traumatisante, et une autorisation de capture est nécessaire.
- ▶ **La pose de nichoir** : ils sont utilisés pour les espèces arboricoles, mais c'est une méthode coûteuse car un grand nombre de nichoir est nécessaire afin d'avoir quelques résultats.
- ▶ **Écoute active** : l'écoute active consiste à identifier les espèces en différents points d'écoute de 10min répartis sur l'aire d'étude. Cette méthode est utilisée ici pour observer les comportements des chauves-souris vis à vis des éléments paysagers.

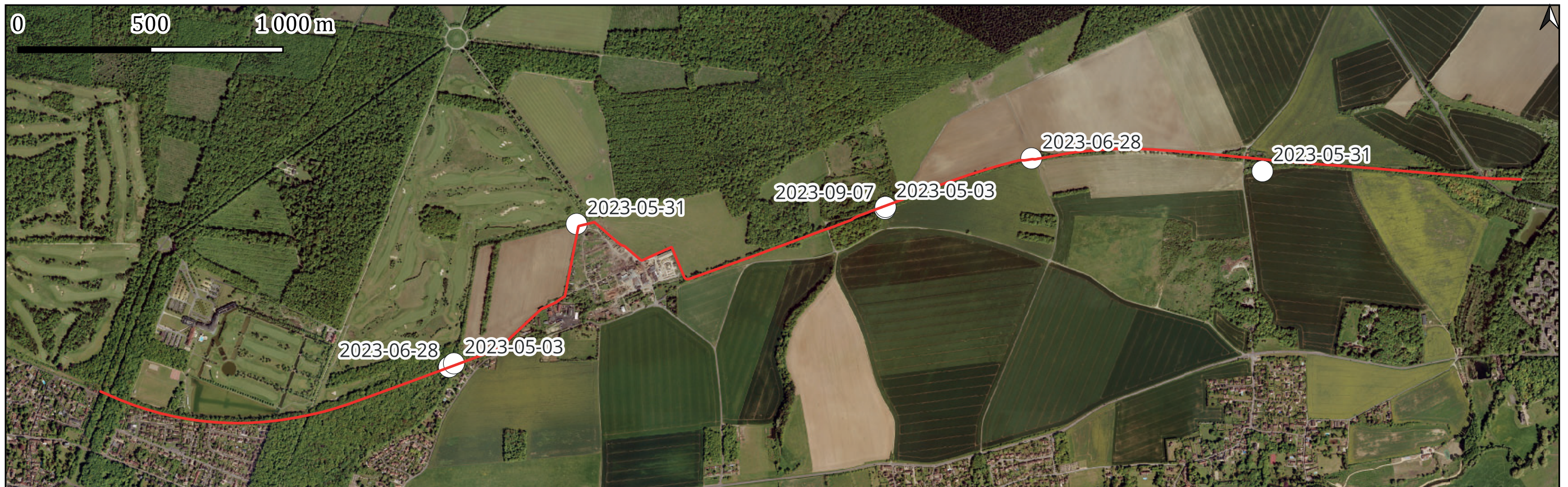
La méthode utilisée ici est l'utilisation de détecteurs ultra sonores. Le matériel utilisé est un enregistreur bioacoustique SM4BAT FS, couplé à un micro SMM-U2 (Photo 9). Le traitement des données enregistrées se fait via le logiciel de reconnaissance SonoChiro.

PHOTO 9 : ENREGISTREUR AUTOMATISÉE SUR L'AIRE D'ÉTUDE

SOURCE : PHOTO PRISE SUR SITE. MANON GAMAIN - ARTÉMIA EAU. LE 31/05/2023



La Carte 19 ci-après indique l'emplacement où a été installé le détecteur à ultrasons.



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Légende

PROJET

— Tracé du projet

INVENTAIRES

POSE_APPAREILS

○ SECTEURS_CHIROPTERES

VI.4.3 - Analyse niveau d'activité sur les différentes périodes (Secteur Promenade d'Egmont)

Nous rappelons que le secteur «Promenade d'Egmont» est uniquement concerné par de l'élagage avant la pose des revêtements. Notons que l'enregistreur automatique a été placé dans la Promenade d'Egmont en période 1 et 3. Le but est de recenser les espèces pouvant utiliser ponctuellement le reste du tracé, et utilisant le site de la «Promenade d'Egmont» pour l'accomplissement de leur cycle de vie (chasse, reproduction, etc.).

Le Tableau 32 indique le nombre de contact obtenu pour chaque période d'enregistrement. Les sons dits «parasites» ont été écartés des analyses suivantes. De même, les enregistrements montrant un indice de confiance inférieur à 8 pour les groupes d'espèces ou espèces ont été écartés, au vu de la mauvaise qualité des données.

TABLEAU 32 : RÉPARTITION DES CONTACTS SUR LES DIFFÉRENTES PÉRIODES D'ENREGISTREMENT

Index de période	Début de l'enregistrement	Fin de l'enregistrement	Nombre de nuits enregistrées	Nombre de contacts	Moyenne de contacts par nuit
1	03/05/2023	10/05/2023	8		
2	Ce secteur n'a pas été étudié lors de la 1e période de mise bas et élevage des jeunes				
3	29/06/2023	07/07/2023	9	1692	188
4	Ce secteur n'a pas été étudié lors de la période automnale				

Les données collectées lors des différentes périodes sont exposées dans le Tableau 33. Ce tableau expose également l'activité de chaque espèce ou groupe d'espèce suivant le référentiel ActiChiro (Alexandre Haquart (2015)).

TABLEAU 33 : ACTIVITÉ GÉNÉRALE DES ESPÈCES OU GROUPE D'ESPÈCES SUR LE SECTEUR «PROMEDNADE D'EGMONT»

N : nombre de nuits d'écoute sur la période étudiée

C : nombre de contacts pour l'espèce sur la période étudiée

Moy : moyenne du nombre de contact par nuit (nombre de contact (C) / nombre de nuit (N) sur toute la période étudiée)

Max : nombre de contact maximum en une nuit sur la période étudiée

Acm : Activité moyenne sur la période étudiée selon le référentiel d'activité national ActiChiro (Bas Y, Kerbiriou C, Roemer C & Julien JF (2020) Bat reference scale of activity levels (Version 2020-04-10))

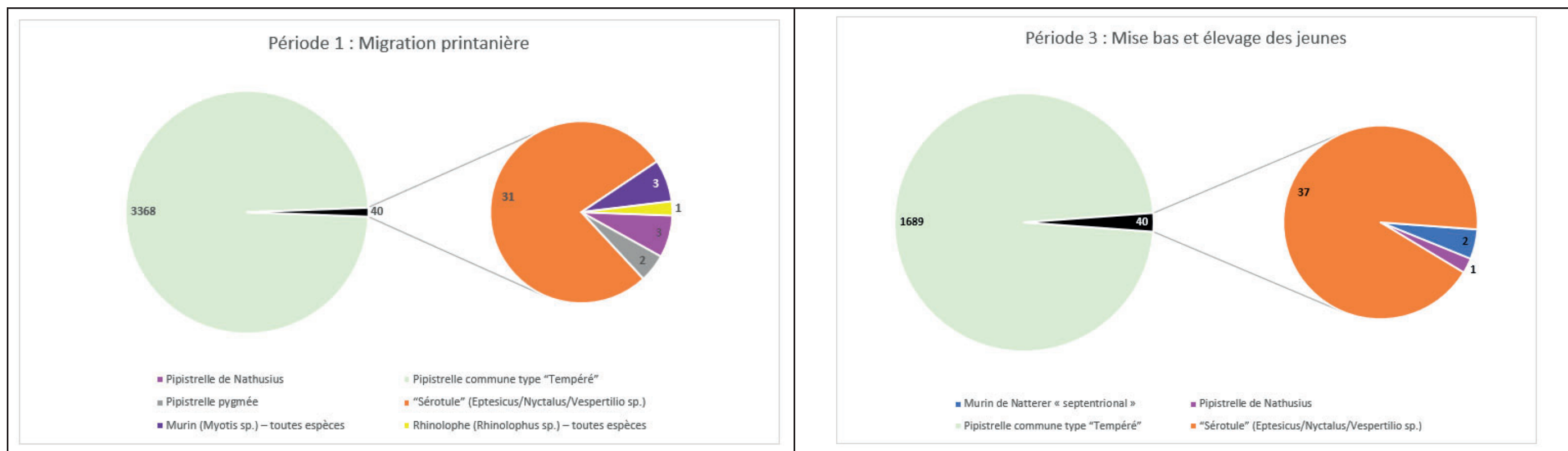
AcMx : Activité maximum sur la période étudiée selon le référentiel d'activité national ActiChiro (Bas Y, Kerbiriou C, Roemer C & Julien JF (2020) Bat reference scale of activity levels (Version 2020-04-10))

Quantiles	<Q25	Q25 - Q75	Q75 - Q98	>Q98
Niveau d'activité	f : Faible	M : Moyenne	F : Fort	TF : Très fort

Espèce / Groupe d'espèces	Période 1						Période 2						Période 3						Période 4					
	N	C	Moy	Max	Acm	AcMx	N	C	Moy	Max	Acm	AcMx	N	C	Moy	Max	Acm	AcMx	N	C	Moy	Max	Acm	AcMx
Pipistrelle de Nathusius	8	3	0,38	2	f	f	-	-	-	-	-	-	9	1	0,1	1	f	f	-	-	-	-	-	-
Pipistrelle commune	8	3368	421	1321	M	F	-	-	-	-	-	-	9	1689	187,6	455	M	M	-	-	-	-	-	-
Pipistrelle pygmée	8	2	0,25	1	f	f	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Murin de Natterer	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9	2	0,2	2	f	f	-	-	-	-	-	-
Groupes n'ayant pas été jusqu'à l'identification de l'espèce																								
"Sérotule" (<i>Eptesicus/Nyctalus/Vespertilio sp.</i>)	8	31	3,9	16	M	M	F	-	-	-	-	-	9	37	14,1	11	M	M	-	-	-	-	-	-
Murin (<i>Myotis sp.</i>) – toutes espèces	8	3	0,38	2	f	f	M	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rhinolophe (<i>Rhinolophus sp.</i>) – toutes espèces	8	1	0,13	1	f	f	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les figures suivantes représentent la proportion des contacts obtenus par espèces lors des expertises pour chaque période étudiée.

FIGURE 7 : RÉPARTITION DES ESPÈCES SUR LA BASE DES CONTACTS OBTENUS POUR CHAQUE PÉRIODE



La Pipistrelle commune type "Tempéré" est largement représentée sur toutes les périodes étudiées.

En période de transit printanier, le site semble être utilisé par le groupe "Sérotule" et Murin (*Myotis sp.*) – toutes espèces. Le site est également visité par les espèces de Pipistrelle de Nathusius et Pipistrelle pygmée. Enfin, un cri d'individu du groupe Rhinolophe (*Rhinolophus sp.*) - toutes espèces est dénombré.

En période de mise bas et élevage des jeunes (période 3), le secteur semble être utilisé par des individus du groupe "Sérotule". Des enregistrements de Murin de Natterer sont également à souligner. Enfin, plusieurs autres groupes d'espèces ou espèces semblent être présents de façon anecdotiques (1 ou 2 contact sur la période étudiée).

Les périodes de transit automnal et première période de mise bas et élevage des jeunes n'ont pas été étudiées sur ce secteur. Néanmoins, nous rappelons que les travaux avant pose du revêtement consisteront en un élagage des branches pour la sécurité sur le chantier et la sécurité future des usagers. Il n'y aura pas d'abattage d'arbre.

VI.4.4 - Analyse niveau d'activité sur les différentes périodes (Secteur Scierie de Vineuil-Saint-Firmin)

En période 2, l'enregistreur a été placé derrière la scierie de Vineuil-Saint-Firmin afin de recenser les espèces utilisant la haie du golf en période de reproduction

Le Tableau 34 indique le nombre de contact obtenu pour chaque période d'enregistrement. Les sons dits «parasites» ont été écartés des analyses suivantes. De même, les enregistrements montrant un indice de confiance inférieur à 8 pour les groupes d'espèces ou espèces ont été écartés, au vu de la mauvaise qualité des données.

TABLEAU 34 : RÉPARTITION DES CONTACTS SUR LES DIFFÉRENTES PÉRIODES D'ENREGISTREMENT

Index de période	Début de l'enregistrement	Fin de l'enregistrement	Nombre de nuits enregistrées	Nombre de contacts	Moyenne de contacts par nuit
1	Ce secteur n'a pas été étudié lors de la période printanière				
2	31/05/2023	12/06/2023	13	6473	497,9
3	Ce secteur n'a pas été étudié lors de la 2e période de mise bas et élevage des jeunes				
4	Ce secteur n'a pas été étudié lors de la période automnale				

Les données collectées lors des différentes périodes sont exposées dans le Tableau 35. Ce tableau expose également l'activité de chaque espèce ou groupe d'espèce suivant le référentiel ActiChiro (Alexandre Haquart (2015)).

TABLEAU 35 : ACTIVITÉ GÉNÉRALE DES ESPÈCES OU GROUPE D'ESPÈCES SUR LE SECTEUR «SCIERIE»

N : nombre de nuits d'écoute sur la période étudiée

C : nombre de contacts pour l'espèce sur la période étudiée

Moy : moyenne du nombre de contact par nuit (nombre de contact (C) / nombre de nuit (N) sur toute la période étudiée)

Max : nombre de contact maximum en une nuit sur la période étudiée

Acm : Activité moyenne sur la période étudiée selon le référentiel d'activité national ActiChiro (Bas Y, Kerbiriou C, Roemer C & Julien JF (2020) Bat reference scale of activity levels (Version 2020-04-10))

AcMx : Activité maximum sur la période étudiée selon le référentiel d'activité national ActiChiro (Bas Y, Kerbiriou C, Roemer C & Julien JF (2020) Bat reference scale of activity levels (Version 2020-04-10))

Quantiles	<Q25	Q25 - Q75	Q75 - Q98	>Q98
Niveau d'activité	f : Faible	M : Moyenne	F : Fort	TF : Très fort

Espèce / Groupe d'espèces	Période 1						Période 2						Période 3						Période 4					
	N	C	Moy	Max	Acm	AcMx	N	C	Moy	Max	Acm	AcMx	N	C	Moy	Max	Acm	AcMx	N	C	Moy	Max	Acm	AcMx
Pipistrelle de Nathusius	-	-	-	-	-	-	13	2	0,15	2	f	f	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pipistrelle commune	-	-	-	-	-	-	13	6464	497,9	1960	M	F	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pipistrelle pygmée	-	-	-	-	-	-	13	3	0,23	2	f	f	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Murin de Natterer	-	-	-	-	-	-	13	2	0,15	2	f	f	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grand Rhinolophe	-	-	-	-	-	-	13	2	0,15	1	f	f	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Groupes n'ayant pas été jusqu'à l'identification de l'espèce																								
"Sérotule" (<i>Eptesicus/Nyctalus/Vespertilio sp.</i>)	-	-	-	-	-	-	13	1032	79	142	F	F	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Oreillard (<i>Plecotus sp.</i>)	-	-	-	-	-	-	13	1	0,08	1	f	f	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les figures suivantes représentent la proportion des contacts obtenus par espèces lors des expertises pour chaque période étudiée.

FIGURE 8 : RÉPARTITION DES ESPÈCES SUR LA BASE DES CONTACTS OBTENUS POUR CHAQUE PÉRIODE



La Pipistrelle commune type "Tempéré" est largement représentée sur toutes les périodes étudiées.

En période de mise bas et élevage des jeunes (périodes 2), le secteur semble être utilisé par des individus du groupe "Sérotule". Des enregistrements de Murin de Natterer, Pipistrelle de Nathusius, Grand Rhinolophe et Pipistrelle pygmée sont également à souligner.

La période de transit automnal, printanière et 2e période de mise-bas et élevage des jeunes n'ont pas été étudiées sur ce secteur. Dans le secteur de la scierie, seuls les arbres présents dans les «jardins» à proximité de la scierie seront coupés. La haie do golf, qui présente de nombreux arbres morts et anfractuosités ne sont pas concernées par le projet. Aucune coupe n'est prévue sur ces arbres.

VI.4.5 - Analyse niveau d'activité sur les différentes périodes (Hors secteur Promenade d'Egmont et scierie)

Nous rappelons que sur cette portion du projet, un élagage et un abattage de quelque arbre sera réalisé.

Le Tableau 36 indique le nombre de contact obtenu pour chaque période d'enregistrement. Les sons dits «parasites» ont été écartés des analyses suivantes. De même, les enregistrements montrant un indice de confiance inférieur à 8 pour les groupes d'espèces ou espèces ont été écartés, au vu de la mauvaise qualité des données.

TABLEAU 36 : RÉPARTITION DES CONTACTS SUR LES DIFFÉRENTES PÉRIODES D'ENREGISTREMENT

Index de période	Début de l'enregistrement	Fin de l'enregistrement	Nombre de nuits enregistrées	Nombre de contacts	Moyenne de contacts par nuit
1	03/05/2023	10/05/2023	8	6137	767,1
2	31/05/2023	12/06/2023	13	9992	768,6
3	28/06/2023	11/07/2023	14	10 929	780,6
4	07/09/2023	09/09/2023	3	415	138,3

Les données collectées lors des différentes périodes sont exposées dans le Tableau 33. Ce tableau expose également l'activité de chaque espèce ou groupe d'espèce suivant le référentiel ActiChiro (Alexandre Haquart (2015)).

TABLEAU 37 : ACTIVITÉ GÉNÉRALE DES ESPÈCES OU GROUPE D'ESPÈCES HORS SECTEUR «PROMEDNADE D'EGMONT» ET «SCIÉRIE»

N : nombre de nuits d'écoute sur la période étudiée

C : nombre de contacts pour l'espèce sur la période étudiée

Moy : moyenne du nombre de contact par nuit (nombre de contact (C) / nombre de nuit (N) sur toute la période étudiée)

Max : nombre de contact maximum en une nuit sur la période étudiée

Acm : Activité moyenne sur la période étudiée selon le référentiel d'activité national ActiChiro (Bas Y, Kerbirou C, Roemer C & Julien JF (2020) Bat reference scale of activity levels (Version 2020-04-10))

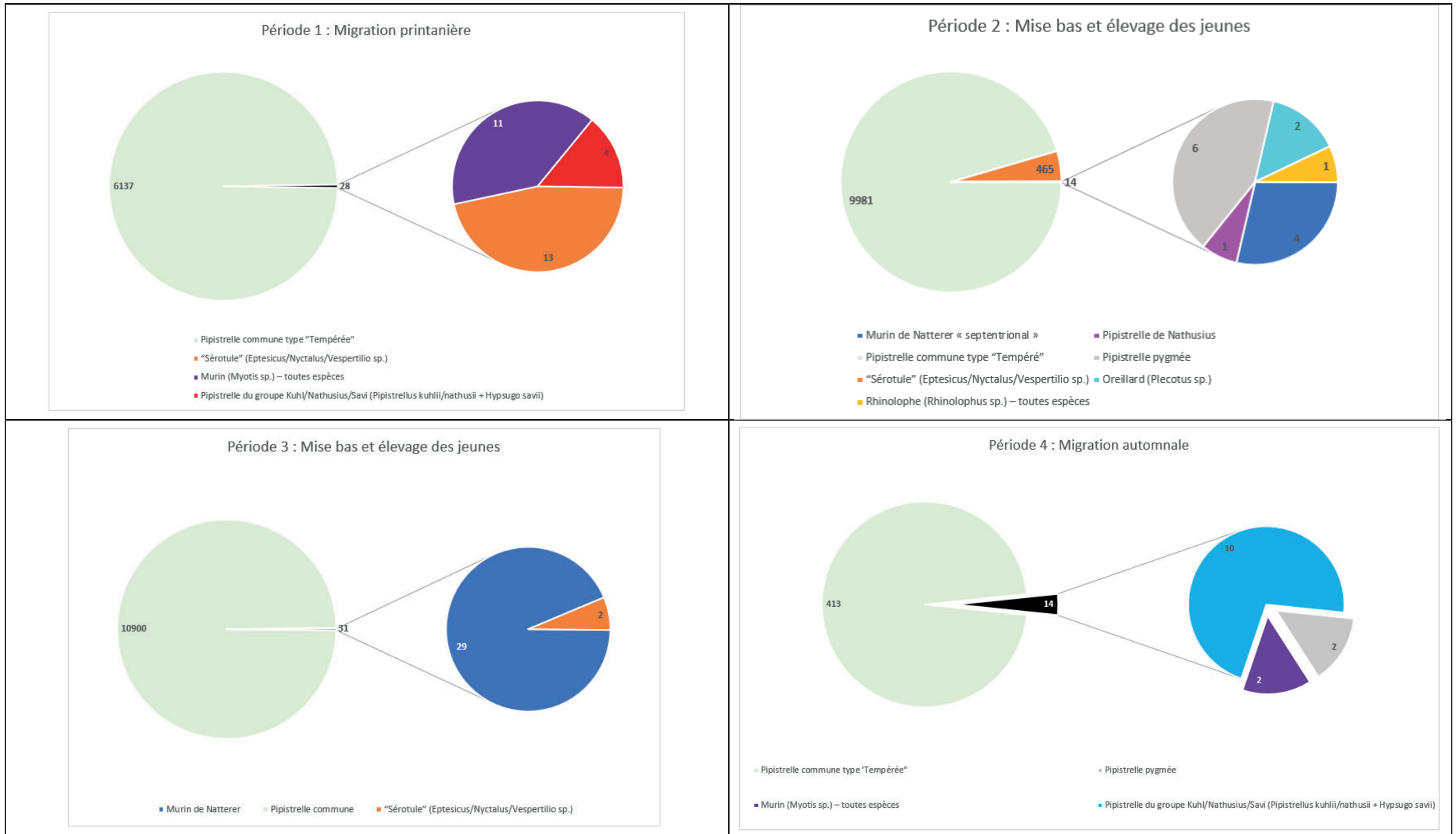
AcMx : Activité maximum sur la période étudiée selon le référentiel d'activité national ActiChiro (Bas Y, Kerbirou C, Roemer C & Julien JF (2020) Bat reference scale of activity levels (Version 2020-04-10))

Quantiles	<Q25	Q25 - Q75	Q75 - Q98	>Q98
Niveau d'activité	f : Faible	M : Moyenne	F : Fort	TF : Très fort

Espèce / Groupe d'espèces	Période 1						Période 2						Période 3						Période 4					
	N	C	Moy	Max	Acm	AcMx	N	C	Moy	Max	Acm	AcMx	N	C	Moy	Max	Acm	AcMx	N	C	Moy	Max	Acm	AcMx
Pipistrelle commune	8	6137	767	1556	F	F	13	9981	767,8	2277	F	F	14	10900	779	1421	F	F	3	413	138	180	M	M
Murin de Natterer	-	-	-	-	-	-	13	4	0,3	1	f	f	14	29	2,1	12	M	M	-	-	-	-	-	-
Pipistrelle de Nathusius	-	-	-	-	-	-	13	1	0,08	1	f	f	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pipistrelle pygmée	-	-	-	-	-	-	13	6	0,46	2	f	f	-	-	-	-	-	-	3	2	0,7	2	f	f
Groupes n'ayant pas été jusqu'à l'identification de l'espèce																								
“Sérotule” (<i>Eptesicus/Nyctalus/Vespertilio sp.</i>)	8	13	1,6	5	f	M	13	465	37,8	84	F	F	14	2	0,14	1	f	f	-	-	-	-	-	-
Murin (<i>Myotis sp.</i>) – toutes espèces	8	11	1,4	6	f	M	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	2	0,7	1	f	f
Pipistrelle du groupe Kuhl/Nathusius/Savi (<i>Pipistrellus kuhlii/nathusii + Hypsugo savii</i>)	8	4	0,5	1	f	f	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	10	3,3	4	f	f
Rhinolophe (<i>Rhinolophus sp.</i>) – toutes espèces	-	-	-	-	-	-	13	1	0,08	1	f	f	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Oreillard (<i>Plecotus sp.</i>)	-	-	-	-	-	-	13	2	0,15	2	f	f	M	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les figures suivantes représentent la proportion des contacts obtenus par espèces lors des expertises pour chaque période étudiée.

FIGURE 9 : RÉPARTITION DES ESPÈCES SUR LA BASE DES CONTACTS OBTENUS POUR CHAQUE PÉRIODE



La Pipistrelle commune type "Tempérée" est largement représentée sur toutes les périodes étudiées.

En période de transit printanier, la diversité des espèces est faible. La présence des groupes "Sérotule" et Murin (*Myotis sp.*) – toutes espèces est à noter. Enfin, 4 cris sont dénombrés pour le groupe Pipistrelle du groupe Kuhl/Nathusius/Savi (*Pipistrellus kuhlii/nathusii + Hypsugo savii*) sur la période étudiée.

En période de mise bas et élevage des jeunes (périodes 2 et 3), cette portion du site semble être utilisé par des individus du groupe "Sérotule" et Murin (*Myotis sp.*) – toutes espèces. Plusieurs espèces ont été identifiées pour cette période : le Murin de Natterer et la Pipistrelle pygmée. Enfin, plusieurs autres groupes d'espèces ou espèces semblent être présents de façon anecdotiques (1 ou 2 contact sur la période étudiée).

En période de transit automnal, la diversité des espèces est faible. La présence des groupes Murin (*Myotis sp.*) – toutes espèces et Pipistrelle du groupe Kuhl/Nathusius/Savi (*Pipistrellus kuhlii/nathusii + Hypsugo savii*) est à noter. Notons également la présence de la Pipistrelle pygmée.

VI.4.6 - Espèces recensées

Les enregistrements ont fait l'objet d'une pré-analyse via SonoChiro. Les enregistrements dont l'identification n'a pas été jusqu'à l'espèce ont fait l'objet d'une analyse avec la méthode Barataud, suivant la méthode développée dans l'ouvrage Ecologie acoustique des Chiroptères d'Europe 4e édition (Barataud M. 2020.). Les tableaux suivants répertorient les espèces de chiroptères relevées sur toute la période de prospection, en fonction de leur probabilité de présence sur l'aire d'étude. Les espèces dont la présence est notée «certaine» ont été identifiées jusqu'à l'espèce soit automatiquement via SonoChiro, ou manuellement avec la méthode Barataud.

TABLEAU 38 : ESPÈCES RELEVÉES SUR L'AIRES D'ÉTUDE

S : identification par SonoChiro ; B : identification par méthode Barataud; NI : Non identifié : seul le groupe est certain CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV CDH5 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe V NM2 : Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2 NE : Non évalué, D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable 1 : Mise bas et élevage des jeunes, 2 : Transit automnal, 3 : Transit printanier, 4 : Mise bas et élevage des jeunes SP : identification de l'espèce GP : identification du groupe / : déjà identifiée avec une autre probabilité de présence														
Nom français	Nom scientifique	Type d'identification	Directive Habitats	Protection Nationale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	Période de contact						
								Secteur Promenade d'Egmont		Scierie	HORS secteur Promenade d'Egmont et scierie			
								1	3		2	1	2	3
PRÉSENCE CERTAINE														
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	S	CDH4	NM2	NT	LC	TC	SP	SP	SP	SP	SP	SP	SP
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	S et B	CDH4	NM2	LC	LC	AC		SP	SP		SP	SP	
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	B	CDH4	NM2	NT	NT	AR	SP	SP	SP	SP	SP	SP	
La Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	S	CDH4	NM2	NT	NT	PC	SP	SP	SP		SP		
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	B	CDH4	NM2	LC	VU	AC	SP		SP		SP		
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	S	CDH4	NM2	LC	DD	NE	SP		SP		SP		SP
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	B	CDH2	NM2	LC	EN	AC	SP			SP			SP
PROBABILITÉ DE PRÉSENCE FORTE														
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	NI	CDH4	NM2	LC	DD	NE			GP		GP		
PROBABILITÉ DE PRÉSENCE MODÉRÉE														
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	NI	CDH4	NM2	LC	NT	PC			GP		GP		

Ainsi, seul un groupe est resté sans identification jusqu'à l'espèce, car les enregistrements étaient trop peu nombreux et de mauvaise qualité. Il s'agit du groupe des Oreillards. Dans ce groupe deux espèces peuvent être présentes sur le site : l'Oreillard gris avec une probabilité de présence forte et l'Oreillard roux avec une probabilité de présence modérée. Les critères pour juger de la probabilité de présence de ces deux espèces sont décrites ci-après.

VI.4.7 - Potentialités de présence des espèces qui n'ont pas pu être identifiées jusqu'à l'espèce

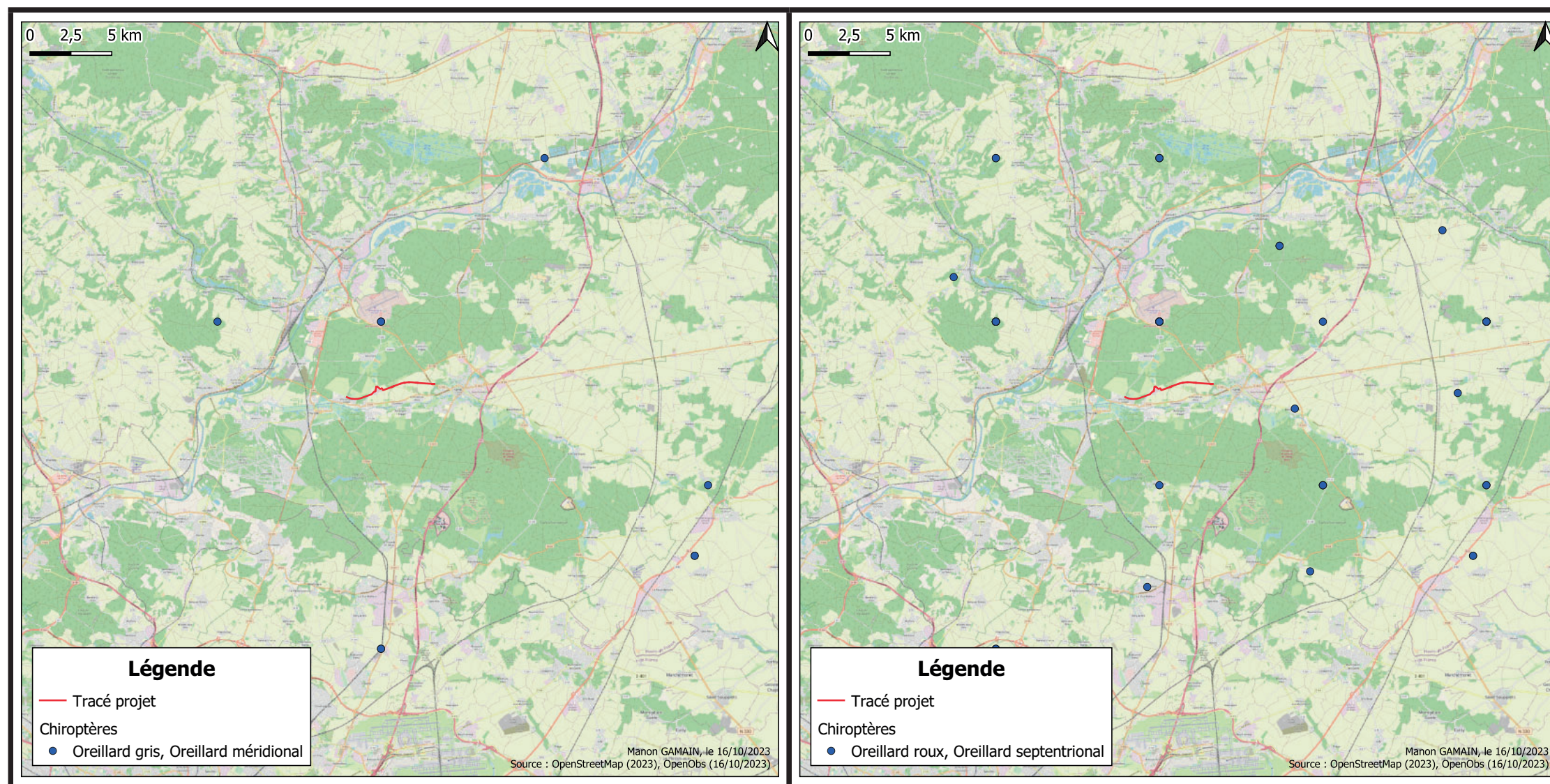
L'analyse de plusieurs groupes n'a pas pu aller jusqu'à l'identification de l'espèce lors de l'analyse automatisée avec SonoChiro. Une analyse manuelle avec la méthode Barataud a été effectuée. L'identification du groupe des Oreillards n'a pas pu aller jusqu'à l'espèce. Ainsi, des probabilités de présence des espèces du groupe sont décrites ci-après.

L'espèce Oreillard montagnard (*Plecotus macrobullaris*) est écarté des analyses ci-dessous car il n'est pas présent dans la région des Hauts de France.

TABLEAU 39 : PROBABILITÉ DE PRÉSENCE DES ESPÈCES SUR L'AIRES D'ÉTUDE ET À PROXIMITÉ

Groupe	Espèces potentiellement présentes	Habitat favorable à l'espèce	Probabilité de présence de l'espèce	
			Secteur Promenade d'Egmont	HORS Secteur Promenade d'Egmont
Oreillard (<i>Plecotus sp.</i>)	Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>)	Milieus ouverts, comme les plaines et vallées, milieux agricoles, villages, zones urbanisées	<p>Fort : habitat favorable sur le site du projet, observations à moins de 10 km du site d'étude)</p> <ul style="list-style-type: none"> Habitats favorables à la présence de l'espèce dans les deux secteurs étudiés (présence de plaines, milieux agricoles, présence de parcs et jardins, zones urbanisées) <p>☛ Les gîtes d'hibernation et de mise-bas sont préférentiellement des caves, grottes, mines, construction, bunkers, toitures, charpentes. La coupe d'arbre n'aura donc pas d'incidences sur les gîtes de l'espèce.</p>	
	Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>)	Milieus forestiers, sous étages encombrés d'arbustes et branchages, vallées alluviales, parcs et jardins	<p>Modéré : habitat peu favorable sur le site du projet, observations à moins de 10 km du site d'étude</p> <ul style="list-style-type: none"> Habitats favorables (milieux forestiers) à la présence de l'espèce à proximité du site mais hors site du projet (forêt d'Halatte, forêt de Chantilly, par exemple) <p>☛ Les gîtes d'hibernation et de mise-bas sont préférentiellement des caves, grottes, mines, construction, bunkers, toitures, charpentes. Ponctuellement l'espèce peut se retrouver dans des gîtes arboricoles pour la mise-bas.</p>	

CARTE 20 : LOCALISATION, À L'ÉCHELLE DES HAUTS DE FRANCE, DES OBSERVATIONS DES ESPÈCES PRÉSENTES ET POTENTIELLEMENT PRÉSENTES SUR L'AIRES D'ÉTUDE



VI.4.8 - Exploitation du site par les espèces

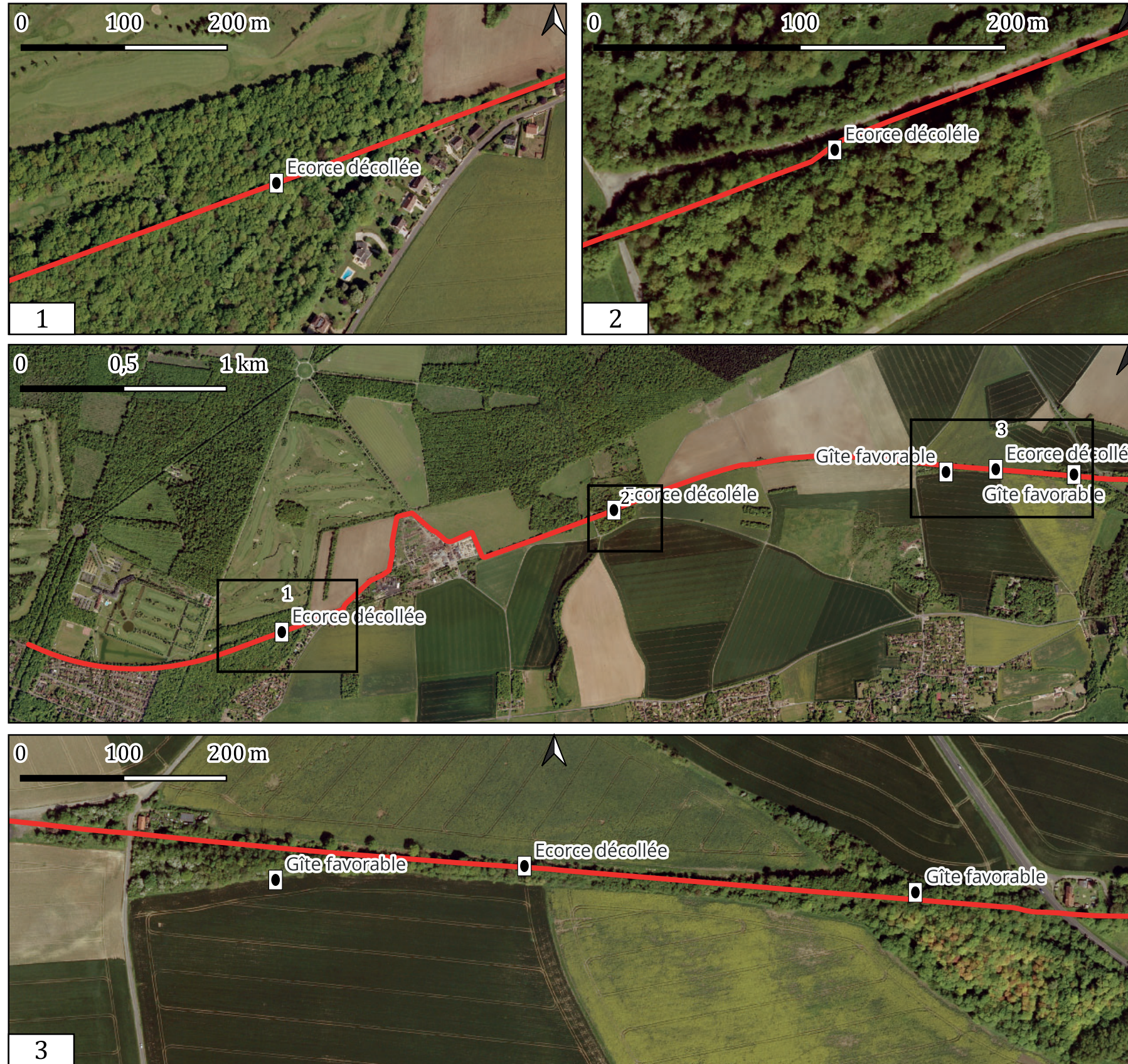
VI.4.8.i - Recherche de gîtes

Plusieurs gîtes potentiels pour les chauves-souris sont présents sur le tracé de la voie verte. Ce sont des arbres présentant des branches cassées et/ou des écorces décollées.

Ces arbres seront maintenus dans la mesure du possible. La plupart se trouvent dans le secteur «Promenade d'Egmont», qui, rappelons le, ne fera l'objet que d'une sécurisation du site avec la coupe des branches dangereuses.

PHOTO 10 : ANFRACTUOSITÉS FAVORABLES AUX CHAUVES-SOURIS REPÉRÉES SUR LE SITE





Artemia Eau

L'ingénierie de l'environnement

Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Légende

INVENTAIRES

TRACES

Traces

● GITE FAVORABLE

Manon GAMAIN ,26/4/2024
SOURCE : Geo2France (2018)

VI.4.8.ii - Corridors de chasse

Le site étudié peut être assimilé à une bande boisée sur la quasi-totalité du tracé, avec des bosquet répartis ponctuellement. La présence de ces arbres constituent un corridor de chasse pour les espèces de chauves-souris. Ce corridor est d'autant plus important que le contexte est majoritairement agricole.

CARTE 22 : CORRIDORS EXPLOITABLES PAR LES CHAUVES-SOURIS AUTOUR DE L'AIRES D'ÉTUDE



Manon GAMAIN ,19/10/2023
SOURCE : Geo2France (2018)

PHOTO 11 : VUE ACTUELLE DE LA ZONE 1 SUR LA CARTE CI-AVANT



Dans certains secteurs, la bande boisée présente un «couloir» dans lequel les espèces peuvent circuler (Photo 12 et Photo 12).

PHOTO 12 : VUE ACTUELLE DE LA ZONE 2 SUR LA CARTE CI-AVANT



PHOTO 13 : VUE ACTUELLE DE LA ZONE 3 SUR LA CARTE CI-AVANT



PHOTO 14 : VUE ACTUELLE DE LA ZONE 4 SUR LA CARTE CI-AVANT



VI.4.9 - Synthèse de l'expertise des chauve-souris

Les enregistrements montrent une forte activité sur le site pour la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), et une activité faible à modérée pour les autres espèces de chauve-souris.

Plusieurs espèces ont été contactées et présentent des probabilités de présence allant de certaine à très faibles.

Toutes les espèces de microchiroptères sont protégées par l'Annexe IV de la Directive Habitats (Directive 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992). Les États membres de cette Directive, dont fait partie la France, prennent les mesures nécessaires pour instaurer un système de protection stricte des espèces animales figurant à l'Annexe IV, dans leur aire de répartition naturelle, interdisant:

- a) toute forme de capture ou de mise à mort intentionnelle de spécimens de ces espèces dans la nature;
- b) la perturbation intentionnelle de ces espèces notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration;
- c) la détérioration ou la destruction des sites de reproduction ou des aires de repos.

De plus, les espèces identifiées sur la zone sont inscrites à l'Article 2 de l' Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

VI.5 - INSECTES

Le mot insecte vient du latin “*Insectum*” qui veut dire “coupé en sections”. Les insectes font partie des Invertébrés et des Arthropodes. Un insecte est défini et caractérisé morphologiquement par un corps constitué de 3 parties principales (tête, thorax, abdomen), de 3 paires de pattes (antérieures, médianes et postérieures), d’yeux composés et d’une paire d’antennes. Les insectes ont une part prépondérante de la biodiversité, tant sur le plan du nombre d’espèces (35 000 espèces en France), qu’en terme de biomasse (masse de matière vivante).

VI.5.1 - Données bibliographiques

Les données bibliographiques sont issues de la base de données «OpenObs» de l’INPN sur les communes de Senlis, Courteuil et Vineuil-Saint-Firmin : *jeux de données sources: Application INPN Espèces: Observations naturalistes, participatives et opportunistes, fondées sur des photographies, Atlas des Orthoptères et Mantides de France métropolitaine, Bibliographique de la faune, la flore et la fonge de France métropolitaine et outre-mer, Biologiezentrum Linz, Bulletin de la société entomologique de France [1896-], Cucujus cinnaberinus_Hauts-de-France_ADEP, Données coléoptères de l’Association des Entomologistes de Picardie, Données de ABGRALL Jean-François, Département Santé des Forêts, Ministère de l’agriculture, Données de la collection de Hubert Pignet - Famille des Elateridae, Données espèces - Expertise IQE Golf de Chantilly 2017, Données espèces - Opportunistes Golf de Chantilly entre 2016 et 2018, Données faune, flore et fonge du Conservatoire des espaces naturels de Picardie, Données naturalistes de Arnaud HORELLOU,, Données naturalistes de Jean-Hervé YVINEC,, Données naturalistes de Jean-Paul LECHAPT, Données naturalistes de Maxime BELLIFA, Données naturalistes de Pascal Dupont, Données naturalistes de PIOLAIN Julien, Données naturalistes d’Océane ROQUINARC’H,, Données naturalistes d’Yves BAS, Données Naturalistes Faune-France 2020 Communes, Données Observatoire des Papillons des Jardins, Enquête Lucane, Fourmis de France métropolitaine : données AntArea, Golf de Chantilly, iNaturalist Research-grade Observations, Insectes Coléoptères Scarabéidés Laparosticti de France métropolitaine (enquête 1), Insectes Coléoptères Scarabéidés Laparosticti de France métropolitaine (enquête 2), Inventaire des coléoptères saproxyliques du département de la Santé des Forêts, L’Entomologiste [1944-], Liste des espèces de la faune sauvage de la base de données naturalistes Faune-France 2018., Liste des espèces de la faune sauvage observées en 2019 selon le maillage communal français de la base de données naturalistes Faune-France, Liste rouge des Odonates de métropole 2016, Observation.org, Nature data from around the World, ONF - DFF Import Dépt. Santé des Forêts - LNEF_85_Monochamus - MOA : Département Santé des Forêts, ONF - Observations opportunistes et inventaires, Suivi de l’expansion du Frelon asiatique (Vespa velutina) : données exclues de l’inventaire Frelon, Suivi de l’expansion du Frelon asiatique (Vespa velutina) : données Frelon, Suivi Photographique des Insectes Pollinisateurs (SPIPOLL), Vigie-Chiro, observateurs/producteurs des données: ADEP, AntArea, CENTRE D’ECOLOGIE ET DES SCIENCES POUR LA CONSERVATION, CONSERVATOIRE D ESPACES NATURELS DE PICARDIE, LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, LPO France, MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE | OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT, Observation International | Observation.org, OFFICE NATIONAL DES FORETS, SOCIETE FRANCAISE D’ODONATOLOGIE, UNITE MIXTE DE SERVICE 2006 PATRIMOINE NATUREL, - données transmises par l’INPN-plateforme nationale du SINP - 09/10/2023*

Les données datant de plus de 30 ans n’ont pas été prises en compte.

TABLEAU 40 : ESPÈCES RELEVÉES SUR LES COMMUNES

NI2 : Liste des insectes protégés sur l’ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2 NI3 : Liste des insectes protégés sur l’ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV CDH5 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe V RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun							
Nom scientifique	Nom français	Directive Habitats	Protection Nationale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	Date de la dernière observation
<i>Pyrrhocoris apterus</i> (Linnaeus, 1758)	Gendarme, Pyrrhocore, Soldat, Suisse	-	-	-	-	-	2022
<i>Nebria brevicollis</i> (Fabricius, 1792)	Nébrie à cou bref	-	-	-	-	-	2022
<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour (Le), Paon de jour (Le), Oeil -de-Paon-du-Jour (Le), Paon (Le), Oeil-de-Paon (L')	-	-	LC	-	TC	2022
<i>Anthocomus rufus</i> (Herbst, 1784)	-	-	-	-	-	-	2022
<i>Chalcolestes viridis</i> (Vander Linden, 1825)	Leste vert	-	-	LC	LC	AC	2022
<i>Coccinella septempunctata</i> Linnaeus, 1758	Coccinelle à 7 points, Coccinelle, Bête à bon Dieu	-	-	-	LC	TC	2022
<i>Phaneroptera nana</i> Fieber, 1853	Phanéroptère méridional	-	-	-	LC	R	2022
<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)	Cuivré commun (Le), Argus bronzé (L'), Bronzé (Le)	-	-	LC	LC	AC	2022
<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vulcain (La), Chiffre (Le), Atalante (L')	-	-	LC	LC	TC	2022
<i>Arctia villica</i> (Linnaeus, 1758)	Ecaille fermière (L'), Ecaille villageoise (L')	-	-	-	-	-	2022
<i>Stictopleurus</i> Stål, 1872	-	-	-	-	-	-	2022
<i>Erythromma viridulum</i> (Charpentier, 1840)	Naïade au corps vert (La)	-	-	LC	LC	PC	2021

NI2 : Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2
NI3 : Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II
CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV
CDH5 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe V
RE : Disparue de métropole, **CR** : En danger critique, **EN** : En danger, **VU** : Vulnérable, **NT** : Quasi menacé, **LC** : Préoccupation mineure, **DD** : Données insuffisantes, **NA** : Non Applicable
D : Disparu, **E** : Exceptionnel, **RR** : Très rare, **R** : Rare, **AR** : Assez rare, **PC** : Peu commun, **AC** : Assez commun, **C** : Commun, **TC** : Très commun

Nom scientifique	Nom français	Directive Habitats	Protection Nationale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	Date de la dernière observation
<i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1780)	Caloptéryx éclatant	-	-	LC	-	C	2021
<i>Libellula fulva</i> O.F. Müller, 1764	Libellule fauve (La)	-	-	LC	LC	-	2021
<i>Pentatoma rufipes</i> (Linnaeus, 1758)	Punaise à pattes rousses, Punaise des bois	-	-	-	-	-	2021
<i>Pyralis farinalis</i> (Linnaeus, 1758)	Asopie de la farine	-	-	-	-	-	2021
<i>Agrius convolvuli</i> (Linnaeus, 1758)	Sphinx du Liseron (Le)	-	-	-	-	-	2021
<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)	Mante religieuse	-	-	-	LC	AC	2021
<i>Erythromma lindenii</i> (Selys, 1840)	Agrion de Vander Linden, Nàiade de Vander Linden	-	-	LC	-	PC	2021
<i>Himacerus mirmicoides</i> (O. Costa, 1834)	Nabide-fourmi	-	-	-	-	-	2020
<i>Coremacera marginata</i> (Fabricius, 1775)	-	-	-	-	-	-	2020
<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)	Agrion élégant	-	-	LC	LC	C	2020
<i>Roeseliana roeselii</i> (Hagenbach, 1822)	-	-	-	-	-	-	2020
<i>Pseudochorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures, Oedipode parallèle	-	-	-	-	TC	2020
<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade du Navet (La), Papillon blanc veiné de vert (Le)	-	-	LC	LC	C	2020
<i>Meconema meridionale</i> A. Costa, 1860	Méconème fragile	-	-	-	LC	AC	2020
<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil (Le), Myrtille (Le), Jurtine (La), Janire (La)	-	-	LC	LC	TC	2020
<i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet ensanglanté, Oedipode ensanglantée	-	-	-	NT	AC	2020
<i>Calopteryx splendens splendens</i> (Harris, 1780)	Caloptéryx éclatant	-	-	-	LC	-	2020
<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte (des prés), Tettigonie verte, Sauterelle à coutelas	-	-	-	LC	TC	2020
<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foins (Le), Pamphile (Le)	-	-	LC	LC	C	2020
<i>Lipoptena cervi</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-	-	-	2020
<i>Crocothemis erythraea</i> (Brullé, 1832)	Crocothémis écarlate (Le)	-	-	LC	LC	AC	2020
<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré de la Bugrane (L'), Argus bleu (L'), Azuré d'Icare (L'), Icare (L'), Lycène Icare (Le), Argus Icare (L')	-	-	LC	LC	C	2020
<i>Calopteryx virgo virgo</i> (Linnaeus, 1758)	Caloptéryx vierge septentrional, Caloptéryx vierge	-	-	-	-	-	2020
<i>Oecanthus pellucens</i> (Scopoli, 1763)	Grillon d'Italie, Oecanthe transparent, Grillon transparent, Vairèt	-	-	-	LC	PC	2020
<i>Chorthippus dorsatus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet verte-échine	-	-	-	LC	PC	2020
<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil (Le), Échiquier (L'), Échiquier commun (L'), Arge galathée (L')	-	-	LC	LC	C	2020
<i>Gomphocerippus brunnus</i> (Thunberg, 1815)	Criquet duettiste, Sauteriot	-	-	-	-	AC	2020
<i>Euchorthippus declivus</i> (Brisout de Barneville, 1848)	Criquet des mouillères, Criquet des Bromes	-	-	-	LC	AC	2020
<i>Limenitis camilla</i> (Linnaeus, 1764)	Petit Sylvain (Le), Petit Sylvain azuré (Le), Deuil (Le), Sibille (Le)	-	-	LC	LC	AC	2020
<i>Aeshna cyanea</i> (O.F. Müller, 1764)	Aeschne bleue (L')	-	-	LC	LC	C	2020
<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade du Chou (La), Grande Piérade du Chou (La), Papillon du Chou (Le)	-	-	LC	LC	C	2020
<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)	Gamma (Le), Robert-le-diable (Le), C-blanc (Le), Dentelle (La), Vanesse Gamma (La), Papillon-C (Le)	-	-	LC	LC	C	2020

NI2 : Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2
NI3 : Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II
CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV
CDH5 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe V
RE : Disparue de métropole, **CR** : En danger critique, **EN** : En danger, **VU** : Vulnérable, **NT** : Quasi menacé, **LC** : Préoccupation mineure, **DD** : Données insuffisantes, **NA** : Non Applicable
D : Disparu, **E** : Exceptionnel, **RR** : Très rare, **R** : Rare, **AR** : Assez rare, **PC** : Peu commun, **AC** : Assez commun, **C** : Commun, **TC** : Très commun

Nom scientifique	Nom français	Directive Habitats	Protection Nationale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	Date de la dernière observation
<i>Libellula depressa</i> Linnaeus, 1758	Libellule déprimée (La)	-	-	LC	LC	AC	2020
<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nerpruns (L'), Argus à bande noire (L'), Argus bordé (L'), Argiolus (L')	-	-	LC	LC	C	2020
<i>Sympetrum sanguineum</i> (O.F. Müller, 1764)	Sympétrum sanguin (Le), Sympétrum rouge sang (Le)	-	-	LC	LC	C	2020
<i>Chrysochraon dispar</i> (Germar, 1834)	Criquet des clairières	-	-	-	LC	AC	2020
<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)	Orthétrum réticulé (L')	-	-	LC	LC	C	2020
<i>Acheta domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Grillon domestique, Grillon du foyer, Cri-cri, Grelet, Grillon des maisons, Grillet, Grillot, Crinchon, Guersillon, Petit Cheval du Bon Dieu	-	-	-	NA	NE	2020
<i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli, 1786)	Conocéphale gracieux, Conocéphale mandibulaire	-	-	-	LC	C	2020
<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)	Flambé (Le)	-	-	LC	DD	TR	2020
<i>Dolycoris baccarum</i> (Linnaeus, 1758)	Punaise brune à antennes & bords panachés	-	-	-	-	-	2020
<i>Stictocephala bisonia</i> Kopp & Yonke, 1977	Membracide bison	-	-	-	-	-	2020
<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le), Petite Piérade du Chou (La)	-	-	LC	LC	TC	2020
<i>Episyrphus balteatus</i> (De Geer, 1776)	Syrphe ceinturé	-	-	-	-	-	2020
<i>Apis mellifera</i> Linnaeus, 1758	Abeille domestique, Abeille européenne, Abeille mellifère, Mouche à miel	-	-	-	-	-	2020
<i>Graphosoma italicum</i> (O.F. Müller, 1766)	Punaise arlequin	-	-	-	-	-	2020
<i>Idaea ochrata</i> (Scopoli, 1763)	Acidalie ocreuse (L')	-	-	-	-	-	2020
<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)	Agrion à larges pattes, Pennipatte bleuâtre	-	-	LC	LC	C	2020
<i>Pholidoptera griseoptera</i> (De Geer, 1773)	Decticelle cendrée, Ptérolèpe aptère	-	-	-	LC	TC	2020
<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)	Caloptéryx vierge	-	-	LC	LC	C	2020
<i>Cabera exanthemata</i> (Scopoli, 1763)	Cabère pustulée (La)	-	-	-	-	-	2020
<i>Liocoris tripustulatus</i> (Fabricius, 1781)	-	-	-	-	-	-	2020
<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)	Sylvaine (La), Sylvain (Le), Sylvine (La)	-	-	LC	-	C	2020
<i>Aphrophora alni</i> (Fallén, 1805)	-	-	-	-	-	-	2020
<i>Lomasipilis marginata</i> (Linnaeus, 1758)	Bordure entrecoupée (La), Marginée (La)	-	-	-	-	-	2020
<i>Tyria jacobaeae</i> (Linnaeus, 1758)	Goutte-de-sang, Carmin (Le)	-	-	-	-	-	2020
<i>Noctua comes</i> Hübner, 1813	Hulotte (La)	-	-	-	-	-	2020
<i>Lampyrus noctiluca</i> (Linnaeus, 1758)	Ver luisant, Lampyre	-	-	-	-	-	2020
<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	Aurore (L')	-	-	LC	LC	C	2020
<i>Coenagrion puella</i> (Linnaeus, 1758)	Agrion jovencelle	-	-	LC	LC	C	2020
<i>Halticus luteicollis</i> (Panzer, 1803)	-	-	-	-	-	-	2020
<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron (Le), Limon (Le), Piérade du Nerprun (La)	-	-	LC	LC	C	2020
<i>Aphantopus hyperantus</i> (Linnaeus, 1758)	Tristan (Le)	-	-	LC	LC	C	2020
<i>Lampides boeticus</i> (Linnaeus, 1767)	Azuré porte-queue (L'), Argus porte-queue (L'), Porte-Queue bleu strié (Le), Lycène du Baguenaudier (Le), Strié (Le)	-	-	LC	NA	R	2020
<i>Cacyreus marshalli</i> Butler, 1898	Brun du pélargonium (Le), Argus des Pélargoniums (L')	-	-	NA	NA	NE	2020
<i>Thanasimus formicarius</i> (Linnaeus, 1758)	Clairon des fourmis	-	-	-	-	-	2019
<i>Stictoleptura rubra</i> (Linnaeus, 1758)	Lepture cardinale (femelle), Lepture papale (mâle), Lepture rouge	-	-	-	-	PC	2019
<i>Arhopalus rusticus</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-	-	AR	2019

NI2 : Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2 NI3 : Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV CDH5 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe V RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun							
Nom scientifique	Nom français	Directive Habitats	Protection Nationale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	Date de la dernière observation
<i>Nalassus laevioctostriatus</i> (Goeze, 1777)	Hélope brune	-	-	-	-	-	2019
<i>Ips sexdentatus</i> (Boerner, 1766)	-	-	-	-	-	-	2019
<i>Clerus mutillarius</i> Fabricius, 1775	Grand Clairon, Clairon mutile	-	-	-	-	-	2019
<i>Spondylis buprestoides</i> (Linnaeus, 1758)	Faux meunier, Spondyle bupreste	-	-	-	-	AR	2019
<i>Hylurgus ligniperda</i> (Fabricius, 1787)	-	-	-	-	-	-	2019
<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758	Machaon (Le), Grand Porte-Queue (Le)	-	-	LC	LC	C	2019
<i>Melanotus villosus</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Taupin brun velouté	-	-	-	-	-	2019
<i>Acanthocinus griseus</i> (Fabricius, 1792)	Greffier	-	-	-	-	TR	2019
<i>Allonyx quadrimaculatus</i> (Schaller, 1783)	Petit Clairon	-	-	-	-	-	2019
<i>Pyrrhosoma nymphula</i> (Sulzer, 1776)	Petite nymphe au corps de feu (La)	-	-	LC	LC	C	2019
<i>Vespa velutina nigrithorax</i> du Buysson, 1905	Frelon à pattes jaunes, Frelon asiatique	-	-	-	-	-	2018
<i>Gomphocerippus rufus</i> (Linnaeus, 1758)	Gomphocère roux, Gomphocère, Gomphocère fauve	-	-	-	LC	C	2017
<i>Andrena</i> Fabricius, 1775	-	-	-	-	-	-	2017
<i>Araschnia levana</i> (Linnaeus, 1758)	Carte géographique (La), Jaspé (Le)	-	-	LC	LC	C	2017
<i>Thaumetopoea processionea</i> (Linnaeus, 1758)	Processionnaire du Chêne (La)	-	-	-	-	-	2017
<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)	Petite Tortue (La), Vanesse de l'Ortie (La), Petit-Renard (Le)	-	-	LC	LC	TC	2017
<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)	Amaryllis (L'), Satyre tithon (Le), Titon (Le)	-	-	LC	LC	C	2017
<i>Nemobius sylvestris</i> (Bosc, 1792)	Grillon des bois, Grillon forestier, Nemobie forestier, Némobie forestière	-	-	-	LC	C	2017
<i>Boloria dia</i> (Linnaeus, 1767)	Petite Violette (La), Nacré violet (Le)	-	-	LC	-	PC	2017
<i>Vespa crabro</i> Linnaeus, 1758	Frelon d'Europe, Frelon, Guichard	-	-	-	-	-	2017
<i>Isodontia mexicana</i> (Saussure, 1867)	-	-	-	-	-	-	2017
<i>Tessellana tessellata</i> (Charpentier, 1825)	Decticelle carroyée, Dectique marqueté	-	-	-	-	R	2017
<i>Leptophyes punctatissima</i> (Bosc, 1792)	Leptophye ponctuée, Sauterelle ponctuée, Barbitiste trèsponctué	-	-	-	LC	C	2017
<i>Conocephalus fuscus</i> (Fabricius, 1793)	Conocéphale bigarré, Xiphidion Brun	-	-	-	LC	C	2017
<i>Gryllus campestris</i> Linnaeus, 1758	Grillon champêtre, Grillon des champs, Gril, Riquet, Cricri, Grésillon, Grillon sauvage, Petit Cheval du Bon Dieu, Grill	-	-	-	LC	AC	2017
<i>Sphecodes</i> Latreille, 1804	-	-	-	-	-	-	2017
<i>Phaneroptera falcata</i> (Poda, 1761)	Phanéoptère commun, Phanéoptère porte-faux, Phanéoptère en faux, Phanéoptère en faux	-	-	-	LC	AC	2017
<i>Polistes</i> Latreille, 1802	-	-	-	-	-	-	2017
<i>Bombus terrestris</i> (Linnaeus, 1758)	Bourdon terrestre (Le)	-	-	-	-	-	2017
<i>Bombus lapidarius</i> (Linnaeus, 1758)	Bourdon des pierres	-	-	-	-	-	2017
<i>Polistes dominula</i> (Christ, 1791)	Guêpe poliste	-	-	-	-	-	2017
<i>Oedemera podagrariae</i> (Linnaeus, 1767)	Cycliste maillot-jaune, Oedemère ochracée	-	-	-	-	-	2017
<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis (Le), Argus des Bois (L'), Égérie (L')	-	-	LC	LC	TC	2017
<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier-de-corail (Le), Argus brun (L')	-	-	LC	LC	C	2017
<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride du Lotier (La), Piéride de la Moutarde (La), Blanc-de-lait (Le)	-	-	LC	LC	AC	2017

NI2 : Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2 NI3 : Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV CDH5 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe V RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun							
Nom scientifique	Nom français	Directive Habitats	Protection Nationale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	Date de la dernière observation
<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Vanesse des Chardons (La), Belle-Dame (La), Vanesse de L'Artichaut (La), Vanesse du Chardon (La), Nymphé des Chardons (La)	-	-	LC	LC	C	2017
<i>Gomphus pulchellus</i> Selys, 1840	Gomphe joli (Le)	-	-	LC	LC	AC	2017
<i>Coenonympha arcania</i> (Linnaeus, 1761)	Céphale (Le), Arcanie (L')	-	-	LC	LC	AC	2017
<i>Gomphocerippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet mélodieux, Oedipode bimouchetée	-	-	-	-	-	2017
<i>Cicindela hybrida</i> Linnaeus, 1758	Cicindèle hybride	-	-	-	-	-	2017
<i>Bombus pascuorum</i> (Scopoli, 1763)	Bourdon des champs	-	-	-	-	-	2017
<i>Oedemera nobilis</i> (Scopoli, 1763)	Cycliste maillot-vert, Cycliste émeraude, Oedemère noble	-	-	-	-	-	2017
<i>Macroglossum stellatarum</i> (Linnaeus, 1758)	Moro-Sphinx (Le), Sphinx du Caille-Lait (Le)	-	-	-	-	-	2017
<i>Rhagonycha fulva</i> (Scopoli, 1763)	Téléphore fauve	-	-	-	-	-	2017
<i>Deilephila porcellus</i> (Linnaeus, 1758)	Petit Sphinx de la Vigne (Le)	-	-	-	-	-	2017
<i>Zygaena filipendulae</i> (Linnaeus, 1758)	Zygène du Pied-de-Poule (La), Zygène des Lotiers (La), Zygène de la Filipendule (La)	-	-	-	LC	C	2017
<i>Philanthus triangulum</i> (Fabricius, 1775)	-	-	-	-	-	-	2017
<i>Diplolepis rosae</i> (Linnaeus, 1758)	Cynips du rosier	-	-	-	-	-	2017
<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure	CDH2	NI3	LC	VU	AR	2016
<i>Chorthippus</i> Fieber, 1852	-	-	-	-	-	-	2016
<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	Cerf-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane, Lucane cerf-volant	CDH2	-	-	-	-	2016
<i>Myrmica schencki</i> Viereck, 1903	-	-	-	-	-	-	2016
<i>Formica clara</i> Forel, 1886	-	-	-	-	-	-	2015
<i>Myrmica ruginodis</i> Nylander, 1846	-	-	-	-	-	-	2014
<i>Formica pratensis</i> Retzius, 1783	Fourmi des prés	-	-	-	-	-	2014
<i>Myrmica sabuleti</i> Meinert, 1861	-	-	-	-	-	-	2014
<i>Myrmica specioides</i> Bondroit, 1918	-	-	-	-	-	-	2014
<i>Formica rufibarbis</i> Fabricius, 1793	-	-	-	-	-	-	2014
<i>Myrmica scabrinodis</i> Nylander, 1846	-	-	-	-	-	-	2014
<i>Stenus ater</i> Mannerheim, 1830	-	-	-	-	-	-	2014
<i>Exochomus quadripustulatus</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-	-	C	2014
<i>Aeshna grandis</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Aeschne (La)	-	-	LC	LC	AC	2011
<i>Bombus Latreille</i> , 1802	-	-	-	-	-	-	2010
<i>Sphaerophoria Lepeletier de Saint-Fargeau & Audinet-Serville in Latreille</i> , 1828	-	-	-	-	-	-	2010
<i>Anax imperator</i> Leach, 1815	Anax empereur (L')	-	-	LC	LC	C	2008
<i>Erythromma najas</i> (Hansemann, 1823)	Naiade aux yeux rouges (La)	-	-	LC	LC	AC	2008
<i>Paratillus carus</i> (Newman, 1840)	-	-	-	-	-	-	2008
<i>Sympetrum striolatum</i> (Charpentier, 1840)	Sympétrum fascié (Le)	-	-	LC	LC	C	2007
<i>Enallagma cyathigerum</i> (Charpentier, 1840)	Agrion porte-coupe	-	-	LC	LC	C	2007

NI2 : Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2
NI3 : Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II
CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV
CDH5 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe V
RE : Disparue de métropole, **CR** : En danger critique, **EN** : En danger, **VU** : Vulnérable, **NT** : Quasi menacé, **LC** : Préoccupation mineure, **DD** : Données insuffisantes, **NA** : Non Applicable
D : Disparu, **E** : Exceptionnel, **RR** : Très rare, **R** : Rare, **AR** : Assez rare, **PC** : Peu commun, **AC** : Assez commun, **C** : Commun, **TC** : Très commun

Nom scientifique	Nom français	Directive Habitats	Protection Nationale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	Date de la dernière observation
<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne (Le), Nacré vert (Le), Barre argentée (La), Empereur (L')	-	-	LC	LC	PC	2007
<i>Hamearis lucina</i> (Linnaeus, 1758)	Lucine (La), Fauve à taches blanches (Le), Faune à taches blanches (Le)	-	-	LC	NT	AR	2001

Plusieurs espèces d'insectes menacées ou protégées selon l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ont été mentionnée dans la bibliographie concernant les territoires communaux de Senlis, Courteuil et Vineuil-Saint-Firmin.

VI.5.2 - Méthode d'inventaire

Différentes méthodes existent afin d'étudier chaque groupe d'insectes. Certaines méthodes, peu onéreuses, montrent une bonne efficacité pour de nombreux groupes d'insectes.

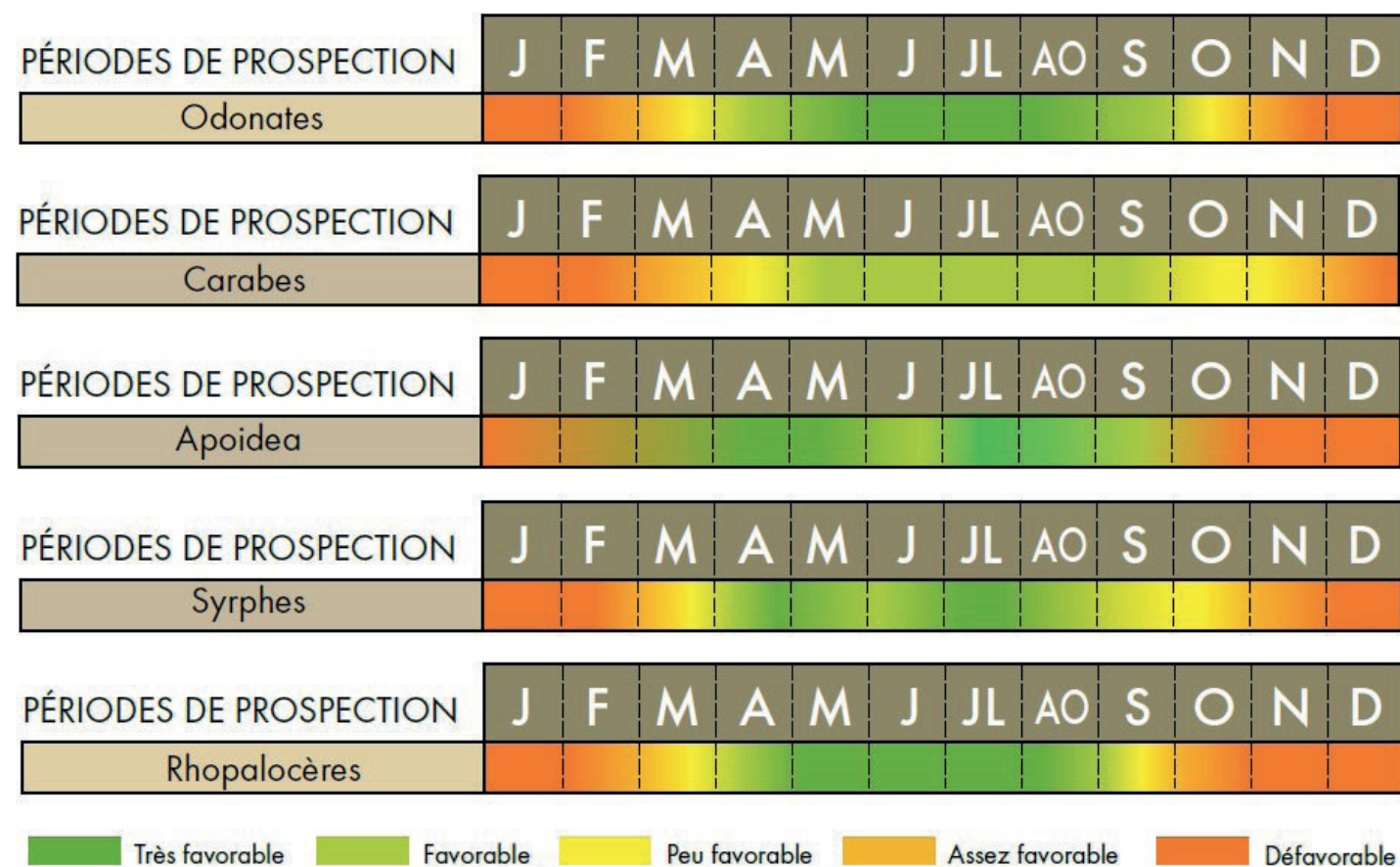
C'est notamment le cas pour les pièges appâtés. Ils sont basés sur un stimulus d'ordre alimentaire, et donc l'appât peut être choisi selon le type de taxons visé. Ce type d'appât peut être fabriqué à l'aide de simples bouteilles plastiques. Les pièges lumineux peuvent également être utilisés pour les espèces attirés par certaines longueurs d'ondes, notamment celles situées entre 350 nm et 370 nm (rayons ultraviolets). La lumière est projetée sur un drap blanc, qui réceptionne les insectes. Enfin, la chasse à vue reste la méthode la plus rapide et la plus simple à mettre en place. De bons résultats sont obtenus, surtout pour les espèces diurnes, de grandes tailles, et volantes. C'est cette dernière méthode qui a été utilisée pour obtenir la liste des insectes présents sur l'aire d'étude.

Dans cette étude, tous les groupes d'insectes ne sont pas pris en compte. Seuls les taxons facilement observables et identifiables sont étudiés (odonates, lépidoptères, coléoptères, diptères). La liste des espèces recensées est non exhaustive, au vue de la complexité d'inventaire des insectes.

Les inventaires de terrains ont été menés sur toute la zone d'étude, sans point de prospection particulier.

Le calendrier ci-dessous montre les meilleures périodes de prospection pour les différents taxons (Figure 10).

FIGURE 10 : PÉRIODES DE PROSPECTION DES INSECTES
SOURCE : GUIDE DES MÉTHODES DE DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX NATURELS



VI.5.3 - Espèces recensées

La Carte 23 répertorie les localisations des différentes espèces observées sur l'aire d'étude.

CARTE 23 : LOCALISATION DES INSECTES OBSERVÉS SUR L'AIRES D'ÉTUDE



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

PROJET

— Tracé du projet

INVENTAIRES

OBSERVATIONS

20231012_INSECTES

- Abeille domestique, Abeille européenne, Abeille mellifère, Mouche à miel
- Aurore (L')
- Azuré de la Bugrane (L'), Argus bleu (L'), Azuré d'Icare (L'), Icare (L'), Lycène Icare (Le), Argus Icare (L')
- Azuré des Nerpruns (L'), Argus à bande noire (L'), Argus bordé (L'), Argiolus (L')
- Bourdon terrestre (Le)
- Caloptéryx éclatant
- Citron (Le), Limon (Le), Piéride du Nerprun (La)

Légende

- Cuivré commun (Le), Argus bronzé (L'), Bronzé (Le)
- Demi-Deuil (Le), Échiquier (L'), Échiquier commun (L'), Arge galathée (L')
- Flambé (Le)
- Frelon d'Europe, Frelon, Guichard
- Mante religieuse
- Noctuelle héliaque (La)
- Piéride de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le), Petite Piéride du Chou (La)
- Pyrauste de la Menthe (La)
- Souci (Le)
- Sylvaine (La), Sylvain (Le), Sylvine (La)
- Tircis (Le), Argus des Bois (L'), Égérie (L')

18 espèces ont pu être identifiées. Aucune d'entre elle ne présente un statut de menace ou de protection. Une espèce est considérée «Très rare» en Picardie.

TABLEAU 41 : ESPÈCES RELEVÉES SUR L'AIRES D'ÉTUDE

CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV NI2 : Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2 NI3 : Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable						
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale
Tircis (Le), Argus des Bois (L'), Égérie (L')	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	LC	LC	TC
Aurore (L')	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	LC	LC	C
Noctuelle héliaque (La)	<i>Panemeria tenebrata</i> (Scopoli, 1763)	-	-	-	-	-
Citron (Le), Limon (Le), Piéride du Nerprun (La)	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	LC	LC	C
Flambé (Le)	<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	LC	DD	TR
Demi-Deuil (Le), Échiquier (L'), Échiquier commun (L'), Arge galathée (L')	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	LC	LC	C
Bourdon terrestre (Le)	<i>Bombus terrestris</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-	-
Piéride de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le), Petite Piéride du Chou (La)	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	LC	LC	TC
Azuré des Nerpruns (L'), Argus à bande noire (L'), Argus bordé (L'), Argiolus (L')	<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	LC	LC	C
Cuivré commun (Le), Argus bronzé (L'), Bronzé (Le)	<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)	-	-	LC	LC	AC
Sylvaine (La), Sylvain (Le), Sylvine (La)	<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)	-	-	LC	-	C
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1780)	-	-	LC	-	C
Pyrauste de la Menthe (La)	<i>Pyrausta aurata</i> (Scopoli, 1763)	-	-	-	-	-
Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	LC	AC
Abeille domestique, Abeille européenne, Abeille mellifère, Mouche à miel	<i>Apis mellifera</i> Linnaeus, 1758	-	-	NA	-	-
Souci (Le)	<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	-	-	-	LC	C
Azuré de la Bugrane (L'), Argus bleu (L'), Azuré d'Icare (L'), Icare (L'), Lycène Icare (Le), Argus Icare (L')	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	-	-	LC	LC	C
Frelon d'Europe, Frelon, Guichard	<i>Vespa crabro</i> Linnaeus, 1758	-	-	-	-	-

PHOTO 15 : INSECTES OBSERVÉS SUR L'AIRES D'ÉTUDE

SOURCE : PHOTOS PRISES SUR SITE. MANON GAMAIN - ARTÉMIA EAU, 2021



VI.5.4 - Synthèse de l'expertise des insectes

Plusieurs espèces d'insectes ont pu être observées sur l'aire d'étude. Aucune d'entre elles ne fait l'objet d'un statut de protection ou de menace.

Une seule espèce présente un statut de rareté en Picardie. Il s'agit du Flambé (*Iphiclides podalirius* (Linnaeus, 1758)). Cette espèce a été observée à deux endroits :

- dans la dernière partie de la Promenade d'Egmont, vers Chantilly. Les travaux prévus dans ce secteur sont uniquement la mise en place d'un revêtement en stabilisé renforcé et de l'élagage;
- au niveau du chemin agricole longeant les pâtures pour chevaux, à proximité de la scierie. Cette zone ne sera pas concernée par les travaux puisque la voie verte passe entre la pâture pour chevaux et la scierie.

VI.6 - MAMMIFÈRES TERRESTRES

Les espèces traitées dans cette partie appartiennent aux groupes des ongulés, des carnivores, grands insectivores, lagomorphes (lapins), rongeurs et micromammifères (souris, campagnols, mulots, etc.).

Dans toute l'étude, le terme «mammifères» désigne tous les mammifères hors chauves-souris, qui font l'objet d'une partie indépendante consultable en partie «VI.4 - Chauves-souris», page 95.

VI.6.1 - Données bibliographiques

Les données bibliographiques sont issues de la base de données «OpenObs» de l'INPN sur les communes de Senlis, Courteuil et Vineuil-Saint-Firmin : *jeux de données sources: Donnees espèces - Expertise IQE Golf de Chantilly 2017, Donnees especes - Opportunistes Golf de Chantilly entre 2016 et 2018, Données naturalistes de PIOLAIN Julien, Données naturalistes d'Océane ROQUINARC'H, Données Naturalistes Faune-France 2020 Communes, Données sur Tamias sibiricus (Écureuil de Corée), Enquête nationale participative sur l'écureuil roux, Enquête nationale sur les écureuils de France, Fichier communal des ongulés, Golf de Chantilly, iNaturalist Research-grade Observations, Lièvre d'Europe, présence communale selon tes tableaux de chasse 2007-2008, Liste des espèces de la faune sauvage de la base de données naturalistes Faune-France 2018., Liste des espèces de la faune sauvage observées en 2019 selon le maillage communal français de la base de données naturalistes Faune-France, Mammifères de France métropolitaine, ONF - Observations opportunistes et inventaires, Répartition historique du loup en France métropolitaine, Synthèse de la Répartition des populations de cerf élaphe en 1985 (réseau Ongulés sauvages ONCFS-FNC-FDC), Synthèse de la Répartition des populations de cerf élaphe en 1988 (réseau Ongulés sauvages ONCFS-FNC-FDC), Synthèse de la Répartition des populations de cerf élaphe en 1991 (réseau Ongulés sauvages ONCFS-FNC-FDC), Synthèse de la Répartition des populations de cerf élaphe en 1995 (réseau Ongulés sauvages ONCFS-FNC-FDC), Synthèse de la Répartition des populations de cerf élaphe en 2000 (réseau Ongulés sauvages ONCFS-FNC-FDC), Synthèse de la répartition des populations de cerf élaphe en 2005 (réseau Ongulés sauvages ONCFS-FNC-FDC), Synthèse de la répartition des populations de cerf élaphe en 2010 (réseau Ongulés sauvages ONCFS-FNC-FDC), Synthèse de la Répartition des populations de daim en 2013 (réseau Ongulés sauvages ONCFS-FNC-FDC), observateurs/producteurs des données: FNC, FNC | ONCFS, FNC | ONCFS | Réseau Perdrix-Faisan ONCFS-FNC-FDC, LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, LPO France, MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE - données transmises par l'INPN-plateforme nationale du SINP - 09/10/2023*

Les données datant de plus de 30 ans n'ont pas été prises en compte.

TABLEAU 42 : ESPÈCES RELEVÉES SUR LES COMMUNES

NM2 : Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2 CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV CDH5 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe V RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun							
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	Date de la dernière observation
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	-	NM2	LC	LC	TC	2022
Chevreuril européen, Chevreuril, Brocard (mâle), Chevrette (femelle)	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	LC	-	TC	2022
Sanglier	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	-	-	LC	LC	C	2022
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	-	NM2	LC	-	TC	2022
Martre des pins, Martre	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	CDH5	-	LC	NT	AC	2021
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i> (Molina, 1782)	-	-	NA	NA	NE	2020
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	-	-	LC	LC	PC	2020
Fouine	<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)	-	-	LC	LC	C	2020
Blaireau européen, Blaireau	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	LC	LC	C	2020
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i> Linnaeus, 1758	-	-	LC	LC	C	2019
Renard roux, Renard, Goupil	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	LC	LC	TC	2018
Chat domestique, Chat haret	<i>Felis catus</i> Linnaeus, 1758	-	-	NA	-	-	2017
Tamias de Sibérie, Écureuil de Corée, Rat de Corée, Écureuil japonais	<i>Tamias sibiricus</i> (Laxmann, 1769)	-	-	NA	NA	NE	2017
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	NA	LC	TC	2017
Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i> (Schreber, 1780)	-	-	LC	LC	C	2017
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778	-	-	LC	-	TC	2017
Daim européen, Daim	<i>Dama dama</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	NA	NA	NE	2012

Deux espèces de mammifères protégées selon l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection sont mentionnées dans la bibliographie concernant les territoires communaux de Senlis, Courteuil et Vineuil-Saint-Firmin. Une seule espèce présente un statut de menace régionale. Aucune espèce ne présente de statut de menace national.

VI.6.2 - Méthode d'inventaire

Trois méthodes peuvent être mises en place pour l'inventaire des mammifères terrestres : le recensement indirect, direct et les méthodes de captures. Dans cette étude, c'est le recensement direct et indirect qui sera utilisé.

La méthode du recensement indirect consiste à repérer les indices laissés par les espèces étudiées (empreintes, marques de territoires, coulées, etc.). Des observations directes ont également été faites.

VI.6.3 - Espèces recensées

Le tableau suivant répertorie les espèces de mammifères menacées, protégées ou rares relevées sur l'aire d'étude.

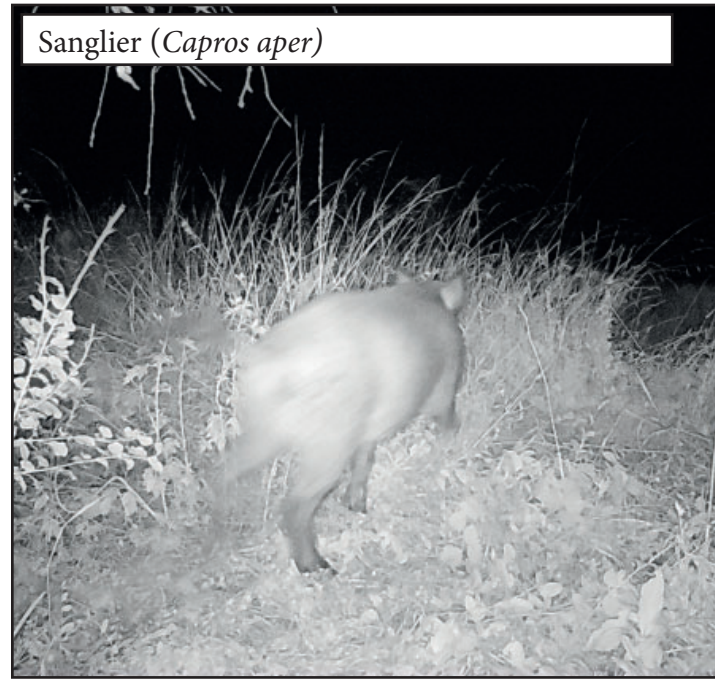
TABLEAU 43 : ESPÈCES RELEVÉES SUR L'AIRE D'ÉTUDE

CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV NM2 : Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2 D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable							
Nom français	Nom scientifique	Type d'observation	Directive Habitats	Protection Nationale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus Pallas, 1778</i>	Directe	-	-	LC	-	TC
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758</i>	Directe	IBE3	NM2	LC	LC	TC
Sanglier	<i>Capros aper (Linnaeus, 1758)</i>	Traces, piège photo	-	-	-	-	-
Renard roux, Renard, Goupil	<i>Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)</i>	Traces, piège photo	-	-	LC	LC	TC
Chevreuril européen, Chevreuril, Brocard (mâle), Chevrete (femelle)	<i>Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)</i>	Traces, piège photo	IBE3	-	LC	-	TC
Putois d'Europe, Putois, Furet	<i>Mustela putorius Linnaeus, 1758</i>	Piège photo	IBE3	CDH5	NT	LC	C
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus Linnaeus, 1758</i>	Traces	IBE3	-	LC	LC	PC
Blaireau européen, Blaireau	<i>Meles meles (Linnaeus, 1758)</i>	Traces	IBE3	-	LC	LC	C

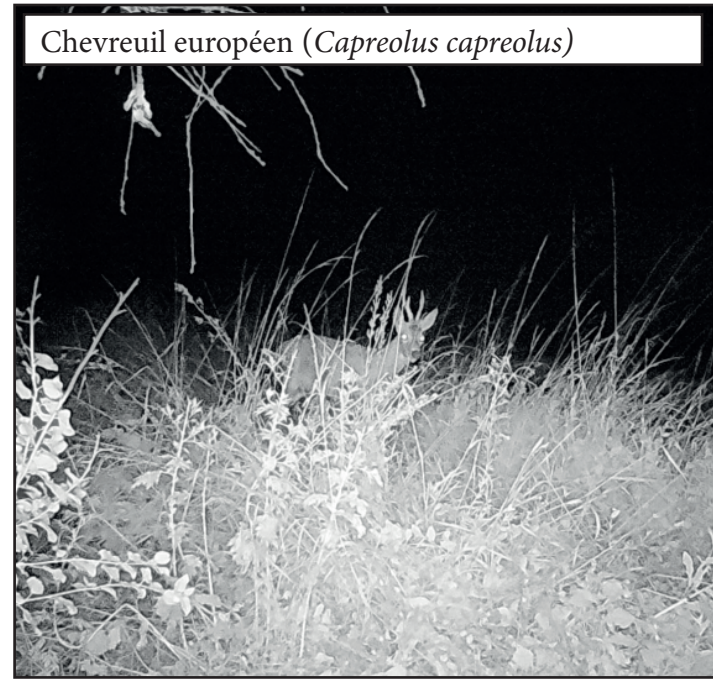
Une espèce protégée a été observée sur l'aire d'étude lors de nos expertises.

PHOTO 16 : ESPÈCES OBSERVÉES LORS DES PROSPECTIONS

SOURCE : PHOTOS PRISES SUR SITE, ARTEMIA EAU, 2023



Sanglier (*Capros aper*)



Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*)



Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus* Pallas, 1778)

VI.6.3.i - Traces observées

Plusieurs indices ont également été relevés concernant la présence de certaines espèces sur l'aire d'étude. Ainsi, des empreintes donnant les axes de passage, et un terrier ont pu être observés (Photo 17).

PHOTO 17 : TRACES OBSERVÉES SUR L'AIRE D'ÉTUDE

SOURCE : PHOTOS PRISES SUR SITE. MANON GAMAIN - ARTÉMIA EAU, 2023



Cerf élaphe (*Cervus elaphus*)



Blaireau européen (*Meles meles*)

Le Cerf élaphe est le plus grand des herbivores sauvage français. Le mâle présente une silhouette puissante à l'encolure massive. La femelle, appelée biche, est plus petite. L'empreinte de la biche mesure 6 à 7 cm de longueur et 4,5 à 5 cm de largeur. Celle du cerf atteint 8 à 9 cm de longueur et 6 à 7 cm de largeur, avec une pointe plus arrondie que celle de la femelle; en outre, ses pinces sont parfois un peu plus tournées vers l'extérieur. Plus le cerf se déplace vite, plus les empreintes sont larges et les pinces écartées (LARS-HENRIK OLSEN, 2013).

Le Blaireau d'Europe se creuse un terrier qu'il agrandit chaque année. Il peut descendre à plusieurs mètres de profondeur et avoir plusieurs entrées. Les galeries peuvent atteindre plus de 100 mètres de longueur au total. Le terrier est souvent creusé dans un talus ou dans un fourré, mais le blaireau peut aussi habiter sous une maison abandonnée en forêt ou sous une dépendance, etc. à l'orée d'un village. Le terrier compte une ou plusieurs chambres tapissées d'herbes, de paille, de fougères et de mousse. Le Blaireau introduit ces matériaux dans les galeries en reculant, creusant ainsi un profond sillon devant l'ouverture (LARS-HENRIK OLSEN, 2013).

L'empreinte de Cerf élaphe a été observée dans la parcelle agricole à côté de la scierie de Vineuil-Saint-Firmin. Le terrier de Blaireau a été observé dans le secteur 1, près de Senlis (Photo 18).

Plusieurs coulées ont été observées le long du tracé envisagée pour la voie verte. Les «coulées» se marquent par un piétinement ou une dépression dans les herbes. Elles sont adaptées à la corpulence de l'animal qui les fréquente et elles quadrillent son territoire. La coulée répond à plusieurs nécessités: se rendre sur les lieux de nourriture, d'abreuvoir ou de repos, ne pas se faire voir et ne pas se fatiguer.

PHOTO 18 : COULÉE OBSERVÉE SUR LE SITE D'ÉTUDE

SOURCE : PHOTOS PRISES SUR SITE. ARTÉMIA EAU, 2022



Ainsi, les espèces empruntent ces «chemins» dépourvues de végétation pour leur déplacement. La Carte 24 localise les principaux axes empruntés par les espèces lors de leurs déplacements sur l'aire d'étude, ainsi que les différentes traces et individus observés.

Les éléments naturels et anthropiques sont structurants pour le déplacement de la faune. Ainsi, nous voyons que les espèces empruntent préférentiellement les axes déjà en place et dépourvus de végétation comme les lisières, chemins agricoles, trouées dans le boisement.



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Légende

PROJET
 — Tracé du projet

INVENTAIRES

TRACES
 Traces
 🐾 CROTTES CARNIVORES

🌿 CROTTES HERBIVORES
 🚶 PASSAGE

OBSERVATIONS
 ● Observation mammifères terrestres

VI.6.4 - Synthèse de l'expertise des mammifères terrestres

Plusieurs espèces ont été relevées sur l'aire d'étude, soit par méthode directe (observation, piège photo) ou par méthode indirecte (indices). Seul l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) présente un statut de protection selon l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. La zone du projet à défricher présente des habitats favorables à l'espèce.

VI.7 - OISEAUX

Les oiseaux sont présents dans quasiment tous les milieux. Ils font l'objet d'une attention particulière dans la Directive 2009/147/CE, qui concerne la conservation des toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des Etats membres auxquels le traité est applicable. Elle a pour objet la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en réglemente l'exploitation. Cette directive s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, nids et leur habitats

VI.7.1 - Données bibliographiques

Les données bibliographiques sont issus de la base de données «OpenObs» de l'INPN sur les communes de Senlis, Courteuil et Vineuil-Saint-Firmin : *jeux de données sources: Base de données de baguage et déplacements d'oiseaux de France - Bird ringing and movement database for France. Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux, Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, France. <https://crbpo.mnhn.fr/>, Bird tracking - GPS tracking of Lesser Black-backed Gulls and Herring Gulls breeding at the southern North Sea coast, Donnees espèces - Expertise IQE Golf de Chantilly 2017, Donnees especes - Opportunistes Golf de Chantilly entre 2016 et 2018, Données naturalistes de PIOLAIN Julien, Données naturalistes d'Océane ROQUINARC'H, Données Naturalistes Faune-France 2020 Communes, Données SHOC, Données STOC-EPS, EOD - eBird Observation Dataset, Golf de Chantilly, iNaturalist Research-grade Observations, Liste des espèces de la faune sauvage de la base de données naturalistes Faune-France 2018., Liste des espèces de la faune sauvage observées en 2019 selon le maillage communal français de la base de données naturalistes Faune-France, Observation.org, Nature data from around the World, ONF - Observations opportunistes et inventaires, observateurs/producteurs des données : Cornell Lab of Ornithology, LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, LPO France, MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE, Observation International | Observation.org, Research Institute for Nature and Forest (INBO), - données transmises par l'INPN-plateforme nationale du SINP - 09/10/2023*

TABLEAU 44 : ESPÈCES RECENSÉES SUR LES COMMUNES

CDO1 : Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I NO3 : Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 NO4 : Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 4 D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable H : Hivernage, MP : migration de printemps, R : reproduction, MA : migration d'automne							
Nom français	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection Nationale	Liste rouge Nationale	Liste rouge Régionale*	Rareté Régionale*	Date de la dernière observation
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	LC	LC	TC	2022
Corneille noire	<i>Corvus corone Linnaeus, 1758</i>	CDO22	-	LC	LC	TC	2022
Grand corbeau	<i>Corvus corax Linnaeus, 1758</i>	-	NO3	LC	-	-	2022
Mésange charbonnière	<i>Parus major Linnaeus, 1758</i>	-	NO3	LC	LC	TC	2022
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita (Vieillot, 1817)</i>	-	NO3	LC	LC	TC	2022
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	NA	LC	TC	2022
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	-	LC	C	2022
Buse variable	<i>Buteo buteo (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	LC	LC	C	2022
Merle noir	<i>Turdus merula Linnaeus, 1758</i>	CDO22	-	LC	LC	TC	2022
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)</i>	-	NO3	LC	-	-	2022
Mésange à longue queue, Orite à longue queue	<i>Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	LC	LC	TC	2022
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea Tunstall, 1771</i>	-	NO3	LC	-	-	2021
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella Linnaeus, 1758</i>	-	NO3	NA	LC	TC	2021
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor (Gmelin, 1789)</i>	CDO22	NO3	LC	-	-	2021
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	EN	LC	AC	2021
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus Linnaeus, 1758</i>	-	NO3	NA	LC	C	2021
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia (Boddaert, 1783)</i>	-	NO3	NA	-	-	2021
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	NT	LC	-	2020
Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	<i>Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)</i>	-	NO3	LC	LC	TC	2020
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio Linnaeus, 1758</i>	CDO1	NO3	NT	-	-	2020
Milan noir	<i>Milvus migrans (Boddaert, 1783)</i>	CDO1	NO3	LC	CR	TR	2020

CDO1 : Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I
NO3 : Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
NO4 : Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 4
D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun
RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable
H : Hivernage, MP : migration de printemps, R : reproduction, MA : migration d'automne

Nom français	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection Nationale	Liste rouge Nationale	Liste rouge Régionale*	Rareté Régionale*	Date de la dernière observation
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	CDO22	-	LC	LC	TC	2020
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766	CDO22	-	LC	NE	-	2020
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	LC	LC	TC	2020
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	CDO22	-	NA	LC	TC	2020
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i> Linnaeus, 1758	-	NO3	NA	-	-	2020
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	-	LC	TC	2020
Perruche à collier	<i>Psittacula krameri</i> (Scopoli, 1769)	-	-	NA	NA	-	2020
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	-	NO3	LC	LC	C	2020
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	-	-	-	2020
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	-	NO3	NA	LC	PC	2020
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	VU	-	-	2020
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i> (Linnaeus, 1758)	CDO32	-	LC	-	-	2020
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	CDO22	-	LC	LC	C	2020
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	DD	LC	TC	2020
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	LC	LC	TC	2020
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	LC	LC	TC	2020
Pie bavarde	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	CDO22	-	LC	LC	C	2020
Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	-	-	-	2020
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	CDO22	NO3	LC	LC	AC	2020
Mouette mélanocéphale	<i>Ichthyæetus melanocephalus</i> (Temminck, 1820)	CDO1	NO3	LC	-	-	2020
Martinet noir	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	DD	LC	TC	2020
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	CDO31	-	LC	LC	TC	2020
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	CDO21	-	NA	-	-	2020
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	-	NO3	LC	LC	C	2020
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	VU	LC	TC	2020
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	-	NO3	NA	-	-	2020
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	-	NO3	LC	LC	TC	2020
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	NA	-	-	2020
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	VU	LC	C	2020
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i> Linnaeus, 1758	-	NO3	LC	LC	C	2020
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	-	NO3	LC	LC	TC	2020
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	-	LC	TC	2020
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	-	NO3	-	NT	C	2020
Serin cini	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	-	NO3	NA	LC	C	2020
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	NA	-	-	2020
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	CDO21	-	LC	LC	TC	2020
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	VU	LC	C	2020
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	CDO1	NO3	LC	-	-	2020

CDO1 : Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I
NO3 : Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
NO4 : Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 4
D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun
RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable
H : Hivernage, MP : migration de printemps, R : reproduction, MA : migration d'automne

Nom français	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection Nationale	Liste rouge Nationale	Liste rouge Régionale*	Rareté Régionale*	Date de la dernière observation
Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	-	NO3	DD	LC	TC	2020
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	CDO22	NO3	NT	-	-	2020
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	CDO22	-	NA	-	-	2020
Effraie des clochers, Chouette effraie	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	-	NO3	LC	-	-	2020
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	LC	LC	-	2020
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	-	NO3	NT	-	-	2020
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	DD	-	-	2020
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	-	NO3	DD	LC	TC	2020
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	-	NO3	LC	LC	TC	2020
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	CDO22	-	NT	VU	PC	2020
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	LC	LC	TC	2020
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	NA	-	-	2020
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	CDO22	-	LC	LC	-	2020
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	CDO1	NO3	VU	LC	AC	2020
Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i> (Linnaeus, 1758)	CDO21	-	NA	-	-	2020
Gallinule poule-d'eau, Poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	CDO22	-	LC	LC	C	2020
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	-	NO3	DD	LC	TC	2020
Tarier des prés, Traquet tarier	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	VU	VU	AR	2020
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i> Linnaeus, 1758	CDO1	NO3	NT	-	-	2020
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	CDO32	-	LC	-	-	2020
Pinson du nord, Pinson des Ardennes	<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758	-	NO3	NA	-	-	2020
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	LC	-	-	2020
Pigeon biset	<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	CDO21	-	DD	NA	NA	2020
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	NA	LC	TC	2020
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	-	NO3	LC	LC	TC	2020
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	-	NO3	DD	LC	TC	2020
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	-	NO3	LC	-	-	2020
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	CDO21	-	NA	LC	AC	2020
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i> (Fridvaldszky, 1838)	CDO22	-	NA	LC	TC	2020
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758	-	NO3	LC	LC	TC	2020
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	NA	-	-	2020
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i> Linnaeus, 1758	CDO1	NO3	EN	-	-	2020
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i> Linnaeus, 1758	CDO22	NO3	LC	VU	TR	2020
Loriot d'Europe, Loriot jaune	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	NA	-	-	2020
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	-	NO3	LC	-	-	2020
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	CDO22	-	LC	EN	AR	2020
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	CDO1	NO3	LC	-	-	2020
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	CDO22	-	VU	-	-	2020

CDO1 : Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I							
NO3 : Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3							
NO4 : Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 4							
D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun							
RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable							
H : Hivernage, MP : migration de printemps, R : reproduction, MA : migration d'automne							
Nom français	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection Nationale	Liste rouge Nationale	Liste rouge Régionale*	Rareté Régionale*	Date de la dernière observation
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i> Linnaeus, 1758	CDO22	-	LC	LC	C	2020
Pic vert, Pivert	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	-	NO3	LC	LC	C	2020
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	-	NO3	NA	LC	AC	2020
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	-	NO3	DD	VU	R	2020
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	LC	-	-	2020
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	CDO1	NO3	NA	EN	TR	2020
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	CDO22	-	NA	-	-	2020
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	NA	-	-	2019
Mésange noire	<i>Periparus ater</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	NA	-	-	2019
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	EN	VU	AC	2019
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i> (Linnaeus, 1758)	CDO21	-	LC	-	-	2019
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758	-	NO3	NA	VU	AR	2019
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	CDO22	-	NA	-	-	2019
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	CDO21	-	LC	LC	C	2019
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	-	NO3	NT	VU	AR	2018
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	-	NO3	LC	-	-	2018
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	NA	NA	E	2018
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	CDO1	NO3	NT	VU	AR	2017
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	CDO1	NO3	LC	NT	AC	2017
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i> (Linnaeus, 1758)	CDO22	-	LC	-	-	2017
Canard siffleur	<i>Mareca penelope</i> (Linnaeus, 1758)	CDO32	-	-	-	-	2017
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i> Pontoppidan, 1763	CDO22	NO3	NA	LC	-	2017
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i> Linnaeus, 1758	-	NO3	DD	-	-	2015
Hypolaïs icterine, Grand contrefaisant	<i>Hippolais icterina</i> (Vieillot, 1817)	-	NO3	VU	EN	R	2014
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	LC	-	-	2014
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i> Linnaeus, 1758	-	NO3	LC	-	-	2012
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766)	CDO1	NO3	LC	NT	PC	2011
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	-	NO3	NT	CR	TR	2007
Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i> (Leisler, 1814)	CDO1	NO3	EN	-	-	2002
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	CDO1	NO3	NT	VU	AR	2002

* D'après Picardie Nature (2013)

La Carte 25 ci-après indique les différents points d'écoute et d'observation, utilisés pour le recensement des oiseaux sur l'aire d'étude.

CARTE 25 : EMPLACEMENT DES POINTS D'OBSERVATION ET D'ÉCOUTE POUR LE RECENSEMENT DES OISEAUX SUR L'AIRE D'ÉTUDE



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Légende

PROJET

— Tracé du projet

INVENTAIRES

OBSERVATIONS

+ SECTEURS_OISEAUX

VI.7.2 - Espèces recensées

Les tableaux suivants répertorient les espèces d'oiseaux relevées sur toute la période de prospection (hivernage, migration, période nuptiales).

TABLEAU 45 : ESPÈCES RELEVÉES SUR L'AIRE D'ÉTUDE

CDO1 : Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I NO3 : Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 NO4 : Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 4 D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable MA : migration d'automne, H : Hivernage, R : reproduction										
Nom français	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection Nationale	Liste rouge Nationale (hivernant)	Liste rouge Nationale (nicheur)	Liste rouge Régionale *	Rareté Régionale*	Période de contact		
								MA	H	R
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	LC	LC	LC	TC	X		X
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis Linnaeus, 1758</i>	CDO22	-	LC	NT	LC	TC		X	X
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba Linnaeus, 1758</i>	-	NO3	LC	LC	LC	TC		X	X
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	VU	VU	LC	C	X	X	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella Linnaeus, 1758</i>	-	NO3	NA	VU	LC	TC	X	X	X
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra Linnaeus, 1758</i>	-	NO3	LC	LC	LC	C			X
Buse variable	<i>Buteo buteo (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	LC	LC	LC	C	X	X	X
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758</i>	CDO21	-	NA	LC	LC	AC			X
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	VU	VU	LC	TC	X		
Choucas des tours	<i>Corvus monedula Linnaeus, 1758</i>	CDO22	NO3	LC	LC	LC	AC			X
Chouette hulotte	<i>Strix aluco Linnaeus, 1758</i>	-	NO3	NA	LC	LC	-	X		
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus Linnaeus, 1758</i>	CDO22	-	LC	LC	LC	C	X		X
Corneille noire	<i>Corvus corone Linnaeus, 1758</i>	CDO22	-	LC	LC	LC	TC	X	X	X
Coucou gris	<i>Cuculus canorus Linnaeus, 1758</i>	-	NO3	DD	LC	LC	TC			X
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758</i>	CDO22	-	LC	LC	LC	-	X	X	X
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus Linnaeus, 1758</i>	CDO21	-	LC	LC	LC	C	X	X	X
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus Linnaeus, 1758</i>	-	NO3	NA	NT	LC	C	X		X
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	NA	LC	LC	TC	X		X
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin (Boddaert, 1783)</i>	-	NO3	DD	NT	LC	TC	X		X
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis Latham, 1787</i>	-	NO3	DD	LC	LC	TC	X		X
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)</i>	CDO22	-	LC	LC	LC	C	X	X	X
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata (Pallas, 1764)</i>	-	NO3	NT	NT	LC	-	X		
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820</i>	-	NO3	LC	LC	LC	C	X	X	X
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831</i>	CDO22	-	NA	LC	LC	TC			X
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	DD	NT	LC	TC	X		
Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	<i>Hirundo rustica Linnaeus, 1758</i>	-	NO3	DD	NT	LC	TC	X		X
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	-	-	LC	TC	X		X
Martinet noir	<i>Apus apus (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	DD	NT	LC	TC	X		X
Merle noir	<i>Turdus merula Linnaeus, 1758</i>	CDO22	-	LC	LC	LC	TC	X	X	X
Mésange à longue queue, Orite à longue queue	<i>Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	LC	LC	LC	TC	X	X	X
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	NA	-	LC	TC	X	X	X
Mésange charbonnière	<i>Parus major Linnaeus, 1758</i>	-	NO3	LC	LC	LC	TC	X	X	X

CDO1 : Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I										
NO3 : Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3										
NO4 : Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 4										
D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun										
RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable										
MA : migration d'automne, H : Hivernage, R : reproduction										
Nom français	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection Nationale	Liste rouge Nationale (hivernant)	Liste rouge Nationale (nicheur)	Liste rouge Régionale *	Rareté Régionale*	Période de contact		
								MA	H	R
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	-	-	LC	-		X	
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	-	-	LC	C	X	X	X
Milan noir	<i>Milvus migrans (Boddaert, 1783)</i>	CDO1	NO3	LC	LC	CR	TR	X		
Milan royal	<i>Milvus milvus (Linnaeus, 1758)</i>	CDO1	NO3	NA	VU	CR	TR	X		
Moineau domestique	<i>Passer domesticus (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	LC	LC	LC	TC			X
Perdrix grise	<i>Perdix perdix (Linnaeus, 1758)</i>	CDO31	-	LC	LC	LC	TC			X
Perruche à collier	<i>Psittacula krameri (Scopoli, 1769)</i>	-	-	NA	NA	NA	-	X		
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	LC	LC	LC	TC	X	X	X
Pic mar	<i>Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)</i>	CDO1	NO3	LC	LC	LC	-			X
Pic vert, Pivert	<i>Picus viridis Linnaeus, 1758</i>	-	NO3	LC	LC	LC	C	X	X	X
Pie bavarde	<i>Pica pica (Linnaeus, 1758)</i>	CDO22	-	LC	LC	LC	C	X	X	X
Pigeon biset	<i>Columba livia Gmelin, 1789</i>	CDO21	-	DD	DD	NA	NA	X		X
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus Linnaeus, 1758</i>	CDO21	-	LC	LC	LC	TC	X	X	X
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs Linnaeus, 1758</i>	-	NO3	LC	LC	LC	TC	X	X	X
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita (Vieillot, 1817)</i>	-	NO3	LC	LC	LC	TC	X		X
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)</i>	-	NO3	NA	LC	LC	AC			X
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	NA	NT	LC	-			X
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831</i>	-	NO3	LC	LC	LC	TC			X
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	LC	LC	LC	TC	X	X	X
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	NA	LC	NT	-	X		X
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)</i>	-	NO3	LC	LC	LC	TC	X		X
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea Linnaeus, 1758</i>	-	NO3	LC	LC	LC	C	X	X	X
Tarier des prés, Traquet tarier	<i>Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	VU	VU	VU	AR	X		X
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)</i>	-	NO3	-	-	NT	C			X
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)</i>	CDO22	-	VU	VU	LC	-			X
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto (Frisvaldszky, 1838)</i>	CDO22	-	NA	LC	LC	TC		X	X
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	LC	LC	LC	TC	X	X	X
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)</i>	CDO22	-	NT	NT	VU	PC		X	
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris (Linnaeus, 1758)</i>	-	NO3	-	-	LC	TC		X	

* D'après Picardie Nature (2013)

VI.7.2.i - Les espèces à enjeux

PHOTO 19 : OISEAUX OBSERVÉS SUR L'AIRE D'ÉTUDE

SOURCE : PHOTOS PRISES SUR SITE. ARTÉMIA EAU, 2023

Cinq espèces présentent un statut de menace au niveau National :

- Le Bouvreuil pivoine : l'espèce a été contactée dans l'emprise du projet de Voie verte au départ de Senlis. Elle est considérée «Vulnérable» au niveau national et est protégée au niveau national. Cette espèce a été observée en période de migration.
- Le Chardonneret élégant : l'espèce a été observée au niveau du tas de la scierie. Elle est considérée «Vulnérable» au niveau national et est protégée au niveau national. Cette espèce a été observée en période de migration.
- Le Gobemouche gris : l'espèce a été observée au niveau de la Promenade d'Egmont. Nous rappelons que les arbres dans cette partie du tracé seront uniquement élagués afin de laisser passer les engins de travaux et garantir la sécurité des usagers. L'espèce est considérée «Quasi menacée» au niveau national et est protégée au niveau national.
- Le Tarier des près : l'espèce a été observée au niveau du tas de la scierie. L'habitat sur le tas est favorable à l'espèce. Elle a été observée en période de reproduction. Elle est considérée «Vulnérable» au niveau national et régional, et est protégée au niveau national.
- La Tourterelle des bois : l'espèce a été observée dans la haie du golf, derrière la scierie et dans le bois derrière les pâtures pour chevaux. Cette espèce n'est pas protégée au niveau national et est classée «Vulnérable» au niveau national. Le projet ne prévoit pas d'intervention sur la haie du golf ou sur le bois derrière les pâtures pour chevaux. Le projet n'aura pas d'incidences sur l'espèce.

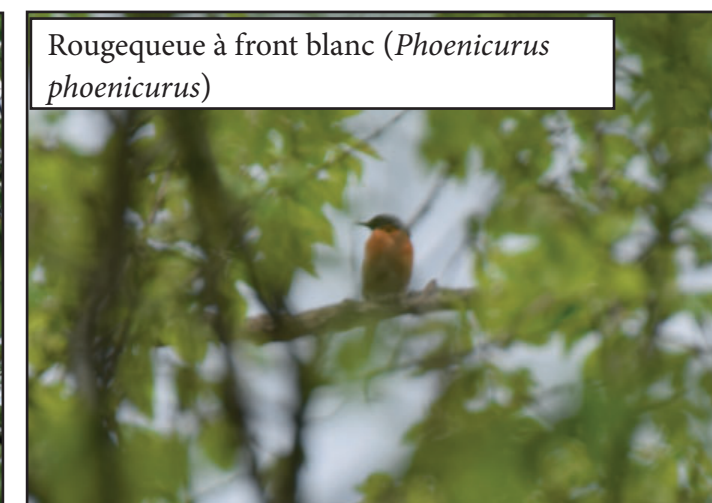
Trois espèces présentent un statut de menace au niveau Régional :

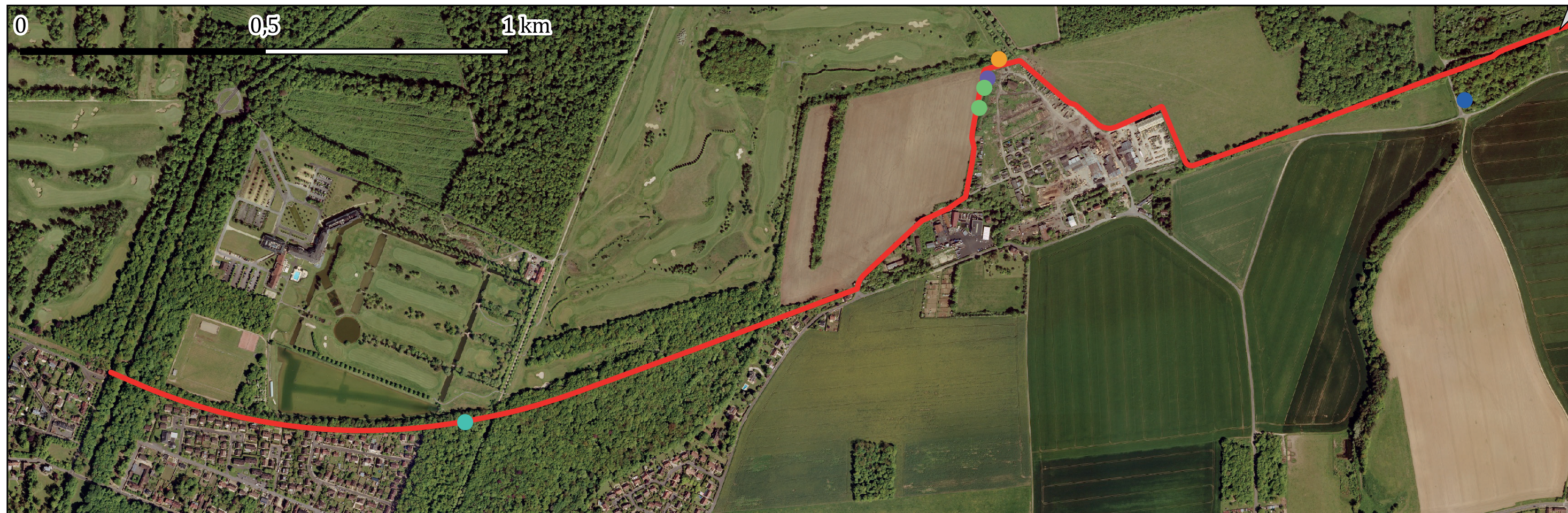
- Le Milan noir : l'espèce a été observée hors site en période de migration (juillet), chassant dans un champ à proximité du tracé envisagé. L'espèce est classée en «Danger Critique» au niveau régional et est protégée au niveau national. Le projet n'aura pas d'incidences sur l'espèce.
- Le Milan royal : l'espèce a été observée hors site en période de migration (juillet), chassant dans un champ à proximité du tracé envisagé. L'espèce est classée en «Danger Critique» au niveau régional et est protégée au niveau national. Le projet n'aura pas d'incidences sur l'espèce.
- Le Tarier pâtre : l'espèce a été observée sur le tas de la scierie pendant la période de reproduction. L'habitat du tas de la scierie est favorable à l'espèce. Elle est considérée «Quasi menacée» au niveau régional et est protégée au niveau national.

Trois espèces sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : le Milan noir, le Milan royal, le Pic mar. Le Pic mar a été contacté dans le secteur de la Promenade d'Egmont. Nous rappelons que les arbres dans cette partie du tracé seront uniquement élagués afin de laisser passer les engins de travaux et garantir la sécurité des usagers. Le projet n'aura pas d'incidences sur l'espèce.

Les Carte 26 et Carte 27 localisent les espèces à enjeux sur la zone d'étude.

62 espèces ont été contactées, dont 44 sont protégées par l' Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.





Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'oise entre Senlis et Chantilly (60)

INVENTAIRES

PROSPECTION_SECTEURS

Espèces d'oiseaux à enjeux

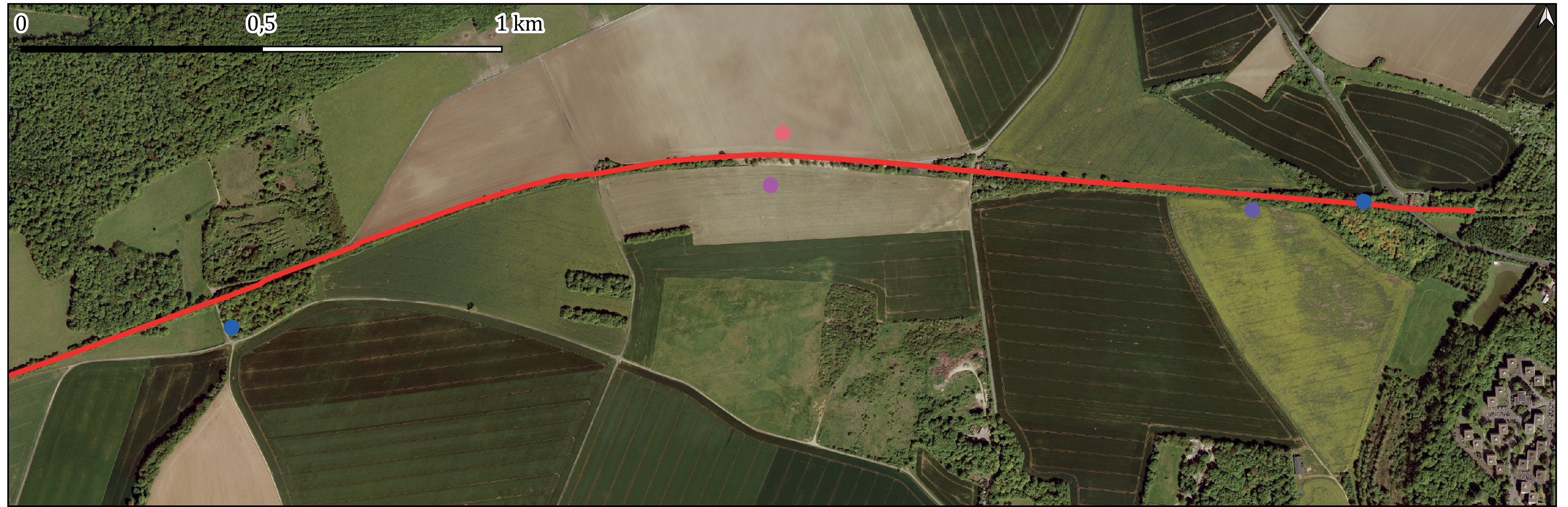
● Bouvreuil pivoine

● Chardonneret élégant

● Gobemouche gris

● Tarier des prés, Traquet tarier

● Tourterelle des bois



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'oise entre Senlis et Chantilly (60)

INVENTAIRES

PROSPECTION_SECTEURS

Espèces d'oiseaux à enjeux

● Bouvreuil pivoine

● Chardonneret élégant

● Milan noir

● Milan royal

VI.7.2.ii - Analyse du statut de reproduction des espèces

Ici, seul les statuts de reproduction des espèces observées sur le site font l'objet d'une analyse.

L'évaluation du statut de reproduction des espèces d'oiseaux relevées sur le site s'est faite à l'aide des sorties réalisées les 13/04/2023, 11/05/2023, 17/05/2023, 31/05/2023, 13/06/2023, comme préconisé dans le protocole STOC-EPS :

«Chaque EPS est effectué deux fois en période de nidification. Le premier passage a lieu en début de saison de reproduction (du 1er avril au 8 mai) pour recenser les nicheurs précoces, le second a lieu entre le 9 mai et le 15 juin pour les nicheurs tardifs (notamment les migrateurs transsahariens). Il est recommandé d'effectuer les deux passages à 4 à 6 semaines d'intervalle. Afin de mesurer les décalages de phénologie dus au réchauffement climatique, il est possible depuis 2011 d'effectuer un passage précoce, entre le 1er et le 31 mars, et si possible à quatre semaines d'intervalle avec le passage d'avril.»

Ainsi, les critères pour juger de la potentialité de nidification sur le site pour chaque espèce est décrite dans le tableau suivant :

TABLEAU 46 : CRITÈRES RETENUS POUR L'ÉVALUATION DU STATUT DE REPRODUCTION

SOURCE : (D'APRÈS HAGEMEIJER W.J.M., & BLAIR M.J., 1997 IN ATLAS DES OISEAUX NICHEURS DE FRANCE MÉTROPOLITAINE. BULLETIN DE LIAISON N°1, MAI 2009).

Nidification possible	
01 – espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable	
02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction	
Nidification probable	
03 – couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction	
04 – territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à 8 jours d'intervalle au moins d'un individu au même endroit	
05 – parades nuptiales	
06 – fréquentation d'un site de nid potentiel	
07 – signes ou cris d'inquiétude d'un adulte	
08 – présence de plaque incubatrice	
09 – construction d'un nid, creusement d'une cavité	
Nidification certaine	
10 – adulte feignant une blessure ou cherchant à détourner l'attention	
11 – nid utilisé récemment ou coquille vide (œuf pondu pendant l'enquête)	
12 – jeunes fraîchement envolés (espèces nidicoles) ou poussins (espèces nidifuges)	
13 – adulte entrant ou quittant un site de nid laissant supposer un nid occupé (incluant les nids situés trop haut ou les cavités et nichoirs, le contenu du nid n'ayant pas pu être examiné) ou adulte en train de couver	
14 – adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes	
15 – nid avec œuf(s) 16 – nid avec jeune(s) (vu ou entendu)	
16 – nid avec jeune(s) (vu ou entendu)	

Ainsi, le Tableau 47 suivant peut être obtenu, décrivant le statut de nidification, la justification ainsi qu'une

estimation du nombre de couple sur le site, pour chaque espèce. Il est également indiqué si l'espèce est protégée selon l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

TABLEAU 47 : ESPÈCES NICHEUSES SUR LE SITE

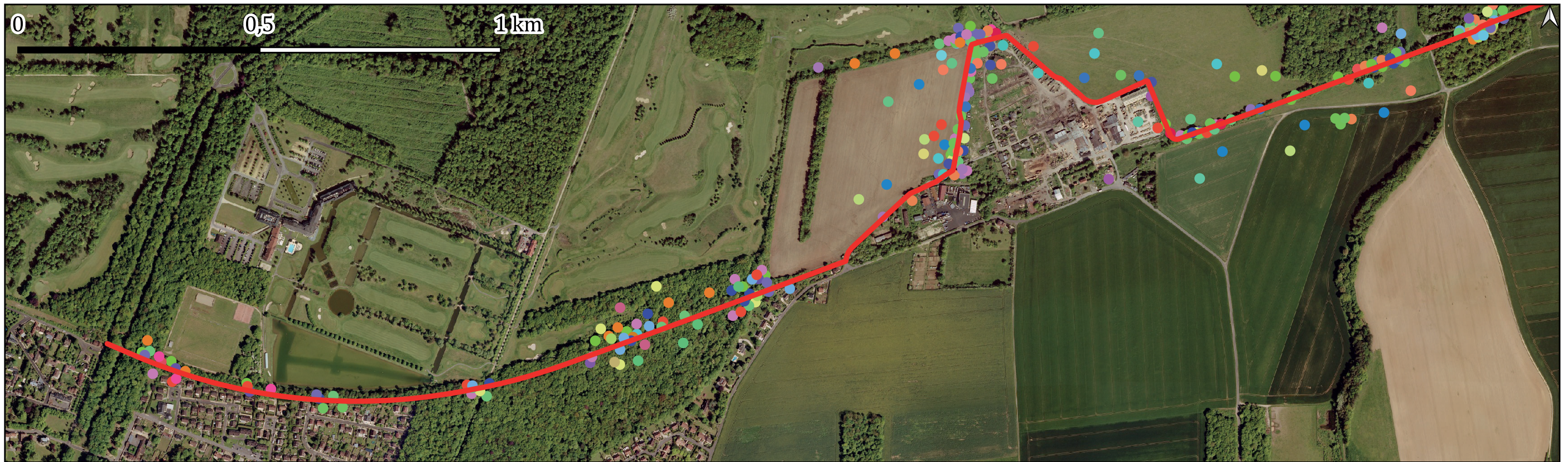
Nom vernaculaire	Statut de nidification	Justification	Estimation du nombre de couples	Protection Nationale
Accenteur mouchet	Possible	02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction	1-2 couple	
Bergeronnette grise	Possible	Pas de milieux favorable à la nidification de l'espèce		
Bouvreuil pivoine	Possible	02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction		
Bruant jaune	Possible	02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction		
Bruant proyer	Possible	02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction		
Buse variable	Possible	02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction		
Choucas des tours	Possible	Pas de milieux favorable à la nidification de l'espèce pour la nidification		
Coucou gris	Possible	02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction		
Faucon crécerelle	Possible	01 – espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable		
Fauvette à tête noire	Probable	03 – couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction	8-9 couples	
Fauvette des jardins	Possible	01 – espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable	4-5 couples	
Fauvette grisette	Probable	03 – couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction		
Grimpereau des jardins	Probable	03 – couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction	3-4 couples	
Hirondelle rustique	Possible	Pas de milieux favorable à la nidification de l'espèce	-	
Linotte mélodieuse	Probable	03 – couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction	5-6 couples	
Martinet noir	Possible	Pas de milieux favorable à la nidification de l'espèce	-	
Orite à longue queue	Probable	09 – construction d'un nid, creusement d'une cavité		
Mésange bleue	Certaine	12 – jeunes fraîchement envolés (espèces nidicoles) ou poussins (espèces nidifuges)	5-6 couples	
Mésange charbonnière	Possible	02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction	6-7 couples	

Nom vernaculaire	Statut de nidification	Justification	Estimation du nombre de couples	Protection Nationale
Mésange nonnette	Possible	02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction	2 couples	
Moineau domestique	Possible	02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction	3-4 couples	
Pic épeiche	Possible	02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction	1 couple	
Pic mar	Possible	02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction	1 couple	
Pic vert, Pivert	Certaine	12 – jeunes fraîchement envolés (espèces nidicoles) ou poussins (espèces nidifuges)	1 couple	
Pinson des arbres	Possible	02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction	3-4 couples	
Pouillot véloce	Probable	03 – couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction	6-7 couples	
Roitelet à triple bandeau	Possible	02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction	1-2 couples	
Roitelet huppé	Possible	02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction	1-2 couples	
Rosignol philomèle	Possible	02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction	1 couple	
Rougegorge familier	Probable	03 – couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction	6-7 couples	
Rougequeue à front blanc	Probable	03 – couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction	1 couple	
Rougequeue noir	Probable	03 – couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction	1 couple	
Sittelle torchepot	Possible	02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction	2-3 couples	
Tarier des prés	Possible	02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction	1 couple	
Tarier pâtre	Certaine	12 – jeunes fraîchement envolés (espèces nidicoles) ou poussins (espèces nidifuges)	1 couple	
Troglodyte mignon	Possible	02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction	6-7 couples	
Alouette des champs	Probable	03 – couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction	4-5 couples	
Canard colvert	Possible	Pas de milieux favorable à la nidification de l'espèce	-	
Corbeau freux	Probable	03 – couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction	3-4 couples	
Corneille noire	Probable	03 – couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction	3-4 couples	
Étourneau sansonnet	Possible	02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction	5-6 couples	

Nom vernaculaire	Statut de nidification	Justification	Estimation du nombre de couples	Protection Nationale
Faisan de Colchide	Possible	02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction	1 couple	
Geai des chênes	Possible	02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction	2 couples	
Grive musicienne	Possible	02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction	2 couples	
Merle noir	Possible	02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction	4-5 couples	
Perdrix grise	Probable	03 – couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction	1 couple	
Pie bavarde	Possible	02 – mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction	2-3 couples	
Pigeon biset	Possible	Pas de milieux favorable à la nidification de l'espèce	~25 couples	
Pigeon ramier	Certaine	13 – adulte entrant ou quittant un site de nid laissant supposer un nid occupé (incluant les nids situés trop haut ou les cavités et nichoirs, le contenu du nid n'ayant pas pu être examiné) ou adulte en train de couver	1 couple certain 2-3 couples possibles	
Tourterelle des bois	Probable	03 – couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction	1 couple	
Tourterelle turque	Probable	03 – couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction	2-3 couples	

La Carte 28 localise les espèces citées ci-dessus en période nuptiale sur le site d'étude.

Une carte présentant uniquement la localisation des espèces concernées par le dossier de dérogation espèces protégées est consultable dans la partie «Cinquième partie : Impacts du projet, recommandations écologiques selon la démarche Éviter-Réduire-Compenser-Accompagner», page 84.



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'oise entre Senlis et Chantilly (60)

PROJET

— Tracé du projet

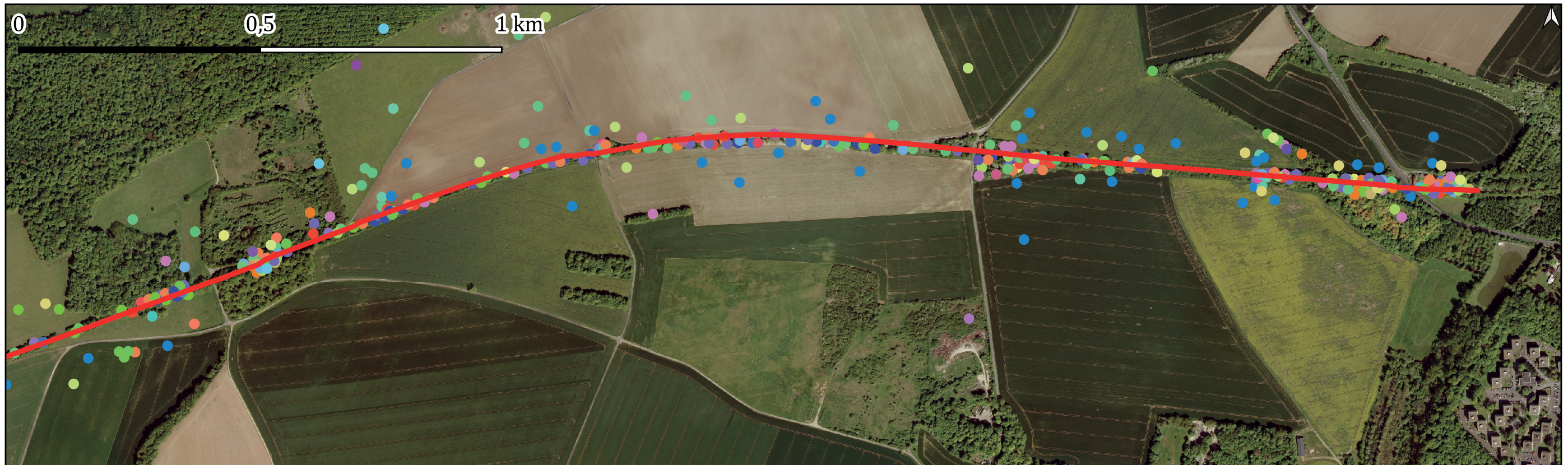
INVENTAIRES

PROSPECTION_SECTEURS

Espèces d'oiseaux contactées en période nuptiale

- Accenteur mouchet
- Alouette des champs
- Bergeronnette grise
- Bruant jaune
- Bruant proyer
- Canard colvert
- Corbeau freux
- Corneille noire
- Coucou gris
- Étourneau sansonnet
- Faisan de Colchide

- Faucon crécerelle
- Fauvette à tête noire
- Fauvette grisette
- Geai des chênes
- Grimpereau des jardins
- Grive musicienne
- Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée
- Linotte mélodieuse
- Martinet noir
- Merle noir
- Mésange bleue
- Mésange charbonnière
- Mésange nonnette
- Moineau domestique
- Pic épeiche
- Pic mar
- Pic vert, Pivert
- Pie bavarde
- Pigeon biset
- Pigeon ramier
- Pinson des arbres
- Pouillot véloce
- Roitelet à triple bandeau
- Roitelet huppé
- Rossignol philomèle
- Rougegorge familier
- Rougequeue à front blanc
- Sittelle torchepot
- Tarier des prés, Traquet tarier
- Tarier pâtre
- Tourterelle des bois
- Tourterelle turque
- Troglodyte mignon



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'oise entre Senlis et Chantilly (60)

PROJET

— Tracé du projet

INVENTAIRES

PROSPECTION_SECTEURS

Espèces d'oiseaux contactées en période nuptiale

- Accenteur mouchet
- Alouette des champs
- Bergeronnette grise
- Bruant jaune
- Buse variable
- Canard colvert
- Choucas des tours
- Corbeau freux
- Corneille noire
- Coucou gris

- Étourneau sansonnet
- Faisan de Colchide
- Fauvette à tête noire
- Fauvette des jardins
- Fauvette grisette
- Geai des chênes
- Grimpereau des jardins
- Grive musicienne
- Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée
- Linotte mélodieuse
- Martinet noir
- Merle noir
- Mésange à longue queue, Orite à longue queue
- Mésange bleue
- Mésange charbonnière
- Mésange nonnette
- Perdrix grise
- Pic épeiche
- Pic vert, Pivert
- Pie bavarde
- Pigeon ramier
- Pinson des arbres
- Pouillot véloce
- Roitelet à triple bandeau
- Roitelet huppé
- Rossignol philomèle
- Rougegorge familier
- Rougequeue noir
- Sittelle torchepot
- Tourterelle turque
- Troglodyte mignon

► **Le cas particulier du Tarier des prés (*Saxicola rubetra* (Linnaeus, 1758))**

Cette espèce fréquente les prairies à foin ou à litière exploitée de manière peu intensive, des marais exondés et des pâturages. Elle doit disposer de postes de chants dominants : hautes plantes, buissons, piquets clôtures.

Elle a été localisée une première fois sur le tas entre la scierie et le champs le 13/06/2023. Elle a été observée une nouvelle fois le 27/09/2023 dans la même zone (Photo 20).

PHOTO 20 : TARIER DES PRÈS

SOURCE : PHOTOS PRISES SUR SITE. MANON GAMAIN - ARTEMIA EAU, 2023



Le tas entre la scierie et le champ constitue un habitat favorable pour le Tarier des prés (Photo 21), de par la végétation herbacée haute et les buissons ponctuels qui s'y trouvent. La zone n'est pas entretenue. Cette zone est reculée de la scierie, qui s'en sert comme aire de stockage. Le dérangement est donc faible.

PHOTO 21 : TAS ENTRE LA SCIERIE ET LE CHAMP

SOURCE : PHOTOS PRISES SUR SITE. MANON GAMAIN - ARTEMIA EAU, 2023



VI.7.3 - Recherche de nids

Des nids (Photo 22) ont été observés aux abords et dans l'aire d'étude (Carte 30). Cela témoigne du rôle important de ce support, dans un contexte fortement agricole et anthropique. Les espèces associées à ces nids n'ont pas pu être identifiées, mais semblent appartenir, pour certains, au groupe des passereaux.

PHOTO 22 : NIDS OBSERVÉS DANS L'EMPRISE DU SITE

SOURCE : PHOTOS PRISES DU SITE. MANON GAMAIN - ARTEMIA EAU, 2023





Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Légende

PROJET

— Tracé du projet

INVENTAIRES

TRACES

Traces

 COQUILLES OEUF

 NIDS

VI.7.4 - Synthèse de l'expertise des oiseaux

Cinq espèces présentent des statuts de menace selon la Liste Rouge Nationale, selon Gargominy, O., *et. al.* (2023).

Trois espèces présentent des statuts de menace selon la Liste Rouge Régionale (Picardie Nature, 2013).

Quarante deux espèces relevées sont inscrites à l'article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Ce qui implique que pour ces espèces:

- Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ; la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ; la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
- Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés : dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ; dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

Trois espèces sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (Directive 2009/147/CE). Deux de ces espèces ont été observées hors projet, et la dernière a été observée sur le secteur de la Promenade d'Egmont. Nous rappelons que les arbres dans cette partie du tracé seront uniquement élagués afin de laisser passer les engins de travaux.

Plusieurs nids ont été observés dans l'emprise du tracé. Les espèces associées à ces nids n'ont pas pu être identifiées.

VI.8 - REPTILES

Les reptiles sont des vertébrés, souvent caractérisés par un corps allongé couvert d'écaillés. Ce sont des espèces discrètes, le plus souvent dissimulées. Ces espèces ne peuvent pas contrôler leur température corporelle et ont donc un attrait pour les sources de chaleurs, ce qui facilite leur échantillonnage. Toutes les espèces de reptiles sont protégées en France, et beaucoup possèdent un intérêt patrimonial.

VI.8.1 - Données bibliographiques

Les données bibliographiques sont issues de la base de données «OpenObs» de l'INPN sur les communes de Senlis, Courteuil et Vineuil-Saint-Firmin : *jeux de données sources: Amphibiens et Reptiles de France (Enquête 2), Données espèces - Expertise IQE Golf de Chantilly 2017, Données naturalistes de PIOLAIN Julien, Données Naturalistes Faune-France 2020 Communes, Golf de Chantilly, observateurs/producteurs des données : LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX - données transmises par l'INPN-plateforme nationale du SINP - 09/10/2023*

TABLEAU 48 : ESPÈCES RELEVÉES SUR LES COMMUNES

FRAR2 : liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national FRAR3 : liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national FRAR4 : liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV CDH5 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe V RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun							
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale	Date de la dernière observation
Couleuvre helvétique (La)	<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789)	-	FRAR2	LC	LC	-	2020
Lézard des murailles (Le)	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	CDH4	FRAR2	LC	LC	AC	2020

VI.8.2 - Méthode d'inventaire

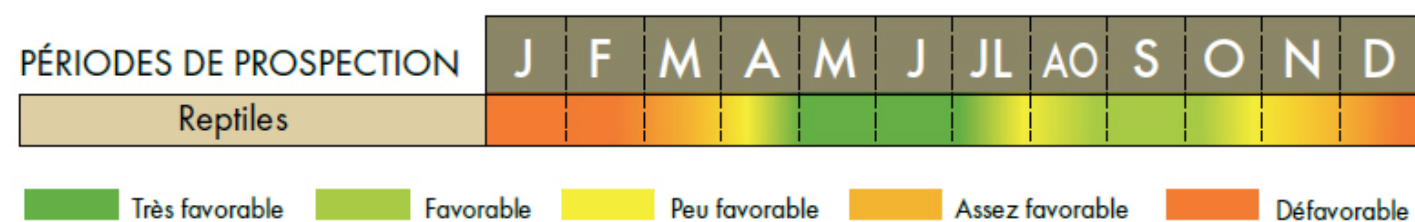
Des méthodes simples d'échantillonnages existent afin de réaliser un inventaire des reptiles. Un parcours de l'ensemble des habitats, en inspectant les zones favorables (pierres, souches, cavités, etc.) permet d'avoir une idée des différentes espèces présentes sur le site.

Les reptiles étant attirés par les sources de chaleurs, il est donc facile de les attirer sous un abri artificiel. Ces abris peuvent être des tôles métalliques des plaques de verres recouvertes de moquette foncée, d'environ 1m². L'observateur peut placer ces abris artificiels au soleil et peut les relever de façon régulière pour compléter son inventaire.

Dans cette étude, aucun piège n'a été mis en place. Les observations sont basées sur une prospection réalisée dans les habitats propice à la présence de reptiles.

Les périodes de prospection favorables à l'observation des reptiles sont indiquées ci-dessous (Figure 11).

FIGURE 11 : PÉRIODES DE PROSPECTION DES REPTILES
 SOURCE : GUIDE DES MÉTHODES DE DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX NATURELS



VI.8.3 - Espèces recensées

La Carte 31 répertorie les localisations des différentes espèces observées sur l'aire d'étude.

CARTE 31 : LOCALISATION DES REPTILES OBSERVÉS SUR L'AIRE D'ÉTUDE



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Légende

PROJET

— Tracé du projet

INVENTAIRES

OBSERVATIONS



Observation reptiles

A ce stade de l'étude, une espèce a pu être identifiée. Cette espèce est protégée au niveau national mais ne présente pas de statut de menace particulier.

TABLEAU 49 : ESPÈCES RELEVÉES SUR LES COMMUNES

<p>FRAR2 : liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national FRAR3 : liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national FRAR4 : liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national CDH2 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II CDH4 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV CDH5 : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe V RE : Disparue de métropole, CR : En danger critique, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes, NA : Non Applicable D : Disparu, E : Exceptionnel, RR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, AC : Assez commun, C : Commun, TC : Très commun</p>						
Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	Menace Nationale	Menace Régionale	Rareté Régionale
Lézard des murailles (Le)	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	CDH4	FRAR2	LC	LC	AC

Des individus de Lézard des murailles ont été observés les 17/05/2023 et le 13/06/2023 sur le tas de gravats déposé illégalement dans une dépression sur le tracé de la voie verte (Photo 23). Le 07/09/2023, des dépôts sauvages illégaux de branches ont été déposés dans cette zone, et les pierres ont été poussées dans la dépression (Photo 24), supprimant ainsi l'habitat de l'espèce.

PHOTO 23 : ZONE DE DÉPÔTS SAUVAGES LE 13/06/2023

SOURCE : PHOTO PRISE SUR SITE. MANON GAMAIN, ARTÉMIA EAU. 2023



PHOTO 24 : ZONE DE DÉPÔTS SAUVAGES LE 07/09/2023

SOURCE : PHOTO PRISE SUR SITE. MANON GAMAIN, ARTÉMIA EAU. 2023



PHOTO 25 : LÉZARD DES MURAILLES (PODARCIS MURALIS (LAURENTI, 1768))
SOURCE : PHOTO PRISE SUR SITE. MANON GAMAIN, ARTÉMIA EAU. 2023



VI.8.4 - Synthèse de l'expertise des reptiles

Une seule espèce de reptiles a été observée sur le projet. Il s'agit du Léopard des murailles, observé dans un tas de gravats (dépôt sauvage). Le 07/09/2023, il a été constaté qu'un autre dépôt sauvage de branche avait été effectué, et que les pierres avaient été poussées dans la dépression, détruisant ainsi l'habitat favorable à l'espèce.

VII - SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

Le Conseil Départemental de l'Oise souhaite aménager une voie douce Trans'Oise entre Senlis et Vineuil Saint Firmin, en suivant le tracé de l'ancienne voie ferrée Chantilly-Gouvieux à Crépy en Valois.

La présence de nombreux sites d'intérêt aux alentours du projet indique une grande richesse spécifique de la zone et s'inscrit au sein de milieux d'intérêts.

Plusieurs zones Natura 2000 se trouvent dans un rayon de 20 km autour de l'aire d'étude. En conformité avec l'article 6 de la directive "Habitats" (Directive 92/43/CEE), tout projet susceptible d'affecter les habitats et/ou espèces inscrits aux directives "Habitats" et/ou "Oiseaux" de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans ou projets, doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site. Les conclusions de l'évaluation préliminaire des incidences sur les sites Natura 2000 limitrophes indiquent une potentielle incidence sur deux espèces de chauves-souris relevés dans l'étude de ce taxon sur site (à confirmer dans la suite des études sur le site). Le projet n'aura pas d'impact sur les autres espèces et habitats inscrits sur les Formulaires Standards de Données.

Le secteur d'étude traverse des ZNIEFF de type I ou II. Le site du projet n'est pas compris dans un Parc naturel national, une Réserve naturelle régionale (RNR) ou nationale. La modification du paysage peut affecter le déplacement des espèces dans la mesure où les continuités écologiques sont touchées. Or, la zone d'étude est entourée de différents corridors de la Trame verte et bleue, sans être traversée par ces derniers. Les corridors sont donc préservés, et l'impact sur la Trame verte et bleue est donc moindre. Le site du projet traverse plusieurs réservoirs de biodiversité, correspondant à certaines ZNIEFF citées ci-dessus.

Une partie du projet traverse une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et est incluse dans le PNR Oise - Pays de France. Ce dernier a été associé depuis le début de l'opération comme partenaire du projet.

Le projet ne traverse pas d'habitats remarquables.

Pour la flore, aucune espèce protégée au niveau national ou régional n'a été observée sur le site d'étude. Plusieurs espèces menacées et/ou rares en région Hauts de France ont été relevées le long du tracé. Trois espèces d'orchidées ont été observées à proximité ou sur le tracé envisagé. Cinq espèces exotiques envahissantes avec un statut «Averé» et une espèce exotique envahissante avec un statut «Potentiel» ont été observées le long du tracé de la voie verte.

Plusieurs espèces de chauves-souris sont susceptibles d'être impactées par la coupe des arbres. Cependant, nous rappelons que les arbres les plus favorables à la présence de ce taxon se trouvent au niveau de la «Promenade d'Egmont», et que ce secteur sera uniquement concerné par une coupe des branches dangereuses. Les arbres sur le reste du secteur sont de faible diamètre et ne présentent que de faible surface d'anfractuosités.

Plusieurs espèces d'insectes ont été observées sur le site du projet, notamment le Flambé (*Iphiclides podalirius* (Linnaeus, 1758)), espèce considérée «Très rare» en Picardie. Le projet n'aura pas d'impacts sur l'espèce. Aucune espèce protégée n'a été observée.

Une espèce de mammifère protégée a été observée dans la partie boisée du projet. Il s'agit de l'Écureuil roux.

Plusieurs espèces d'oiseaux protégées ont été contactées lors des expertises de terrain. Certaines présentent des statuts de menace et/ou de rareté. La coupe des arbres est considérée comme une destruction d'habitat de ces espèces.

Une espèce de reptiles protégée a été observée sur un dépôt sauvage de gravats au niveau du sentier des usages. En septembre 2023, il a été constaté que cette zone avait fait l'objet d'un autre dépôt sauvage de branches, et que les pierres avaient été poussées dans la dépression, détruisant ainsi l'habitat du Lézard des murailles.

Nous tenons à rappeler que la voie verte est destinée à recevoir un public utilisant les modes de transport doux (vélos, trottinette, marche), réduisant ainsi la production de Gaz à Effets de Serre (GES) et que le dérangement sera minime.

QUATRIÈME PARTIE : ÉVALUATION DES ENJEUX

VIII - ÉVALUATION DES ENJEUX

Cinq catégories d'enjeux peuvent être distinguées. Elles sont définies en fonction des espèces et habitats observés lors des études de terrain. Chaque catégorie d'enjeux est déterminée selon les critères explicités dans le Tableau 50.

TABLEAU 50 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ENJEUX SUR LE SITE SELON LES DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES ET DE TERRAIN

Niveau d'enjeux	Critères
Très forts	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'au moins un habitat figurant à l'Annexe I de la Directive 92/43/CEE «Habitats» • Présence d'au moins une espèce d'oiseaux nicheuse avérée figurant à l'Annexe I de la Directive 79/409/CEE «Oiseaux» • Présence d'au moins une espèce de chiroptère figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE «Habitats» • Présence d'au moins une espèce végétale protégée à l'échelle nationale
Forts	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'au moins un habitat avec un statut «En danger critique» (CR) ou «En danger» (EN) à l'échelle européenne • Présence d'au moins une espèce d'oiseaux nicheuse probable figurant à l'Annexe I de la Directive 79/409/CEE «Oiseaux» • Présence d'au moins une espèce animale¹ ou végétale figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE «Habitats» • Présence d'au moins une espèce végétale protégée à l'échelle régionale • Présence d'au moins une espèce animale¹ ou végétale avec un statut «En danger critique» (CR) ou «En danger» (EN) à l'échelle nationale et/ou régionale • Présence d'au moins une espèce animale¹ ou végétale avec un statut de rareté «Exceptionnel» (E) ou «Très rare» (TR) à l'échelle régionale
Modérés	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'au moins un habitat avec un statut «Vulnérable» (VU) ou «Quasi menacé» (NT) à l'échelle européenne • Présence d'une espèce animale^{1,2} ou végétale figurant à l'Annexe IV de la Directive 92/43/CEE «Habitats» • Présence d'au moins une espèce d'oiseaux nicheuse possible ou non nicheuse figurant à l'Annexe I de la Directive 79/409/CEE «Oiseaux» • Présence d'au moins une espèce animale^{1,2} ou végétale avec un statut «Vulnérable» (VU) ou «Quasi menacé» (NT) à l'échelle nationale et/ou régionale • Présence d'au moins une espèce animale^{1,2} ou végétale avec un statut de rareté «Rare» (R) à «Assez rare» (AR) à l'échelle régionale
Faibles	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'habitats naturels non protégés non menacés • Présence d'au moins une espèce animale¹ protégée avec un statut «Préoccupation mineure» (LC) à l'échelle nationale et/ou régionale et avec un statut de rareté «Peu commun» (PC) à «Très communs» (TC)
Très faibles	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'habitats anthropisés • Présence d'espèces animales et végétales ni protégées, ni menacées, ni rare.

1 - Hors oiseaux avec un comportement de type «PASSAGE»

2 - Hors chiroptères si absence de comportement de chasse et absence de gîtes potentiels sur le site

Le projet traverse un Parc Naturel Régional, ce qui peut engendrer la présence d'espèces patrimoniales sur le site d'étude. Le site présente un niveau d'enjeux correspondant à 5, selon le Tableau 51 suivant.

TABLEAU 51 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ENJEUX SELON LES DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

Enjeux bibliographiques	
Pas de zonages écologiques à moins de 20 km autour du site d'étude	0
Un ou plusieurs zonages écologiques non réglementés (ZNIEFF, ZICO, etc.) à moins de 20 km autour du site d'étude	1
Un ou plusieurs zonages écologiques réglementés (Natura 2000, Parcs et réserves, etc.) entre 10 km et 20 km autour du site d'étude	2
Un ou plusieurs zonages écologiques réglementés (Natura 2000, Parcs et réserves, etc.) à moins de 10 km du site d'étude et site d'étude non attractif	3
Un ou plusieurs zonages écologiques réglementés (Natura 2000, Parcs et réserves, etc.) à moins de 10 km du site d'étude et site d'étude attractif	4
Le site est inclus dans un ou plusieurs zonages écologiques réglementés (Natura 2000, Parcs et réserves, etc.)	5

Le site d'étude est entouré par des zones remarquables. En effet, plusieurs zones Natura 2000 sont présentes dans un rayon de 20 km autour du site d'étude, dont certaines situées à moins de 10 km du site d'étude. Le site d'étude se trouve en partie dans un Parc Naturelle Régional.

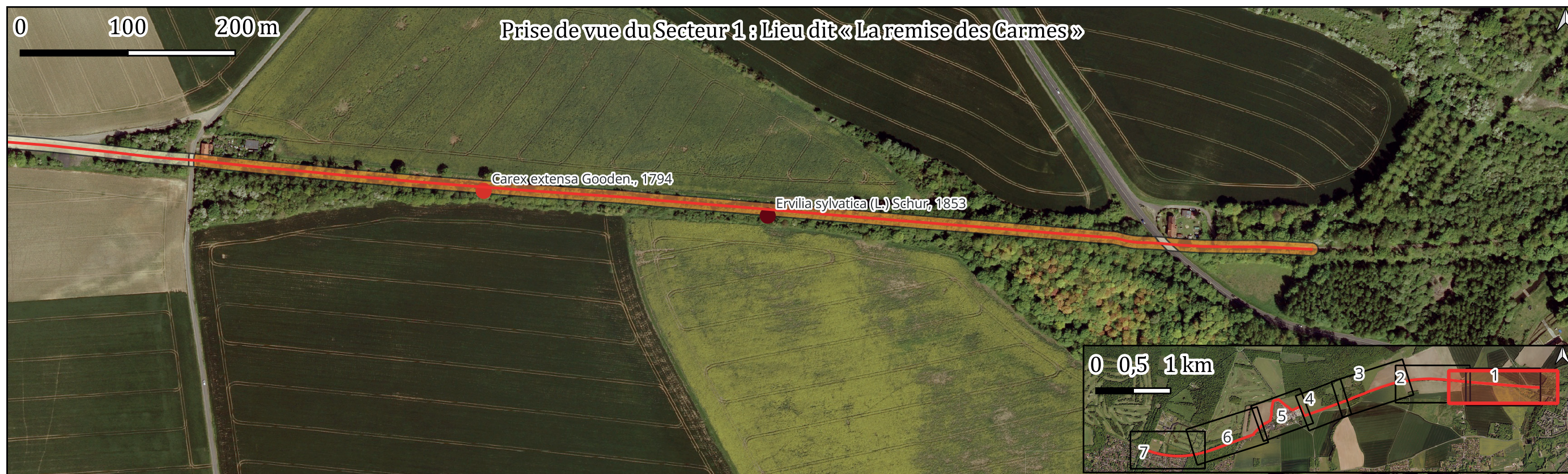
Les études de terrain montrent la présence d'espèces faisant l'objet d'une protection ou d'un statut de menace ou de rareté particulier. Une partie du site étudié est favorable à l'accomplissement du site biologique des espèces.

L'évaluation des enjeux sur le site d'étude est consultable dans le Tableau 52.

Les zones à enjeux peuvent être synthétisées sur la Carte 22 suivante, en application des niveaux d'enjeux décrits dans le Tableau 50.

TABLEAU 52 : ÉVALUATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE DU SITE D'ÉTUDE

Groupe étudié	Enjeu écologique vis à vis du projet	Évaluation du niveau de l'enjeu écologique	Contrainte réglementaire potentielle vis à vis du projet
Habitats naturels	Parcelles agricoles et habitats ne présentant pas de statut de protection ou de menace	Très faible	Aucune contrainte réglementaire identifiée.
Flore	Pas d'espèces protégées dans l'emprise du site. Quelques espèces présentent des statuts de menace ou rareté régionaux.	Très forts	Aucune contrainte réglementaire identifiée car il n'y a pas d'espèces protégées.
Amphibiens	Aucune espèce observée sur le site d'étude.	Très faible	Aucune contrainte réglementaire identifiée.
Chauves-souris	Présence d'espèces protégées avec des statuts de menace et rareté, dont une avec un statut «En danger». Le site présentent des corridors de chasse exploitables par les espèces et quelques gîtes.	Forts	- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage : Directive «Habitats»
Insectes	Pas d'espèces protégées, menacées. Présence d'une espèce très rare en région.	Forts	Aucune contrainte réglementaire identifiée.
Mammifères (hors Chauves-souris)	Pas de présence d'espèces menacées et/ou rares. Présence d'une espèce protégée.	Très faible	- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Oiseaux	Présence d'espèces protégées, présentant un statut de menace et habitats favorables à la nidification de ces espèces	Modérés	- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - Directive européenne 79/409/CEE du 02 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages à la Directive "Oiseaux"
Reptiles	Présence d'une espèce protégée, non menacée et non rare.	Très faible	- Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Justification

L'enjeu est classé Modéré de part la présence d'espèces d'oiseaux présentant des stauts de menace Nationaux et/ou régionaux "Quasi menacé" ou "Vulnérable"

L'enjeu est classé Très faible sur la route

L'enjeu est classé Modéré de part la présence d'espèces d'oiseaux et de chauves-souris présentant des stauts de menace Nationaux et/ou régionaux "Quasi menacé" ou "Vulnérable".

Légende

PROJET	ENJEUX
— Tracé du projet	Très fort
INVENTAIRES	Fort
ENJEUX_FLORE	Modéré
● Très fort	Faible
● Fort	Très faible
● Modéré	
● Faible	
● Très faible	

Commentaire

Les corridors de chasse sont peu exploitables en l'état au niveau de la voie ferrée car le milieu est très dense.



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Justification

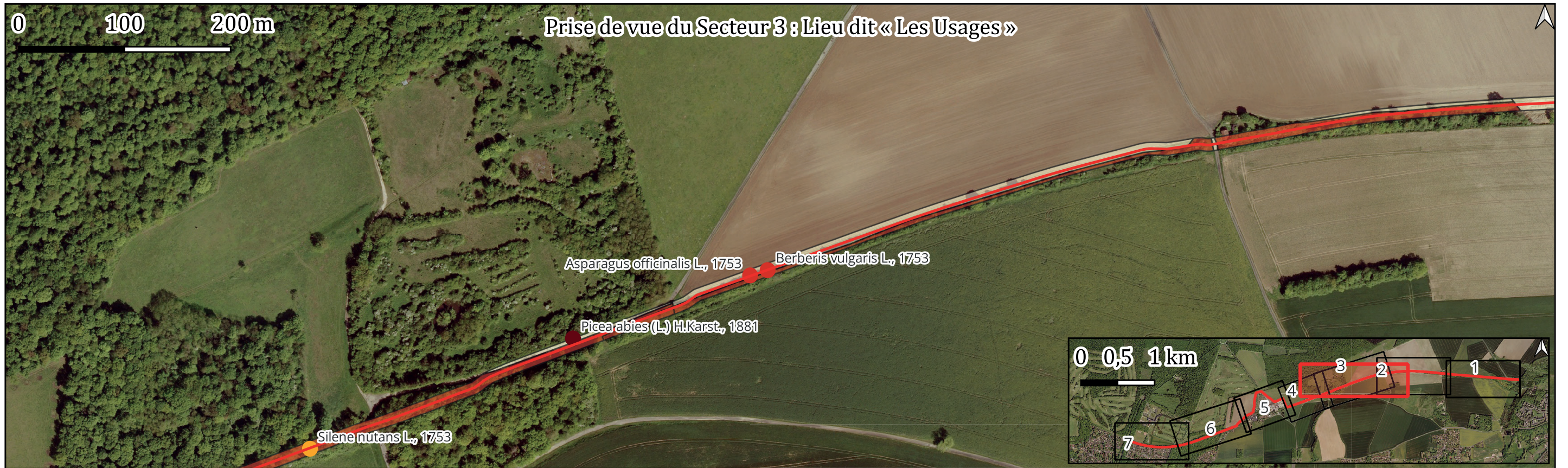
- L'enjeu est classé Modéré de part la présence d'espèces d'oiseaux et de chauves-souris présentant des stauts de menace Nationaux et/ou régionaux "Quasi menacé" ou "Vulnérable".
- L'enjeu est classé Très faible sur la route
- L'enjeu est classé Très faible sur la plateforme remblayée
- L'enjeu est classé Fort de part la présence du Grand Murin, espèce classée "En danger" sur la Liste rouge Régionale.
- L'enjeu est classé Très faible sur le chemin
- L'enjeu est classé Fort au niveau de la haie préservée de part la présence du Grand Murin, espèce classée "En danger" sur la Liste rouge Régionale.
- L'enjeu est classée Très faible sur le chemin et dans le champs

Commentaire

- Les corridors de chasse sont peu exploitables en l'état au niveau de la voie ferrée car le milieu est très dense.
- Des corrirodrs utilisables par les chauves-souris sont présents dans cette zone.
- Il n'y a pas d'anfractuosités favorables aux chauves-souris.

Légende

PROJET	ENJEUX
— Tracé du projet	■ Très fort
INVENTAIRES	■ Fort
ENJEUX_FLORE	■ Modéré
● Très fort	■ Faible
● Fort	■ Très faible
● Modéré	
● Faible	
● Très faible	



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Justification

L'enjeu est classé Fort de part la présence du Grand Murin, espèce classée "En danger" sur la Liste rouge Régionale.

L'enjeu est classé Très faible sur le chemin

L'enjeu est classé Fort au niveau de la haie préservée de part la présence du Grand Murin, espèce classée "En danger" sur la Liste rouge Régionale.

L'enjeu est classée Très faible sur le chemin et dans les champs

Légende

PROJET	ENJEUX
— Tracé du projet	■ Très fort
INVENTAIRES	■ Fort
ENJEUX_FLORE	■ Modéré
● Très fort	■ Faible
● Fort	■ Très faible
● Modéré	
● Faible	
● Très faible	

Commentaire

Des corridors utilisables par les chauves-souris sont présents dans cette zone.
Il n'y a pas d'anfractuosités favorables aux chauves-souris.



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Justification

L'enjeu est classé Fort de part la présence du Grand Murin, espèce classée "En danger" sur la Liste rouge Régionale, et de part l'observation du Flambé, classé "Très rare" en Hauts de France.

L'enjeu est classé Très faible dans la pâture pour chevaux

L'enjeu est classé Très faible dans la scierie

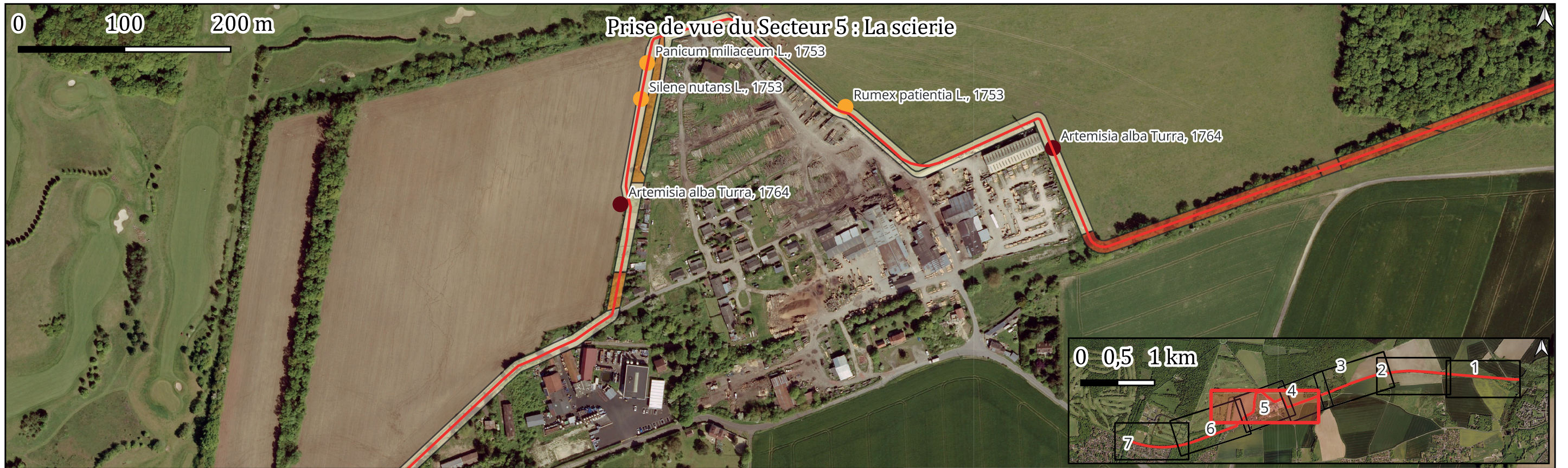
L'enjeu est classé Fort de part la présence du Grand Murin, espèce classée "En danger" sur la Liste rouge Régionale.

Légende

PROJET	ENJEUX
— Tracé du projet	■ Très fort
INVENTAIRES	■ Fort
ENJEUX_FLORE	■ Modéré
● Très fort	■ Faible
● Fort	■ Très faible
● Modéré	
● Faible	
● Très faible	

Commentaire

Des corridors utilisables par les chauves-souris sont présents dans cette zone.
Il n'y a pas d'anfractuosités favorables aux chauves-souris.



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Justification

L'enjeu est classé Fort de part la présence du Grand Murin, espèce classée "En danger" sur la Liste rouge Régionale, et de part l'observation du Flambé, classé "Très rare" en Hauts de France.

L'enjeu est classé Très faible dans la pâture pour chevaux

L'enjeu est classé Très faible dans la scierie

L'enjeu est classé Modéré de part la présence d'espèces d'oiseaux, avec un statut nicheur, et présentant

un statut de menace nationale et/ou régional "Quasi menacé" ou "Vulnérable"

L'enjeu est classé Modérée dans cette partie des jardins non entretenus, de part la présence d'arbres, potentiellement utilisables par des espèces d'oiseaux présentant un statut de menace National et/ou Régional "Quasi menacé" ou "Vulnérable"

L'enjeu est classée Très faible sur la voirie

L'enjeu est classé Très faible dans la parcelle agricole

L'enjeu est classé Très faible dans les jardins non entretenus

Commentaire

Des corridors utilisables par les chauves-souris sont présents dans cette zone.

Il n'y a pas d'anfractuosités favorables aux chauves-souris.

Légende

PROJET	ENJEUX
— Tracé du projet	■ Très fort
INVENTAIRES	■ Fort
ENJEUX_FLORE	■ Modéré
● Très fort	■ Faible
● Fort	■ Très faible
● Modéré	
● Faible	
● Très faible	



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Justification

L'enjeu est classé Fort de part la présence du Grand Murin, espèce classée "En danger" sur la Liste rouge Régionale, et de part l'observation du Flambé, classé "Très rare" en Hauts de France.

L'enjeu est classé Très faible sur la voirie

Légende

PROJET	ENJEUX
— Tracé du projet	 Très fort
INVENTAIRES	 Fort
ENJEUX_FLORE	 Modéré
● Très fort	 Faible
● Fort	 Très faible
● Modéré	
● Faible	
● Très faible	

Commentaire

Des anfractuosités favorables aux chauves-souris sont présentes dans cette zone. Des corridors utilisables par les chauves-souris sont présents dans cette zone.



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Justification

L'enjeu est classé Fort de part la présence du Grand Murin, espèce classée "En danger" sur la Liste rouge Régionale, et de part l'observation du Flambé, classé "Très rare" en Hauts de France.

Légende

PROJET	ENJEUX
— Tracé du projet	■ Très fort
	■ Fort
	■ Modéré
	■ Faible
	■ Très faible
INVENTAIRES	
ENJEUX_FLORE	
● Très fort	
● Fort	
● Modéré	
● Faible	
● Très faible	

Commentaire

Des anfractuosités favorables aux chauves-souris sont présentes dans cette zone. Des corridors utilisables par les chauves-souris sont présents dans cette zone.

CARTE 33 : IMPACTS DU PROJET



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Justification







L'impact est jugé Modéré de par la coupe de quelques arbres sur les bords du chemin existant

L'impact est classé Très faible de par la création d'un passage sous voirie au niveau de la RD330, bénéfiques aux espèces pour éviter les collisions avec les véhicules

L'impact est classé Fort de par la coupe de plusieurs arbres afin de laisser passer les engins

L'impact est jugé Très fort de la les terrassements importants pour la mise en place de l'ouvrage d'art sous la RD330

Légende

-  Tracé du projet
- Impacts du projet
-  Très fort
-  Fort
-  Modéré
-  Faible
-  Très faible



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Justification

L'impact est classé Fort de par la coupe de plusieurs arbres afin de laisser passer les engins
 Il n'y aura pas d'impacts sur la voirie
 L'impact est classé Faible de par les déblais importants mais le maintien des arbres en place

Légende

- Tracé du projet
- Impacts du projet
- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Très faible



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Justification

L'impact est jugé Faible de par la coupe de quelques arbres afin de mettre en place la voie verte dans le fond de la dépression. Maintient d'un maximum d'arbres sur les talus.

Il n'y aura pas d'impacts sur le chemin

L'impact est jugé Très faible car la voie verte passe sur un chemin existant

Légende

- Tracé du projet
- Impacts du projet
- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Très faible



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Justification

L'impact est classé Modéré de par la coupe de quelques arbres. L'ancienne voie ferrée est assez dégagée sur ce tronçon.

L'impact est classé Modéré de par la coupe de quelques arbres. L'ancienne voie ferrée est assez dégagée sur ce tronçon.

L'impact est jugé Très faible car il n'y aura pas de coupe d'arbres sur ce tronçon

Il y aura très peu d'impacts sur la pâture pour chevaux

L'impact est classé Modéré de par la coupe de quelques arbres. L'ancienne voie ferrée est assez dégagée sur ce tronçon.

Légende

— Tracé du projet

Impacts du projet

Très fort

Fort

Modéré

Faible

Très faible



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Justification

L'impact est classé Modéré de par la coupe de quelques arbres. L'ancienne voie ferrée est assez dégagée sur ce tronçon.
 Il y aura très peu d'impacts sur la pâture pour chevaux
 L'impact est jugé Faible de par le retrait d'un tas de déchets de la scierie avec la végétation qui a poussée par dessus

Légende

- Tracé du projet
- Impacts du projet
- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Très faible



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Justification

L'impact est jugé faible car l'intervention sur ce tronçon est un simple élaguage hors des périodes sensibles pour la faune

Il n'y aura pas d'impacts sur la voirie

Légende

- Tracé du projet
- Impacts du projet
- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Très faible



Aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly (60)

Justification

L'impact est jugé faible car l'intervention sur ce tronçon est un simple élaguage hors des périodes sensibles pour la faune

Légende

- Tracé du projet
- Impacts du projet
- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Très faible

CONCLUSION DE L'ÉTAT INITIAL

Le projet consiste en l'aménagement d'une voie de circulation douce Trans'Oise, pour relier les villes de Senlis et Chantilly. Le projet se trouve dans le département de l'Oise.

Le projet traverse plusieurs zonages du patrimoine naturel, comme le PNR Oise-Pays de France, des ZNIEFF de type I et II et une ZICO.

Plusieurs zones Natura 2000 se trouvent dans un rayon de 20 km autour de l'aire d'étude. En conformité avec l'article 6 de la directive "Habitats" (Directive 92/43/CEE), tout projet susceptible d'affecter les habitats et/ou espèces inscrits aux directives "Habitats" et/ou "Oiseaux" de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans ou projets, doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site. Les conclusions de l'évaluation préliminaire des incidences sur les sites Natura 2000 limitrophes indiquent une absence d'incidences du projet sur ces sites.

Ce dossier se base sur les expertises de terrain menées par Artemia eau en 2023 et 2024.

La zone d'étude est classée à enjeux «Très faibles» à «Forts», de par la présence d'habitats favorables à plusieurs espèces de faune, présentant un statut de menace National et/ou Régional, et/ou un statut de rareté.

Quelques stations floristiques présentent un enjeu «Très fort», de par la présence d'espèces avec un statut de menace et/ou de rareté Régional important.

La mise en place du projet entraînera la coupe de plusieurs arbres et arbustes, et donc une potentielle atteinte aux habitats de reproduction ou de repos d'espèces protégées.

Une demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (Titre I du livre IV du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées) devra être déposée.

BIBLIOGRAPHIE

- 1 - Adam Y., Béranger C., Delzons O., Frochot B., Gourvil J., Lecomte P., Parisot-Laprun M. 2015 - Guide des méthodes de diagnostic écologique des milieux naturels - Application aux sites de carrière
- 2 - Barataud M. 2020. - Ecologie acoustique des Chiroptères d'Europe, identification des espèces, étude de leurs habitats et comportements de chasse. 4e éd. Biotope éditions, Mèze ; Muséum national d'Histoire Naturelle, Paris (collection Inventaires & biodiversité), 360 p.
- 3 - Bensettiti F. & Gaudillat V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p. + cd-rom.
- 4 - Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2020. Digitale2 (Système d'information sur la flore et la végétation sauvage du Nord-Ouest de la France), Bailleul (Date de consultation : 18/11/2021). digitale.cbnbl.org
- 5 - Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, 1997 - Les Chauves-Souris de Picardie
- 6 - Gargominy, O. & Régnier, C. 2021. Base de connaissance «Statuts» des espèces en France. Version pour TAXREF v14.0. UMS 2006 Patrimoine naturel, Muséum national d'Histoire naturelle. Archive contenant deux fichiers. [version du 12 février 2021]
- 7 - Gargominy, O., Terceire, S., Régnier, C., Ramage, T., Dupont, P., Daszkiewicz, P. & Poncet, L. 2020. TAXREF v14, référentiel taxonomique pour la France : méthodologie, mise en œuvre et diffusion. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. Rapport UMS PatriNat (OFB-CNRS-MNHN). 63 pp.
- 8 - GUILLARD P., Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie, Marie Banâtre, Bureau Connaissance du Territoire, 2012 - Les Cahier de l'Oise, 8 pages pour connaître. n°120 - janvier 2012 - Les chauves souris
- 9 - Jacques Barret, Bertrand Bès, Joël Byé, Claire Coulbeaut, Thérèse Rauwel, Gérald Reman, Bruno Stoop, F-X Valengin , Arbres et haies de Picardie.
- 10 - JAYET P., BECARD A., DEMARQUET A., HOT JP., LECOCQ D., DENDIEVEL P., TRANCART J., 2015 - Enquête publique : Projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie, Tome1 : résumé non technique
- 11 - LARS-HENRIK OLSEN, 2013. Guide Delachaux des traces d'animaux. Edition delachaux et niestlé.
- 12 - Marjorie Poitevin, Nicolas Macaire, Benoit Viseux, Anne- Laure Dugué, 2020. Aider et accueillir LE HÉRISSON D'EUROPE
- 13 - Ministère de la Transition écologique et solidaire, Septembre 2019 - Charte d'engagement des bureaux d'étude dans le domaine de l'évaluation environnementale.
- 14 - Picardie Nature, 23/11/2009. Référentiel de la faune de Picardie - REFERENTIEL OISEAUX
- 15 - Picardie Nature (Coord.), 2016a. Indices de rareté de la faune de Picardie. les Chiroptères, les Mammifères terrestres, les Reptiles-Amphibiens, les Araignées «Orbitèles», les Coccinelles, les Odonates, les Orthoptères, les Rhopalocères-Zygènes, les Longicornes et les Cloportes
- 16 - Picardie Nature (Coord.), 2016b. Listes rouges régionales de la faune menacée de Picardie.le Chiroptères, les Mammifères terrestres, les Mammifères marins, les Amphibiens/Reptiles, les Araignées «orbitèles», les Coccinelles, les Orthoptères, les Odonates, les Rhopalocères et Zygènes.
- 17 - SPEYBROECK J., BEUKEMA W., BOK B., VAN DER VOORT J., 2018. Guide Delachaux des amphibiens et reptiles de France et d'Europe. Edition delachaux et niestlé
- 18 - STREETER D., HART-DAVIS C., HARDCASTLA A., COLE F., HARPER L., 2016 - Guide Delachaux des fleurs de France et d'Europe, 2e édition revue et augmentée. Edition delachaux et niestlé
- 19 - TOUSSAINT, B. & HAUGUEL J.-C. (coord.), 2019. - Inventaire de la flore vasculaire des Hauts-de-France (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Version n°1c / mai 2019. Conservatoire botanique national de Bailleul, avec la collaboration du Collectif botanique des Hauts-de-France. 42 p.
- 20 - UICN France, 2015. Les espèces exotiques envahissantes sur les sites d'entreprises. Livret 1 : Connaissances et recommandations générales, Paris, France, 40 pages
- 21 - UICN France, 2015. Les espèces exotiques envahissantes sur les sites d'entreprises. Livret 2 : Identifier et gérer les principales espèces, Paris, France, 96 pages

Site de l'INPN : <https://inpn.mnhn.fr/>

Site de géoportail : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Site de Wikipédia : <https://fr.wikipedia.org/>

Site des Parcs Naturels Régionaux : <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr>

Site de la trame verte et bleue : <http://www.trameverteetbleue.fr>

Base Communale de la Biodiversité et la Géodiversité hauts de France (BCBG) : <http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/patnat/>

Application Digitale2 du Conservatoire botanique national de Bailleul : <https://digitale.cbnbl.org>

Site du CITES : <https://cites.org/fra/app/index.php>

Site de la Trame verte et bleu en picardie : <http://www.tvb-picardie.fr/>

Site de l'accès au droit de l'Union Européenne : <https://eur-lex.europa.eu>

Site du patrimoine naturel de Picardie : www.patrimoine-naturel-picardie.fr

Site du service public de la diffusion du droit : www.legifrance.gouv.fr

Site des espaces naturels : <http://www.espaces-naturels.info/>

Site de jardinage et fournisseur de nichoirs à oiseaux : <https://www.matelma.com>.

Annexe

ANNEXE 1 : LÉGENDE DES STATUTS

170

ANNEXE 1 : LÉGENDE DES STATUTS

Lié à un statut « E = cité par erreur », « E ? = présence douteuse » ou « ?? = présence hypothétique » dans les Hauts-de-France.

LISTE ROUGE (LRM, LRE, LRN, LRR)

RE	Disparu de métropole
CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacé
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non Applicable

RARETE EN HAUTS DE FRANCE (RARETE HDF) - FAUNE

TC	Très commun
C	Commun
AC	Assez commun
PC	Peu commun
AR	Assez rare
R	Rare
TR	Très rare
EX	Exceptionnel
NE	Non évalué

RARETE EN HAUTS DE FRANCE (RARETE HDF) - FLORE

CC	Très commun
C	Commun
AC	Assez commun
PC	Peu commun
AR	Assez rare
R	Rare
RR	Très rare
E	Exceptionnel
NE	Non évalué

Un signe d'interrogation placé à la suite de l'indice de rareté régionale « E?, RR?, R?, AR?, PC?, AC?, C? ou CC? » indique que la rareté estimée doit être confirmée

CONVENTION DE BARCELONE (BARC)

AIBA2	Amendement protocole Barcelone : Annexe II
AIBA3	Amendement protocole Barcelone : Annexe III

CONVENTION DE BERNE (BERN)

IBE1	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe I
IBE2	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II
IBE3	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III

CONVENTION DE BONN (BONN)

IBO1	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Annexe I
IBO2	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Annexe II
IBOAC	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Accord ACCOBAMS [2001]
IBOAE	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Accord AEWAW [1999]
IBOAS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Accord ASCOBANS [1994]
IBOAW	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Protocole d'accord Aquatic warbler [2003]
IBOC	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Protocole d'accord Slender-Billed Curlew [1994]
IBOEU	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Accord EUROBATS - ANNEXE 1

DIRECTIVE HABITAT (DH)

CDH2	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II
CDH4	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV
CDH5	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe V

DIRECTIVE OISEAUX (DO)

CDO1	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I
CDO21	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe II/1
CDO22	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe II/2
CDO31	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe III/1
CDO32	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe III/2

PROTECTION NATIONALE (PN)

cricetus_1	Protection de l'habitat du hamster commun (Cricetus cricetus) : Article 1er
FRAR2	liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national
FRAR3	liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national
FRAR4	liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national
gypaete1	Interdiction de la perturbation intentionnelle du gypaète barbu : Article 1
NEC1	Protection des écrevisses autochtones sur le territoire français métropolitain : Article 1
NFM1	Liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1
NI2	Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2
NI3	Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
NM2	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2
NMAMmar2	Liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection : Article 2
NMAMmar3	Liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection : Article 3
NMAMmar5	Liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection : Article 5
NMO2	Liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2
NMO3	Liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 3
NMO4	Liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 4
NO3	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
NO4	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 4
NP1	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national : Article 1
NTM1	Liste des tortues marines protégées sur le territoire national et modalités de leur protection : Article 1
NV1	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1
NV2	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 2
NVM	Liste des espèces végétales marines protégées en France métropolitaine : Article 1er
OC2	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national : Article 2
OC4	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national : Article 4
OC5	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national : Article 5

Plantes Exotiques Envahissantes dans la région Hauts de France (PEE Hdf)

N ou Z	Naturalisé
A	Plante exotique envahissante Avérée
P	Plante exotique envahissante Potentielle

Plantes indicatrices de zones humides (ZH)

Oui	Taxon inscrit. Inclut aussi, par défaut, tous les infrataxons inféodés aux taxons figurant sur la liste.
[Oui]	Taxon inscrit mais disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D ?)
[Oui]	Taxon inscrit mais cité par erreur (statut = E), douteux (statut = E ?), hypothétique (statut = ??) ou uniquement cultivé (statut = C) dans la région Hauts-de-France
pp	« pro parte » : taxon dont seule une partie des infrataxons est inscrite
Non	Taxon non inscrit

Réglementation Régionale (PR)

NPC	Liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais : Article 1
Pic	Liste des espèces végétales protégées en région Picardie : Article 1